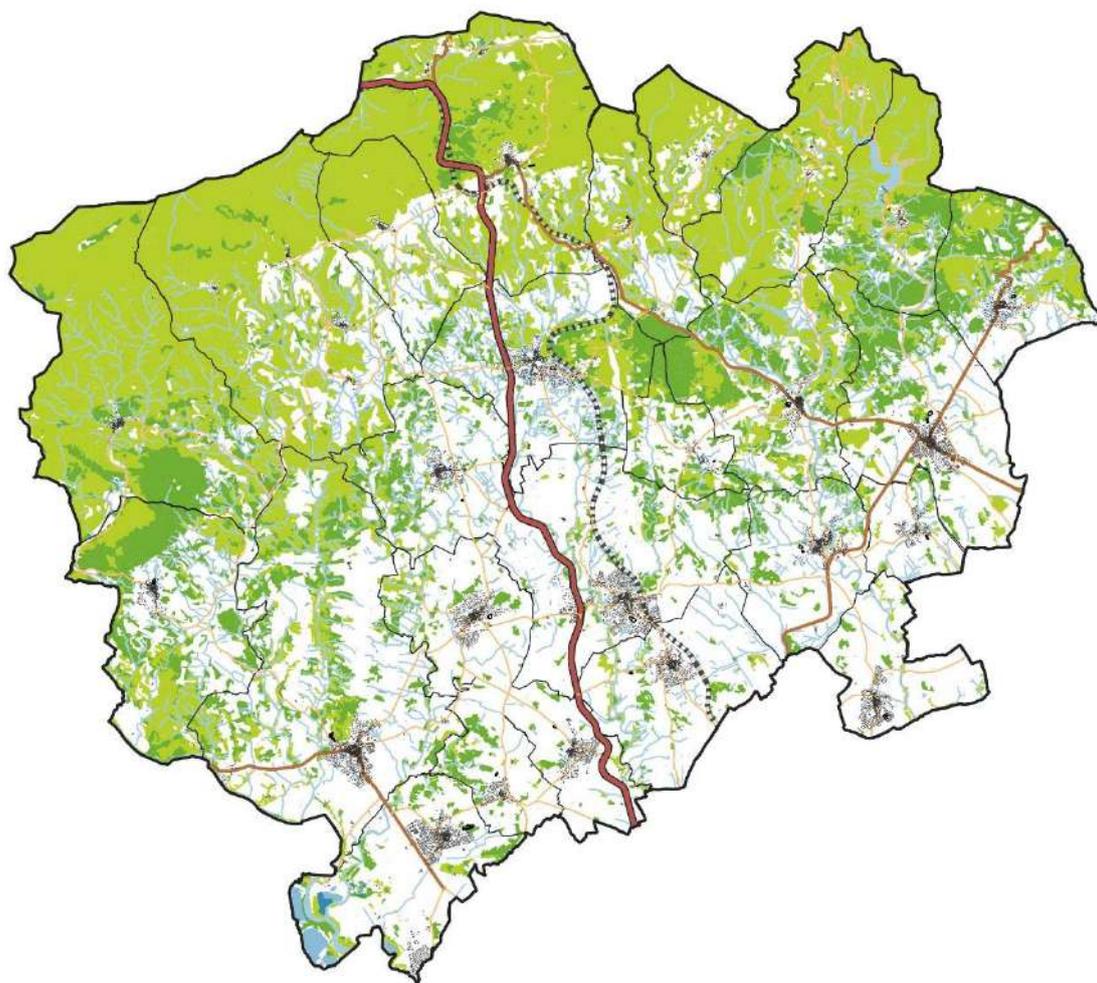




RAPPORT DE PRESENTATION

1.2 - Analyse thématique



Sommaire

Préambule	2
Qu'est-ce qu'un PLUi ?	2
La démarche d'élaboration du PLUi	3
Contexte règlementaire et normatif du PLUi	4
Autres documents cadres.....	11
Structuration du territoire	15
Situation géographique	15
Histoire de l'intercommunalité	16
Composition du territoire.....	17
Situation socio-démographique et habitat	19
Démographie.....	19
Habitat.....	46
Equipements.....	61
Economie.....	71
Economie résidentielle et productive	71
Tourisme.....	94
Agriculture	102
Mobilités et transports.....	185
Réseaux et servitudes	207
Réseaux	207
Servitudes d'Utilité Publique (SUP)	220
Eléments de prescriptions.....	235

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné dans le respect du code de l'urbanisme.

Le PLUi doit favoriser l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire.

Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire qui respecte les principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et une répartition équilibrée des différentes fonctions existantes et attendues, qui répondent aux besoins de développement local.

Il doit permettre :

- L'équilibre entre le développement urbain et rural, la gestion économe et équilibrée de l'espace, notamment par la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagères, depuis les entrées de ville jusqu'aux centres bourgs ;
- La mixité sociale et la diversité des fonctions en prenant en compte à la fois les besoins et les ressources ;
- Le respect de l'environnement dans toutes ses composantes.

La démarche d'élaboration du PLUi

La Communauté de communes des Avant-Monts (CCAM) a prescrit l'élaboration de son PLUi par délibération en date du 18 février 2019.

Ce souhait est en accord avec le cadre législatif et réglementaire de la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »**, qui privilégie l'élaboration du PLUi pour les raisons suivantes :

- L'échelon intercommunal apparaît comme le plus adapté à la mise en œuvre et à la coordination des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. Il permet une mutualisation des moyens et des compétences, et exprime la solidarité entre les territoires.
- Pour faire face à la problématique de l'étalement urbain, de la préservation de la biodiversité, de l'économie des ressources et de la pénurie de logements, le niveau communal n'est plus aujourd'hui le plus approprié.

La prescription du PLUi fait également suite à la **loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)**, dont les dispositions incitent fortement à l'intercommunalisation de l'urbanisme réglementaire :

- Transfert automatique de la compétence urbanisme des communes aux EPCI au 27 mars 2017
- Caducité des POS au 1^{er} janvier 2016 si aucune révision n'a été engagée, avec retour automatique au règlement national d'urbanisme (une dérogation existe si un PLUi a été prescrit avant le 27 mars 2017, et repousse la caducité des POS au 1^{er} janvier 2020, sans objet pour les Avant-Monts)
- Obligation de « grenelliser » les PLU approuvés sous le régime de la Loi SRU pour le 1^{er} janvier 2017 à leur prochaine révision

Même si elle a été promulguée après la délibération de prescription du PLUi, la **loi portant lutte contre le dérèglement climatique, dite loi Climat-Résilience**, s'applique à l'élaboration du PLUi de la CCAM. Le point central de cette loi en matière d'aménagement est l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, avec une réduction du rythme d'artificialisation par tranches de 10 années.

Le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 définit **la nomenclature de l'artificialisation des sols** pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme.

La loi renvoie aux **Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)** pour définir, région par région, les modalités de son application avec des répercussions sur les SCoT et les PLUi. Le SRADDET Occitanie a été approuvé le 14 septembre 2022.

Contexte réglementaire et normatif du PLUi

1. Loi Climat et Résilience

La Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », a été promulguée le 24 août 2021.

L'un des objectifs de cette loi est le « Zéro artificialisation nette » des sols (ZAN) à l'horizon 2050. Il sera atteint par paliers avec une réduction de la consommation d'espace / de l'artificialisation de moitié de 10ans en 10ans. Ainsi, la consommation d'espace sur la période 2021-2031 devra être, au maximum, inférieure de moitié par rapport à la période 2011-2021.

Les objectifs sont régionalisés et doivent se traduire dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette traduction n'est pas encore réalisée, alors qu'elle pourra mener à une différenciation des objectifs entre types de territoires. La base de travail dans l'élaboration du PLUi reste néanmoins la division par 2 de la consommation d'espace par décade tel qu'indiqué dans la loi.

Les données suivantes concernant l'artificialisation sur le territoire intercommunal sont issues de l'Observatoire National de l'Artificialisation des Sols (ONAS) et sont exprimées en m².

	Activités	Habitat	Mixte	Infrastructures routières	Infrastructures ferroviaires	Inconnue	Total
2011	37706	83478	21260	10040	400	14213	167097
2012	28556	101713	13433	23202	0	-21	166883
2013	34770	139256	5276	17961	0	1057	198320
2014	14987	102808	4376	26772	0	8526	157469
2015	0	98120	482	20749	0	44751	164102
2016	21440	222488	2058	18462	0	5171	269619
2017	25719	63978	4552	2426	0	11634	108309
2018	13858	62489	497	4190	0	1	81035
2019	2284	80587	1192	12378	0	3830	100271
2020	34033	69207	0	4978	0	0	108218
Total	213353	1024124	53126	141158	400	89162	1521323

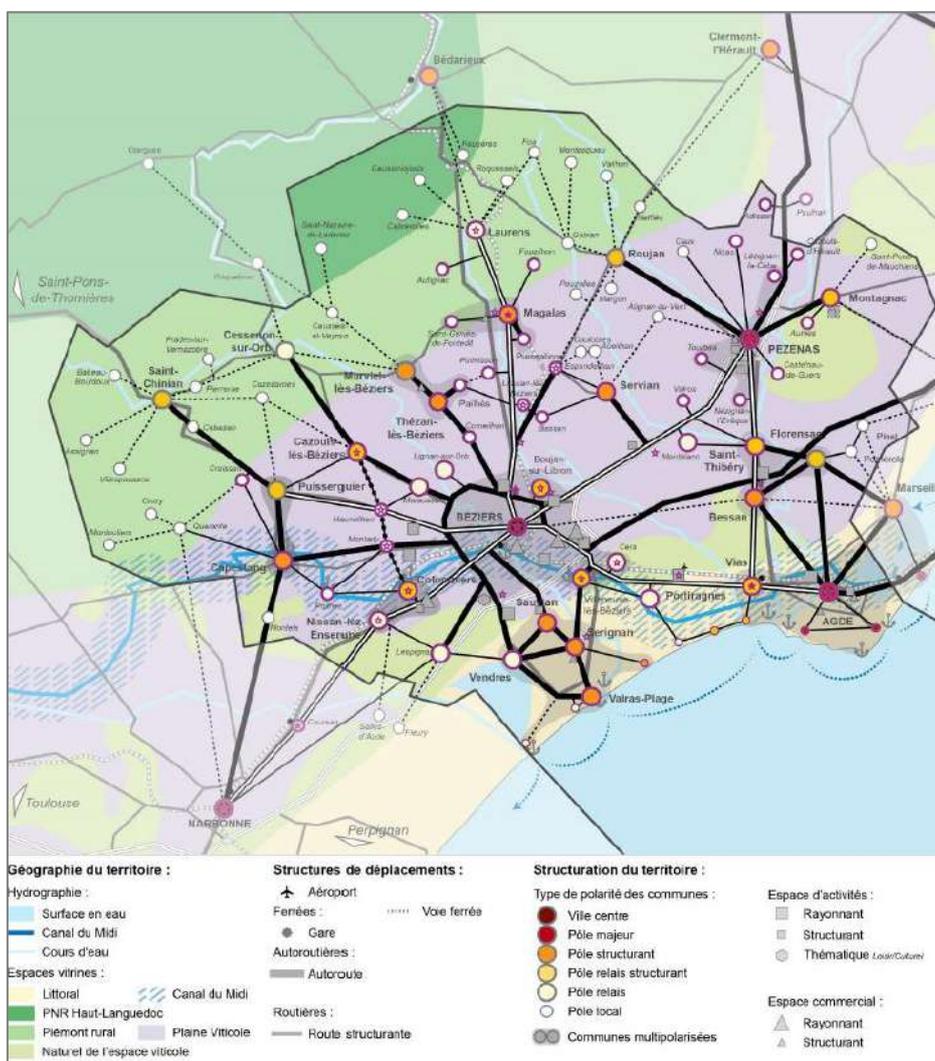
2. SCoT du Biterrois

Approuvé le 3 juillet 2023, le SCoT du Biterrois fixe un cadre concernant le développement territorial. Le PLUi doit être compatible avec ce dernier.

2.1. Armature territoriale

Le SCoT du Biterrois définit une armature territoriale. Cette dernière fixe des objectifs différenciés selon la catégorisation.

Pôles structurants	Magalas, Murviel-les-Béziers, Thézan-les-Béziers
Pôles relais structurants	Roujan
Pôle relais	Laurens
Villages	Abeilhan, Autagnac, Faugères, Fouzilhon, Gabian, Margon, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon et Saint-Geniès-de-Fontedit



Armature territoriale défini dans le DOO du SCoT du Biterrois

2.2. Les orientations

Le SCoT fixe 4 objectifs principaux du SCoT déclinés en orientations.

A. Un territoire vecteur d'images attractives	A1. Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels, supports du paysage du Biterrois
	A2. Veiller à un développement économique et résidentiel intégré et adapté à son environnement
	A3. Intégrer les enjeux écologiques
	A4. Prôner la qualité paysagère entre milieux urbains, agricoles et naturels
	A5. Préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité
	A6. Améliorer la qualité de l'offre touristique du territoire
	A7. Valoriser le potentiel touristique du territoire
	A8. Adopter une politique d'aménagement s'inscrivant dans la valorisation durable du tourisme
B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation	B1. Mettre en place une stratégie spatiale favorisant des systèmes locaux de production et d'innovation
	B2. Aménager l'offre de manière cohérente, raisonnée, et respectueuse de l'environnement
	B3. Accélérer la transition énergétique et développer les énergies renouvelables
	B4. Protéger la ressource en eau en conditionnant et limitant l'urbanisation dans les zones de sauvegarde et les zones vulnérables
	B5. Sécuriser l'alimentation en eau potable et économiser la ressource
	B6. Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en prenant en compte les zones d'expansion de crues, les zones humides, les espaces de liberté des rivières, les corridors biologiques, etc.
	B7. Participer à la limitation des pressions polluantes pour préserver les milieux naturels – Maitriser l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques
	B8. Lutter contre la consommation d'espaces agricoles et naturels
	B9. Volet littoral
	B10. Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont des projets
C. Un territoire multimodal, aux déplacements fluidifiés	C1. Structurer le territoire autour de réseaux de mobilités multimodaux
	C2. Compléter le réseau structurant par une offre du quotidien
	C3. Interconnecter les grands itinéraires touristiques avec le réseau structurant et le compléter par une offre touristique
D. Un territoire qui « fait société »	D1. Affirmer un rôle économique pour chaque niveau de polarité du SCoT
	D2. Définir un rôle commercial pour chaque niveau de polarité du SCoT
	D3. Maintenir une offre commerciale accessible et diversifiée pour répondre à l'accroissement démographique
	D4. Assurer la présence de certains commerces et services dans les centres bourgs pour encadrer le développement d'espaces périphériques (DAAC)
	D5. Mettre en place des politiques intercommunales de l'habitat permettant de répondre aux besoins en logement des communes
	D6. Adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population
	D7. Offrir des logements diversifiés répondant à des besoins spécifiques
	D8. Adapter le parc de logements pour limiter son impact environnemental et les risques pour les habitants

2.3. Développement économique

Le SCoT du Biterrois encadre le développement économique afin de limiter la consommation d'ENAF.

Poste de consommation d'ENAF	Détails	Cycle passé 2011-2021	Bilan prévisionnel pour 19 ans (Horizon SCoT 2040)		
		ha/an	% de réduction	ha/an	Total ha sur 19 ans
ESPACES ECONOMIQUES	<i>Incluant les voiries, bassins de rétention (infrastructures)</i>	38	-29%	27	514
GROUPÉS : Parcs d'activités économiques / Touristiques & loisirs (Objectif B2.2)		17	+21%	20	389
	CABM	10,9	+13%	12,3	234
	CAHM	2,3	+36%	3,2	61
	CC Domitienne	1,9	+55%	3,0	57
	CC Avant-monts	1,3	+15%	1,5	29
	CC Sud Hérault	0,4	-1%	0,4	8
DIFFUS : activités isolées	<i>Activité unique en continuité ou non de l'habitat (domaine agricole, commerce, hôtellerie, camping, parc photovoltaïque...)</i>	21	-69%	7	124

Extrait du DOO

2.4. Equipements et infrastructures

Le SCoT du Biterrois fixe une enveloppe maximale pour la consommation d'ENAF pour les équipements et infrastructures.

Poste de consommation d'ENAF	Détails	Cycle passé 2011-2021	Bilan prévisionnel pour 19 ans (Horizon SCoT 2040)		
		ha/an	% de réduction	ha/an	Total ha sur 19 ans
EQUIPEMENTS	<i>Zones d'équipements collectifs, Décharges, Centre d'enfouissement, déchetterie, station d'épuration, Espaces ouverts de sports et de loisirs</i>	37	-78%	8	157
INFRASTRUCTURES	<i>Hors enveloppe urbaine et hors ZAE : Réseaux routiers, Réseaux ferroviaires, Espaces associés aux réseaux</i>	9	-71%	3	50

Extrait du DOO du SCoT

L'objectif total de 11ha/an pour les équipements et infrastructures est pour l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du SCoT du Biterrois.

2.5. Développement démographique

2.5.1. Objectif de croissance démographique

Le SCoT fixe un objectif de croissance démographique qui se décompose selon la période :

- 2019-2030 : +1,8%/an

-2030-2040 : +1,5%/an

			CABM	CAHM	CC la Domilienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault	SCoT du Biterrois	
								Total SCoT2B	DOG SCoT1B
POPULATION	INSEE (série historique)	2008	113 570	68 419	24 209	22 781	16 528	245 507	
		2013	120 208	73 506	26 981	25 644	17 394	263 733	
	Projection	2019	126 588	78 511	30 235	29 142	18 536	283 012	288 733
		2030	138 350	86 115	35 412	35 486	20 670	316 033	341 427
		2040	147 544	91 163	39 901	41 357	22 544	342 509	396 218
		2019-2040 (solde)	20 956	12 652	9 666	12 215	4 008	59 497	109 621
TCAM (Taux de croissance annuel moyen)	INSEE 2008-2013	1,1%	1,4%	2,2%	2,4%	1,0%	1,4%	1,7%	
	Projection 2019-2030	0,8%	0,8%	1,4%	1,8%	1,0%	1,0%	1,5%	
	Projection 2030-2040	0,6%	0,6%	1,2%	1,5%	0,9%	0,8%	1,6%	

Extrait du rapport de présentation - Projection de population à l'horizon 2040

2.5.2. Objectif de production de logements

Entre 2021 et 2040, le besoin en logements est estimé à 4500 pour la CAAM soit une moyenne de 237 log/ha.

Les intercommunalités doivent répartir la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale.

2.5.3. Objectif de production de logements sociaux

Le SCoT fixe un objectif de production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire en fonction du poids démographique des communes.

Communes soumises à une réglementation nationale	
Loi SRU et suivantes	Les communes soumises à une réglementation nationale vis-à-vis du logement social doivent au minimum y répondre.
Communes non soumises à une réglementation nationale	
De plus de 3 500 habitants	15 % du parc de RP
De 1 500 à 3 500 habitants	10% du parc de RP
De 300 à 1 500 habitants	5% du parc de RP

Extrait du DOO – Objectif de production de logements sociaux

2.5.4. Taille des logements

Le SCoT fixe, dans le DOO, une taille moyenne des ménages oscillant entre 2 et 2,4 personnes par ménage pour la période 2018-2040.

	SCoT du Biterrois	CABM	CAHM	CC la Domitienne	CC Avant-Monts	CC Sud Hérault
taille moyenne des ménages	2,2	De 2 à 2,4 pers/ménage				

Extrait du DOO – Taille moyenne des ménages

2.5.5. Densification urbaine

Afin de répondre à un objectif de modération de la consommation d'espaces, le SCoT fixe un objectif différencié selon l'armature territoriale en matière de renouvellement urbain.

Est entendu par renouvellement urbain, la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine (espaces libres, dents creuses, densification parcellaire, logements vacants, changements de destination).

Type de polarité	Estimation du besoin en logement à 2040 (Cf. Orientation D5.1 par EPCI)	Potentiel total de renouvellement urbain*
Ville centre et Pôles Majeurs		70 %
Pôles Structurants		40 %
Pôles Relais structurants		35 %
Pôles Relais		35 %
Pôles Locaux		30 %
Total SCoT	30 730 log.	46 % (soit 14 220 log.)

Extrait du DOO – Objectif de renouvellement urbain

Pour la CCAM, il en résulte l'objectif suivant :

		Objectif de % de potentiel total de renouvellement urbain
Pôles structurants	Magalas, Murviel-les-Beziers, Thézan-les-Béziers	40%
Pôles relais structurants	Roujan	35%
Pôle relais	Laurens	35%
Villages	Abeilhan, Autignac, Faugères, Fouzilhon, Gabian, Margon, Neffiès, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon et Saint-Geniès-de-Fontedit	30%
Moyenne		32%

2.5.6. Objectif de modération de la consommation d'ENAF

Le SCoT du Biterrois fixe une enveloppe maximale pour la consommation d'ENAF pour l'habitat.

Poste de consommation d'ENAF	Détails	Cycle passé 2011-2021	Bilan prévisionnel pour 19 ans (Horizon SCoT 2040)		
		ha/an	% de réduction	ha/an	Total ha sur 19 ans
HABITAT	<i>Incluant les voiries, bassins de rétention (infrastructures)</i>	75	-50%	37	709
	CABM	27	-63%	10	189
	CAHM	20	-47%	11	202
	CC Domitienne	10	-47%	5,4	102
	CC Avant-monts	11	-38%	7,1	135
	CC Sud Hérault	7	-37%	4	81

Extrait du DOO du SCoT

Pour la CCAM, l'enveloppe allouée à l'habitat est de 7,1 ha/an.

2.5.7. Densité

Afin de renforcer l'efficacité du tissu urbain, le SCoT demande le développement de formes urbaines plus denses.

Ainsi, il est défini dans le DOO des densités brutes minimales d'habitat pour la période 2021-2031 selon l'armature territoriale.

Une majoration de 25% pour la période 2031-2040 est exigée.

	Densité moyenne minimale (Nb log/ha) pour la période 2021-2031	Densité moyenne minimale (Nb log/ha) pour la période 2031-2034
Magalas, Murviel-lès-Béziers-Thézan-lès-Béziers, Roujan, Laurens	28	35
Abeilhan, Saint-Géniès-de-Fontedit, Puissalicon, Pouzolles, Puimisson, Neffiès, Pailhès	20	25
Autignac, Gabian, Margon, Causses-et-Veyran, Faugères, Cabrerolles, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Fouzilhon, Caussinjoûls, Vailhan, Fos, Roquessels, Montesquieu	15	19

Autres documents cadres

1. Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Institué en 1973, le PNR du Haut Languedoc est reconnu au niveau national pour son exceptionnelle valeur patrimoniale et paysagère, comme les 55 autres parcs régionaux français.

Composé de 118 communes, il est à cheval sur les départements du Tarn et de l'Hérault. **Son périmètre s'étend jusqu'au nord du territoire d'études et concerne ainsi 4 communes : Saint-Nazaire-de-Ladarez, Cabrerolles, Caussiniojols et Faugères.**

Le projet du PNR est traduit dans sa charte, propre à chaque parc, qui consigne les **priorités en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'accueil touristique**. Depuis 1993, les chartes sont opposables aux documents d'urbanisme.

La charte actuelle est en application sur la période 2011-2023. Elle définit trois grandes ambitions :

Axe 1 : Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages

- Connaître et gérer les patrimoines naturels pour les préserver

Les communes de Saint-Nazaire-de-Ladarez, de Cabrerolles et de Caussiniojols sont concernées par des espaces d'intérêts écologiques sensibles identifiés par le PNR comme « ensemble agricole de la Montagne Noire et des Avant-Monts ». Y sont préconisés le maintien et la restauration des milieux ouverts, et le maintien ou la reconquête agricole.

Ces espaces sont identifiés au même titre que les zones humides pour lesquelles le maintien est primordial, par une maîtrise de l'urbanisation, entre autres.

- Gérer les mutations de l'espaces et des paysages ruraux

La Charte émet un objectif général d'économie de la consommation foncière liée à l'urbanisation, dont les documents de planification supra-communaux constituent le cadre privilégié.

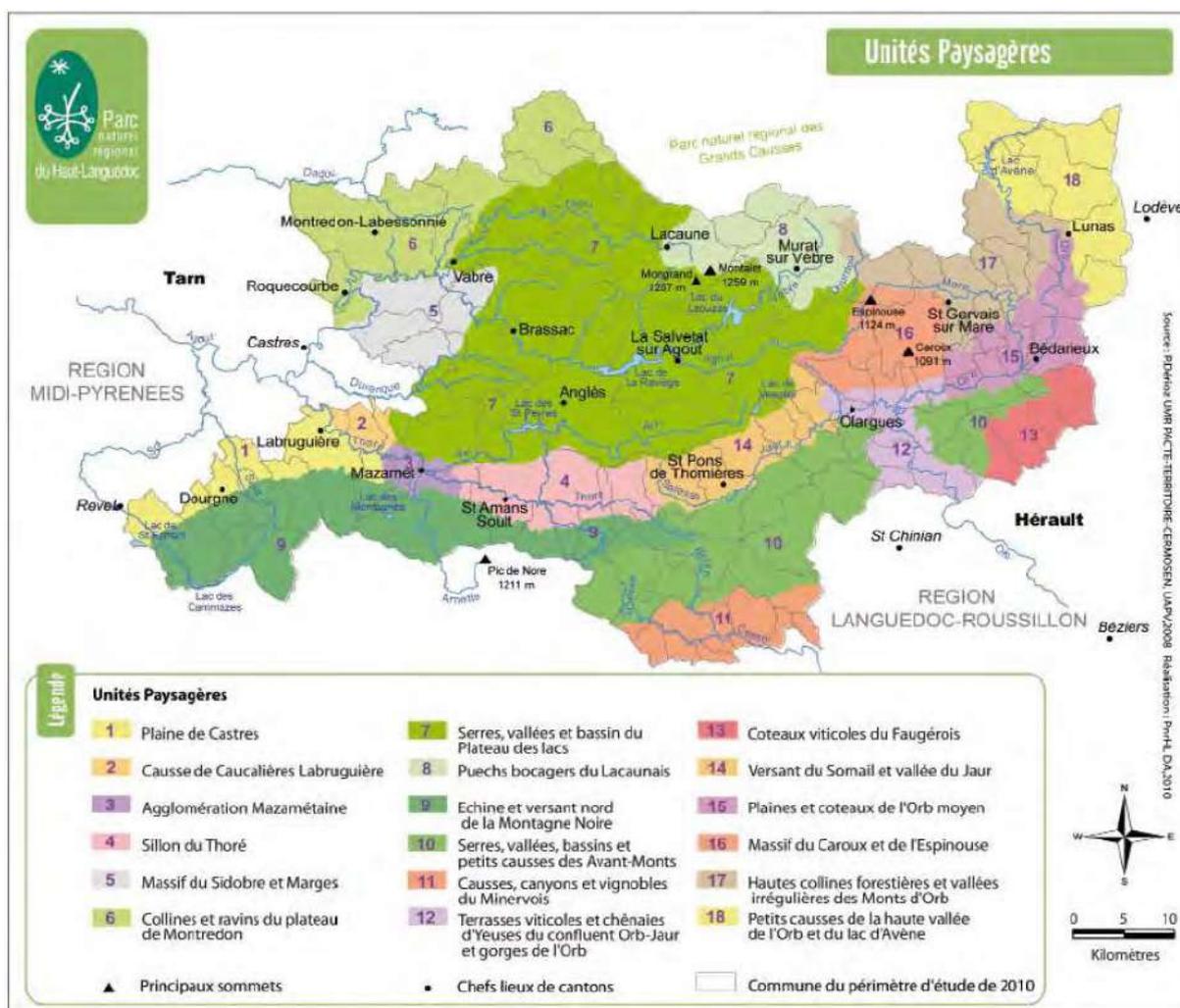
Elle promeut par ailleurs un urbanisme de qualité :

- Limiter le mitage
- Contenir les enveloppes urbaines : éviter notamment l'urbanisation le long des axes routiers
- Concevoir un urbanisme valorisant les spécificités architecturales et paysagères des lieux
- Rénover les centres anciens dans le respect de leurs identités propres
- Mettre en place des cahiers de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères

Le PNR définit diverses unités paysagères avec des enjeux propres et parfois des mesures spécifiques. La CCAM est concernée par trois d'entre elles :

- Serres, vallées, bassins et petits causses des Avant-Monts
- Terrasses viticoles et chânaies d'Yeuses du confluent Orb-Jaur et gorges de l'Orb : il est préconisé de restaurer et de préserver les cultures en terrasse, de lutter contre l'arrachage et d'intégrer de l'activité canoë dans le respect des bords de cours d'eau et des différents usages

- Coteaux viticoles du Faugérois : le soutien aux activités viticoles et aux cultures alternatives à la vigne pour le maintien de la diversité d'utilisation du sol est préconisé, ainsi que la protection des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme et de planification



Unités paysagères définies par le PNR Haut-Languedoc (Source : PNR Haut-Languedoc - Charte 2011-2023)

Axe 2 : Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21^{ème} siècle

- Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »

Les documents d'urbanisme sont encouragés à promouvoir les opérations d'amélioration énergétique des bâtiments anciens, les constructions neuves « basse consommation », et la mise en œuvre de règles d'urbanisme adaptées (densification...).

Bien que la priorité soit à la recherche de la sobriété énergétique, la charte vise à encadrer le développement des énergies renouvelables, et notamment à privilégier parmi elles la biomasse (bois énergie, méthanisation et agroalimentaire) :

- **Bois-énergie et biomasse** : à développer et encourager ;
- **Hydroélectricité** : le territoire n'a pas vocation à accueillir de projets hydroélectriques, et le développement de cette énergie ne se fera qu'à travers l'amélioration des installations en place ;

- **Eoliennes** : le PNR se veut très attentif à l'instruction des projets et fixe un seuil maximal de 300 éoliennes à l'ensemble du territoire du Haut-Languedoc. Il annonce également un refus systématique des nouvelles installations dans les espaces d'intérêt écologique majeur et les ensembles paysagers remarquables. Or les quatre communes des Avant-Monts sont largement identifiées comme des ensembles paysagers remarquables.
- **Energie solaire** : les projets photovoltaïques sont à privilégier en toiture et sur les ombrières de parkings ; autrement un moindre impact sur la biodiversité et le paysage doit être recherché, soit une priorisation des friches industrielles et de terrains artificialisés.
 - **Fournir aux acteurs locaux les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire**
 - **Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale**
 - **Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire**

Axe3 : Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc

- **Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc**

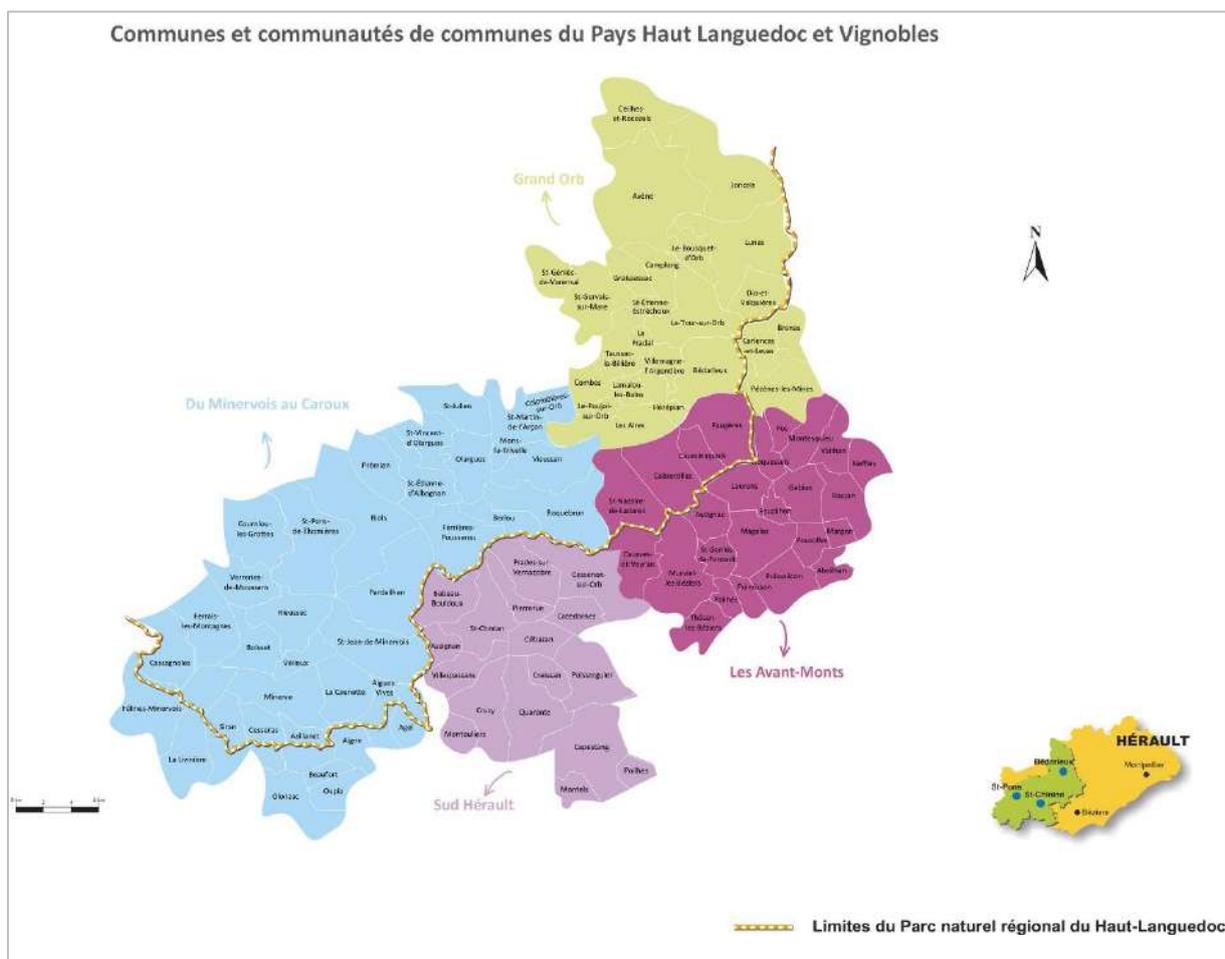
Parmi les ressources durables du territoire, l'agriculture doit être particulièrement soutenue, par le maintien et le développement des structures agricoles du territoire, le développement des méthodes d'exploitation intégrant pleinement la prise en compte de l'environnement (agriculture biologique, réduction de l'usage de produits chimiques...), le développement de filières alternatives et innovantes... Par ailleurs le bâti agricole doit être exemplaire dans la prise en compte des orientations en matière d'urbanisme : faible consommation d'espace, implantation cohérente avec l'esprit des lieux, utilisation de matériaux locaux dans la construction (bois, pierre...), intégration des enjeux paysagers et architecturaux...

- **Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire**
- **Conforter une identité commune Haut-Languedoc autour de l'Occitanie, de la moyenne montagne et du patrimoine culturel**

2. Pays du Haut-Languedoc et vignobles

Le Pays HLV est créé en 2000 dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de 1995, en tant qu'unité territoriale présentant une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale. L'objectif de cette association est d'exprimer « la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres ».

Le projet commun du Pays est matérialisé par une charte à laquelle les membres ont adhéré. Elle détermine les orientations, les stratégies de développement et d'aménagement de mise en valeur du territoire et les mesures permettant de les mettre en œuvre sur une période de 10 ans.



Périmètre d'intervention du Pays du Haut Languedoc et Vignobles (Source: payshlv.com)

Un **contrat territorial** est également en cours de construction. Il s'agit d'une contractualisation avec la région, dans un cadre stratégique pour mobiliser des financements sur des projets qui répondent aux objectifs du territoire. Celui-ci est en construction courant 2022 avec une programmation des projets à partir de 2023.

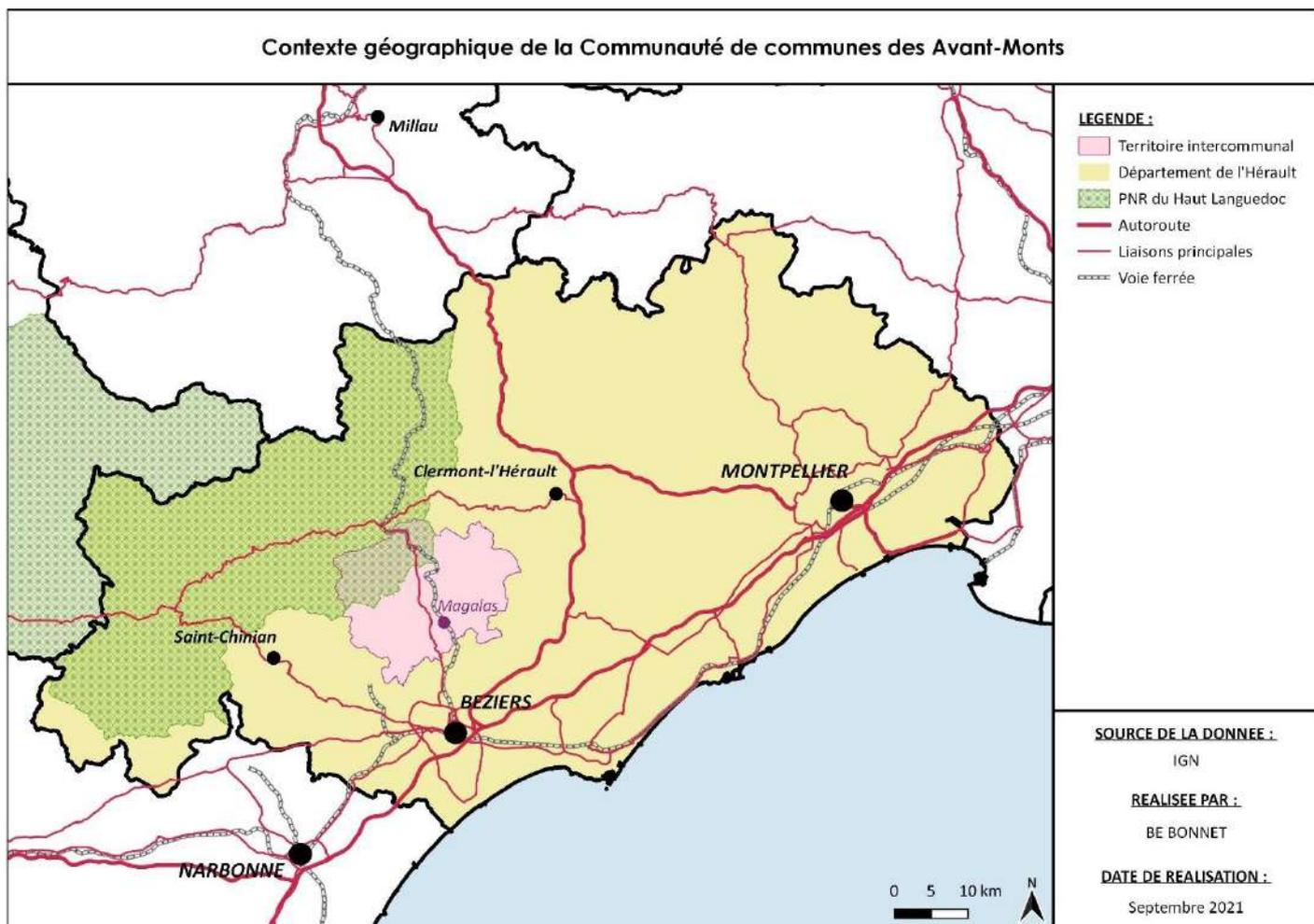
STRUCTURATION DU TERRITOIRE

Situation géographique

Situé dans le département de l'Hérault, l'intercommunalité des Avant-Monts est un territoire relativement dynamique, profitant, à l'échelle nationale, de l'attractivité du pourtour méditerranéen. De façon plus locale, le territoire bénéficie particulièrement de la périurbanisation associée à l'agglomération biterroise avec de laquelle il est limitrophe (et dans une moindre mesure à Pézenas), et des couloirs autoroutiers de l'A75 et de l'A9, situés à une vingtaine de minutes seulement.

L'intercommunalité des Avant-Monts marque le passage de la plaine viticole héraultaise aux piémonts du Haut Languedoc, au Nord. Cette partie du territoire présente des caractéristiques beaucoup plus rurales que le Sud du territoire, plus urbain, avec de forts enjeux agricoles et naturels. Elle est d'ailleurs en partie couverte par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (communes de Saint-Nazaire-de-Ladarez, Cabrerolles, Caussiniojols, Faugères).

Les enjeux économiques et résidentiels sont particulièrement forts au Sud du territoire, situé aux portes de Béziers et de Pézenas.



Contexte géographique de la CCAM (Source : IGN)

Histoire de l'intercommunalité

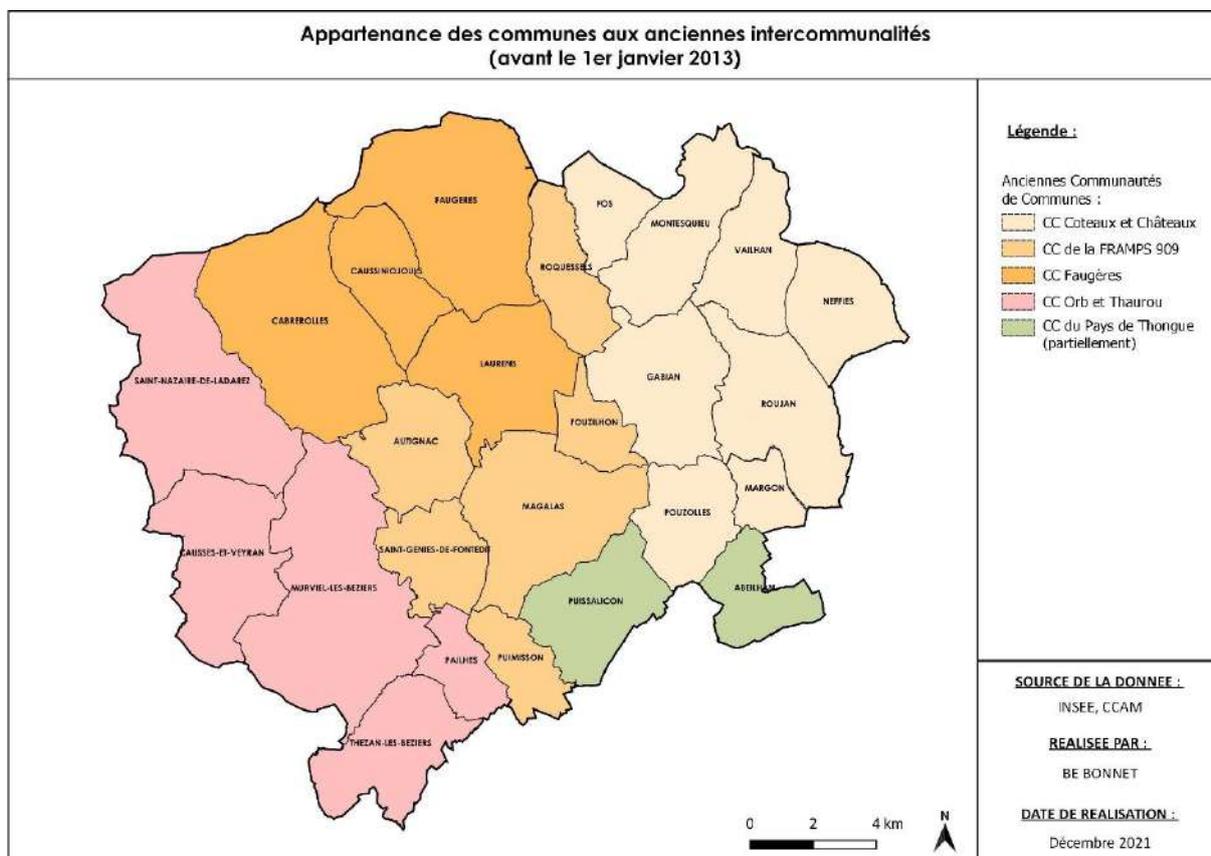
La communauté de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault a été créée le 1^{er} janvier 2013 à la suite de la fusion de la Communauté de communes Coteaux et Châteaux, de la Framps 909 et de la Communauté de communes Faugères.

Le 1er janvier 2017 la communauté de communes Orb et Taurou et la communauté de communes des Avant-Monts du Centre Hérault ont fusionné pour entrer en conformité avec la loi NOTRe. Les communes d'Abeilhan et Puissalicon ont rejoint la Communauté de communes après la dissolution de la Communauté de communes du Pays de Thongue pour la même raison.

Cette fusion a créé la **Communauté de communes Les Avant-Monts**, s'inspirant de sa situation géographique, versant méridional des Avant-Monts du Languedoc, basses montagnes faisant la transition entre les plaines et le Sud du Massif Central.

La communauté de communes est donc composée de 25 communes pour une superficie totale de 353,40 km² (35 340 ha).

Sa constitution récente en fait une intercommunalité qui doit encore construire en grande partie son identité. Les anciennes communautés de communes, certainement trop petites, avaient pour elle une plus grande cohérence autour de centralités claires ou d'axes structurants communs. La structuration autour de 3 bandes Nord-Sud reste lisible.



Appartenance des communes aux anciennes Intercommunalité

Composition du territoire

Le territoire est composé de 25 communes :

- **Abeilhan**
- **Autignac**
- **Cabrerolles**
- **Causses-et-Veyran**
- **Caussiniojols**
- **Faugères**
- **Fos**
- **Fouzilhon**
- **Gabian**
- **Laurens**
- **Magalas**
- **Margon**
- **Montesquieu**
- **Murviel-lès-Béziers**
- **Neffiès**
- **Pailhès**
- **Pouzolles**
- **Puimisson**
- **Puissalicon**
- **Roquessels**
- **Roujan**
- **Saint-Geniès-de-Fontedit**
- **Saint-Nazaire-de-Ladarez**
- **Thézan-lès-Béziers**
- **Vailhan**

La partie Sud du territoire est nettement plus développée sur le plan urbain, du fait de la proximité avec l'agglomération biterroise et des voies d'accès structurantes qui relient le territoire aux corridors autoroutiers. De plus, la topographie de ce secteur est nettement moins contraignante, s'agissant d'une plaine agricole, à la différence des reliefs des contreforts.

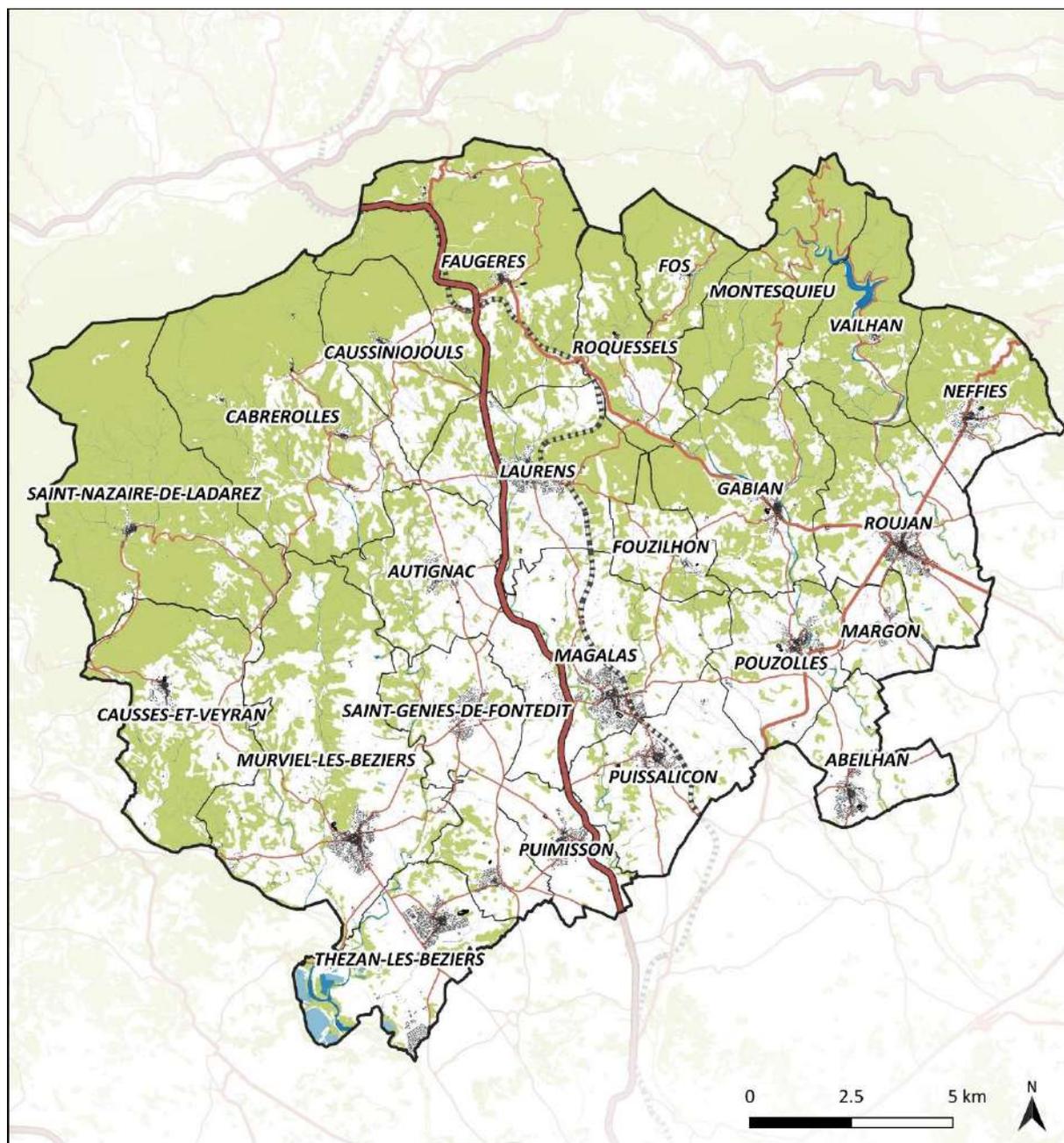
Les terres de piémont commencent dans la moitié Nord du territoire intercommunal, qui en plus d'être éloigné des grands pôles économiques et des grands axes routiers, est caractérisée par des reliefs plus importants. Cette partie du territoire bénéficie moins de la dynamique économique héraultaise, mais elle présente de forts enjeux liés à l'activité agricole, notamment la viticulture, et aux activités touristiques. Les AOC (Faugères, Saint Chinian et Languedoc) y jouent un rôle déterminant.

Si le territoire présente une cohérence, en tant que bassin de vie, avec la RD909 en guise de « colonne vertébrale », il est aussi divisé en entités territoriales aux spécificités et aux enjeux propres, qui devront faire l'objet d'un traitement à part entière.

Ainsi le territoire de la CCAM obéit à une division Nord-Sud entre Avant-Monts et Plaine et à une division Est-Ouest en fonction d'axes de circulation structurants essentiellement Nord-Sud ou Nord-Ouest/Sud-Ouest :

- RD19/RD154E à l'Ouest, depuis Béziers, avec Thézan et Murviel comme bourgs principaux
- RD909 au centre, depuis Béziers, avec Magalas comme pôle structurant
- RD13 à l'Est, depuis Pézenas, avec Roujan comme pôle structurant.

Le siège de la communauté de communes, Magalas, possède à la fois une certaine centralité par rapport au territoire intercommunal, est la commune la plus peuplée mais possède un niveau dans la hiérarchie urbaine similaire aux autres bourgs principaux.



COMPOSITION DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

LEGENDE :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| Territoire intercommunal | Tronçons routiers |
| Cours d'eau | Voie structurante (RD909) |
| Bâti | Voies secondaires |
| Voie ferrée | |

SOURCE DE LA DONNEE :

Cadastre PCI, IGN

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Septembre 2021

Composition du territoire intercommunal (Source : IGN)

SITUATION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET HABITAT

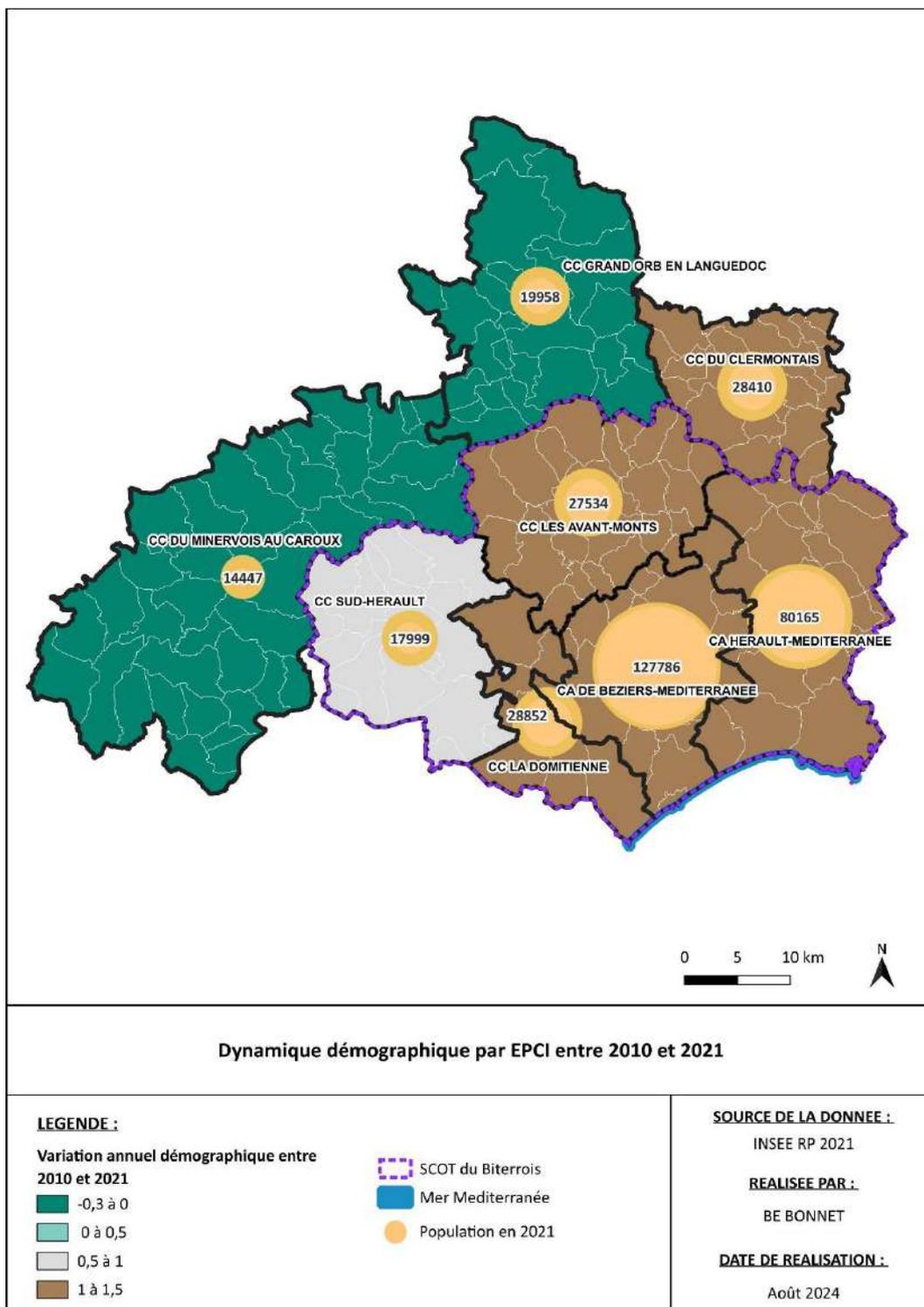
Démographie

1. Contexte général

La région d'implantation du territoire, et a fortiori le bassin méditerranéen français, est particulièrement dynamique d'un point de vue démographique.

Le département de l'Hérault compte plus d'un million cent d'habitants en 2021 alors qu'il n'excédait pas les 900 000 au début des années 2000. La métropole montpelliéraine est pour beaucoup dans cette croissance spectaculaire, mais cette dynamique a aussi tendance à se diffuser largement le long du front méditerranéen et suivant les axes autoroutiers. La ville de Béziers constitue le second pôle urbain du département et contribue à accentuer le développement à l'ouest. Aussi le phénomène de périurbanisation sur les territoires environnants, incluant les Avant-Monts, est bien comparable à celui qui s'opère autour de la métropole montpelliéraine.

L'EPCI des Avant-Monts profite de la dynamique de l'agglomération biterroise, comme les communautés de communes de la Domitienne, du Clermontois, et d'Hérault-Méditerranée. Ces quatre intercommunalités voisines ont une croissance démographique moyenne qui dépasse +1% par an depuis 2010, alors même que la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est moins dynamique.

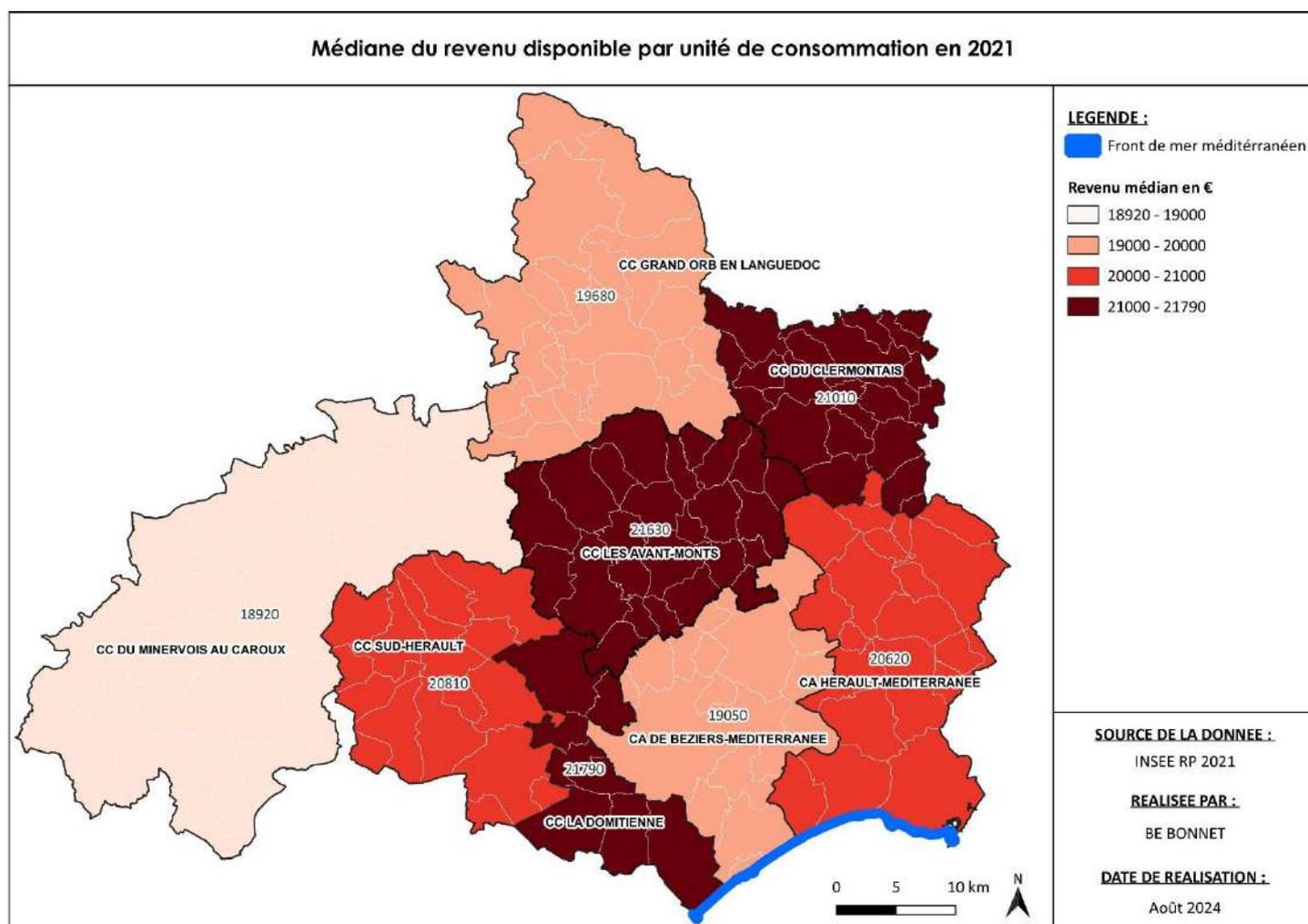


Dynamique démographique par EPCI entre 2010 et 2021 (source : INSEE, RP 2021)

Le territoire des Avant-Monts se différencie par sa localisation en dehors des grands couloirs de circulation autoroutière, et donc des axes structurants qui relient les pôles économiques du pourtour méditerranéen.

La CCAM correspond à un espace de transition entre le littoral et les premiers contreforts du Massif central. On constate ainsi une certaine hétérogénéité dans l'ensemble du territoire intercommunal, entre des communes attractives voire très attractives au sud et au centre avec la RD909, et des communes qui auraient tendance à perdre de la population, « isolées », et plus proches des territoires de « montagne ».

Le revenu médian par territoire intercommunal est corrélé au poids démographique et à la « vocation » de chaque territoire : les territoires ruraux isolés ont des revenus médians relativement bas, du fait avant tout d'une faible attractivité et d'une économie plus fragile ; les territoires les plus peuplés – la CA de Béziers et la CA Hérault Méditerranée – ont également des revenus médians assez bas du fait d'une grande diversité de la population, en termes d'âges, de statuts d'activités et de professions ; le territoire des Avant-Monts, avec la CC de la Domitienne, a le revenu médian le plus élevé parmi les intercommunalités voisines. Sa proximité avec Béziers engendre en effet un coût de l'habitat plutôt élevé et attire ainsi des populations en moyenne plus aisées, tandis que son poids démographique moyen est intrinsèque avec une population plus homogène que dans les territoires plus urbains.



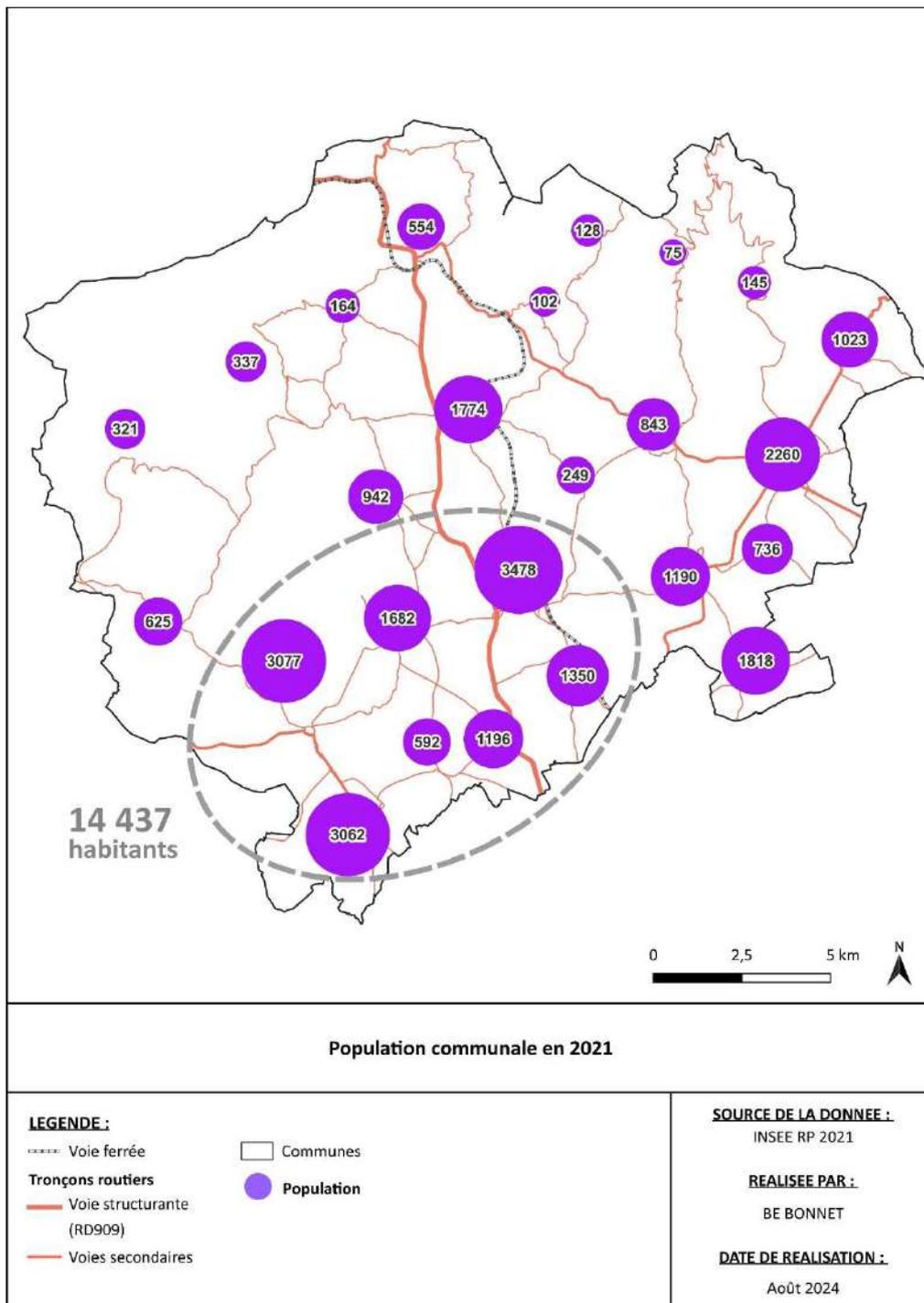
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021 par EPCI (Source : INSEE, RP2021)

2. Etude du territoire

2.1. Profil démographique

Le profil démographique correspond à la structure de la population du territoire d'études à un moment « T », ici l'année 2021 qui correspond au relevé statistique de l'INSEE 2024.

2.1.1. Répartition de la population



Répartition de la population par commune de la CCAM en 2021 (source : INSEE, RP 2021)

Le poids démographique des communes des Avant-Monts est sensiblement corrélé à leur proximité avec les polarités économiques extérieures – Béziers est la principale influence mais Pézenas possède aussi un pouvoir d'attraction sur les communes de l'Est, notamment Roujan et Neffiès – et les axes autoroutiers. L'axe central de la RD909 est un atout certain pour l'attractivité des communes puisque Laurens et Autignac, communes à situer en partie Nord possèdent un poids démographique remarquable.

Si Magalas est la plus peuplée, elle ne ressort pas comme polarité locale nettement supérieure car plusieurs autres communes jouent ce rôle grâce à un niveau d'équipement tout aussi conséquent et un poids démographique proche : Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers dépassent également 3000 habitants.

Avec plus de 2000 habitants, une zone d'activités et un collège, la commune de Roujan apparaît comme la polarité structurante du Nord-Est de l'intercommunalité.

Six autres communes dépassent la barre des 1000 habitants, avec une vocation très résidentielle.

Pour les autres communes, le poids démographique décroît à mesure que l'on va en direction du Nord du territoire, hormis Faugères qui se situe au carrefour de 2 axes structurants (RD909 et RD13).

Si l'on compare l'évolution de la population et le poids relatif des communes entre 1968 et 2021, il apparaît clairement que les communes en limite Sud ont gagné en part démographique (Abeilhan, Margon) en même temps que deux polarités (Thézan et Magalas). Murviel a perdu sa place au premier rang démographique et Roujan voit aussi sa part régresser.

Les communes de piémont d'importance relative, Autignac et Gabian, sont les communes qui régressent le plus quant à leur part démographique.

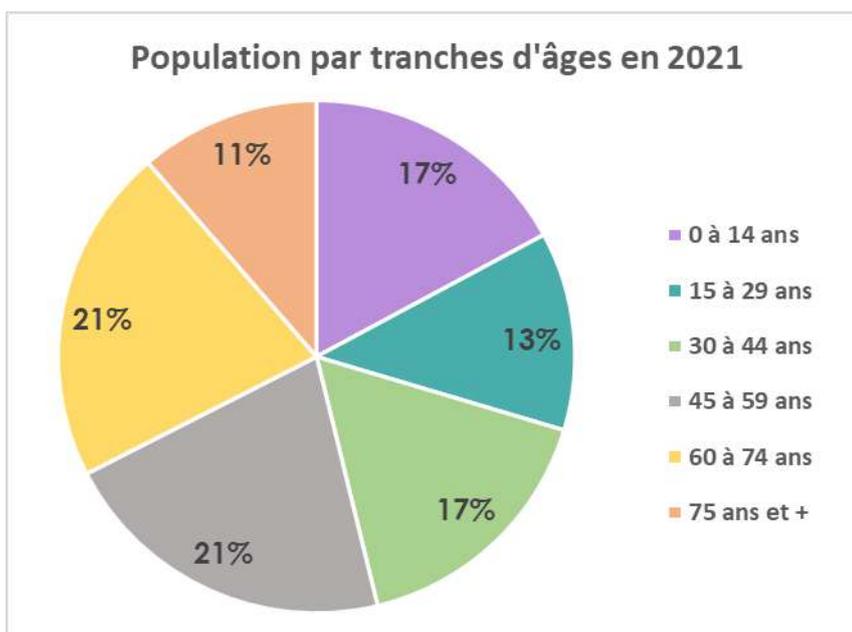
Il paraît également notable d'observer, à l'échelle supracommunale, que 7 communes du Sud-Ouest du territoire représentent plus de la moitié de la population de la CCAM avec plus de 14000 habitants. Leur proximité pose ainsi des enjeux en matière de connexion et de mutualisation des équipements.

	Situation en 1968		Situation en 2021		Variation	
	Population	Poids relatif	Population	Poids relatif	Population	Poids relatif
POLES STRUCTURANTS						
MAGALAS	1583	9,3%	3478	12,6%	1841	3,2%
MURVIEL-LES-BEZIERS	2023	11,8%	3077	11,1%	1089	-0,5%
THEZAN-LES-BEZIERS	1499	8,8%	3062	11 %	1541	2,3%
POLE RELAIS STRUCTURANT						
ROUJAN	1481	8,7%	2260	8,2%	779	-0,5%
POLE RELAIS						
LAURENS	1047	6,1%	1774	6,4%	727	0,3%
POLES LOCAUX						
ABEILHAN	762	4,5%	1818	6,6%	1056	2,1%
AUTIGNAC	1005	5,9%	942	3,4%	-63	-2,5%
CABREROLLES	284	1,7%	337	1,2%	53	-0,5%
CAUSSES-ET-VEYRAN	612	3,6%	625	2,3%	13	-1,3%
CAUSSINIOJOULS	155	0,9%	164	0,6%	9	-0,3%
FAUGERES	380	2,2%	554	2,0%	174	-0,2%
FOS	92	0,5%	128	0,5%	36	-0,1%
FOUZILHON	162	0,9%	249	0,9%	87	-0,1%
GABIAN	780	4,6%	843	3,1%	63	-1,5%
MARGON	202	1,2%	736	2,7%	534	1,5%
MONTESQUIEU	53	0,3%	75	0,3%	22	0%
NEFFIES	632	3,7%	1023	3,7%	391	0%
PAILHES	258	1,5%	592	2,1%	334	0,6%
POUZOLLES	855	5,0%	1190	4,3%	335	-0,7%
PUIMISSON	721	4,2%	1196	4,3%	475	0,1%
PUISSALICON	788	4,6%	1350	4,9%	562	0,3%
ROQUESELS	112	0,7%	102	0,4%	-10	-0,3%
SAINT-GENIES-DE-FONTEEDIT	1029	6,0%	1682	6,1%	653	0,1%
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	465	2,7%	321	1,2%	-144	-1,6%
VAILHAN	116	0,7%	145	0,5%	29	-0,2%
TOTAL	17096	100%	27723	100%	10627	

Variation de la population et du poids relatif des communes entre 1968 et 2021

2.1.2. Âge des habitants

La répartition des tranches d'âge dresse le portrait d'une population très hétérogène, avec autant d'individus de moins de 29 ans que d'individus de plus de 60 ans. La tranche la plus représentée est celle des « actifs », de 30 à 59 ans, soit plus du tiers de la population.



Répartition des tranches d'âge de la population de la CCAM (source : INSEE, RP 2021)

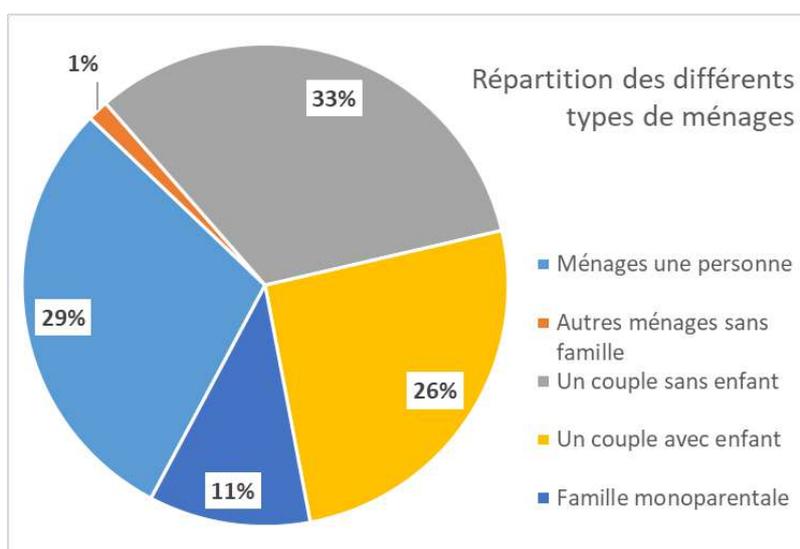
Toutefois, au regard des chiffres du département, l'intercommunalité des Avant-Monts fait partie des territoires « âgés ». Le département compte 28,2% de personnes de plus de 60 ans, contre 32,5% dans la CCAM. Quant aux plus jeunes, moins de 29 ans, ils représentent 35% de la population à l'échelle départementale, contre 29,6% à l'échelle intercommunale.

Les communes plus au sud et équipées sur le plan scolaire ont une population plus jeune, tandis que les petites communes « isolées » ont une population plus âgée.

2.1.3. Composition des ménages

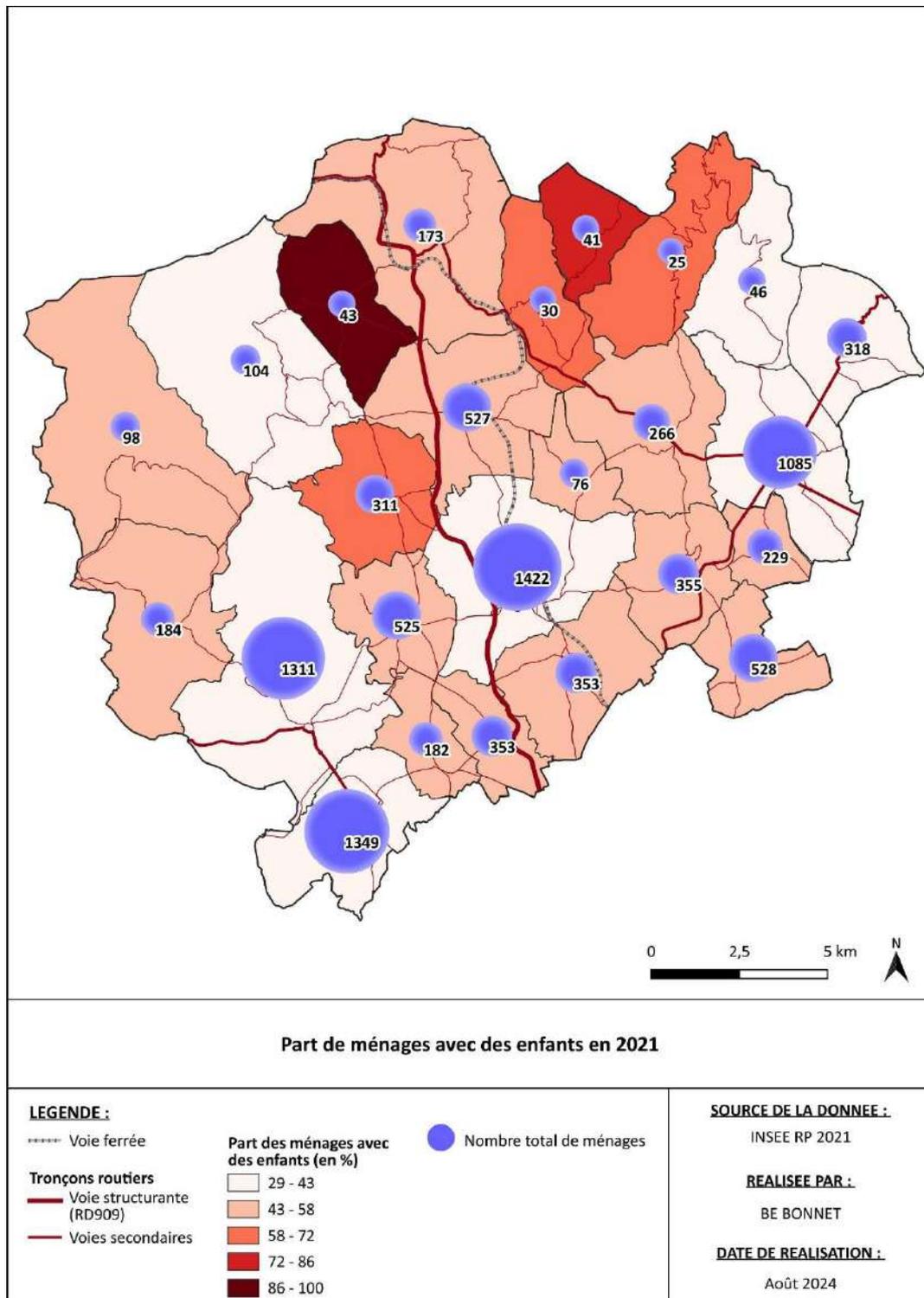
En 2021 la CCAM compte 12216 ménages, dont 60% de couples et 40% de personnes seules. Un peu moins de la moitié des couples ont des enfants, soit 26% de la totalité des ménages, et un quart des personnes seules ont des enfants, soit 10% de familles monoparentales.

36% des ménages ont des enfants, ce qui fait de la CCAM un territoire relativement « jeune » par rapport aux intercommunalités voisines : CA de Béziers (32%), CA Hérault-Méditerranée (30%), CC Sud-Hérault (32%).



Part des différents types de ménages en 2019 (Source : INSEE, RP 2021)

21 communes sur 25 ont un taux relativement important, supérieur à 40%, de ménages avec des enfants, en couple ou monoparental. Les communes avec un taux inférieur sont globalement les communes les plus équipées à l'instar de Magalas, Roujan ou Thézan. A l'inverse, parmi les communes au taux les plus élevés se trouvent les communes les plus rurales telles que Caussiniojols, Roquesseles ou Fos.



Part des ménages avec des enfants, en couple ou monoparentales, en 2021 par commune (Source : INSEE, RP 2021)

2.1.4. Profils socio-professionnels

1. Activité

Au regard des données nationales, le département de l'Hérault apparaît comme particulièrement touché par le chômage, le taux dépassant les 15%. Au sein du département, les secteurs urbains semblent plus touchés que les secteurs périurbains : la CA Béziers Méditerranée dépasse un taux de chômage de 19% quand la CCAM a un taux inférieur à celui du département. Celui semble par ailleurs diminuer depuis 2015.

En parallèle, la part des retraités et préretraités diminue : de 13% de la population en 2010 à 8% en 2021. Avec une population globalement vieillissante, cela s'explique principalement par une migration importante durant cette période de catégories de population actives (et plus jeunes).

Ce territoire périurbain apparaît donc comme relativement dynamique.

	2010	2015	2021
CCAM	13,5	15,8	13,3
CABM	18,5	20,3	19
Département	15,6	17,6	15,3
France	12,1	14,2	12,1

Taux de chômage, comparaisons (source : INSEE, RP 2021)

2. Niveaux de formation

La population de la CCAM est dans une situation intermédiaire quant à sa qualification par rapport aux moyennes nationale et départementale. Les diplômés de cursus supérieurs sont davantage concentrés dans les pôles urbains, d'où un niveau moyen départemental assez élevé (Montpellier).

Près d'un tiers de la population a un diplôme de niveau baccalauréat professionnel, et moins de 15% ont un bac+3 ou supérieur.

Ces différences de niveau de diplôme sont dues en partie au niveau de qualification exigé par les entreprises présentes. Il s'agit d'une économie majoritairement résidentielle (cf. volet économique) où les industries de pointe ou les activités de recherche sont peu présentes.

	CCAM	CABM	Département	France
Aucun diplôme	19,3%	25,1%	18,4%	20,4%
BEPC/Brevet des collèges	6,7%	7,3%	6,3%	5,3%
CAP, BEP	28,3%	25,0%	21,3%	24,1%
Baccalauréat, brevet professionnel	19,8%	18,0%	18,5%	17,6%
Bac +2	11,3%	8,8%	11,4%	11,3%
Bac +3 ou +4	8,8%	6,7%	11,2%	9,7%
Bac +5 ou plus	5,9%	7,2%	12,9%	11,6%

Niveaux de diplôme, comparaisons (source : INSEE, RP 2021)

3. Professions et revenus

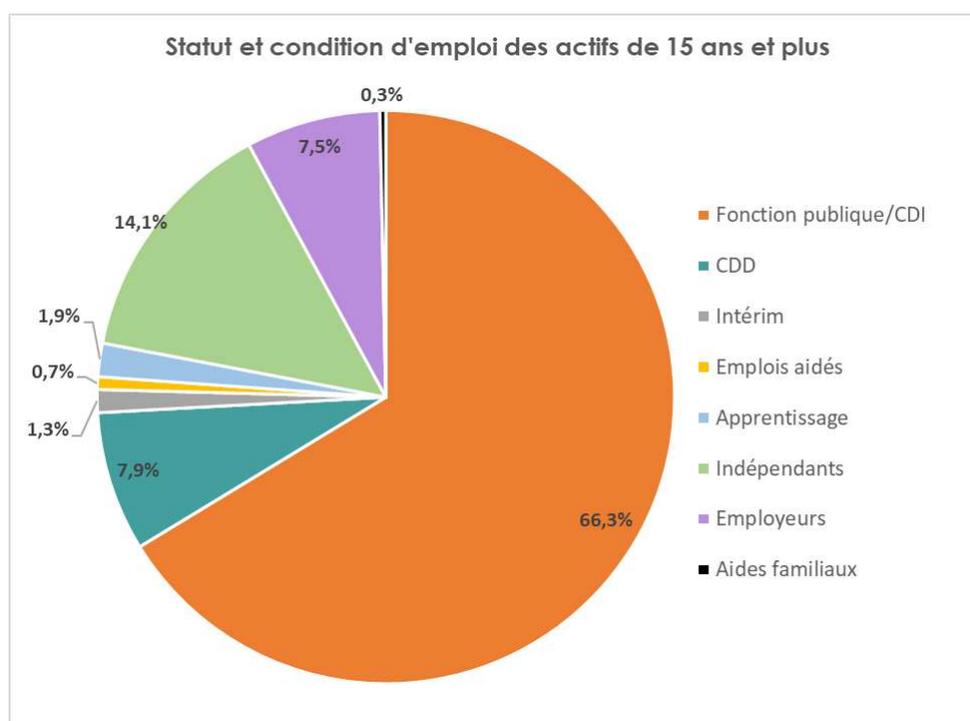
L'observation de la part des statuts professionnels des actifs donne une idée du type d'activités qui se trouvent sur le territoire et appuient les observations faites sur le type d'économie locale. La CCAM a une part nettement inférieure de salariés par rapport aux territoires départemental et national, ainsi qu'au territoire de l'agglomération biterroise. On y trouve en effet un fort taux d'indépendants et d'employeurs, ce qui est caractéristique d'un territoire à l'économie résidentielle constitué de petites entreprises, avec beaucoup d'entreprises commerciales, de services, d'artisanat...

Concernant les postes salariés, ceux-ci sont très largement occupés par des statuts de fonctionnaires ou de CDI ; cela permet de noter une précarité de l'emploi assez faible.

Il est à noter que la proximité du pôle urbain de Béziers génère automatiquement beaucoup d'emplois, y compris et surtout dans la fonction publique, et un intérêt pour les populations de s'installer de façon durable. Or le coût des terrains oblige dans ce cas à posséder un emploi sécurisé et durable.

	CCAM	CABM	Département	France
Salariés	78,0%	81,5%	81,8%	86,5%
Fonction publique et CDI	66,3%	67,0%	67,6%	72,9%
CDD	7,9%	9,6%	9,4%	8,4%
Intérim	1,3%	1,8%	1,4%	1,9%
Emplois aidés	0,7%	0,8%	0,6%	0,5%
Apprentissage/Stage	1,9%	2,3%	2,9%	2,7%
Non-salariés	22,0%	18,5%	18,2%	13,5%
Indépendants	14,1%	11,6%	11,7%	8,2%
Employeurs	7,5%	9,5%	6,3%	5,2%
Aides familiaux	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%

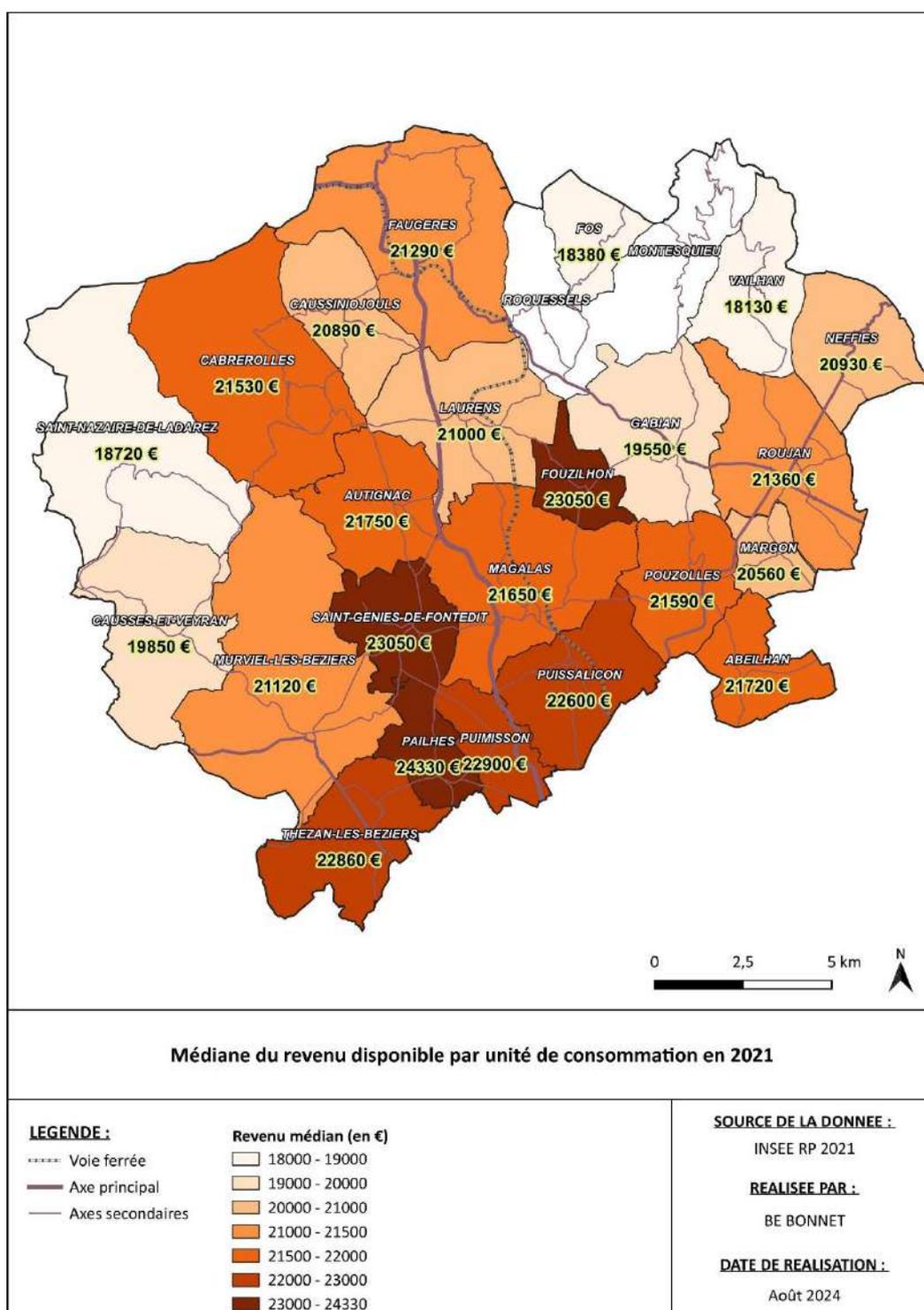
Statuts professionnels, comparaisons (source : INSEE, RP 2021)



Graphique du statut et des conditions d'emploi (Source : INSEE, RP 2021)

La médiane du revenu par commune (carte suivante) est corrélée à la proximité de Béziers et d'axes routiers structurants : Béziers/Bédarieux, Béziers/Clermont-l'Hérault (proximité de Pézenas) et Murviel/Thézan-lès-Béziers.

De petites communes ressortent particulièrement avec un revenu médian de plus de 21800 € (Pailhès et Fouzilhon), ce qui peut s'expliquer, en comparaison à des communes plus peuplées telles que Magalas et Murviel-lès-Béziers, par une population plus homogène, moins de diversité. Les grandes communes, très équipées, ont en effet une attractivité plus importante par les équipements qu'elles offrent (écoles, collèges, complexes sportifs...), et attirent de fait des ménages plus diversifiés.



Médiane de revenu disponible par unité de consommation en 2019 (Source : INSEE, RP 2020)

2.2. Dynamiques démographiques

La dynamique démographique est observable par les évolutions de la structure démographique du territoire d'études. Grâce à l'INSEE, elle peut être étudiée depuis 1968, bien qu'il soit plus pertinent de regarder une période antérieure récente et correspondant à la projection que l'on souhaite porter dans le projet du PLUi.

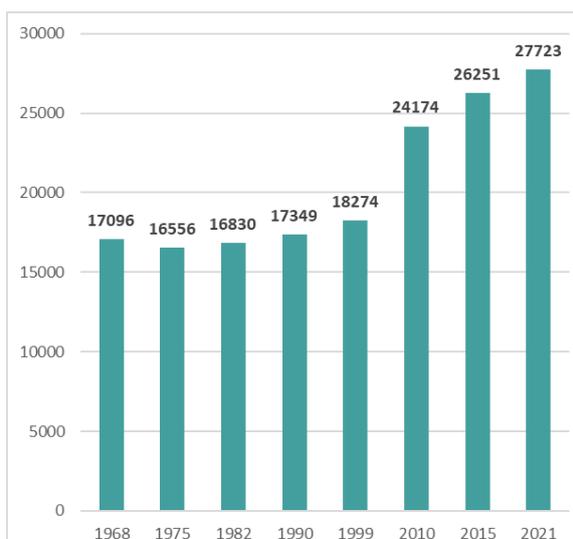
2.2.1. Evolution de la population

1. Historique de la variation de la population intercommunale

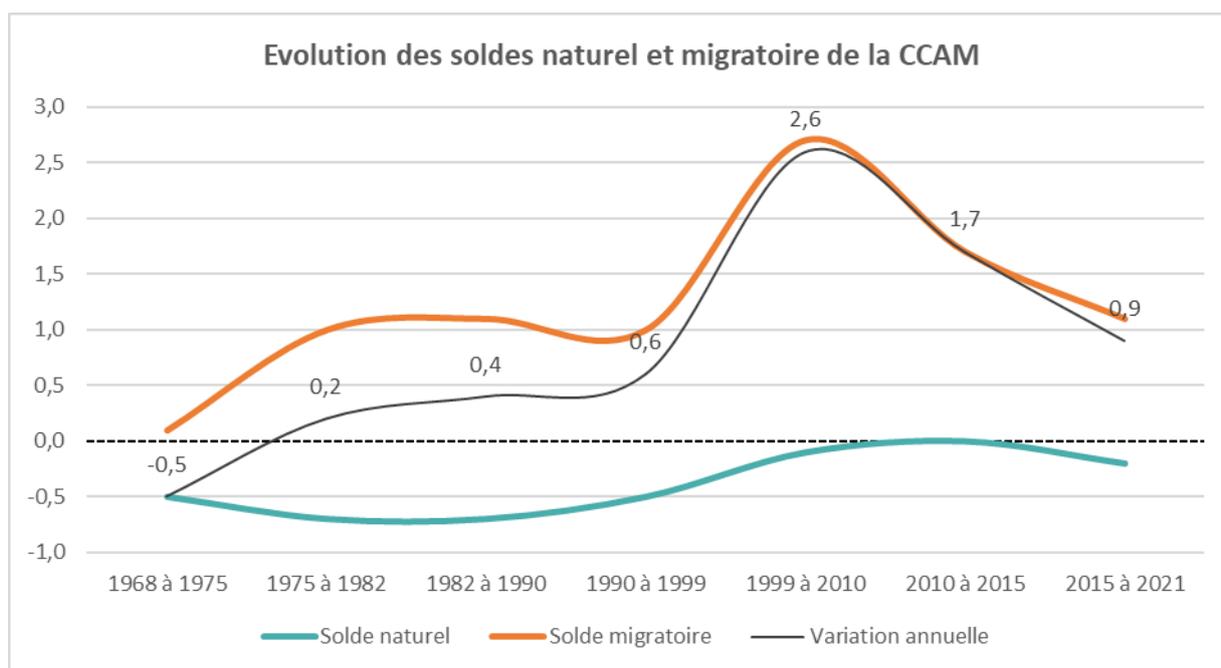
Comme beaucoup de territoires ruraux dans les années 1970, les communes de la CCAM ont perdu de la population. Cette décroissance a été lentement compensée puis inversée dans les années 1980 et 1990. Puis la fin du XXème siècle a marqué le début d'une forte périurbanisation autour des grands pôles urbains, qui s'est traduite ici par un gain de 4500 habitants en l'espace d'à peine 10 ans.

Le « boom » s'effectue au tournant des années 2000.

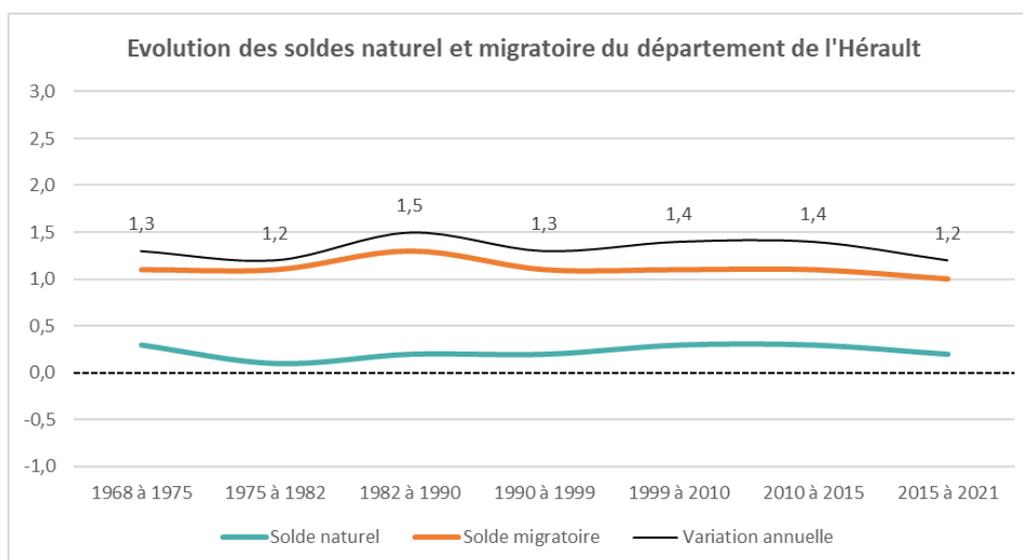
La variation annuelle moyenne de la population a été maintenue à plus de 2% de 1999 à 2015, contre 1,4% dans l'ensemble du département, puis elle s'est lentement estompée. Elle reste à ce jour importante, à environ 1% par an, avec une forte migration et un solde naturel plutôt neutre.



Recensement de la population de la CCAM depuis 1968 (Source : INSEE, RP 2021)



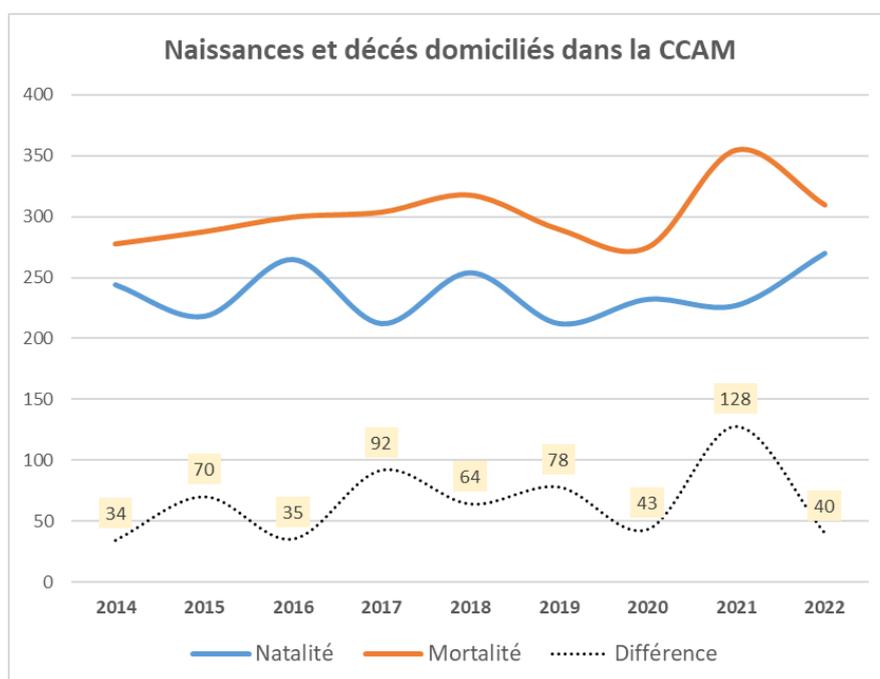
Evolution de la population de la CCAM depuis 1968 (Source : INSEE, RP 2021)



Evolution de la population du département de l'Hérault depuis 1968 (Source : INSEE, RP 2021)

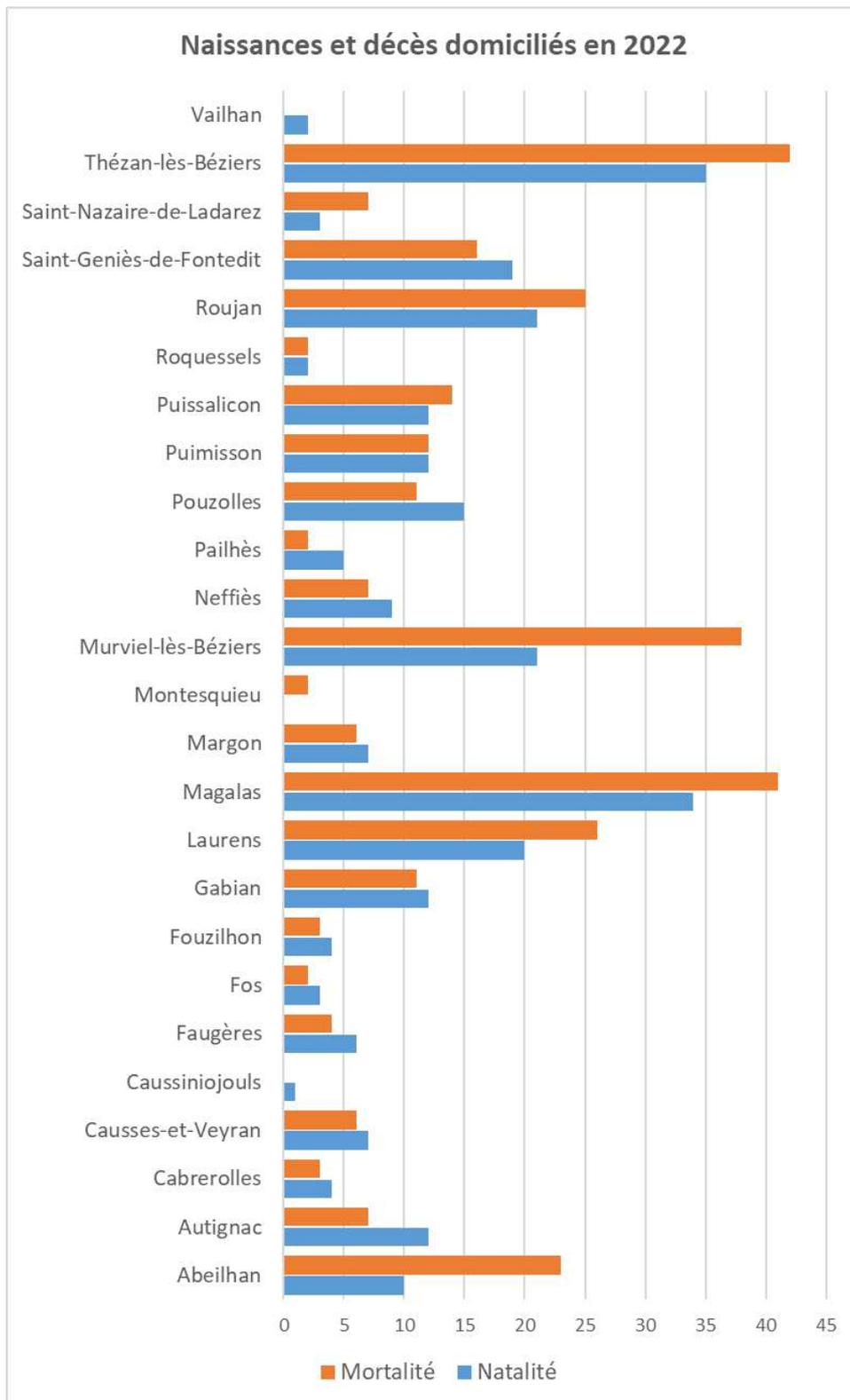
Le solde naturel nul semble contradictoire avec la dynamique démographique. Il est possible de formuler plusieurs raisons à ce phénomène :

- compte tenu du coût des terrains, l'accès à la propriété privée, qui est localement le moteur essentiel de l'urbanisation, se fait à un âge où les enfants sont déjà nés ;
- le vieillissement de la population implique une mortalité plus élevée ;
- l'arrivée de ménages d'origine étrangère accentue ce phénomène ; plus âgés, ils ne participent pas à l'augmentation de la natalité.



Naissances et décès domiciliés sur la CCAM entre 2014 et 2022 (Source : INSEE, RP2021)

Durant la période observable de 2015 à 2022, le nombre de décès évolue selon une courbe constante, avec un pic autour de l'année 2021 dû à la crise sanitaire. La CCAM compte ainsi une moyenne de 300 décès par an. Le nombre de naissance est quant à lui très fluctuant d'une année sur l'autre et l'écart varie entre mortalité et natalité.



Naissances et décès domiciliés en 2022 par commune (Source : INSEE, RP2021)

L'impact de la périurbanisation est particulièrement visible sur le territoire de la CCAM. Dans le même temps, les territoires plus isolés du Nord de l'Hérault et du Haut Languedoc ont continué, et ce jusqu'à ce jour, à perdre de la population, et les centres urbains tel que Béziers n'ont cessé de croître mais à un taux moins élevé – ceci est à mettre en corrélation avec une population déjà nombreuse.

Le taux annuel d'accroissement de la population apparaît alors très régulier à l'échelle départementale, en comparaison au territoire d'étude.

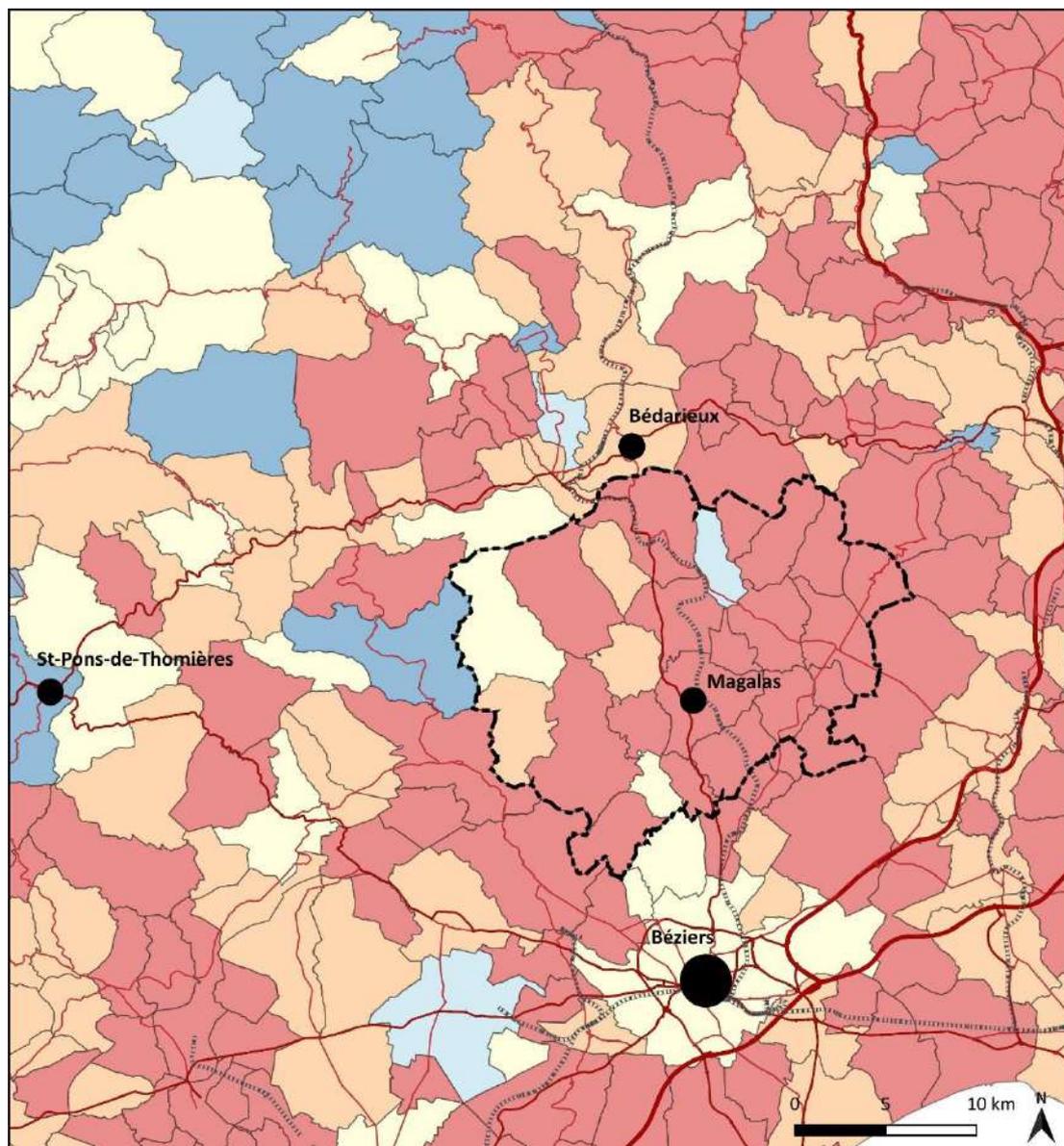
Pour appuyer les propos précédents sur la périurbanisation, à l'échelle intercommunale ce sont les communes les plus éloignées des pôles urbains et des grands axes de circulation qui ont un taux de croissance négatif : Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Roquessels, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Vailhan.

Les chiffres exposés en page suivante sont à relativiser par rapport au nombre d'habitants : avec +5,1% par an de population à Causses-et-Veyran, la commune a gagné 82 habitants entre 2015 et 2021 / avec +1,6% par an, Saint-Geniès-de-Fontedit en a gagné 293 sur la même période.

Nous pouvons observer par ailleurs, que, hormis entre les communes « isolées » du Nord et le reste du territoire, il y a peu de contraste entre les communes en termes d'attractivité démographique : l'ouverture de zones à construire et la création de lotissements se poursuit toujours par une commercialisation rapide des lots et l'arrivée massive de nouveaux ménages quelle que soit la commune du « Sud » concernée.

2. La croissance des années 2000

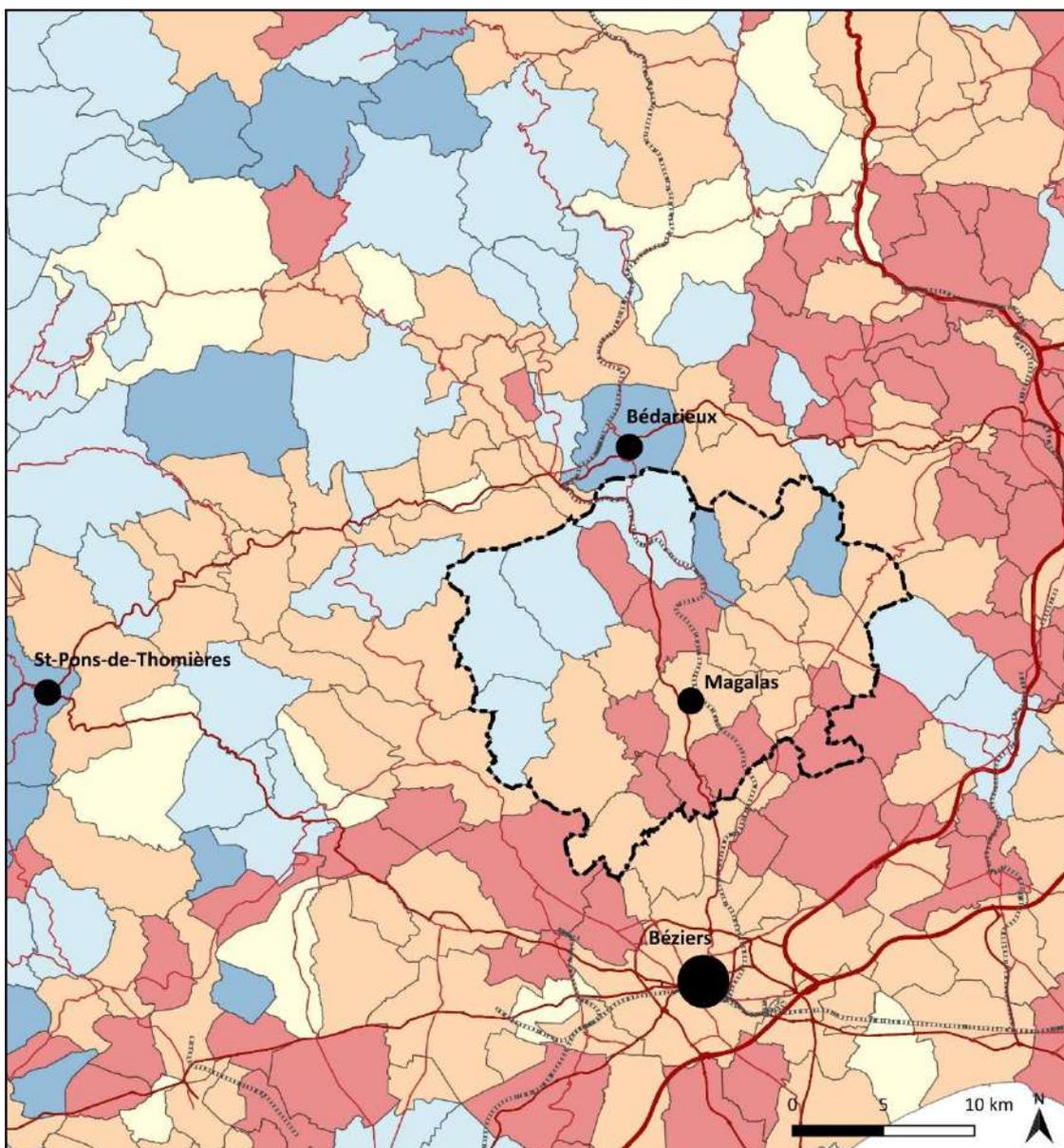
La période allant de la fin des années 1990 jusqu'à 2010 a marqué les territoires périurbains par un bond de la croissance démographique. Dans le territoire des Avant-Monts toutes les communes ont alors eu une croissance positive, l'attractivité étant particulièrement marquée le long des axes Béziers-Bédarieux et Béziers/Clermont-l'Hérault.



Croissance annuelle démographique de la population entre 1999 et 2010

LEGENDE :		SOURCE DE LA DONNEE :
..... Voie ferrée	Variation annuelle moyenne démographique entre 1999 et 2010	INSEE RP 2021
Tronçons routiers	■ -5% à -0,2%	REALISEE PAR :
— Axes structurants	■ -0,2% à 0%	BE BONNET
— Axes secondaires	■ 0% à 0,5%	DATE DE REALISATION :
	■ 0,2% à 1,5%	Août 2024
	■ 1,5% à 10,4%	

Variation annuelle moyenne par commune entre 1999 et 2008 (source : INSEE, RP 2021)



Croissance annuelle démographique de la population entre 2010 et 2021

LEGENDE :		SOURCE DE LA DONNEE :
..... Voie ferrée	Variation annuelle moyenne démographique entre 2010 et 2021	INSEE RP 2021
Tronçons routiers	■ -6,7% à -1%	REALISEE PAR :
— Axes structurants	■ -1% à 0%	BE BONNET
— Axes secondaires	■ 0% à 0,2%	DATE DE REALISATION :
	■ 0,2% à 1,5%	Août 2024
	■ 1,5% à 7%	

Variation annuelle moyenne par commune entre 2010 et 2021 (source : INSEE, RP 2021)

La croissance s’est nettement estompée sur la période 2010-2021 durant laquelle les communes les plus « isolées » se sont mises à perdre de la population.

Les communes les plus proches de Béziers, et situées le long de la RD909 maintiennent quant à elles un cap avec plus de 2% de croissance annuelle (Abeilhan, Laurens, Puissalicon, Magalas, Saint-Geniès-de-Fontedit, Fouzilhon).

2.2.2. Origine des nouveaux habitants

L'analyse des demandes de permis de construire pour des créations de logements permet d'identifier l'origine des individus qui souhaitent construire leur logement sur le territoire de la CCAM et d'appréhender le rayon d'attractivité du territoire.

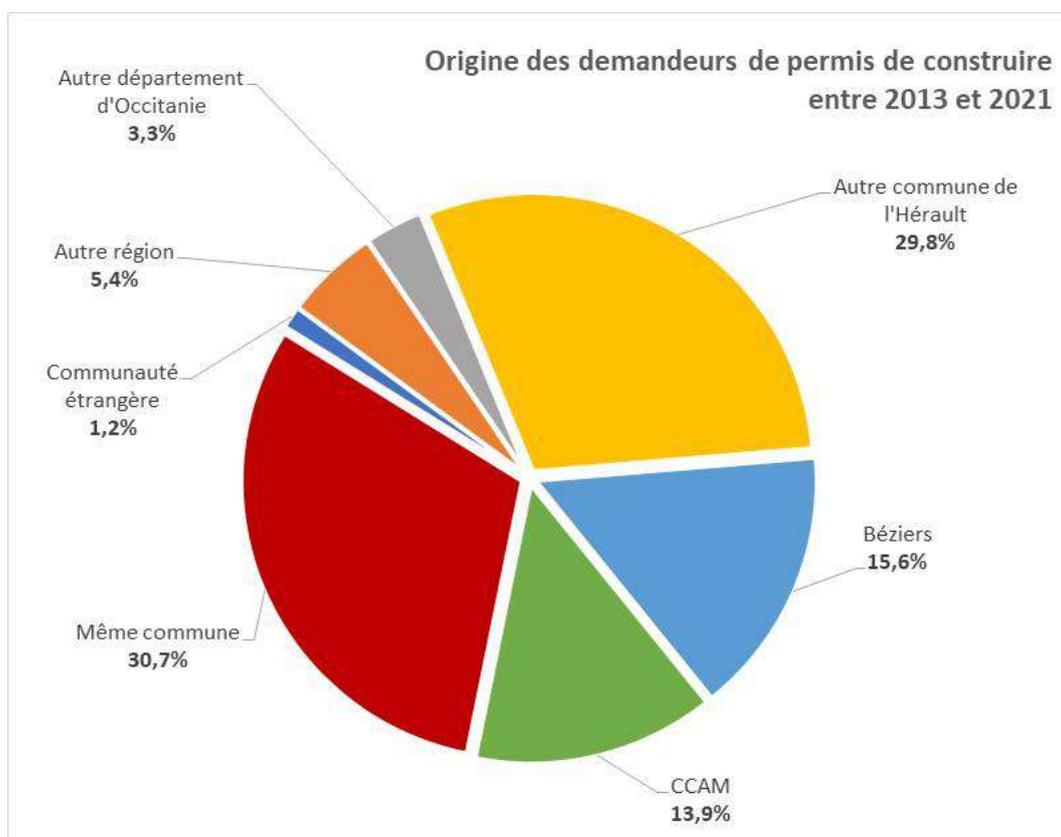
Une demande endogène importante est à noter, puisque 30,7% des demandeurs sont domiciliés dans la même commune, et 13,9% dans une autre commune de la CCAM.

L'influence de Béziers est notable et les flux de ménages de l'agglomération vers le territoire périurbain des Avant-Monts est mis en évidence avec 15,6% de demandeurs domiciliés dans cette ville. Dans la catégorie des « autres communes de l'Hérault », qui représentent le deuxième plus grand secteur d'origine des nouveaux ménages (29,8%), beaucoup viennent des intercommunalités voisines, et notamment de la CABM.

Les arrivées de Pézenas sont moins notables – environ 2% - et concernent principalement les communes de Roujan, Neffiès et Margon.

Avec 90% des demandeurs originaires du département, l'attractivité du territoire apparaît comme très localisée, donc en lien avec le rôle « résidentiel » du territoire.

La part restante de demandeurs provient majoritairement d'autres régions (5,4%), notamment de régions du nord de la France. Des membres de la communauté étrangère (Anglais, Belges...) semblent également être attirés par cette région (1,2%) des demandeurs.



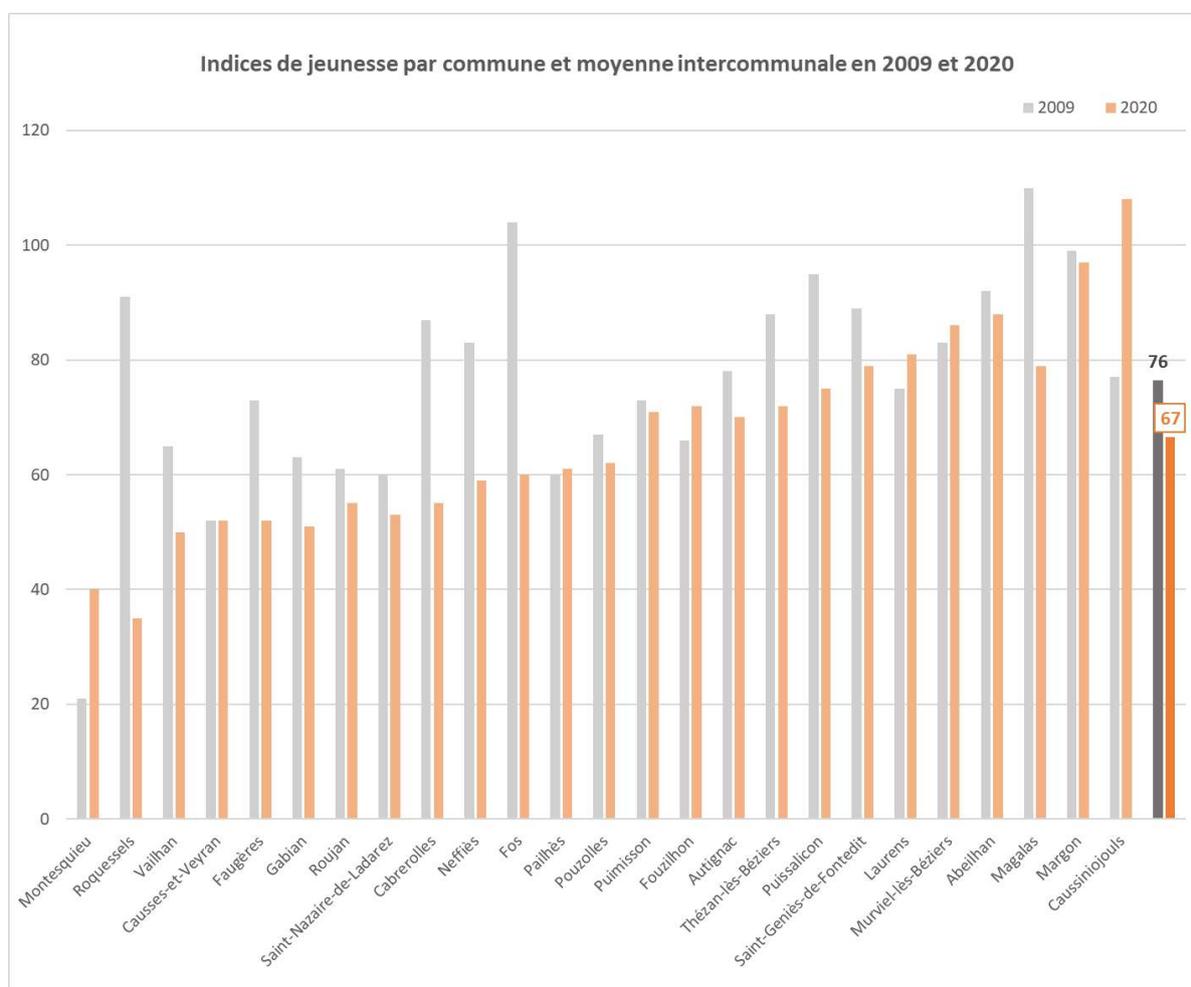
Origine des demandeurs de permis de construire pour la création de logement entre 2013 et 2021 (Source : SITADEL)

L'indice de jeunesse, qui correspond à un rapport du nombre de personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans, démontre une nette tendance au vieillissement. A l'échelle nationale, cet indice était de 114 en 2010 (globalement plus de personnes jeunes que de personnes âgées) puis de 93 en 2021 (rapport inversé).

Dans la région biterroise, la ville centre et les communes environnantes ont des indices de jeunesse proches de 100 voire supérieur pour certaines communes. On voit néanmoins un contraste avec les territoires qui se rapprochent de Montpellier. Les communes de la CCAM, notamment au sud, font partie de cette couronne « dynamique » ; en 2009 l'indice de jeunesse moyen était de 80. En 2018, on constate partout une diminution du rapport des populations jeunes et âgées, au profit de ces dernières.

La CCAM ne déroge pas, avec un indice de 71 en 2020, mais reste parmi les territoires les plus dynamiques.

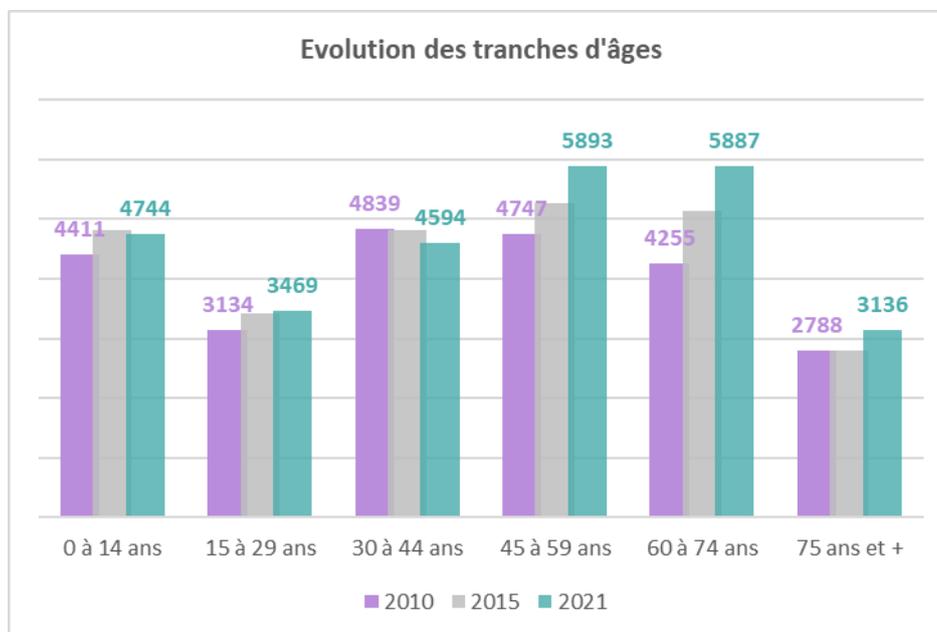
Les communes de Saint-Geniès-de-Fontedit, Laurens, Murviel-lès-Béziers, Abeilhan, Magalas, Margon et Caussiniojols ont un indice maintenu au-delà de 80.



Indice de jeunesse = jeunes <20 ans pour 100 personnes >=60 ans (Source : INSEE, RP 2021)

A l'observation des tranches d'âge, celles-ci évoluent de façon positives – sauf les 30-44 ans – et occupent ainsi des parts à peu près équivalentes de 2009 à 2020 : la proportion des personnes de plus de 60 ans augmente légèrement (d'environ 2%) et la proportion des populations de moins de 29 ans diminue légèrement (d'environ 1%).

L'écart se creuse ainsi entre ces tranches d'âge mais celui-ci reste encore relativement faible.



Evolution du nombre d'individus par tranche d'âge entre 2010 et 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

La diminution de la tranche des 30-44 ans et l'augmentation des 45-59 ans posent la question de l'évolution de la courbe des naissances. Celle-ci peut en effet être amenée à décroître en même temps que la courbe des décès tend à se maintenir.

Le solde naturel des populations locales est amené à être de plus en plus fragile et sa compensation par un regain des migrations est nécessaire à une dynamique démographique profitable au territoire et à ses équipements.

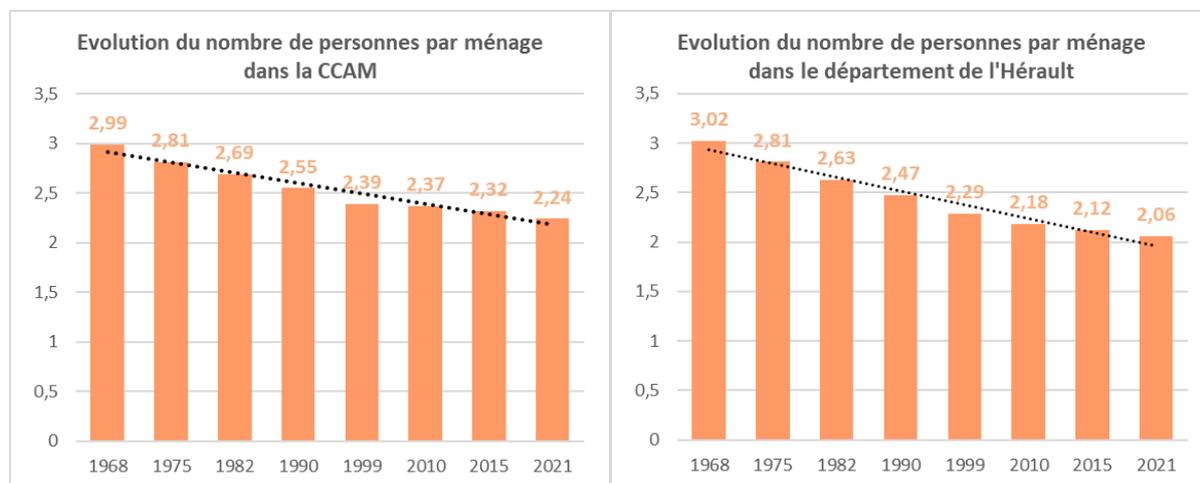
2.2.4. Desserrement des ménages

Le vieillissement de la population, mais aussi les phénomènes sociétaux tels que les divorces, la diminution du nombre d'enfants par ménage, le départ des jeunes pour les études dans les grands centres urbains, sont autant de facteurs qui ont une incidence importante sur la taille des ménages.

Partout celle-ci tend à diminuer : la tendance est à une très forte baisse dans les milieux urbains où la part de populations jeunes est plus importante (étudiants, jeunes travailleurs sans enfants...), et dans les territoires très ruraux où le vieillissement de la population est important (ménages réduits à une ou deux personnes).

Dans les secteurs périurbains, le desserrement des ménages est souvent moins important car la structure démographique est plus mixte en matière de ménages avec une part conséquente de ménages avec enfants.

Ainsi, dans les Avant-Monts, l'identité plus « familiale » permet de garder une taille de ménages supérieure à 2,24 personnes par logements, contre 2,06 à l'échelle du département (2021).



Desserrement des ménages entre 1968 et 2021 sur les territoires de la CCAM et du département de l'Hérault (Source : INSEE, RP 2021)

La diminution constante de la taille des ménages est une donnée importante à prendre en compte dans les projections démographique et de besoins en logements, car elle induit la nécessité d'un nombre supérieur de logements pour un même nombre d'individus.

L'observation des dernières décennies montre une diminution assez linéaire avec une diminution d'environ 0,1 habitant par ménage tous les 10 ans.

Même s'il faut imaginer que ce caractère linéaire s'atténue pour atteindre une forme de plateau, la tendance va encore se poursuivre, d'autant plus que la population intercommunale connaît un vieillissement.

3. Synthèse et enjeux

La CCAM compte 27.723 habitants en 2021.

3 communes comptent plus de 3.000 habitants, et 1 plus de 2.000 habitants. Au sens de la définition établie en France, ce sont des villes.

La moitié de la population intercommunale se concentre dans 7 communes du Sud-Ouest du territoire, correspondant aux communes les plus proches de Béziers.

La **croissance démographique est similaire à celle du département**, traduisant un développement de type périurbain : +1,3% par an entre 2010 et 2021 avec un ralentissement sur la période la plus récente (+1,7% entre 2010 et 2015, et +0,9% entre 2015 et 2021).

On observe un **vieillessement tendanciel de la population**, comme dans l'ensemble du territoire national.

La taille moyenne des ménages est supérieure à celle du département : 2,24 contre 2,06 en 2021.

L'accueil de nouveaux ménages trouve des limites dans plusieurs communes, liées notamment à **la capacité des réseaux et des équipements**. Cette problématique entre en résonance avec la réduction de la dynamique démographique attendue et la limitation de la consommation d'espace.

Le SCOT assigne aux territoires situés en retrait du littoral, dont à CCAM, un objectif d'accueil de populations qui ne peuvent plus s'installer sur une frange côtière saturée.

Le territoire de la CCAM doit donc répondre à des enjeux démographiques complexes.

La progression démographique très forte et relativement récente (années 2000) ne peut pas conduire à un arrêt « brutal » de l'accueil de nouvelles populations sans déséquilibrer la répartition par classes d'âges. Cette répartition doit aussi s'appuyer sur un solde naturel destiné à progresser. Il s'agit donc de permettre au territoire d'accueillir plus de jeunes ménages et d'ensuite pouvoir offrir des parcours résidentiels complets.

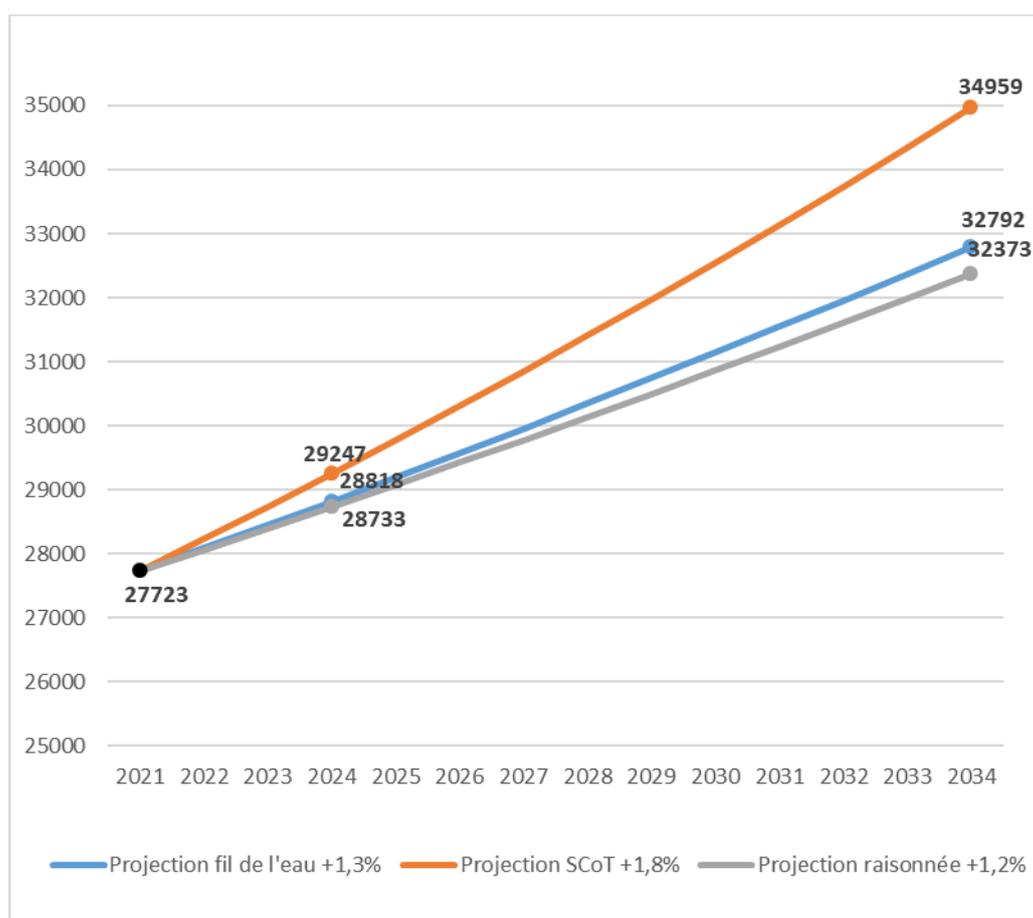
4. Perspectives

4.1. Croissance démographique

Les perspectives d'évolution démographique doivent être mises en relation avec les perspectives d'évolution globale des comportements qui engendreront des migrations plus ou moins importantes dans les milieux urbains ou dans les « campagnes » et qui auront une incidence sur le solde naturel, c'est-à-dire le rapport entre les naissances et les décès. Elles sont également cohérentes avec les années passées qui montrent la réalité du territoire : ici, un territoire très attractif, où les migrations ont nettement diminué après les années 2010 mais qui restent importantes, car supérieures à 1% par an.

Les scénarii suivants tiennent compte d'une période antérieure de 10 ans, qui inclut 2010-2015 – la plus forte croissance démographique connue par le territoire – et la période 2015-2021 durant laquelle les migrations se sont stabilisées.

La croissance démographique moyenne de départ est ainsi de +1,3% par an. Les scénarii proposent un ordre d'idée du poids démographique que pourrait atteindre la collectivité :



Scénarios de développement démographique

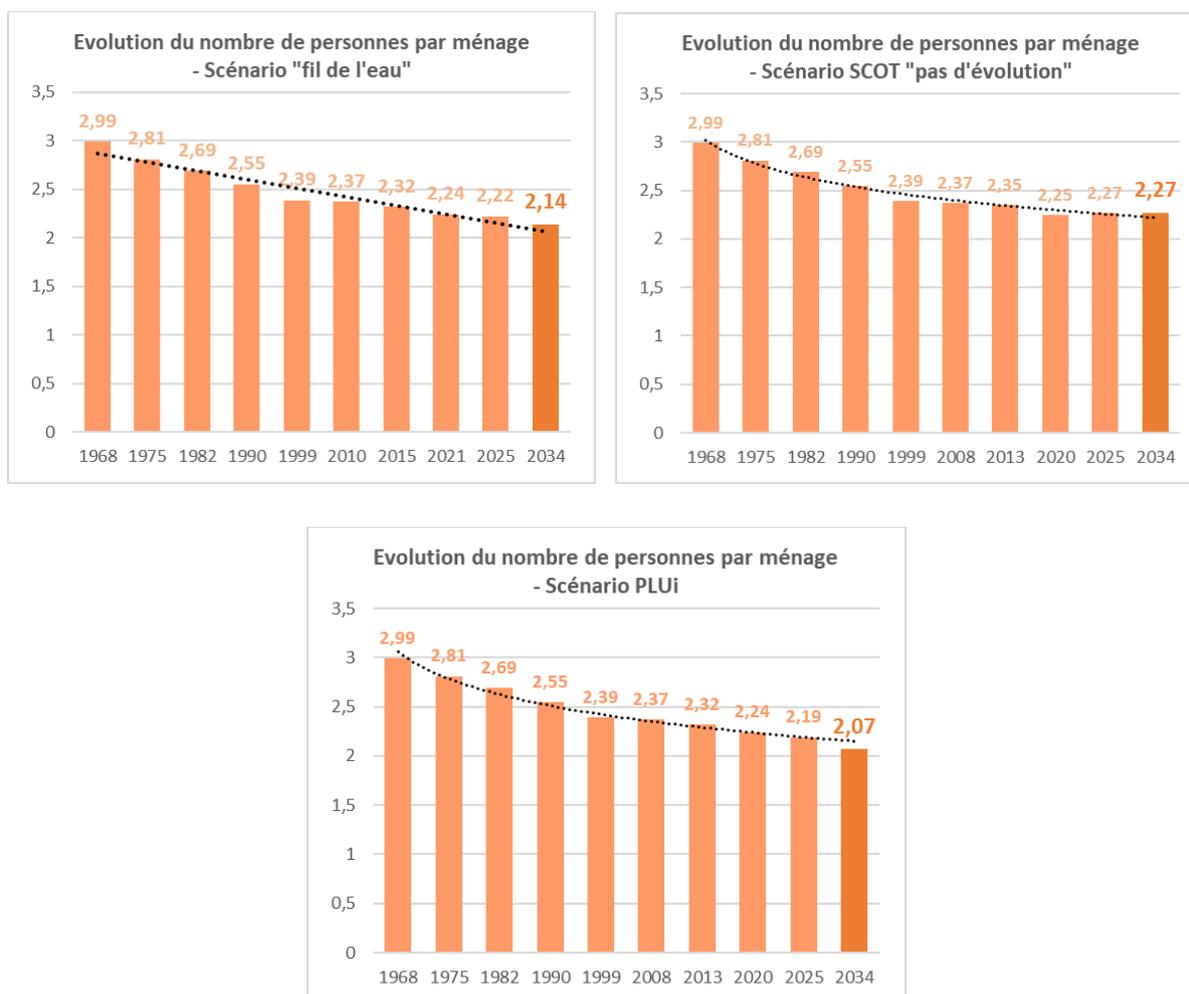
- « Fil de l'eau : avec +1,3% de croissance annuelle de la population, le projet correspond en réalité à une poursuite de la période 2010-2021 et vise à accueillir 5069 habitants supplémentaires.
- : le SCOT opte pour une pérennisation de la croissance démographique au cours des prochaines décennies mais à un rythme moins soutenu ; il se base par ailleurs sur la période 2008-2013 durant laquelle la CCAM avait une croissance moyenne de 2,4% par an. La projection 2020-2034 est ainsi revue à la baisse avec 1,8% de croissance annuelle de la population, soit un équivalent de la moyenne des 10 dernières années. Ce scénario nécessiterait en réalité un rebond du solde migratoire par rapport à la période 2015-2021. La crise sanitaire a conduit beaucoup de gens à quitter les grands centres urbains pour rejoindre des zones plus « rurales » - le taux de croissance de +1,8% par an se maintiendrait, pour accueillir près de 7236 habitants supplémentaires.
- Projection « réaliste » : les projections sont également à la baisse des scénarios SCoT et fil de l'eau observées ces 10 dernières années. Ce scénario traduit la baisse observée sur ces 5 dernières années avec une croissance de +0,9% par an, entre 2015 et 2021 sur le territoire intercommunal. Ce scénario de 12% par an conduirait à accueillir près de 4650 habitants supplémentaires entre 2021 et 2034.

4.2. Desserrement des ménages

Le desserrement des ménages est un phénomène « normal » dans tous les territoires, effet cumulé du vieillissement de la population, d'une mise en ménage de plus en plus tardive, voire de la croissance du célibat, et de la réduction du nombre d'enfants par ménage.

Le territoire de la CCAM reste malgré tout un territoire avec de nombreuses familles, qui attire des actifs en tant que zone d'influence de l'agglomération de Béziers, et dans une moindre mesure Pézenas. Le desserrement des ménages y est donc moins important que dans l'ensemble du département. Cependant, il n'est pas épargné par les phénomènes sociétaux précités et les projections doivent nécessairement en tenir compte.

Un desserrement de 0,17 personnes par logements entre 2021 et 2034 est donc envisagé.

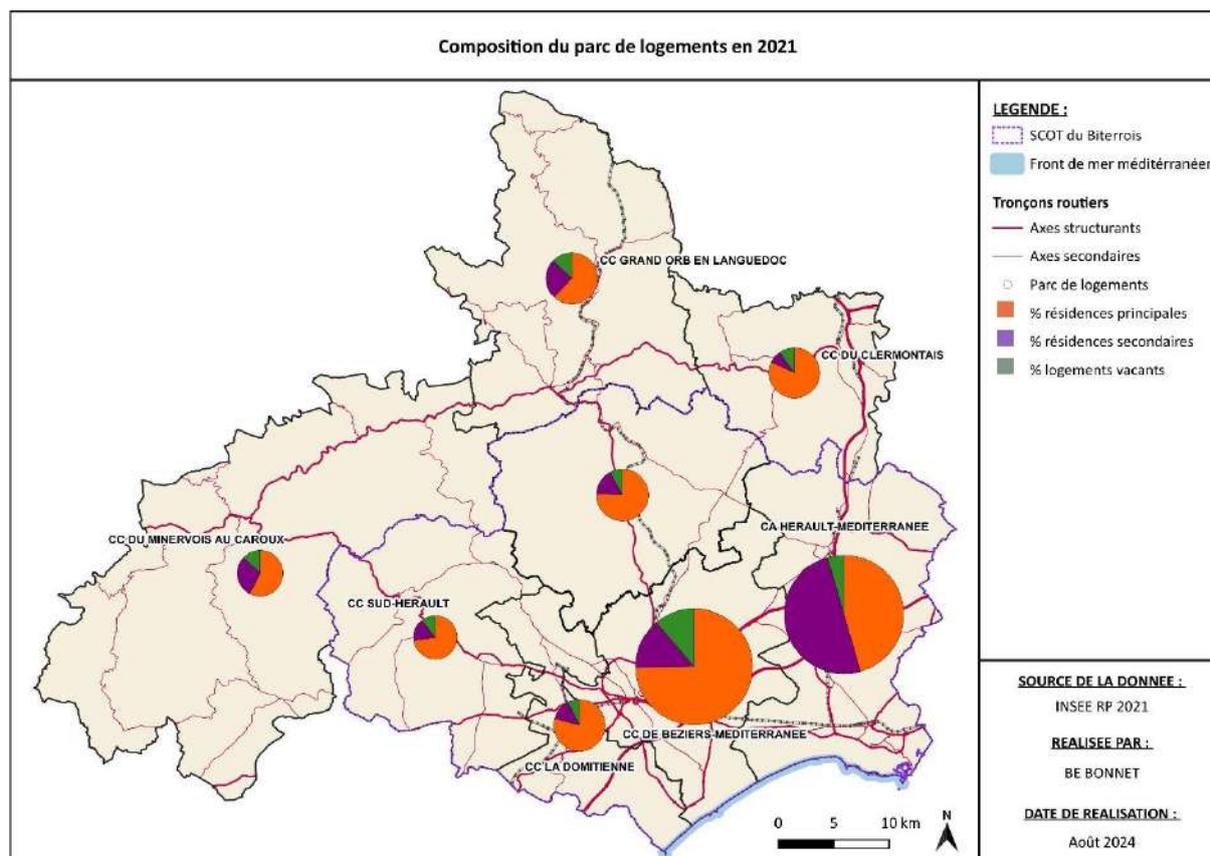


Desserrement des ménages depuis 1968 et projection jusqu'en 2034 sur les territoires de la CCAM et du SCoT
(source : INSEE, RP 2021)

Habitat

1. Contexte général

Le territoire de la CCAM étant particulièrement varié d'un point de vue géographique. Les activités et la vocation des différents secteurs sont diverses : économie touristique, économie industrielle, économie résidentielle... La constitution du parc de logements est un bon témoin de la vocation d'un territoire et de son attractivité.



Composition du parc de logement par intercommunalité de l'ouest héraultais en 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

A l'observation de la répartition des résidences principales, résidences secondaires et logements vacants, les territoires touristiques se distinguent des territoires résidentiels. Le littoral se distingue ainsi de l'arrière-pays. Les secteurs littoraux sont ici clairement les plus urbanisés, avec une forte part de résidences secondaires (CA Hérault-Méditerranée avec 49,9% de RS) en dehors de l'agglomération biterroise qui a un rôle de polarité urbaine et économique avant tout.

L'arrière-pays est moins peuplé, de plus en plus rural à mesure que l'on se dirige vers le Nord, mais aussi de plus en plus touristique et de moins en moins résidentiel.

Les territoires les plus ruraux, au sein du PNR du Haut-Languedoc, ont de fortes proportions de logements vacants (plus de 13%).

La CCAM apparaît comme un territoire très résidentiel : avec 75,7% de résidences principales, il est le troisième territoire le plus résidentiel parmi les huit intercommunalités voisines.

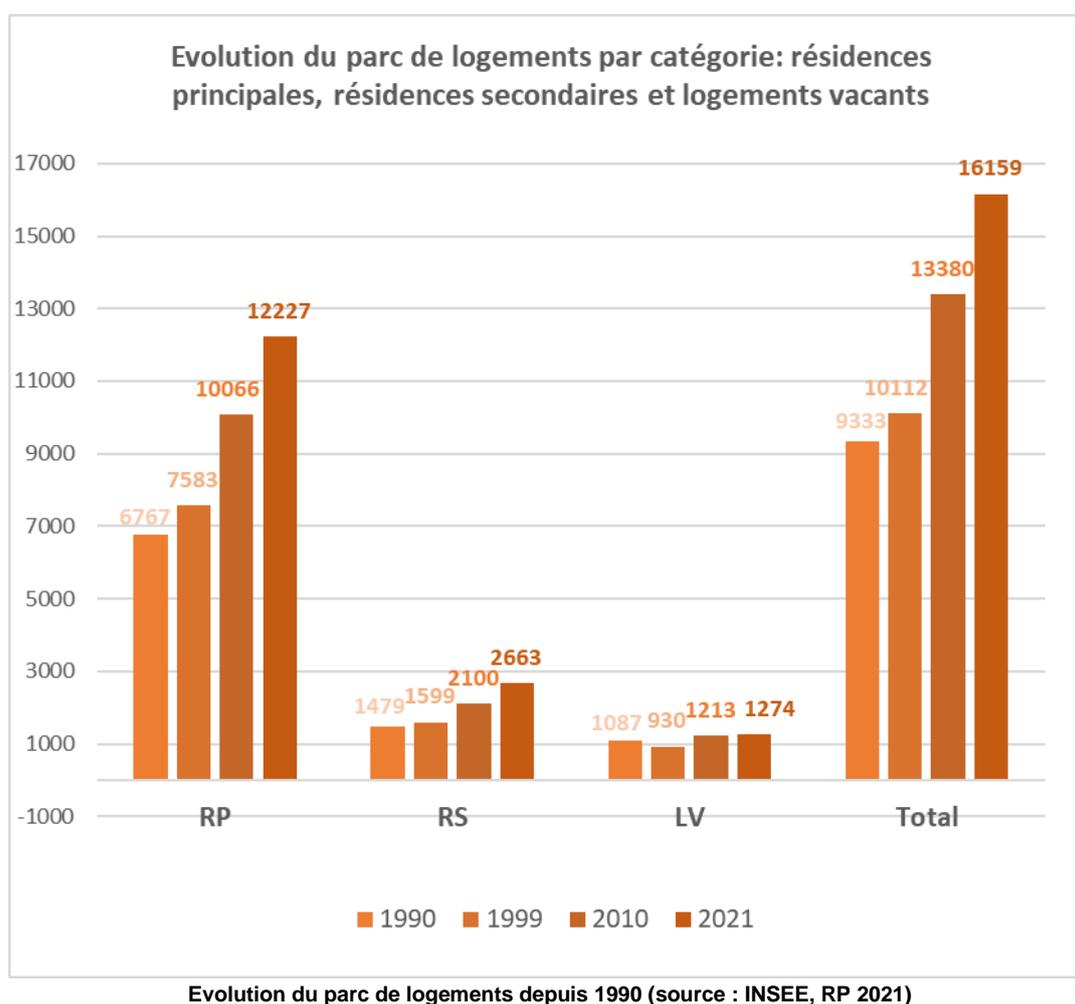
2. Etude du territoire

2.1. Composition et évolution du parc de logements

Le parc de logements de la CCAM est composé de 75,7% de résidences principales, 16,4% de résidences secondaires et 7,9% de logements vacants.

Toutes les catégories voient une hausse du nombre de logements. Au début des années 2000, seul le nombre de logements vacants a fortement chuté.

Depuis 2010, l'arrivée de nouveaux ménages contribue toujours à de nombreuses créations de logements, soit plus de 3000 en 11 ans, mais un déséquilibre se crée à nouveau entre les logements disponibles dans les centres villages et l'attractivité des terrains à construire. Le taux de logements vacants est donc en légère hausse.



La scission entre les communes rurales du Nord et les communes périurbaines du Sud est particulièrement visible à l'observation de la composition du parc de logements, comme illustré dans les pages suivantes.

2.1.1. Résidences principales

Cf. Carte pages suivantes

Le sud du territoire a une vocation clairement résidentielle, avec la proximité de Béziers. Trois axes d'attractivité résidentielle sont visibles :

- Magalas (RD909),
- Murviel-lès-Béziers et Thézan-lès-Béziers (RD19),
- Roujan (RD15)

Les territoires localisés sur ces axes ont une part majoritaire de résidences principales (plus de 70%).

Les communes frontalières ou intégrées au PNR du Haut Languedoc (Fos, Cabrerolles, Caussiniojols, Montesquieu), et isolées des axes structurants, ont moins de 70% de résidences principales dans leur parc de logement.

2.1.1. Résidences secondaires

Cf. Carte pages suivantes

De Cabrerolles à Montesquieu, en passant par Faugères, les communes ont une vocation beaucoup plus touristique. La part des résidences secondaires représente près d'un tiers du parc dans ces communes.

Elles bénéficient en effet d'une relative proximité avec des pôles équipés, et d'une variété géographique intéressante.

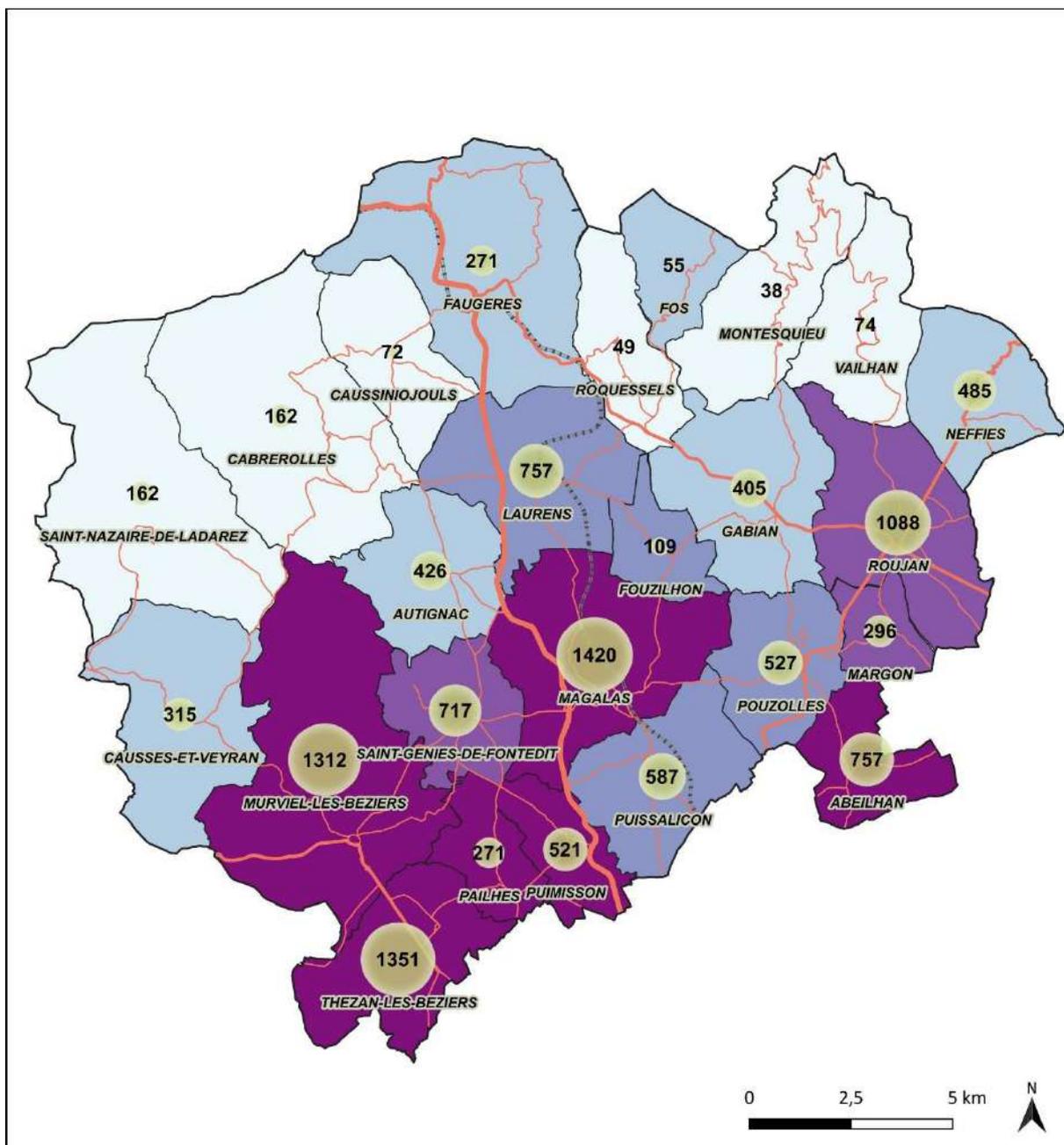
2.1.1. Logements vacants

Cf. Carte pages suivantes

La vacance des logements n'épargne aucun secteur du territoire. Elle touche aussi bien des communes isolées comme Saint-Nazaire-de-Ladarez ou Montesquieu, que des communes plus attractives comme Laurens, Puissalicon, Roujan...

Plus surprenante dans ces communes, la vacance touche en réalité les centres urbains, plus étendus, caractérisés par une forte densité, l'absence quasi-totale d'espaces de respiration et les difficultés d'accessibilité intrinsèques.

Le territoire attire en premier lieu pour ses terrains constructibles, moins pour ses maisons de ville.



Nombre et taux de résidences principales en 2021

LEGENDE :

----- Voie ferrée

Tronçons routiers

— Voie structurante (RD909)

— Voies secondaires

Taux de résidences principales

55% à 63%

63% à 70%

70% à 75%

75% à 80%

80% à 85%

● Nombre de résidences principales

SOURCE DE LA DONNEE :

INSEE RP 2021

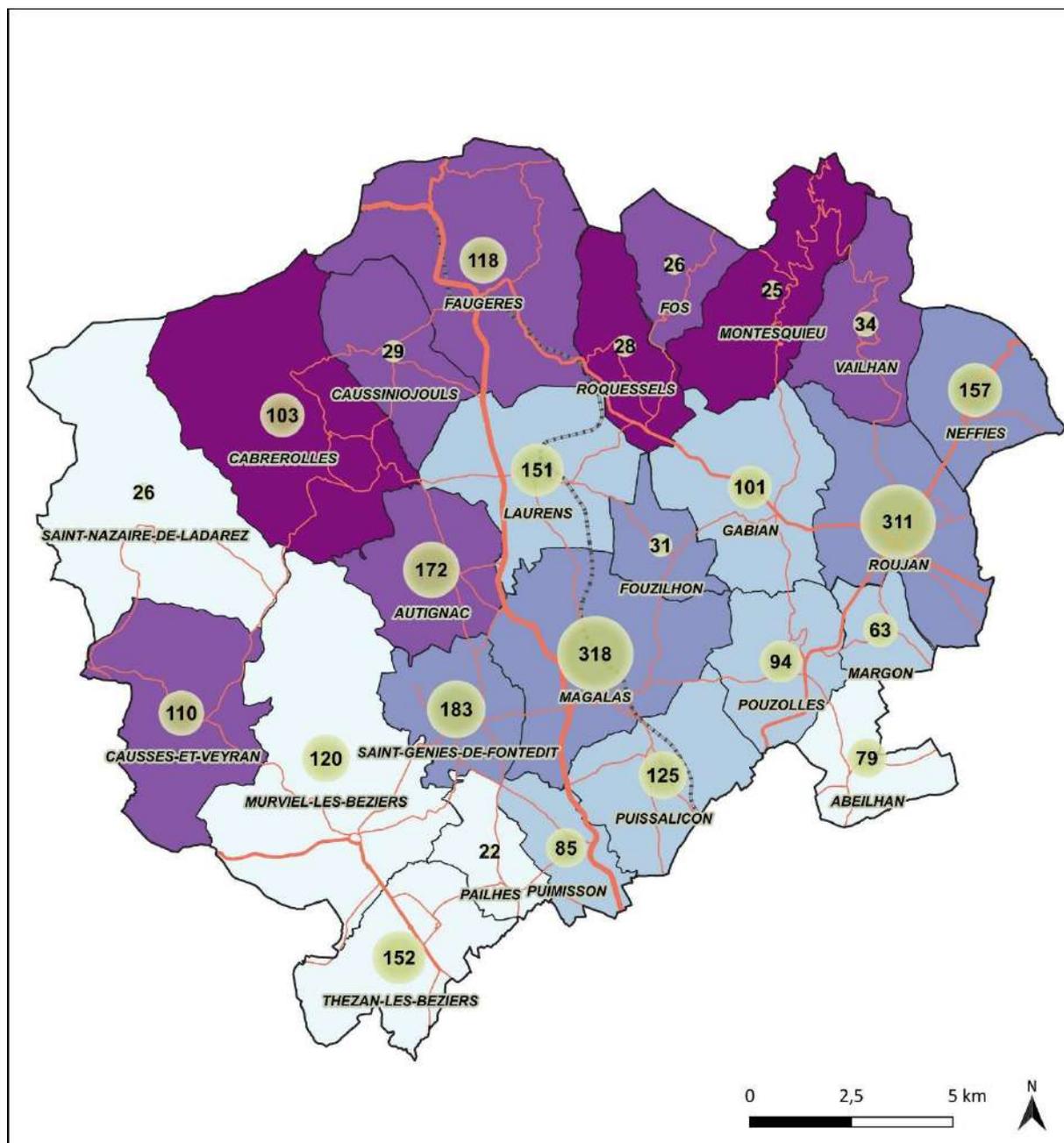
REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Août 2024

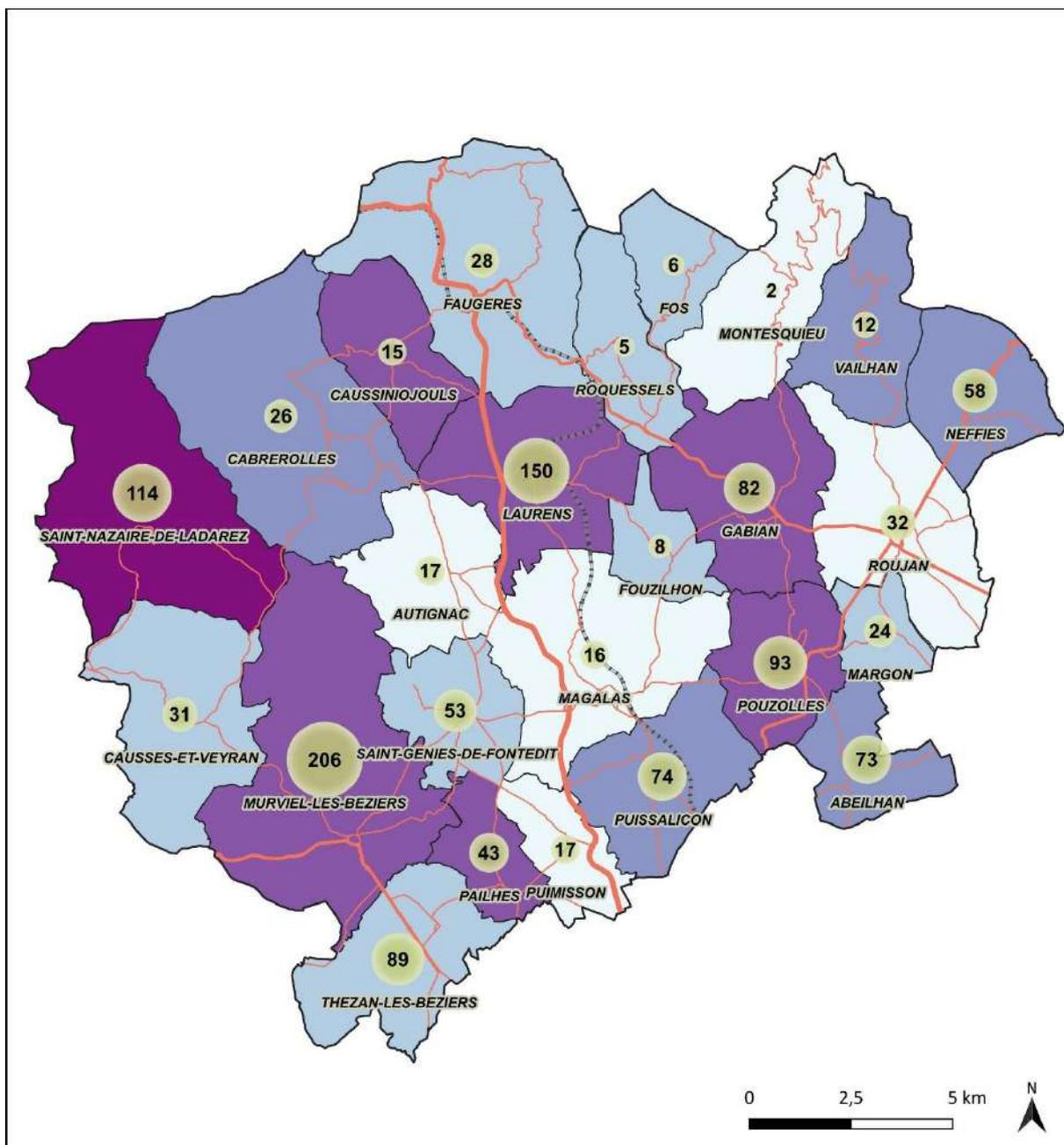
Situation du parc de résidences principales par commune (source : INSEE, RP 2021)



Nombre et taux de résidences secondaires en 2021

<p>LEGENDE :</p> <p>----- Voie ferrée</p> <p>Tronçons routiers</p> <p>— Voie structurante (RD909)</p> <p>— Voies secondaires</p>		<p>Taux de résidences secondaires</p> <p>□ 6% à 12%</p> <p>□ 12% à 18%</p> <p>□ 18% à 24%</p> <p>□ 24% à 30%</p> <p>□ 30% à 39%</p>	<p>● Nombre de résidences secondaires</p>	<p>SOURCE DE LA DONNEE :</p> <p>INSEE RP 2021</p> <p>REALISEE PAR :</p> <p>BE BONNET</p> <p>DATE DE REALISATION :</p> <p>Août 2024</p>
--	--	--	---	---

Situation du parc de résidences secondaires par commune (source : INSEE, RP 2021)



Nombre et taux de logements vacants en 2020

LEGENDE :

----- Voie ferrée

Tronçons routiers

— Voie structurante (RD909)

— Voies secondaires

Taux de logements vacants

□ 0,9% à 5%

□ 5% à 7%

□ 7% à 10%

□ 10% à 15%

□ 15% à 38%

● Nombre de logements vacants

SOURCE DE LA DONNEE :

INSEE RP 2021

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Août 2024

Situation du parc de logements vacants par commune (source : INSEE, RP 2021)

2.2. Caractéristiques du parc de logements

2.2.1. Catégories et occupation des logements

L'attractivité résidentielle du territoire est en partie générée par des projets de construction de logements individuels pour des ménages « familiaux ». Le parc de logement du territoire est ainsi caractérisé par une majorité de maisons individuelles, soit 92%. Celles-ci incluent la plupart des constructions récentes – il y a eu peu de projets de bâtiments collectifs ces 10 dernières années (cf. analyse urbaine et des permis de construire) – mais aussi les maisons de village qui sont souvent, en tous les cas historiquement, individuelles.

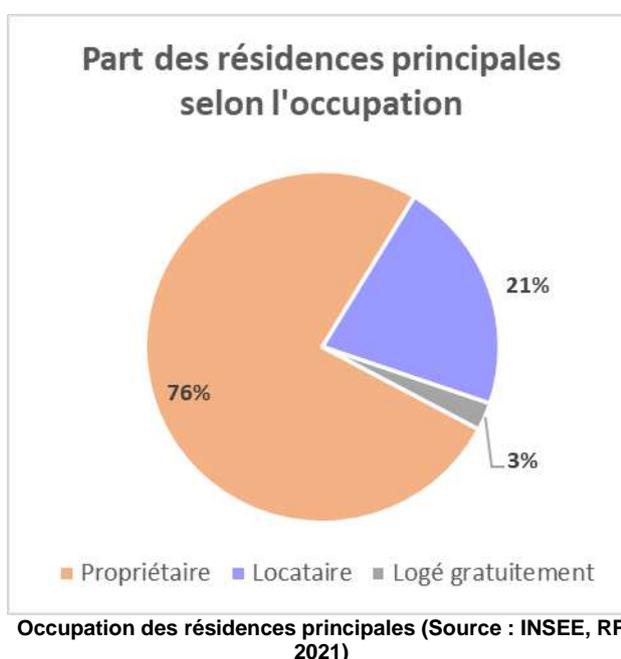
A titre de comparaison, le département compte seulement 48% de maisons individuelles dans son parc de logements. Cela montre une forme de mixité et de diversité (territoires touristiques, pôles urbains majeurs, territoires ruraux...) qui est bien moins notable sur le territoire d'études.

Dans la communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée, les maisons individuelles représentent tout juste 52% du parc.

Ces écarts avec le grand territoire départemental et le territoire voisin de la CABM sont comparables aux données relatives aux statuts d'occupation des logements.

Dans la CCAM, 75,8% des logements sont occupés par leurs propriétaires, contre 53% et 51,6% respectivement dans le département et dans la CABM. Ces proportions particulièrement basses montrent de grandes possibilités de « turn-over » et de mobilité des populations, et donc un renouvellement de cette dernière, ce qui n'est pas le cas du territoire d'études.

(Note : il faut aussi considérer le poids des logements touristiques du littoral, ce qui peut partiellement fausser la comparaison).



2.2.2. Taille des logements

La part très conséquente de maisons individuelles implique des types de logements relativement homogènes : 78% des logements ont 4 pièces et plus, tandis que les logements composés de 1 à 2 pièces ne représentent que 5% du parc (dont 1% pour les T1).

Cette répartition des typologies de logements n'évolue pas car la création de grands logements se poursuit d'année en année, et la construction de petits logements reste marginale.

Cette offre correspond de moins en moins aux réalités sociales qui engendrent des ménages de plus en plus petits, avec des ménages constitués d'une seule personne de plus en plus courants (vieillesse de la population, séparations...), mais aussi économiques, avec des terrains constructibles aux prix difficilement accessibles pour de jeunes ménages.

2.2.3. Logements sociaux

Le parc de logements sociaux représente environ 3% des résidences principales du territoire intercommunal, soit 305 logements (source : RPLS 2020).

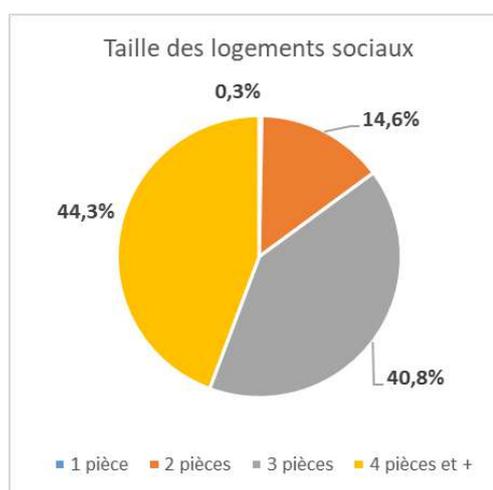
Abeilhan	25
Autignac	16
Faugères	5
Gabian	29
Magalas	46
Margon	34
Murviel-lès-Béziers	92
Neffiès	11
Pouzolles	4
Roujan	44
Saint-Geniès-de-Fontedit	5
Thézan-lès-Béziers	31

Nombre de logements sociaux par commune en 2021 (Source : RPLS)

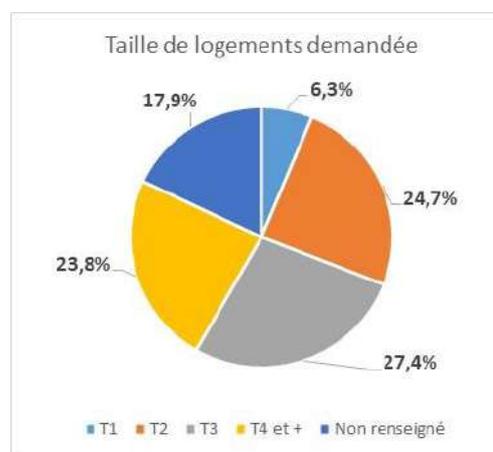
Le parc de logements social semble surtout destiné aux familles, avec 80% de logements composés de 3 pièces et plus.

Or il y a beaucoup de demandes de petits logements d'après les données d'Infocentre en 2020. 25% de demandes sont faites sur des logements T2 et 6% sur des logements T1.

Avec le desserrement des ménages et le vieillissement de la population, les demandes en petit logement risquent de croître, alors même que l'adéquation entre l'offre et la demande apparaît déjà problématique.

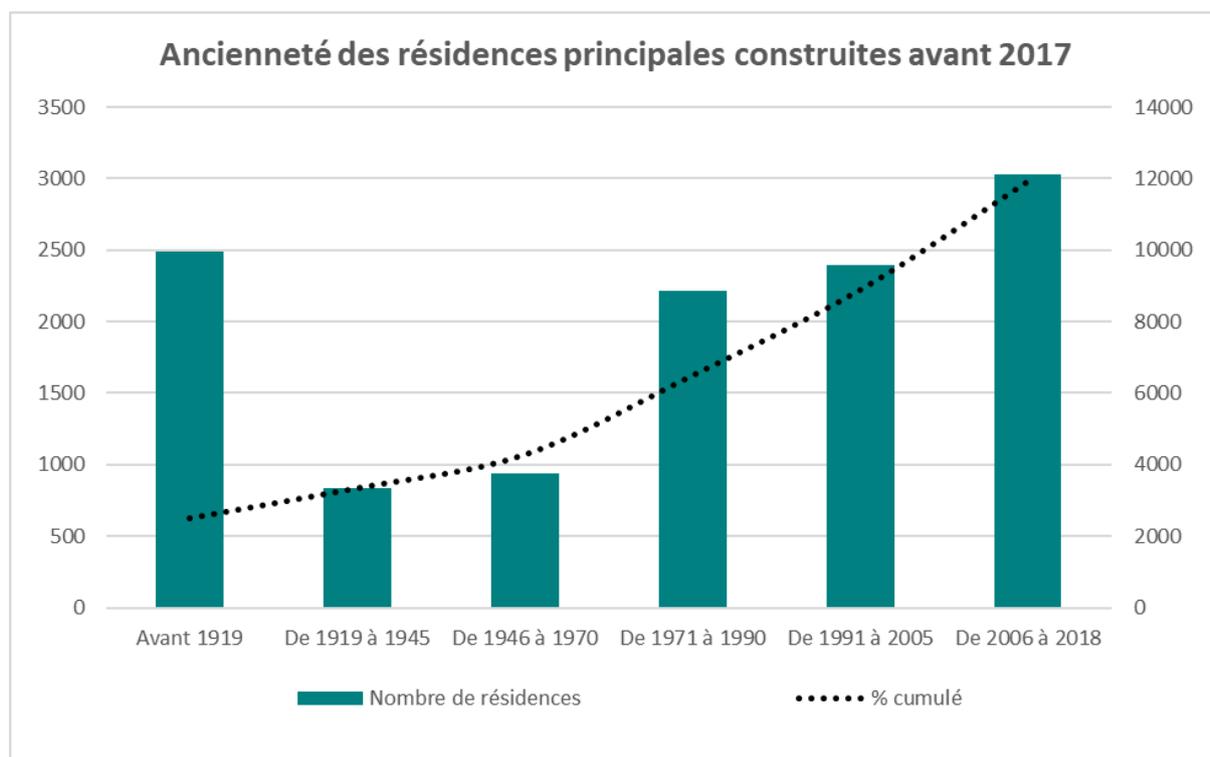


Taille des logements sociaux de la CCAM en 2021 (Source : RPLS)



Types de logements sociaux demandés (Source : infocentre NUNIQUE-SNE, 2021)

2.2.1. Ancienneté du parc

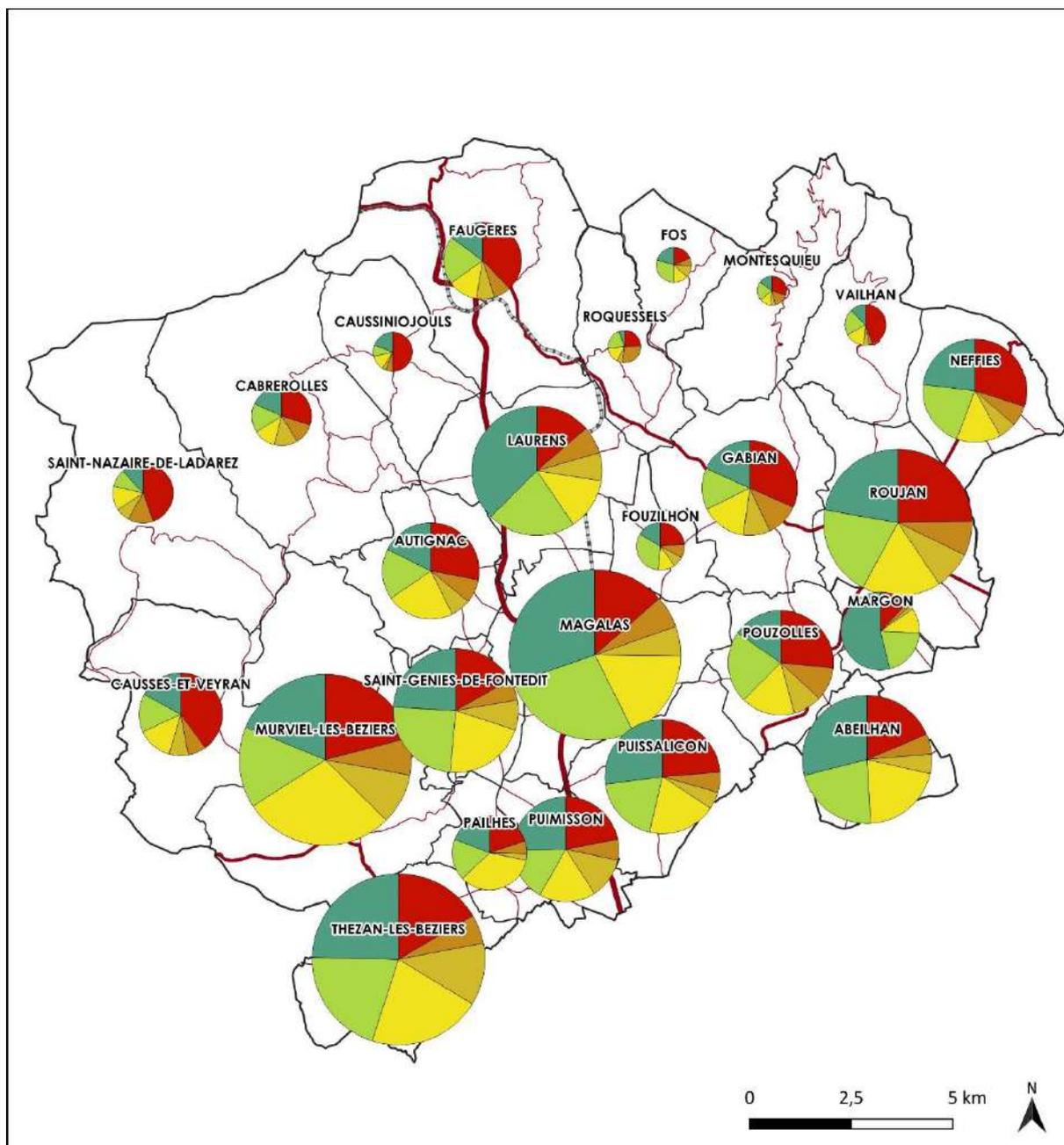


Ancienneté du parc de résidences principales (Source : INSEE, RP 2021)

Les années 1970 marquent clairement une explosion des constructions de résidences principales : 63% du parc de résidences principales a été construit à partir de 1971. Jusque-là le XX^{ème} siècle avait été, comme dans tous les territoires ruraux de France, une époque de faible dynamique au profit des villes.

On constate néanmoins une part considérable des résidences principales construites avant 1919, soit 22%, chiffre qui illustre la place non négligeable qu'occupent les centres historiques. Malgré une concentration de la vacance dans ces quartiers anciens, ils restent attractifs du fait d'un moindre coût de l'immobilier par rapport aux quartiers pavillonnaires.

Le développement urbain s'est fait quasi exclusivement sous la forme d'extensions pavillonnaires sous l'influence de la périurbanisation ; on peut donc considérer que la part des résidences principales construites après les années 1970 représente le développement pavillonnaire. On peut constater qu'il a été fortement conditionné par la proximité avec Béziers, Pézenas et les axes de communication principaux : les communes les plus « isolées » des réseaux de communication ont un parc de résidences principales post-1971 inférieur à 50% (Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Montesquieu, Roquessels, Saint-Nazaire-de-Ladarez). C'est également le cas de la commune de Faugères ; celle-ci est desservie par la RD909, mais elle est fortement contrainte par les reliefs. La topographie de la plaine est effectivement un facteur facilitant.



Ancienneté des résidences principales construites avant 2018

LEGENDE :

- Voie ferrée
- Tronçons routiers**
- Voie structurante (RD909)
- Voies secondaires

Ancienneté des résidences principales

- Avant 1919
- De 1919 à 1945
- De 1946 à 1970
- De 1971 à 1990
- De 1991 à 2005
- De 2006 à 2018

SOURCE DE LA DONNEE :

INSEE RP 2021

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Août 2024

Ancienneté des résidences principales construites avant 2018 (Source : INSEE, RP 2021)

3. Synthèse et enjeux

La CCAM est **un territoire principalement résidentiel** (75,7% de résidences principales), avec une tendance touristique concernant les communes du Nord (16,4% de résidences secondaires) et un abandon décroissant de logements du tissu ancien (7,9% de vacance des logements en 2021 contre 9,1% en 2010).

La maison individuelle représente le standard du logement actuel avec 92% du parc de logement. L'attractivité résidentielle est poussée par les souhaits d'accession à la propriété (75,8% de logements occupés par leurs propriétaires).

Le parc de résidences principales ancien est conséquent (20,9% construits avant 1919) et s'explique du fait de villages historiquement prospères en lien avec l'activité viticole locale. La part prépondérante des logements est construite à partir de la seconde moitié du XXème siècle (72,1%) avec une accélération dans les dernières décennies.

A ce jour, 50 à 60% des locataires du parc privé sont éligibles à un logement social.

Diversifier l'offre en logement

La production de logements récente est essentiellement celle d'un modèle pavillonnaire associé à l'accession à la propriété et à la maison individuelle avec jardin à l'intérieur de lotissements homogènes, voire standardisés.

L'offre en logement est donc stéréotypée et manque de diversité. La diversification du parc de logements paraît donc essentielle pour répondre aux besoins des populations et pérenniser leur présence sur le territoire (mobilité et parcours résidentiels).

L'action est à mener :

- Sur la taille / le type des logements en produisant des logements plus petits : T1, T2, répondant à la diminution de la taille des ménages et à une demande de personnes jeunes ou au contraire plus âgées
- Sur le statut des logements, en créant une offre locative plus vaste, notamment avec un parc social plus important
- Sur les typologies de logements en évitant le recours systématique à l'habitat pavillonnaire

Le modèle de la maison individuelle a largement pris le pas sur tous les autres types d'habitat et tend à homogénéiser le territoire, sur le plan architectural comme paysager avec le lotissement pavillonnaire comme outil de production du logement, mais également sur le plan sociétal comme constaté dans l'analyse des dynamiques démographiques.

Or il est aujourd'hui convenu que ce modèle n'est pas durable, aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle globale :

- les tissus pavillonnaires tels qu'ils se sont majoritairement répandus vont à l'encontre de la préservation des terres agricoles et naturelles, nécessaires à la biodiversité, à la régulation du climat et à l'économie
- la grande maison individuelle, sur un territoire où le coût des terrains est toujours plus élevé, correspond au besoin d'une certaine catégorie de la population et ne soutient pas la mixité sociale
- un déséquilibre s'est créé entre l'investissement dans les extensions pavillonnaires et les centres urbains, où le cadre de vie perd en qualité, malgré une part encore importante de résidences principales

Un point essentiel dans la politique du logement à mener est le constat d'une augmentation majeure du coût du foncier ou de l'immobilier : de jeunes ménages aux revenus limités de la CCAM pourraient à terme ne plus être en capacité d'habiter le territoire, soit du fait d'une incapacité à acheter des terrains ou des biens devenus excessivement chers, soit du fait d'un manque de logements locatifs attractifs.

A nouveau, le Sud et le Nord du territoire vivent des situations contrastées ; ce constat étant essentiellement celui des communes du Sud. Mais si les prix sont moins élevés dans le Nord, le modèle à l'œuvre est aussi celui de la maison individuelle.

Les résidences secondaires sont proportionnellement plus présentes dans le Nord du territoire.

Résorber la vacance

L'enjeu de la résorption de la vacance croise de nombreux autres enjeux associés à l'attractivité des centres anciens. L'action permettra de :

- Produire une offre en logements suffisante pour accueillir de nouvelles populations ;
- Tenir compte du desserrement des ménages.

Concernant le cadre de vie des centres anciens, la résorption de la vacance est un facteur d'amélioration, voire de renouvellement urbain pour les secteurs les plus critiques.

4. Perspectives

4.1. Les objectifs du SCoT

Dans la lutte contre la consommation d'espaces agricoles et naturels, le SCoT rappelle en premier objectif la nécessité de prioriser et optimiser les espaces au sein de l'enveloppe urbaine : la capacité de densification de l'enveloppe urbaine est ainsi analysée dans le présent rapport de présentation. A l'échelle du SCoT, l'objectif vise une réalisation globale de 36% du besoin en logements au sein de l'enveloppe urbaine. Il est décliné par EPCI pour prendre en compte les capacités hétérogènes du territoire.

Pour la CCAM, l'objectif est décliné comme suit :

Besoin en logements 2021-2040	Potentiel total de renouvellement urbain incluant la mobilisation des enclaves agricoles dans l'enveloppe urbaine	Estimation du nombre de logements à créer dans l'enveloppe urbaine
4 500	32%	1 440

La communauté de communes des Avant-Monts aurait besoin d'un **total de 237 logements par an**. La répartition de ces logements doit s'appuyer sur l'armature territoriale du SCoT, nuancée par une réflexion plus fine à l'échelle locale, en tenant compte notamment des critères suivants :

- Les enjeux de préservation liés à des protections environnementales et/ou patrimoniales
- La facilité d'accès aux axes de rabattement ou à un pôle d'échanges multimodal
- La présence de commerces ou services en leur sein
- La position éventuelle dans un « espace vitrine » du territoire

Les nouveaux logements créés doivent respecter une densité minimale définie selon l'armature territoriale :

- Pôles structurants : 28 logements/ha
- Pôles relais structurants : 25 logements/ha
- Pôles relais : 20 logements/ha
- Pôles locaux : 15 logements/ha

Ces densités sont définies pour la période 2021-2040. Une majoration de 25% des densités susmentionnées est attendue pour la période 2031-2040.

En outre, l'enveloppe allouée aux extensions engendra de la consommation d'ENAF est de 7,1ha/an pour la CCAMP, soit un total de 71ha sur 10 ans.

Le projet du PLUi doit par ailleurs adapter le parc de logements aux besoins actuels et futurs de la population.

Avec des seuils démographiques inférieurs à 3 500 habitants, les communes de la CCAM ne sont pas tenues de répondre à un minimum de créations de logements sociaux ; toutefois le SCoT impose les quotas suivants :

De 1 500 à 3 500 habitants	
MAGALAS	10% du parc de résidences principales
MURVIEL-LES-BEZIERS	
THEZAN-LES-BEZIERS	
ROUJAN	
ABEILHAN	
LAURENS	
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	
De 300 à 1 500 habitants	
PUISSALICON	5% du parc de résidences principales
POUZOLLES	
PUIMISSON	
NEFFIES	
AUTIGNAC	
GABIAN	
MARGON	
CAUSSES-ET-VEYRAN	
PAILHES	
FAUGERES	
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	
CABREROLLES	

4.2. Projections du PLUi

Le PADD du PLUi des Avant-Monts fixe l'objectif de production de logements à 2452 logements sur 10 ans (2022-2032) soit un rythme d'environ 245 par an.

Afin d'engager le territoire dans la voie du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), l'optimisation des tissus bâtis existants est privilégiée.

Pour se faire, pour les 2452 logements à produire, les objectifs de production de logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sont les suivants :

- Réinvestir 180 logements
- Produire 150 logements par le biais du changement de destination
- Mobiliser les dents creuses, espaces libres et densifications parcellaires afin de produire 450 logements

Au total, un tiers des logements à produire est identifié dans les tissus bâtis existants.

Le PADD définit des niveaux de densité affectés par catégorie :

- Catégorie 1 : 28 logements par ha
- Catégorie 2 : 25 logements par ha
- Catégorie 3 : 20 logements par ha
- Catégorie 4 : 15 logements par ha

La consommation d'espace par les logements en extension des tissus bâtis est fixée à 70ha dans le PADD pour dix ans (2022-2032).

Equipements

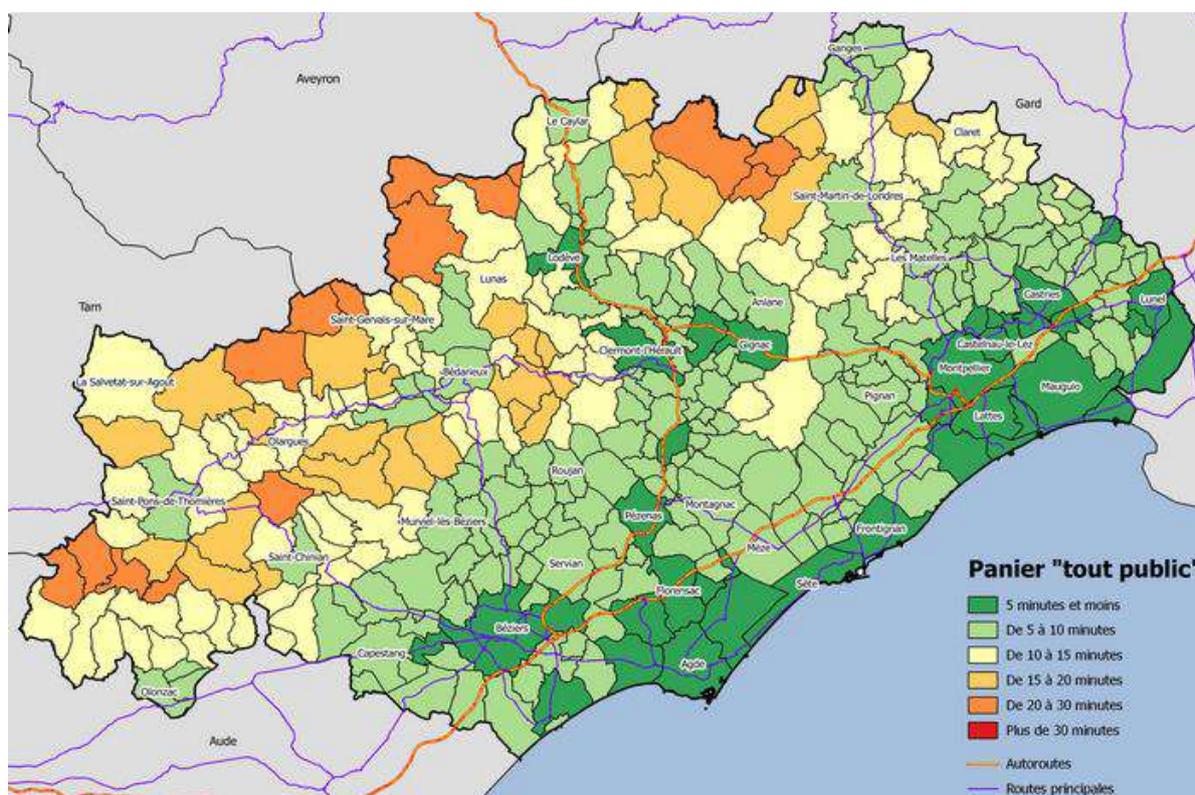
Le niveau d'équipements d'un territoire se mesure par une diversité de données qui incluent l'offre en équipements publics, mais aussi en service et en commerces de proximité, et l'accessibilité à ces derniers. Un territoire bien équipé permet à la population habitante d'accéder facilement à un minimum de services. En outre, elle n'est pas forcée de quitter quotidiennement le territoire pour accéder à des services de base (école, alimentation, ...).

1. Contexte général

La structure du département de l'Hérault est représentée par un corridor urbain le long du littoral et de l'autoroute A9, et dans une moindre mesure les autoroutes 75 et 750. La population, les activités économiques et les équipements y sont plus concentrés qu'ailleurs, et l'arrière-pays est dépendant de ce corridor principal.

A l'observation de l'accès aux services à usages courant, cette structure apparait très clairement : la moyenne du temps d'accès aux différents services est de plus en plus importante à mesure que l'on monte dans l'arrière-pays.

Sur le territoire des Avant-Monts, la plupart des communes se situent entre 5 et 10 minutes en moyenne des équipements du « panier tout public » ; les communes du Nord se trouvent quant à elles plus en retrait (jusqu'à 15mn à 20mn).



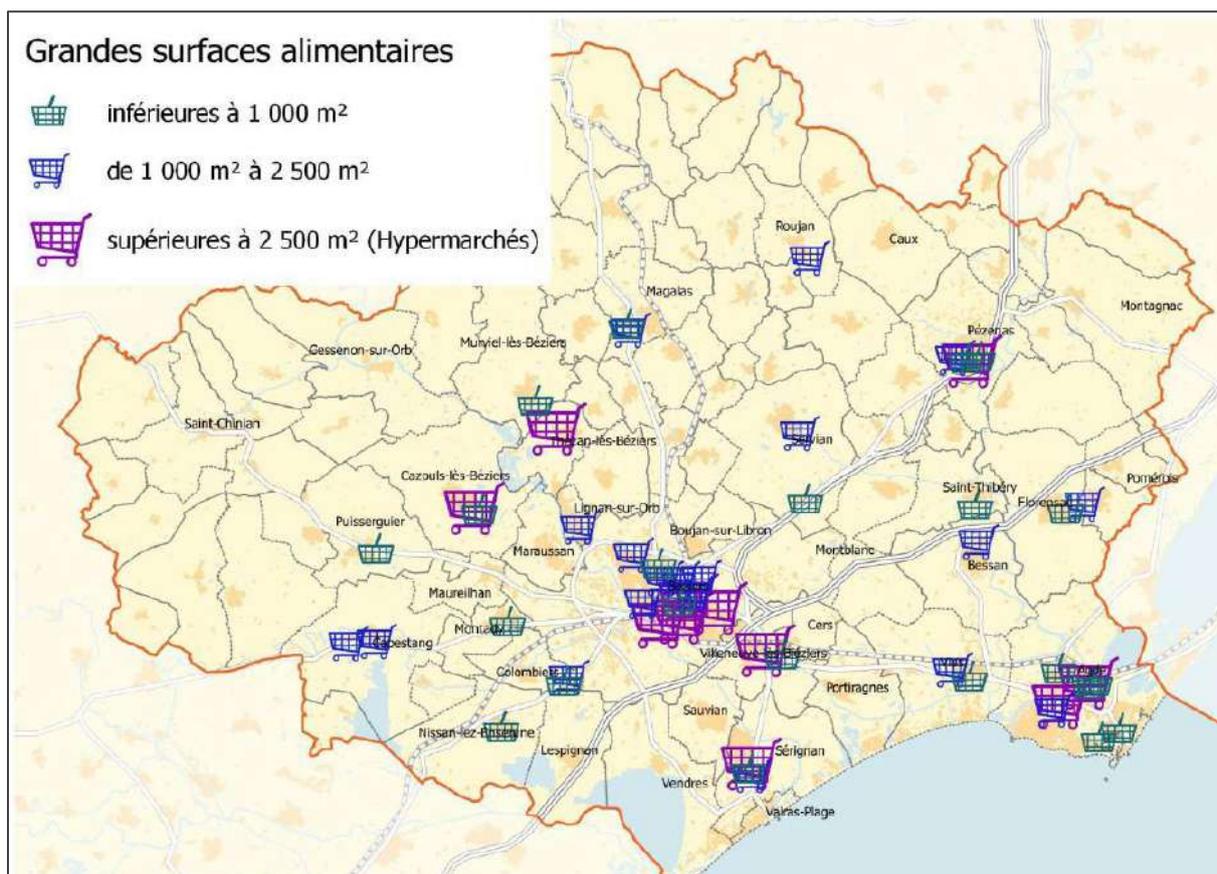
Accessibilité aux services à usage courant - Temps d'accès communal aux équipements du panier "tout public", c'est-à-dire les principaux services de santé, culturels, de commerce de proximité, sportifs (Source : INSEE, RP 2018)

La présence de grandes surfaces alimentaires témoigne d'un niveau d'équipements conséquent pouvant justifier une bonne attractivité résidentielle.

A l'échelle du SCOT Biterrois, la concentration et la taille de ces équipements essentiels semble proportionnelles au niveau de population et correspond globalement à la localisation des principaux pôles urbains.

Il est possible de distinguer ainsi les polarités de Sérignan/Valras, Agde, Pézenas, Cazouls-lès-Béziers et Murviel-lès-Béziers, et un « désert » au Nord-Ouest du territoire.

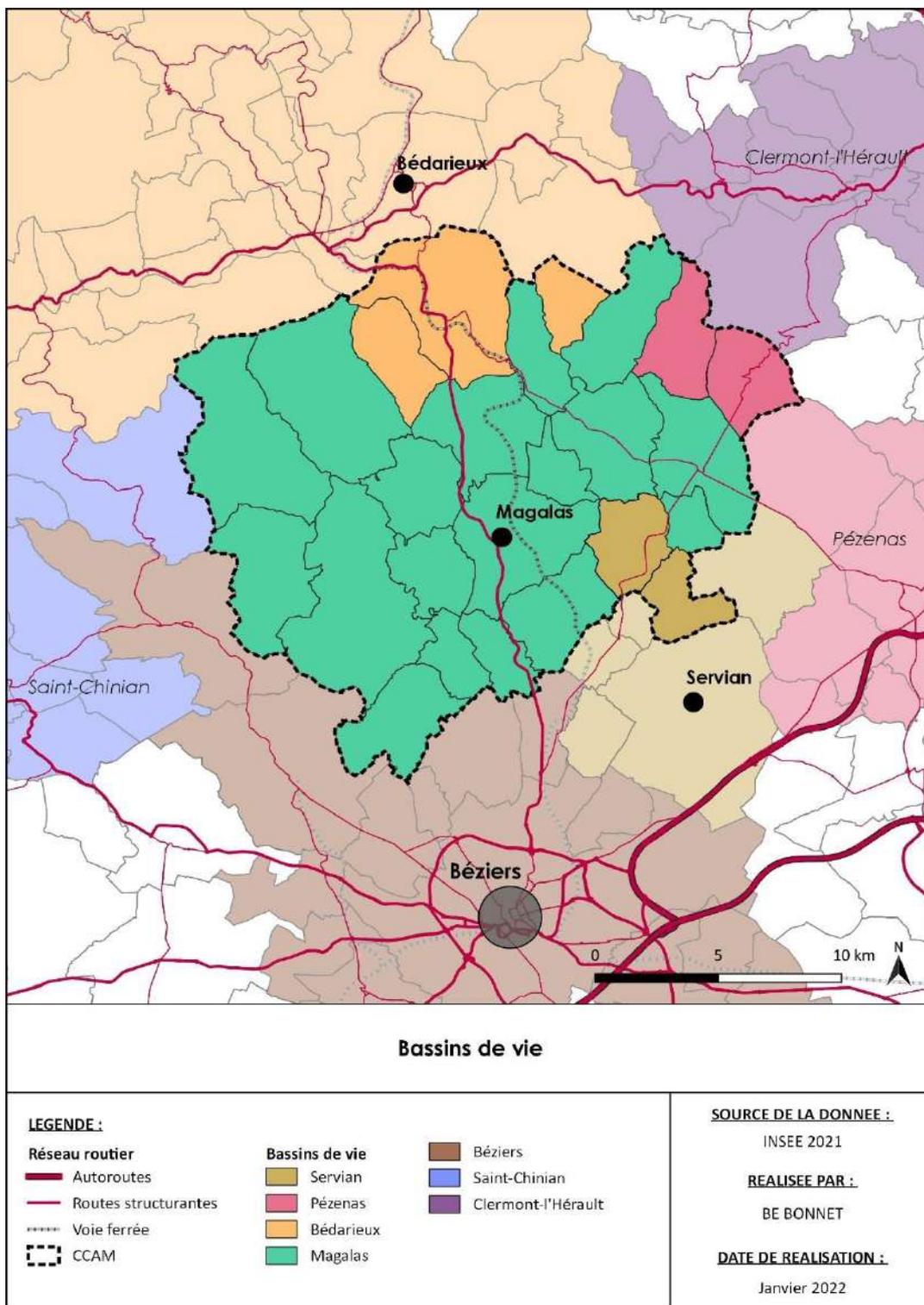
Le territoire de la CCAM bénéficie d'une relative bonne couverture en matière de surfaces de vente alimentaires, qui sont réparties entre Murviel-lès-Béziers, Magalas et Roujan.



Localisation des grandes surfaces dans le territoire du SCOT du Biterrois (Source : SCOT)

1. Etude du territoire

1.1. Bassins de vie¹ et accès aux équipements



Répartition des communes de la CCAM et alentours par bassin de vie (Source : INSEE, observatoire des territoires)

¹ Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi.

Bien que la dynamique du territoire de la CCAM soit très corrélée à la commune de Béziers, la problématique de l'accès aux équipements montre une plus grande complexité et une multipolarité concernant les services de la vie courante. Aussi l'intercommunalité est couverte par quatre bassins de vies au regard de la définition de l'INSEE :

- Bassin de vie de Magalas : Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Autignac, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Murviel-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers, Puissalicon, Puimisson, Fouzilhon, Montesquieu, Gabian, Roujan, Margon, Laurens, Pailhès
- Bassin de vie de Bédarieux : Faugères, Fos et Caussiniojols
- Bassin de vie de Servian : Abeilhan et Pouzolles
- Bassin de vie de Pézenas : Neffiès et Vailhan

Les temps d'accès moyens aux équipements de vie courantes sont relativement longs, hormis pour les communes du bassin de vie de Pézenas où il est de moins de 11 minutes (inférieur à la moyenne nationale) : 19 minutes dans le bassin de vie de Bédarieux, 19 minutes dans le bassin de vie de Magalas (celui-ci comprend des communes particulièrement isolées), et 14,5 minutes dans le bassin de vie de Servian.

1.2. Répartition des équipements

1.2.1. Equipements scolaires

Cf. Carte pages suivantes

Les équipements scolaires sont répartis de façon homogène dans tout le territoire intercommunal et offrent une diversité de niveaux allant des services à la petite enfance au collège. Le niveau secondaire du lycée est quant à lui accessible à l'extérieur du territoire (Bédarieux, Clermont l'Hérault, Pézenas et Béziers).

L'ensemble des habitants a facilement accès à des écoles maternelles et primaires, dont seulement cinq communes ne sont pas équipées. Les collèges se situent dans les trois communes les plus « structurantes ».

1.2.2. Services et commerces de proximité

Cf. Carte pages suivantes

Les services et commerces de proximité sont moins bien répartis dans le territoire intercommunal. Si les services de proximité tels que les services postaux sont présents dans une majorité de communes, les commerces de proximité sont davantage présents dans la partie Sud du territoire, et en plus grande quantité dans les communes les plus peuplées (Magalas, Murviel-lès-Béziers et Roujan). Ces communes accueillent par ailleurs des zones d'activité économiques généralistes, qui accueillent tous type d'entreprises, y compris des commerces alimentaires.

Dans le Nord du territoire, assez peu pourvu en commerces et services, Faugères se distingue, notamment grâce à une ZAE généraliste située en entrée de bourg et à la station-service. Ces équipements visent toutefois une clientèle aussi bien touristique que locale.

Globalement, les produits de première nécessité, à savoir notamment l'alimentation, ne sont pas présents sur tout le territoire et nécessitent à la population de se déplacer avec des temps d'accès inégaux. Le Sud et l'Est du territoire sont les mieux desservis, avec des commerces de ville et trois

grandes surfaces alimentaires, sans compter les polarités extérieures à la communauté de communes (Pézenas, Servian, Bédarieux...).

Le développement de commerces ambulants vient compenser de façon ponctuelle l'absence de commerces dans certains territoires. Ceux-ci sont présents sur l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs isolés.

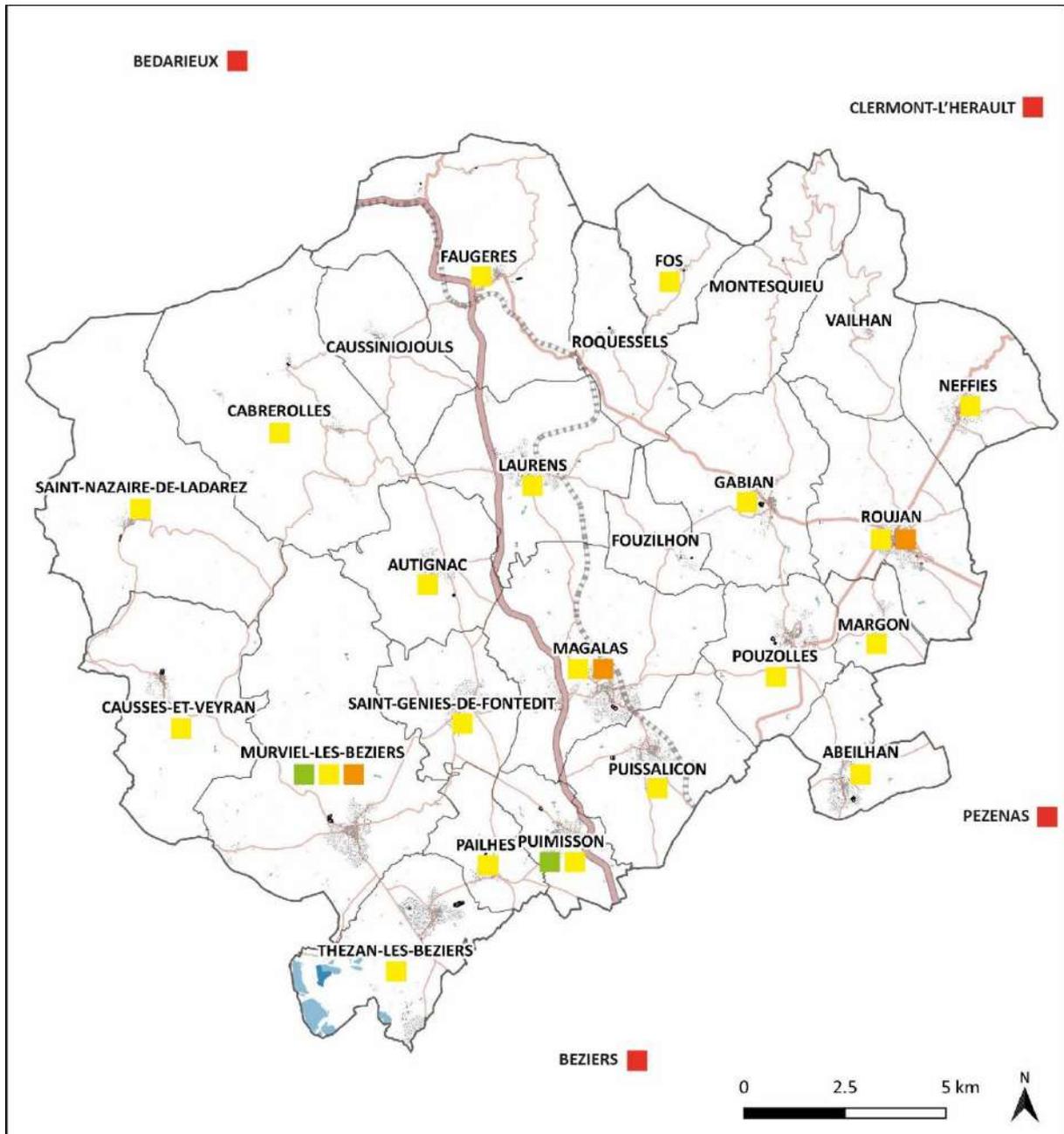
Enfin les marchés s'ajoutent aux commerces de proximité ; ces derniers sont toutefois moins bien répartis dans le nord du territoire et privilégient les communes déjà équipées, hormis Saint-Nazaire-de-Ladarez et Vailhan.

La localisation et la vocation des ZAE sont précisées dans le volet économique du diagnostic.

1.2.3. Autres aménités

Cf. Carte pages suivantes

Les équipements plus spécifiques, tels que les casernes, les gendarmeries, les établissements de santé et les complexes sportifs, sont plus rares et plus inégalement répartis. Le Sud du territoire est à nouveau mieux équipé, ainsi que l'axe routier central. La présence de ces équipements est corrélée avec le poids démographique des communes.



Equipements scolaires

LEGENDE :

□ Territoire intercommunal

■ Bâti

Tronçons routiers

— Voie structurante (RD909)

— Voies secondaires

--- Voie ferrée

■ Crèche/ accueil petite enfance

■ Ecoles maternelle et primaire

■ Collège

■ Lycée (hors CCAM)

SOURCE DE LA DONNEE :

IGN, communes

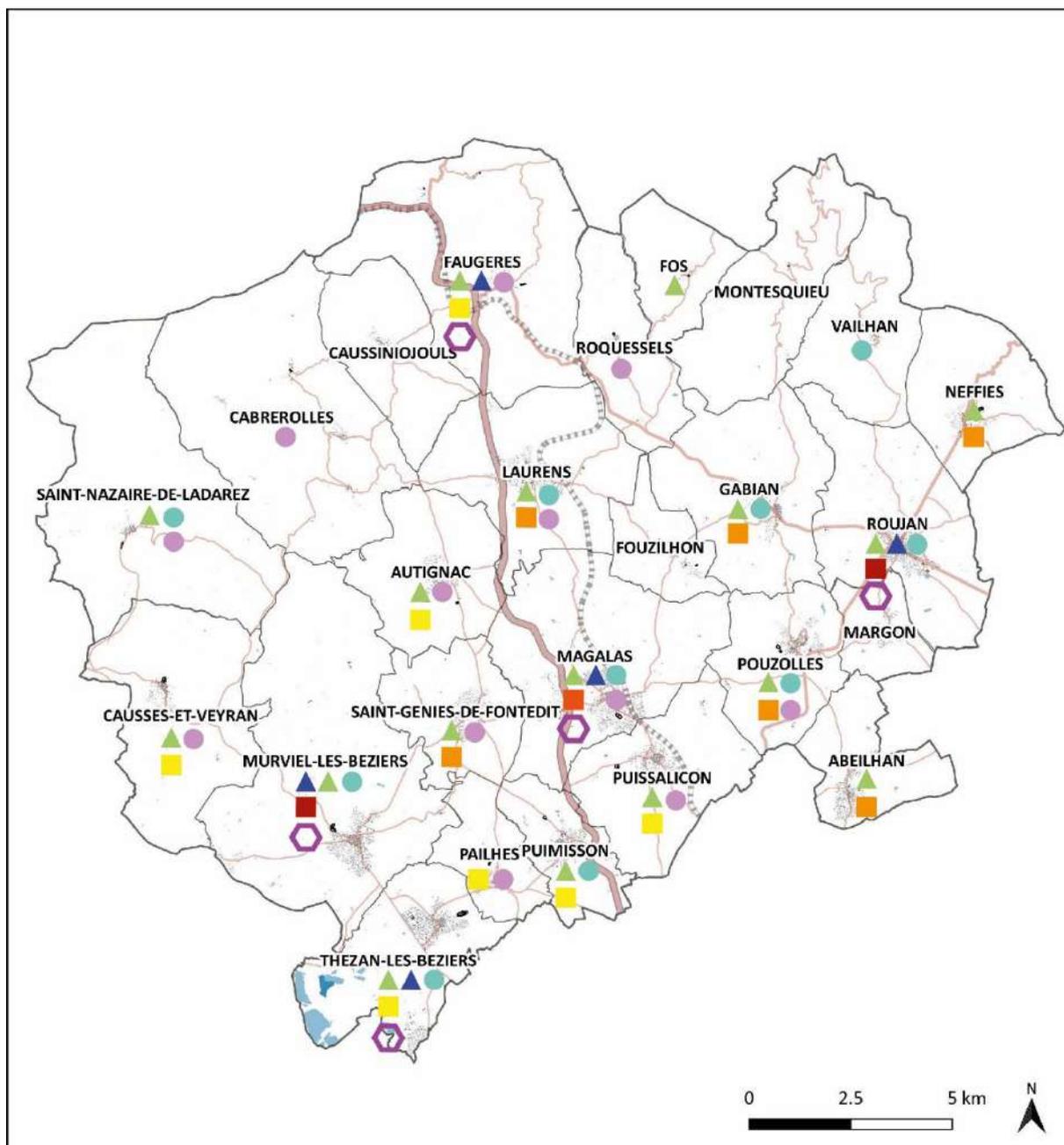
REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Décembre 2021

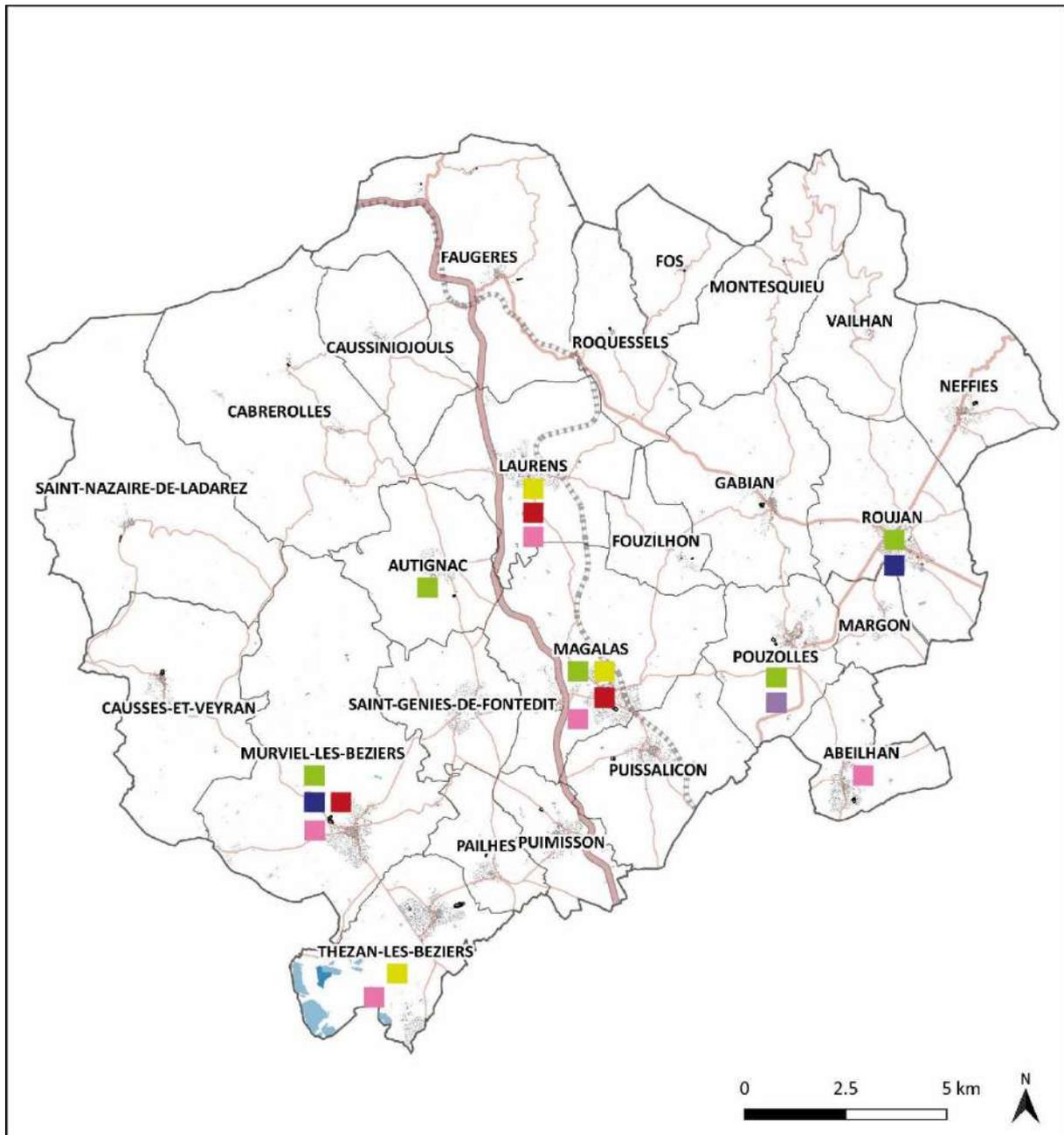
Répartition et niveaux d'équipements scolaires par commune



Services et commerces de proximité

<p>LEGENDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Territoire intercommunal ■ Bâti Tronçons routiers — Voie structurante (RD909) — Voies secondaires ----- Voie ferrée 		<ul style="list-style-type: none"> ▲ Service postal ▲ Station service Commerces de ville ■ 1 à 4 ■ 5 à 9 ■ 10 à 14 ■ 15 + ● Marchés ● Commerces ambulants 	<ul style="list-style-type: none"> ⬡ ZAE généraliste 	<p>SOURCE DE LA DONNEE :</p> <p>IGN, communes</p> <p>REALISEE PAR :</p> <p>BE BONNET</p> <p>DATE DE REALISATION :</p> <p>Décembre 2021</p>
---	--	--	---	---

Niveaux de services et de commerces de proximité par commune



Autres équipements

LEGENDE :

□ Territoire intercommunal
 ■ Bâti

Tronçons routiers

— Voie structurante (RD909)
 — Voies secondaires
 - - - - Voie ferrée

Sport et loisirs

■ Complexe sportif
 ■ Centre équestre

Sécurité

■ Gendarmerie
 ■ Caserne

Etablissements de santé

■ EHPAD
 ■ Centre médical spécialisé

SOURCE DE LA DONNEE :

IGN, communes

REALISEE PAR :

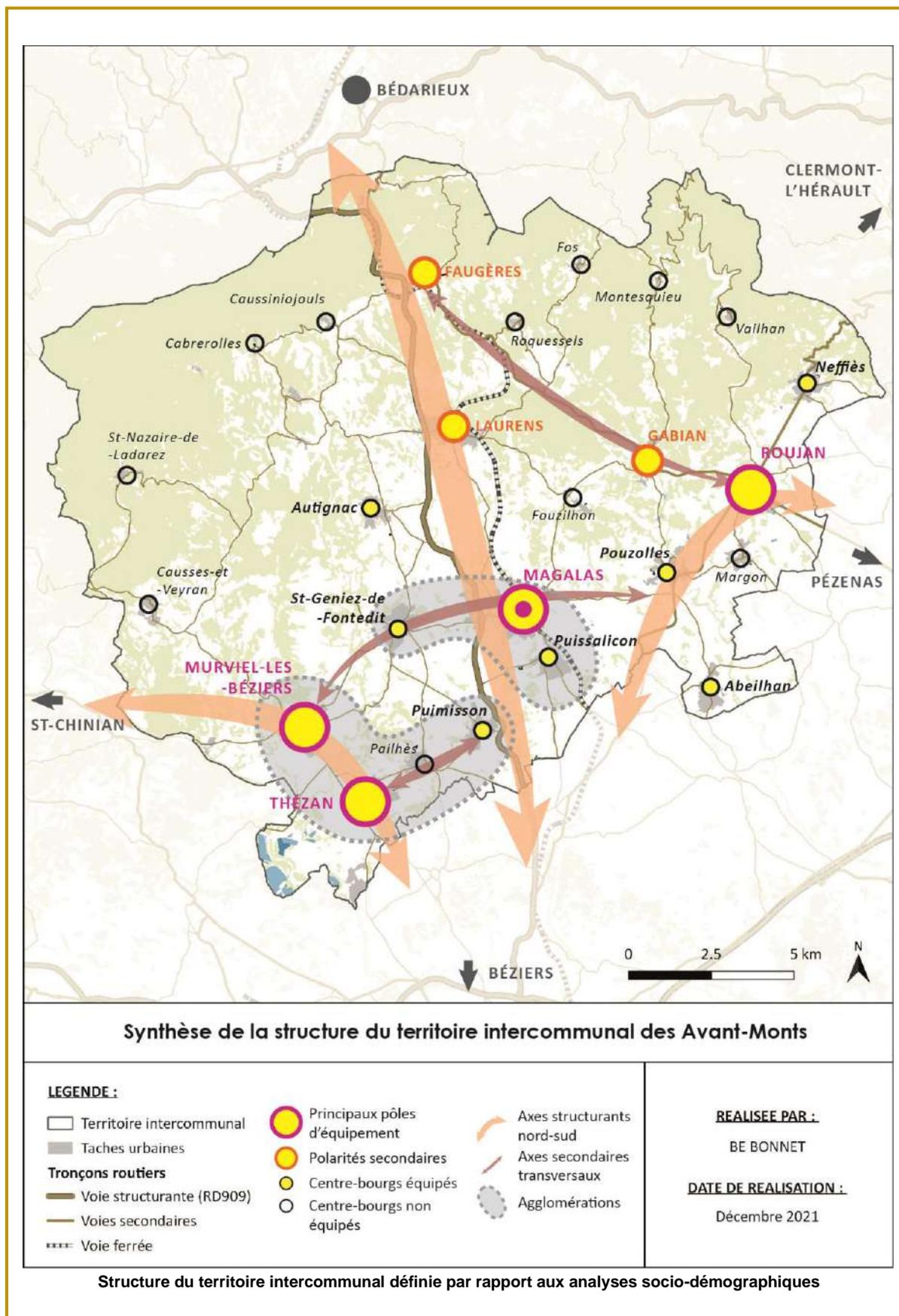
BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Décembre 2021

Equipements divers : sports, loisirs, sécurité et santé

2. Synthèse et enjeux



La hiérarchisation des communes présentées sur la carte précédente ne reprend pas nécessairement la hiérarchie du SCOT, car elle met en avant l'importance et le rôle des communes à l'échelle plus réduite de l'intercommunalité.

- A l'échelle intercommunale, trois grands pôles d'équipement ressortent dont un « multipolarité » : Magalas, Roujan, Murviel/Thézan-lès-Béziers
- Moins équipée, la commune de Thézan-lès-Béziers semble avoir une vocation plus résidentielle, mais la présence d'une ZAE généraliste en fait un pôle important
- Les communes de Laurens et Faugères bénéficient de la RD909 qui leur donne une visibilité et un rôle de polarité secondaire. Concernant Faugères, il s'agit aussi du symbolisme de l'AOP dont elle est la centralité et de l'activité touristique que cela génère.
- Trois axes majeurs se dessinent au regard des dynamiques socio-démographiques : la RD909 (Magalas-Laurens-Faugères), la RD15 (Roujan) et la RD19 (Thézan et Murviel)
- Des axes transversaux présentent un potentiel de liaison entre les axes structurants

Un des principaux enjeux concerne **la connexion des communes aux équipements** situés à l'intérieur et à l'extérieur de l'intercommunalité. Il se trouve qu'aucun lycée n'est situé à l'intérieur du territoire ce qui nécessite des déplacements vers Béziers, Pézenas, Clermont-l'Hérault ou Bédarieux.

Les axes transversaux doivent jouer leur rôle dans cette connexion mais également dans les **connexions internes indispensables aux communes du Nord**, plus enclavées. Ces communes sont en effet moins fournies et leur attractivité est dépendante du niveau de connexion aux pôles structurants (principaux ou secondaires) proches.

Les projets d'équipements et services doivent être coordonnés pour donner du sens et **favoriser l'appartenance territoriale**. Les communes proposent des offres complémentaires et ne doivent pas entrer en concurrence.

En mettant en avant son poids démographique, notamment en moitié Sud, la CCAM pourrait mettre en avant sa capacité à **accueillir des équipements de rang supérieur** (salle de spectacle, médiathèque intercommunale, établissements de formations professionnelles...)

ECONOMIE

L'économie territoriale repose sur trois pans principaux qui doivent être analysés de manière spécifique : l'économie résidentielle et/ou productive, le tourisme et l'agriculture/viticulture.

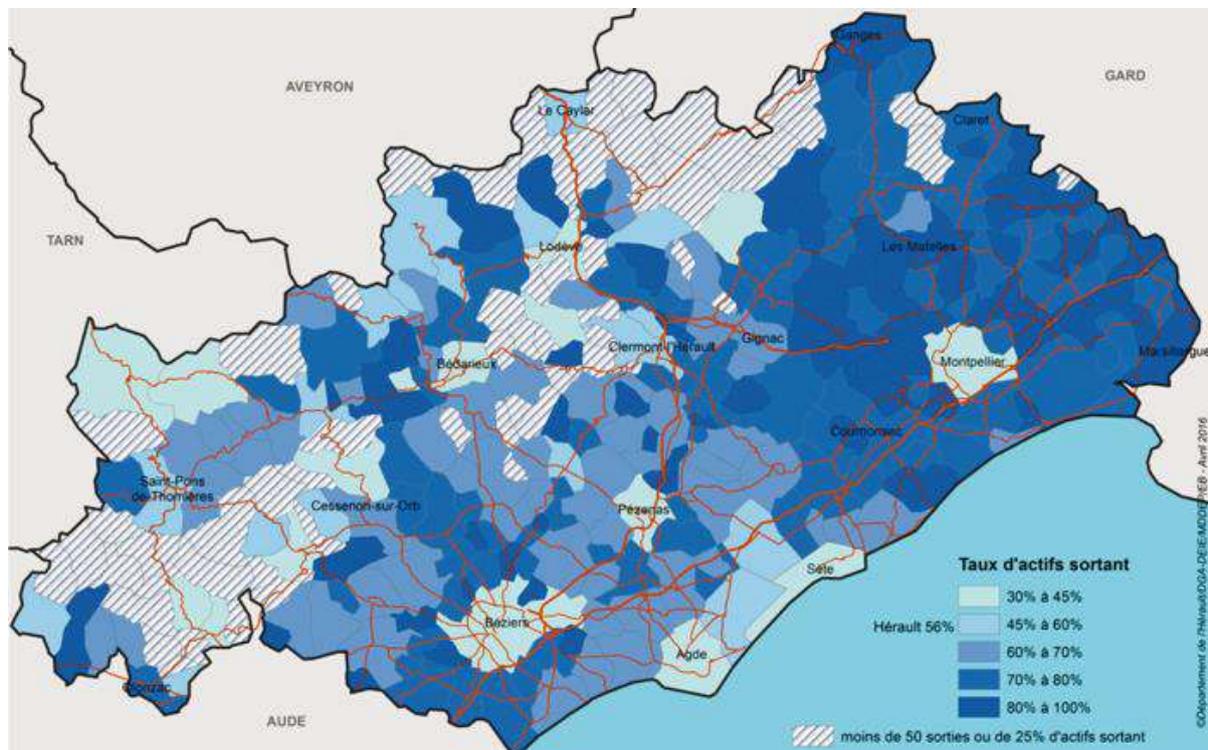
Economie résidentielle et productive

Ce volet est analysé grâce aux statistiques de l'INSEE qui offrent un point de vue objectif sur la structure économique du territoire, le parc d'entreprises et la répartition de l'emploi.

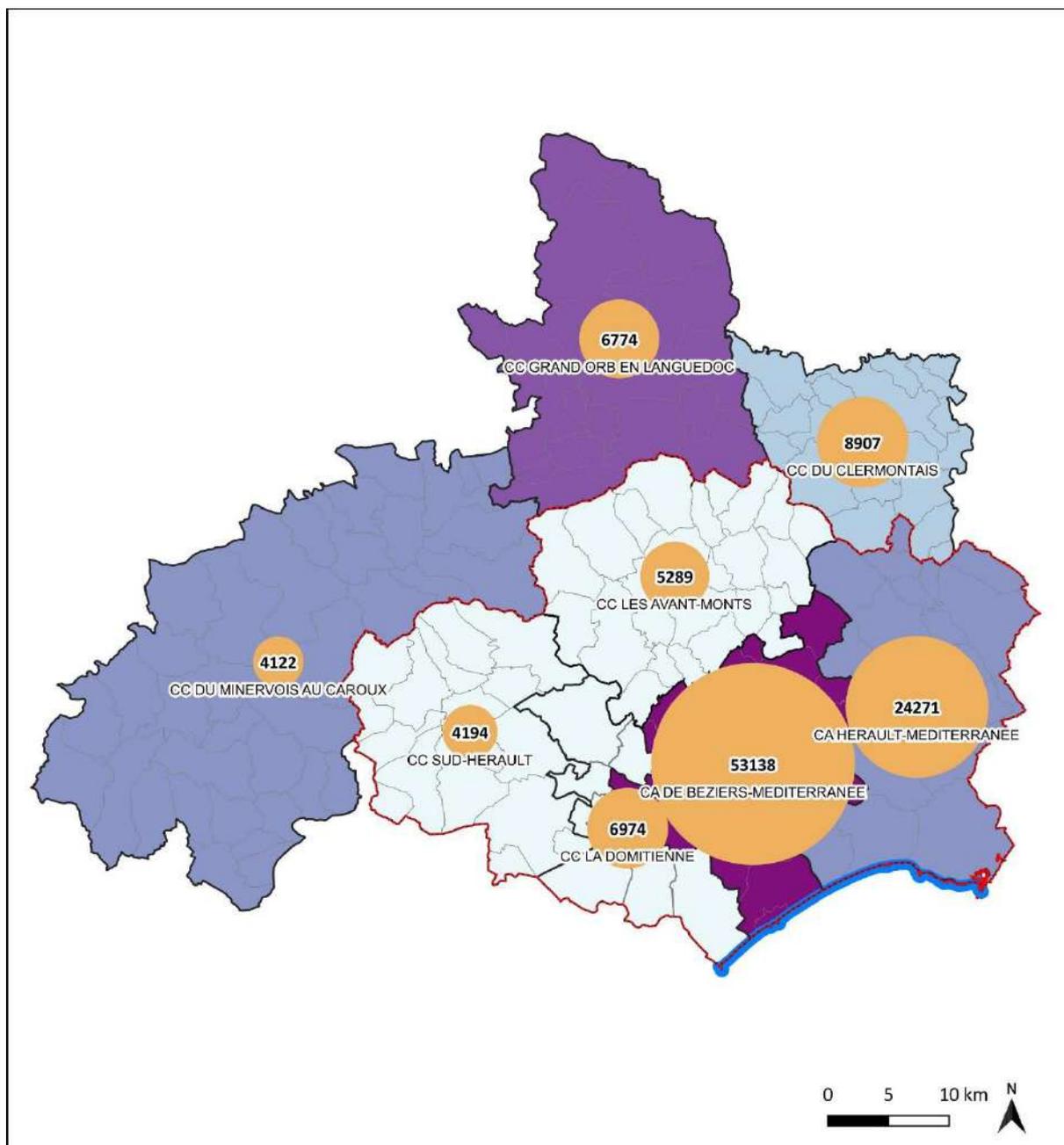
Concernant les zones d'activités économiques, la plupart des données sont reprises du schéma de développement économique des ZAE élaboré par l'Agence d'Urbanisme Catalane Pyrénées Méditerranée (AURCA).

1. Contexte général

A l'observation du taux d'activité et d'actifs sortants (qui travaillent en dehors de leur commune de résidence), les pôles économiques et leurs zones d'attraction se distinguent très clairement : Montpellier, Béziers et les villes du littoral, et, dans une moindre mesure, Pézenas, Lodève, Bédarieux. Ces villes comptent une minorité d'actifs sortant, c'est-à-dire que les habitants travaillent majoritairement sur place, tandis que les actifs des communes voisines sont plus de 60% à travailler sur une autre commune. Pour les premières couronnes, cela concerne plus de 80% des actifs.



Taux d'actifs ayant un emploi travaillant dans une autre commune que celle où ils résident (Source : INSEE)



Nombre d'emploi et indice de concentration d'emploi par EPCI en 2021

LEGENDE :

Indice de concentration d'emploi

- 50 - 66
- 66 - 82
- 82 - 100
- 100 - 114
- 114 - 130

- SCOT du Biterrois
- Mer Méditerranée
- Nombre d'emploi

SOURCE DE LA DONNEE :

INSEE RP 2021

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Août 2024

Emploi et ratio "nombre d'emplois pour 100 actifs" par intercommunalité (Source : INSEE, RP 20210)

Le « profil » du territoire de la CCAM, similaire par exemple à celui de la CC la Domitienne, apparaît clairement avec une importante périurbanisation résidentielle qui réduit l'indice de concentration d'emploi. Le poids relatif de l'emploi, en l'absence de centre urbain important, est également faible.

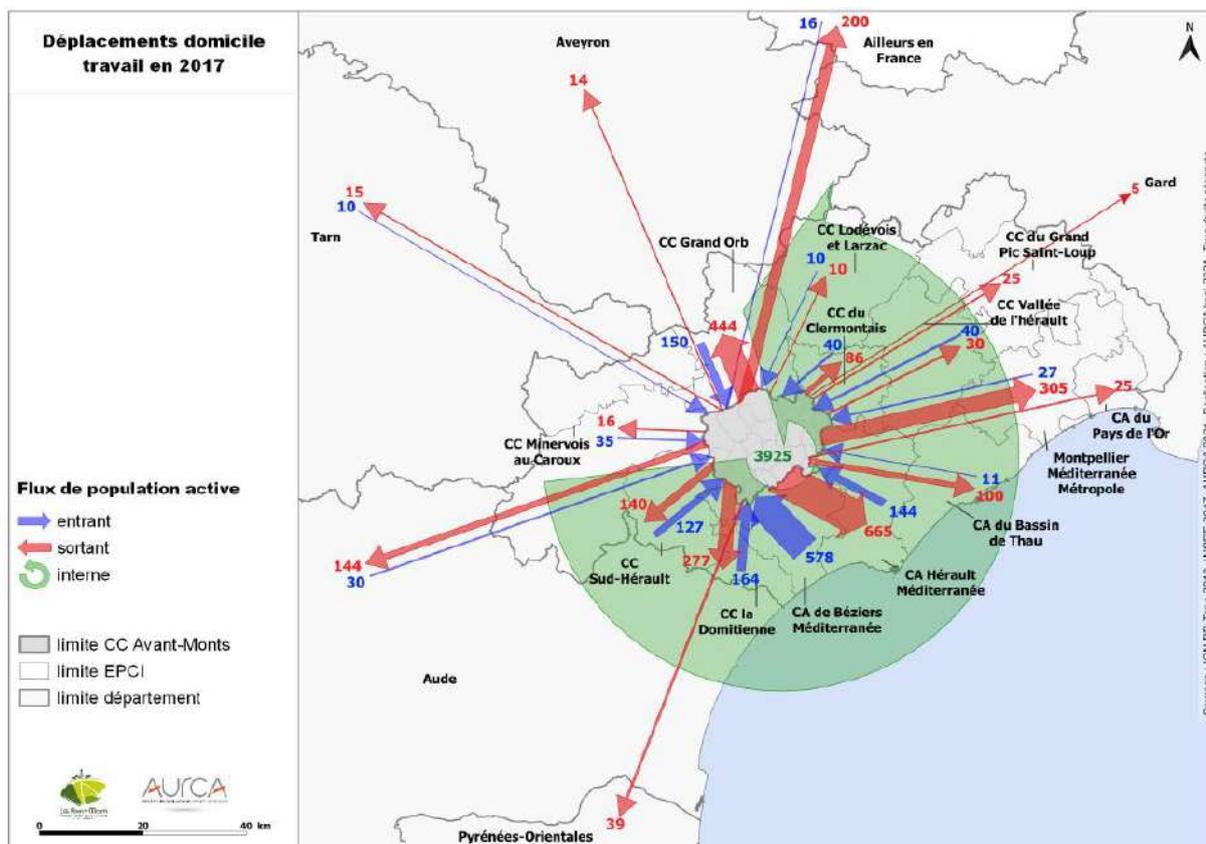
Les communes de la CCAM accueillent en moyenne 50,1 emplois pour 100 actifs, ce qui est caractéristique d'un territoire périurbain.

Il s'agit d'une moyenne et des pôles d'emploi sont identifiables : Magalas, Thézan-lès-Béziers, Murviel-lès-Béziers et Roujan. Avec plus de 600 emplois, et 800 pour Magalas, ces quatre communes concentrent la majorité des emplois du territoire intercommunal. Il s'agit des communes qui accueillent des ZAE. Malgré tout, leur indice de concentration d'emploi reste largement inférieur à 100.

Le territoire est globalement dépendant des polarités extérieures, et principalement de l'agglomération de Béziers qui accueille quotidiennement 60% des actifs de la CCAM. Seuls 39% des actifs résidents travaillent sur le territoire intercommunal.

A titre de comparaison, 49% des actifs de la CC Sud Hérault travaillent sur place, 79% pour la CC Grand Orb ; les mouvements d'actifs de la CCAM sont plus comparables à ceux de la CC la Domitienne, où 34% des actifs travaillent sur place.

Dans une moindre mesure, des actifs qui résident à l'extérieur du territoire viennent y travailler, dont 42% viennent de la CA Béziers-Méditerranée.



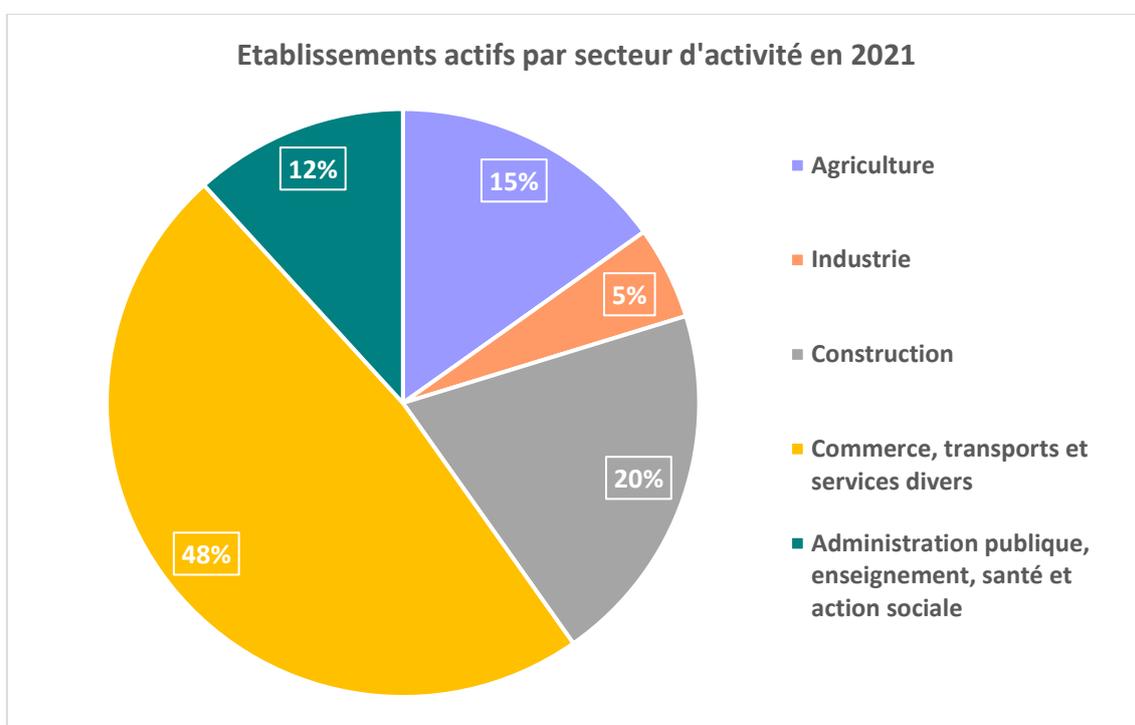
Flux des populations actives vers leur lieu de travail (Source : AURCA, CCAM)

2.1.2. Secteurs d'activités

La structure économique du territoire intercommunal au regard des secteurs d'activités est sensiblement la même qu'à l'échelle du département ou que la communauté d'agglomération voisine, à une différence notable près : l'activité agricole a un poids important. Elle concerne 15,1% des établissements, contre 3,7% dans le département et 3,3% dans la CABM. A noter qu'il s'agit des établissements agricoles et que ce chiffre n'inclut pas les entreprises commerciales et de services liées à l'agriculture.

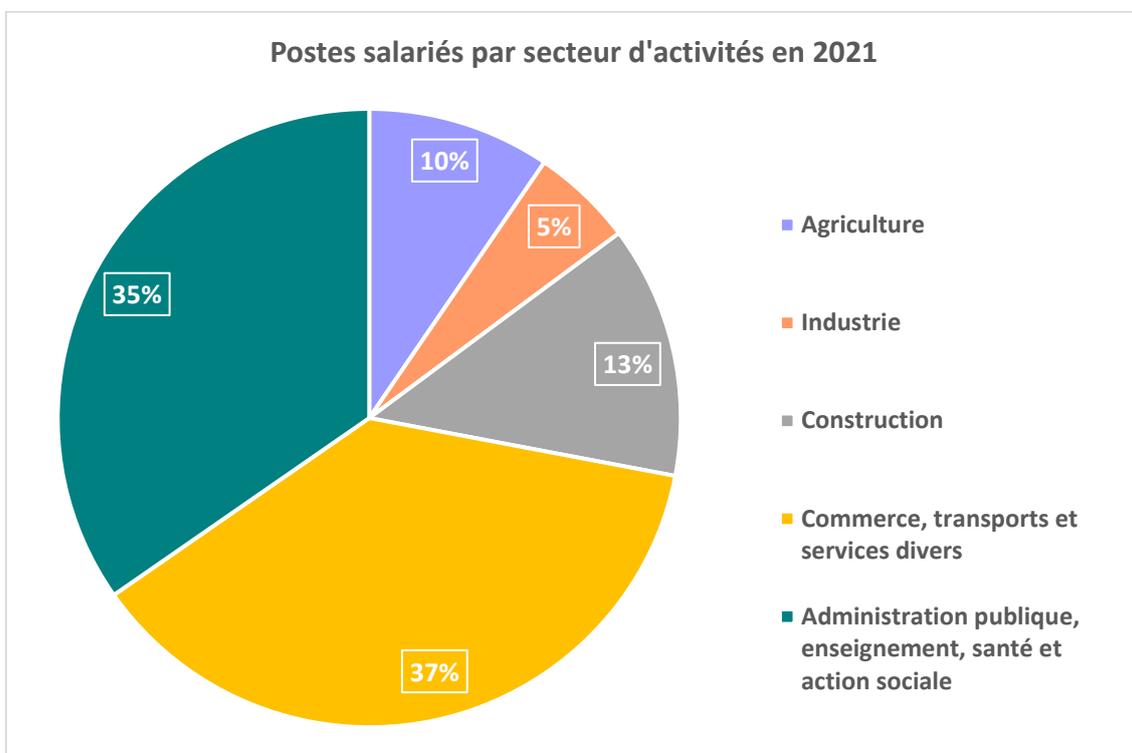
L'importante part occupée par l'agriculture réduit nécessairement la place prise par d'autres secteurs d'activité : les activités de commerce et de services divers représentent moins de 50% des établissements contre plus de 66% dans le département et la CABM.

Le secteur de la construction est également bien représenté avec 20% des établissements, ce qui se comprend au regard de la dynamique de l'urbanisation. L'industrie ne représente quant à elle que 5,1% des activités.



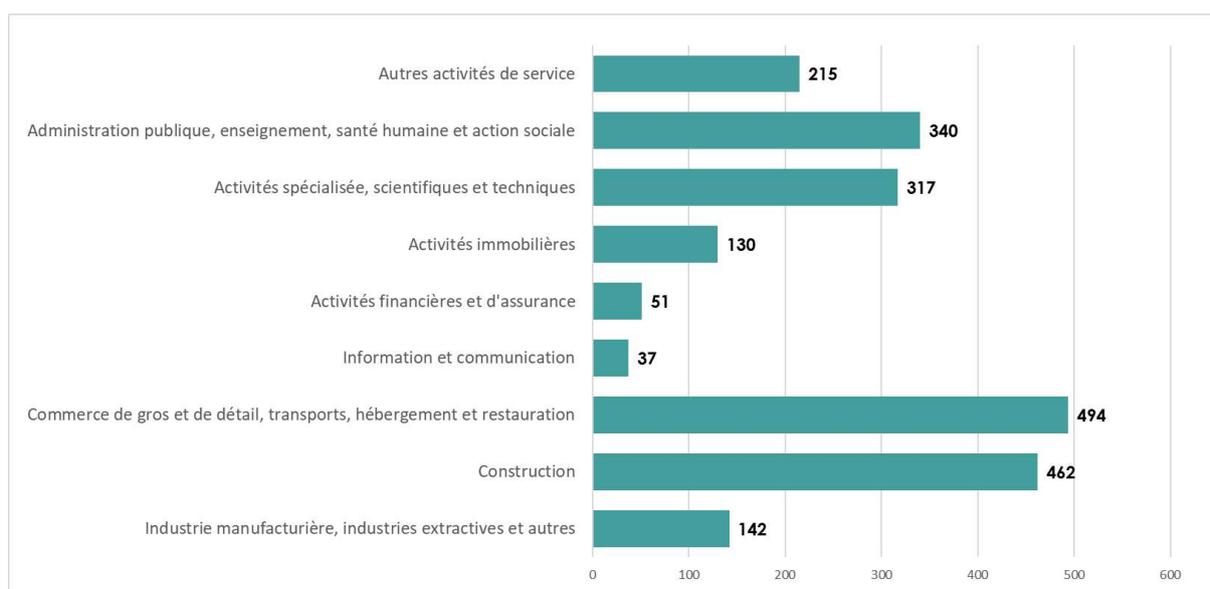
Part des secteurs d'activités en 2021 (Source : INSEE RP 2021)

L'offre d'emploi n'est toutefois pas proportionnelle au nombre d'établissements. Ainsi le plus important pourvoyeur d'emploi est le secteur public, alors que ses établissements ne représentent que 11,7% des entreprises du territoire.



Importance de création d'emplois par secteur d'activité en 2021 (Source : INSEE RP 2021)

2.2. Tissu d'entreprises

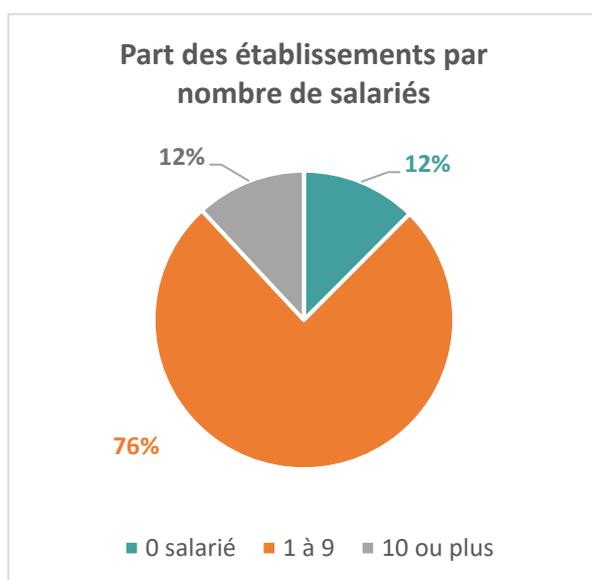


Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

Le territoire intercommunal compte, à la fin de l'année 2021, 2188 entreprises (hors agriculture), dont 22,6% de commerces/transports/hébergements/restauration, et 21,1% d'activités de construction (donc essentiellement de l'artisanat). Au courant de cette année, 436 entreprises ont été créées, ce qui a presque compensé la « disparition » d'un certain nombre d'entreprises : à la fin de l'année précédente, le territoire comptait en effet 2238 entreprises. Les secteurs de services et de la construction ont gagné quelques établissements, et le secteur des commerces en a perdu.

Ces créations d'entreprise montrent un certain dynamisme, mais celui-ci participe à maintenir le tissu d'entreprises.

2.2.1. Taille des entreprises

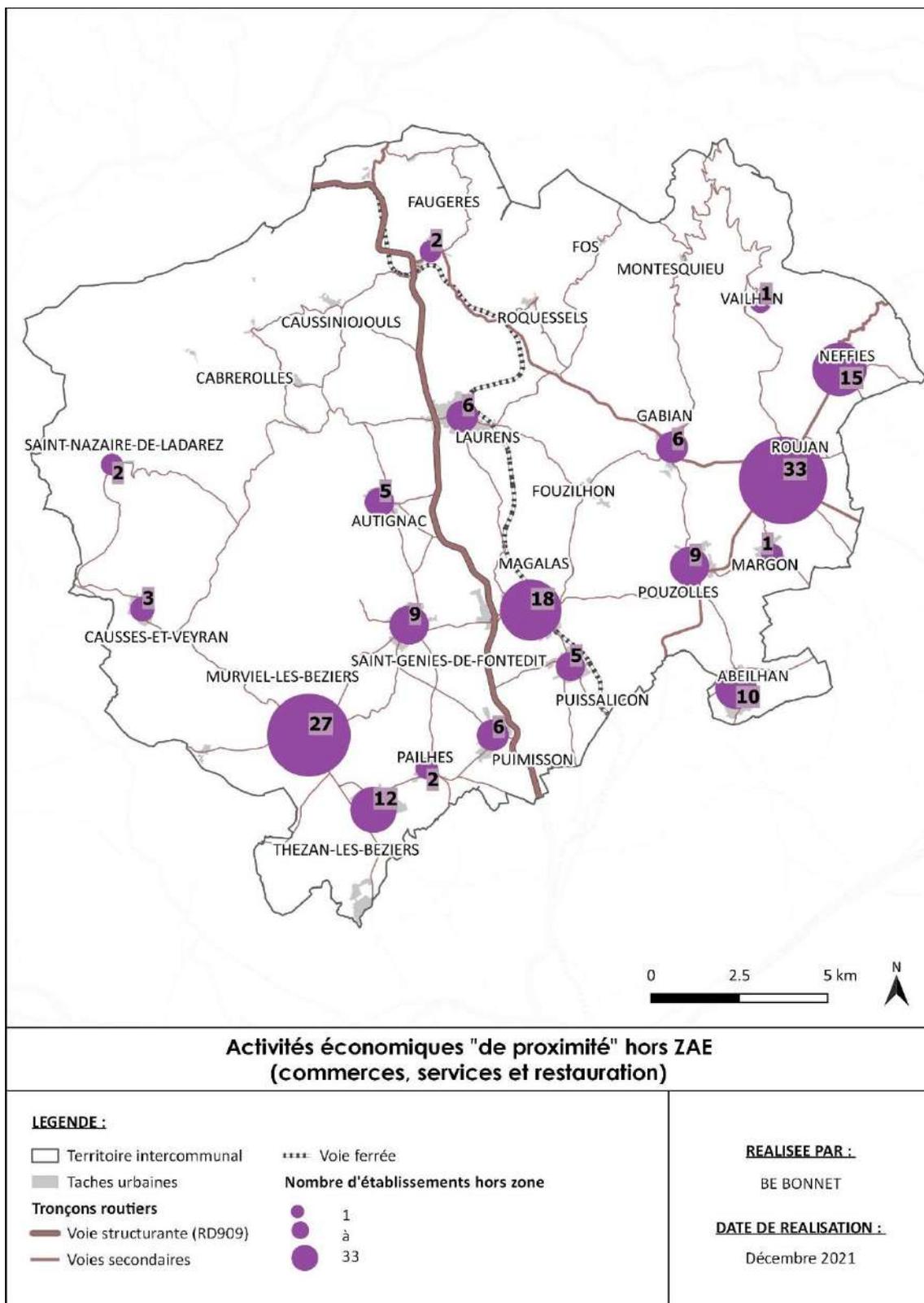


Taille des entreprises, selon le nombre de salariés en 2021 (Source : INSEE, RP 2021)

Le tissu économique est majoritairement composé d'entreprises de taille réduite. Seules 11,9% d'entre elles comptent 10 salariés ou plus.

Les très petites entreprises, sans salarié, se trouvent principalement dans les secteurs de la construction et des commerces et services, mais ils n'en constituent pas non plus la majorité.

2.2.2. Tissus d'entreprises hors zones



Activités économiques identifiées en dehors des zones d'activités économiques : commerces, services et restauration. Les activités artisanales et industrielles, ainsi que les caves particulières et coopératives et toutes activités liées directement à l'agriculture ne sont pas comptabilisées

Les entreprises hors zones d'activités (commerces et services de proximité) sont principalement localisées dans les tissus villageois, notamment sur le pourtour des centres historiques où l'accessibilité et le stationnement sont plus faciles et où la circulation automobile est importante.

Ils sont très présents dans les communes « principales » même si leur nombre est en retrait à Thézan-lès-Béziers ; cette commune possède en effet une zone d'activités généraliste qui accueille des commerces alimentaires notamment.

Un tissu commercial remarquable est aussi à observer dans plusieurs communes dont la population se situe autour de 1 000 habitants (Neffiès, Pouzolles, Abeilhan, Saint-Geniès-de-Fontedit) alors même que d'autres plus peuplées sont relativement moins bien pourvues (Laurens, Puissalicon, Gabian...).



Etablissements commerciaux du tour de ville de Murviel-lès-Béziers

Au sein des tissus bâtis anciens, les problématiques d'accessibilité inhérentes à la forte densité ont entraîné une disparition des commerces, et il n'est pas rare de trouver des devantures anciennes indiquant une ancienne fonction commerciale. Toutefois, le tissu commercial reste proche des centres villages qui n'ont pas été contournés par les axes routiers et continuent d'être des lieux de passage. En résultent principalement des problématiques de fonctionnement et de stationnement (cf. volet mobilités).

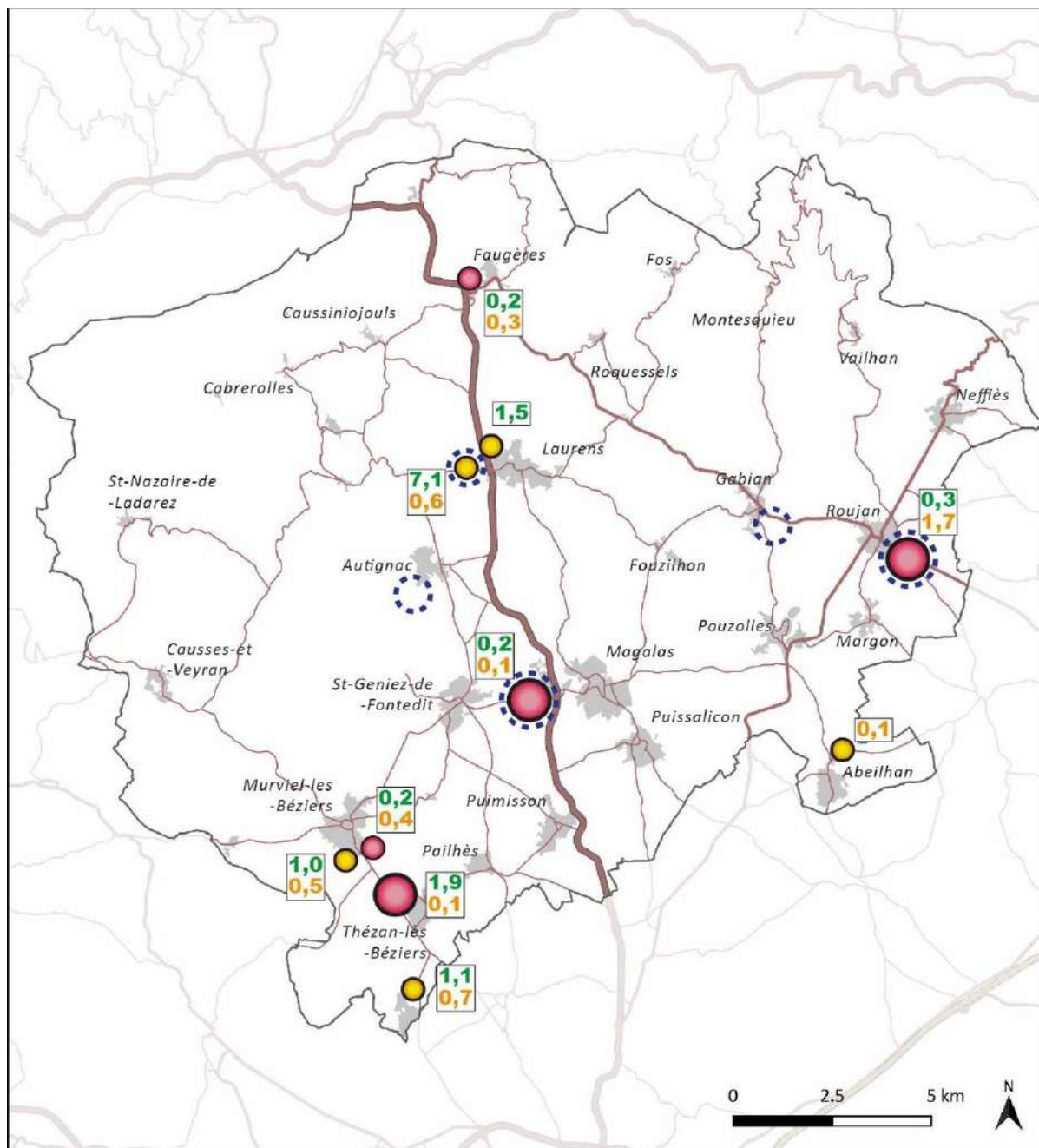


Commerces vacants au cœur du centre ancien de Murviel-lès-Béziers

2.2.3. Zones d'activités économiques

La communauté de communes gère trois ZAE structurantes de par leur vocation généraliste. Elles accueillent notamment des commerces de proximité et chacune d'elles des moyennes/grandes surfaces alimentaires. Ces trois ZAE correspondent aux trois principales polarités du territoire intercommunal.

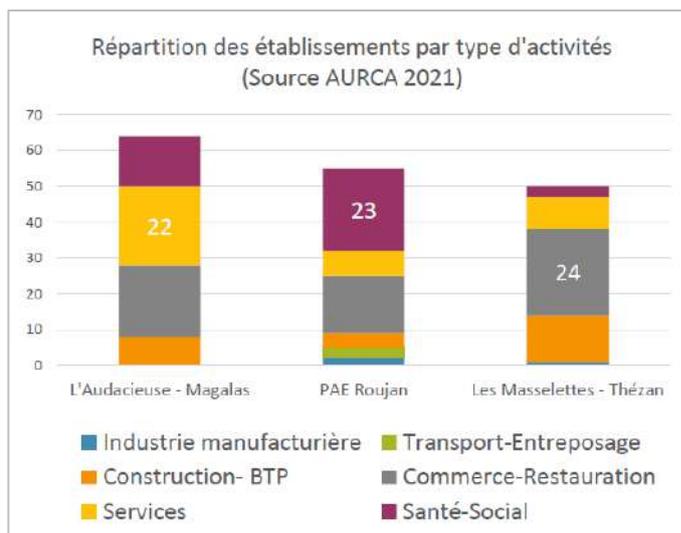
Le territoire est par ailleurs maillé par de petites ZAE, principalement artisanales, et une est en projet sur la commune de Gabian.



Portrait des ZAE et de leur potentiel d'évolution

LEGENDE : □ Territoire intercommunal ■ Taches urbaines Tronçons routiers — Voie structurante (RD909) — Voies secondaires - - - - Voie ferrée		○ ZAE communautaire ○ ZAE communale ○ Projets identifiés d'extension ou de création	Vocation ● Généraliste ● Artisanale Superficies (ha) 1,1 Parcelles nues 0,7 Espaces densifiables	SOURCE : CCAM, AURCA REALISEE PAR : BE BONNET DATE DE REALISATION : Décembre 2021
--	--	---	---	---

Localisation des ZAE, taille, vocation et potentiel de développement (Source : Schéma de développement des ZAE, AURCA)



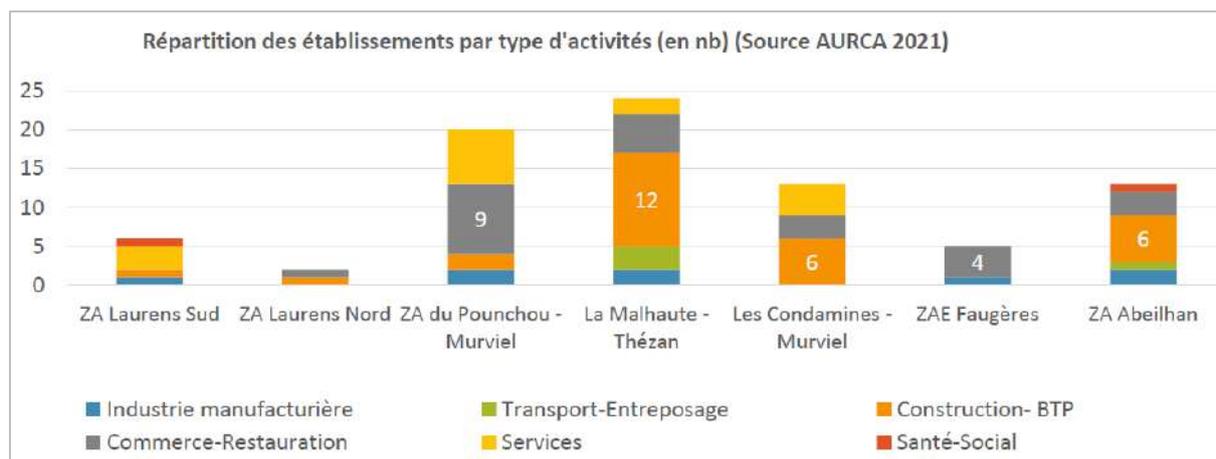
Types d'activités dans les ZAE communautaires (Source : AURCA 2021)

Dans les ZAE communautaires et généralistes, le commerce tient une place importante, ce qui leur confère un rôle local important.

On y trouve en second lieu des services et des équipements de santé ; ils sont même majoritaires dans la ZAE de Roujan.

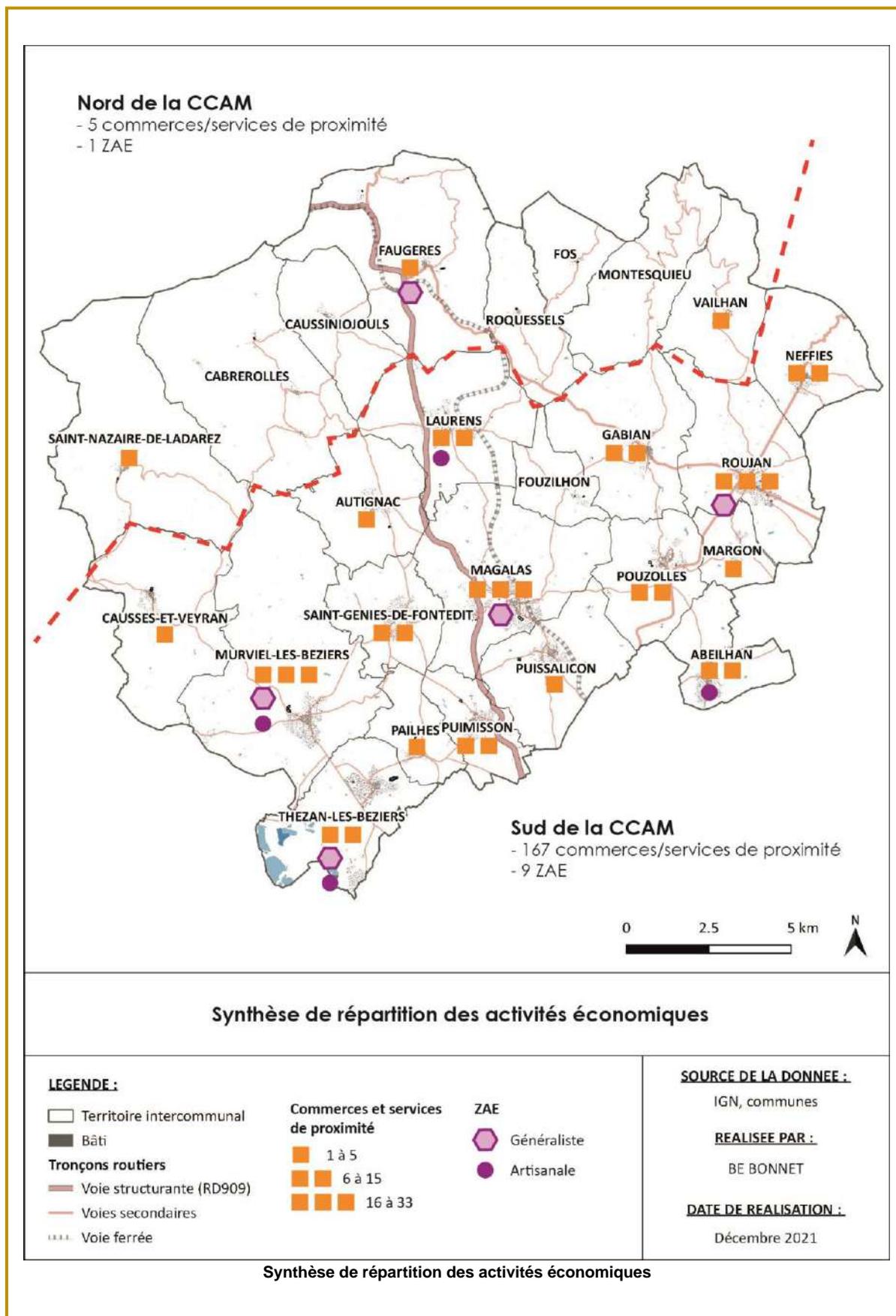
Parmi les commerces, les commerces de détail sont largement représentés : 27 établissements de commerce de détail, 9 commerces de gros, 9 commerces et réparation auto, 6 grandes et moyennes surfaces alimentaires.

Les ZAE du Sud du territoire sont presque pleines et la dynamique économique pourrait être enrayée faute de terrains disponibles.



Types d'activités dans les ZAE communales (Source : AURCA 2021)

3. Synthèse et enjeux



Le territoire intercommunal compte une moyenne de 50,1 emplois pour 100 actifs. Quatre polarités comptabilisent plus de 600 emplois chacune (Magalas, Murviel-lès-Béziers, Roujan, Thézan-lès-Béziers : ces communes accueillent des ZAE généralistes), mais un indice de concentration de l'emploi malgré tout inférieur à 82.

On note une forte dépendance aux territoires voisins avec pas moins de 60% des actifs qui se rendent dans l'agglomération de Béziers pour travailler. Environ 39% travaillent au sein de la CCAM.

Un enjeu majeur consiste à **augmenter le nombre d'emplois locaux** afin de pérenniser la dynamique démographique, diminuer les flux pendulaires (et les nuisances associées) et améliorer la qualité de vie. L'augmentation du nombre d'emplois passe par la diversification du tissu économique local.

La part de l'agriculture est importante avec 15,1% des établissements actifs contre 3,3% à l'échelle du département de l'Hérault.

Le tissu économique est essentiellement constitué de petites entreprises : 77% avec 1 à 9 salariés et 12% sans salariés.

La dynamique économique est importante avec 436 créations d'entreprises courant 2021, mais une compensation de pertes d'entreprises qui traduit finalement un certain *turn-over*.

Les commerces sont présents dans 2 types de secteurs :

- ZAE généralistes de Magalas, Murviel-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers, Roujan, Faugères ;
- Les centres villages (on parlera alors de commerce de proximité).

Les ZAE doivent s'orienter vers des **aménagements plus qualitatifs** en s'appuyant notamment sur le schéma de développement des ZAE (voir partie *Perspectives* en suivant). Leur développement doit également être plus encadré et leur vocation économique doit être réaffirmée (restriction des constructions d'habitations dans ces zones). La ZAE doit pouvoir se développer tout en modérant la consommation d'espace liée à l'activité économique (objectif ZAN).

Le maintien des commerces dans le centre des villages est un enjeu majeur pour le territoire. La dynamique commerciale participe à l'attractivité d'un territoire et c'est d'autant plus important pour les communes plus rurales, en moitié Nord de l'intercommunalité.

On observe un déficit d'activités économiques (hors agriculture) sur la moitié Nord du territoire intercommunal. La ZAE structurantes et de proximité de long des principaux axes routiers (RD 909, RD 15 et RD 19) permettent cependant un maillage relativement dense de l'activité économique intercommunale.

En lien avec l'actualité du monde du travail, une réflexion doit être menée sur **la création d'espaces en adéquation avec la normalisation du travail à distance** : bureaux partagés, tiers-lieux...

4. Perspectives

4.1. Les objectifs du SCOT

Le SCOT classe les ZAE selon 3 niveaux, avec des prescriptions propres : « rayonnants », « structurants » et « de proximité ». **Toutes les ZAE de la CCAM sont considérées comme des parcs d'activité de proximité à cette échelle.**

Ainsi les prescriptions pour ces zones sont les suivantes :

- le programme d'accueil doit **intégrer à minima 50% du foncier dédié à l'artisanat et aux services aux entreprises**, organisés au sein d'un programme et d'une logique spatiale, et pouvant aller jusqu'à proposer des offres immobilières dédiées à ce type d'activités.
- **La taille des projets ne devra pas dépasser les 5 hectares de surface totale par phase. La deuxième phase ne peut s'enclencher que si la première phase atteint un taux de remplissage supérieur à 70%**

Par ailleurs, la CCAM doit adopter une stratégie sur le long terme, incluant différentes phases de développement. Elle doit inclure une proposition de requalification de l'existant dans le cadre d'une extension.

Le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) promeut la préservation et la revalorisation du rôle de centralité commerciale des centre-bourgs en mettant en place les préconisations suivantes :

- Tout commerce inférieur à 300 m² doit s'implanter obligatoirement en centralité urbaine
- En secteur d'implantation périphérique, la création de nouvelles zones commerciales ou d'équipements commerciaux et extension de ces derniers conditionnées à l'augmentation de la population de la zone de chalandise, privilégier l'implantation de commerce d'achats lourds
- Hors localisation préférentielle : possibilité permise pour des commerces de moins de 300 m² s'insérant dans le tissu urbain, et extension de l'existant limitée à 20% de la surface initiale

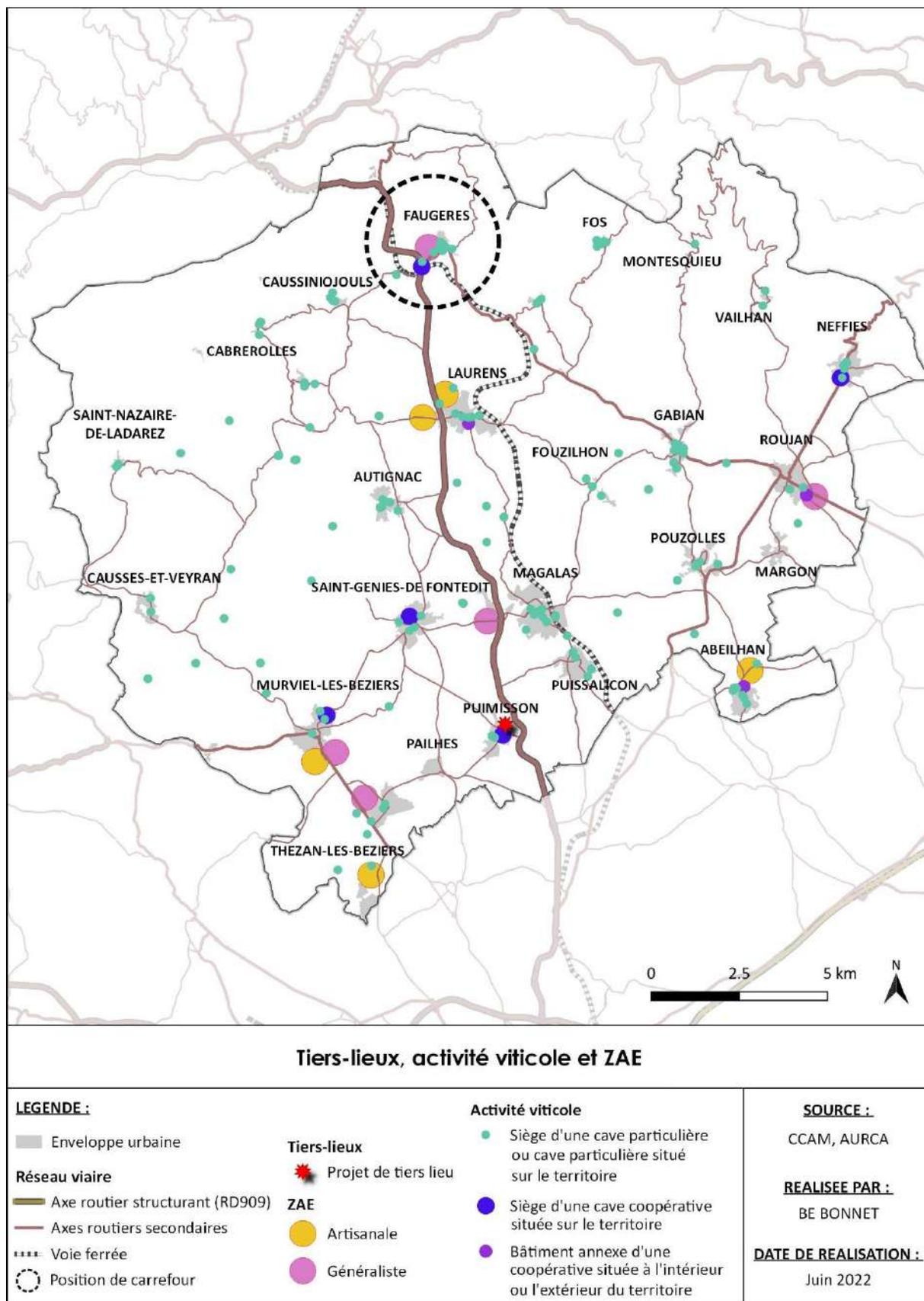
4.2. Faugères : un carrefour à conforter en zone rurale

Alors que l'activité viticole se répartit de façon plutôt homogène sur l'ensemble du territoire intercommunal, les ZAE, elles, se concentrent le long des axes majeurs de circulation. Alors que le sud du territoire semble bien structuré d'un point de vue économique, la moitié nord, plus rurale, semble essentiellement tournée vers l'activité viticole.

Faugères fait exception sur l'extrémité Nord de l'intercommunalité et apparaît comme un carrefour structurant. En effet, de nombreux axes routiers traversent ou rejoignent cette commune :

- la RD909, axe majeur de l'intercommunalité, qui mène aux communes situées au sud du territoire et aux principaux pôles structurants (dans et hors intercommunalité – agglomération biterroise notamment).
- la RD13, axe secondaire qui mène aux communes situées à l'est du territoire et notamment à Roujan et Pézenas (hors intercommunalité)
- la RD154, plus rurale, qui mène aux communes situées à l'ouest du territoire (activité viticole importante en lien avec l'AOP Faugères et Saint-Chinian).

En plus d'un réseau routier propice à son développement, la voie ferrée traverse la commune. L'arrêt n'est cependant pas en fonctionnement à ce jour.



Ainsi, au regard de sa position stratégique et centrale pour les communes rurales du nord de l'intercommunalité, **Faugères s'inscrit comme un territoire où un développement économique doit être enclenché.**

4.3. Schéma de développement des ZAE

Le schéma de développement des ZAE retranscrit à l'échelle de la CCAM et à l'horizon 2030 les objectifs et les orientations du SCOT du Biterrois, en tant que document stratégique pour l'organisation, la gestion, le développement, la commercialisation et l'animation des ZAE.

La CCAM poursuit trois ambitions :

- Proposer une offre attractive pour les entreprises et les porteurs de projet à travers la mise à disposition d'espaces et des services de qualité
- Produire une offre compétitive en termes de produits fonciers et immobiliers, de prix, mais aussi d'accompagnement
- S'appuyer sur les ZAE pour impulser la création d'emplois et de richesses et jouer le rôle de locomotives de la croissance sur le territoire

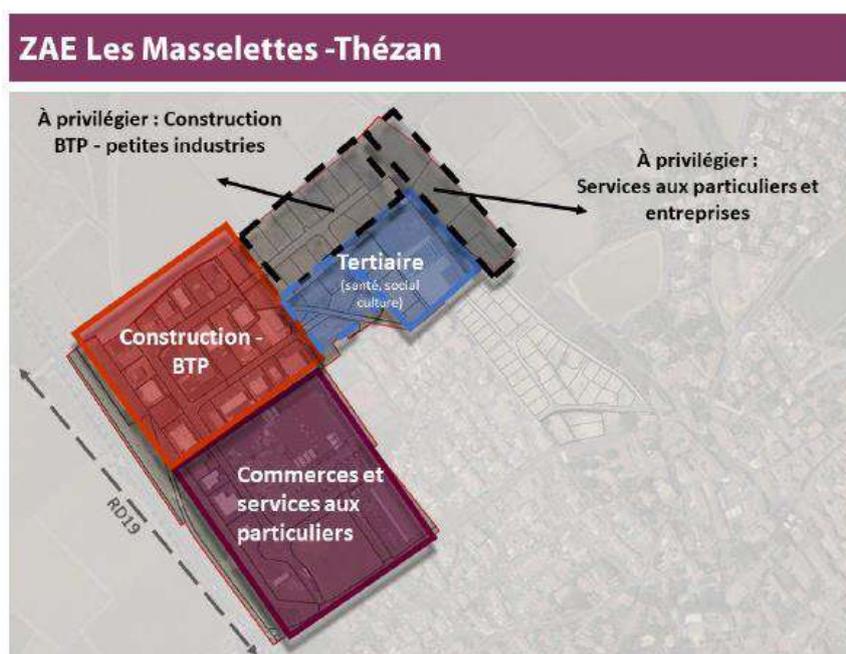
Elles sont traduites à travers les orientations suivantes (et leur principal impact sur le PLUi) :

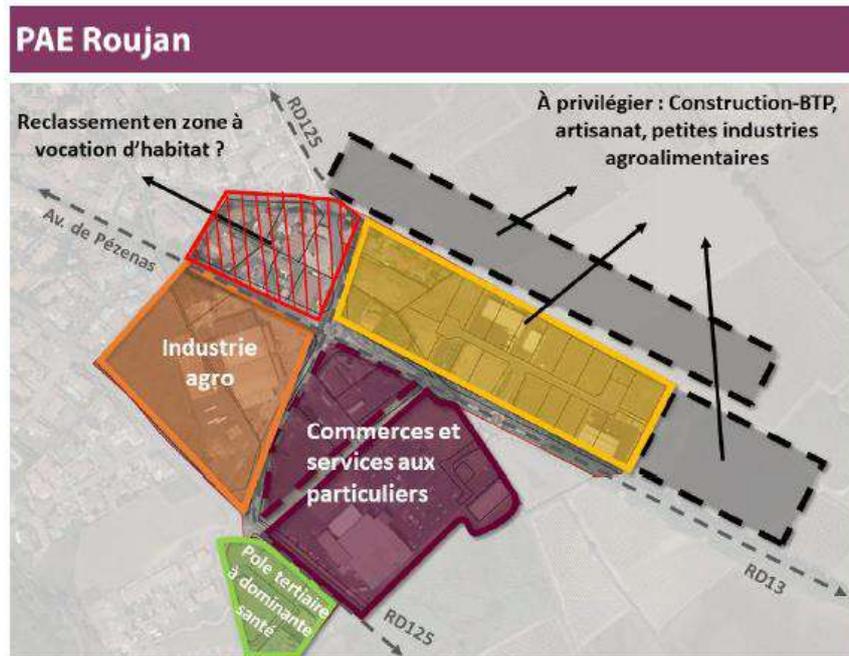
Orientation 1 : Rechercher des logiques de filières pour les ZAE

- Accueil d'activités de proximité, en lien avec l'économie locale
- Développement d'une offre foncière et d'aménagements urbains en adéquation avec les besoins des entreprises (réglementation des gabarits, disposition des bâtiments, calibrage des infrastructures...)

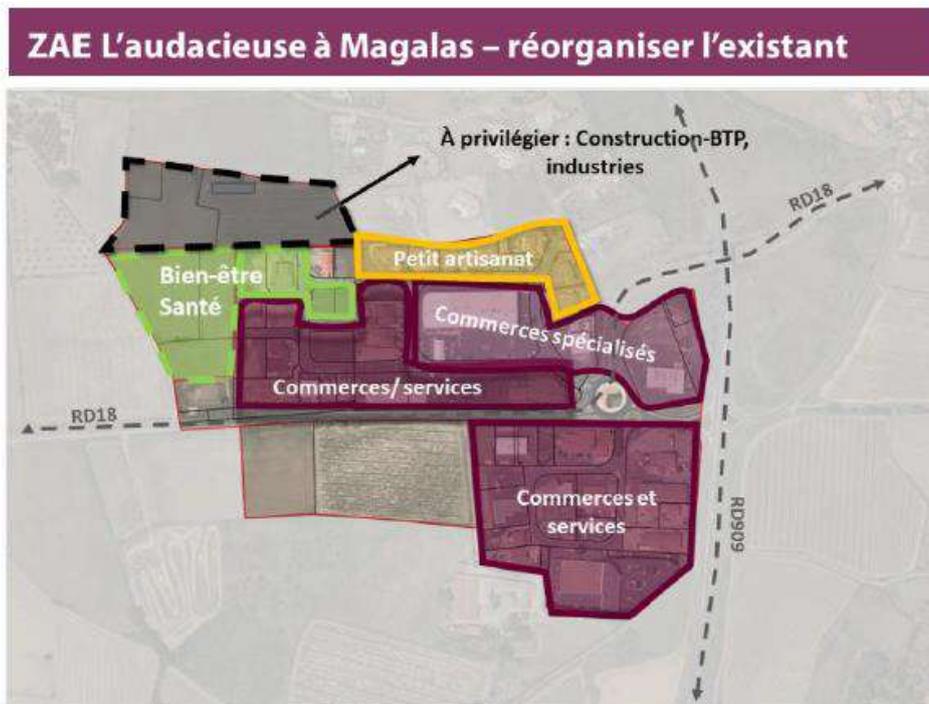
Orientation 2 : Organiser et encadrer l'implantation des activités dans l'espace

- Accueil dans les ZAE d'activités non concurrentielles avec celles des centres villes (conformément aux dispositions du DAAC du SCOT)
- Conforter les vocations des espaces déjà urbanisés des ZAE de Thézan-lès-Béziers et de Roujan





- Réorganiser les vocations dans les espaces déjà urbanisés de la ZAE de Magalas

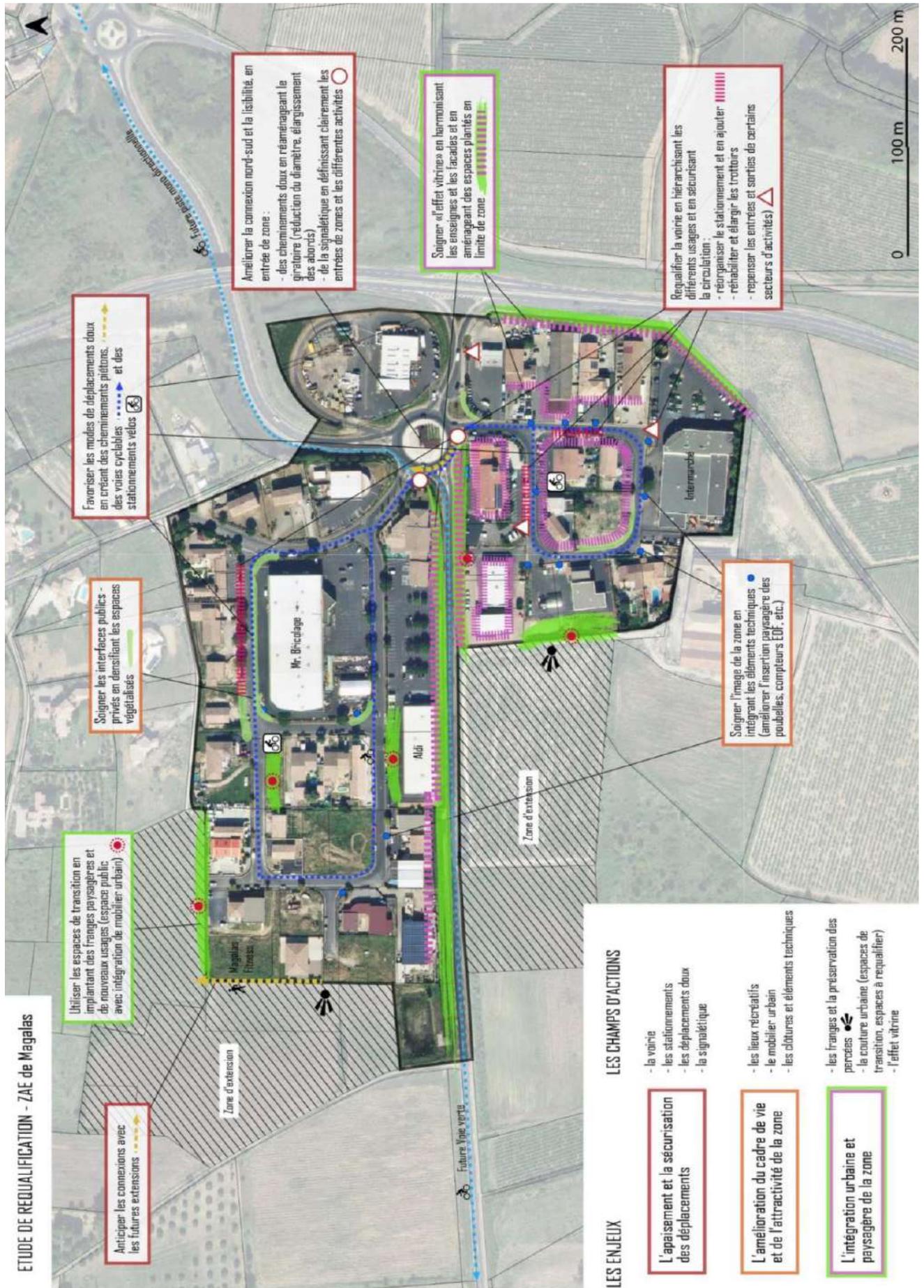


Orientation 3 : Accompagner les entreprises dans leurs parcours foncier et immobilier

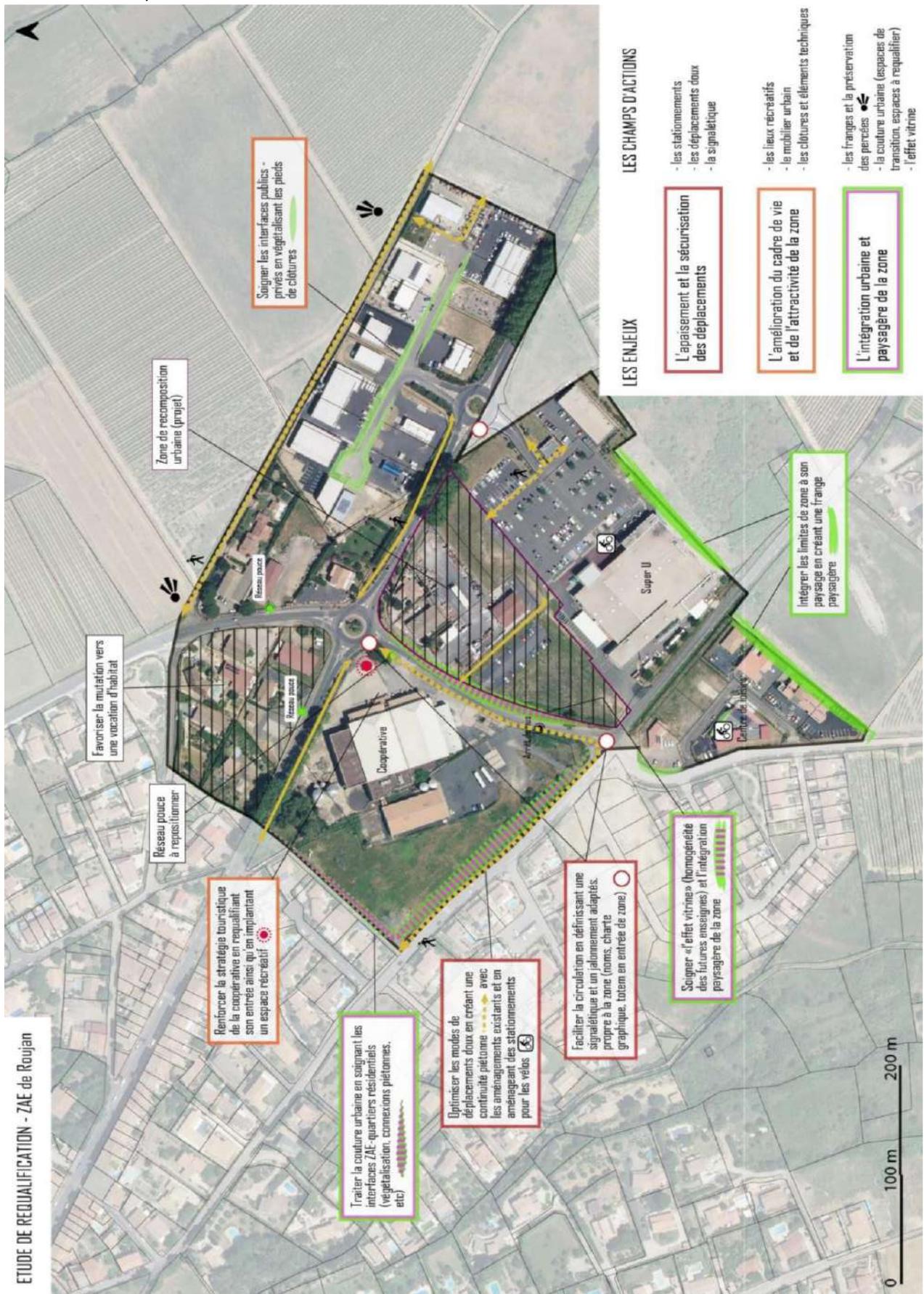
- Prioriser les produits immobiliers à développer et identifier les sites d'implantation (pépinière d'entreprises, hôtels d'entreprises, hangars, ateliers relais, accessibilité en modes de déplacements doux...)
- Maintenir une capacité d'action publique dans le développement des ZAE (propriété et gestion de bâtiments par la collectivité pour contrôler l'évolution des zones économiques)

Orientation 4 : Améliorer le fonctionnement des ZAE et développer une offre de qualité

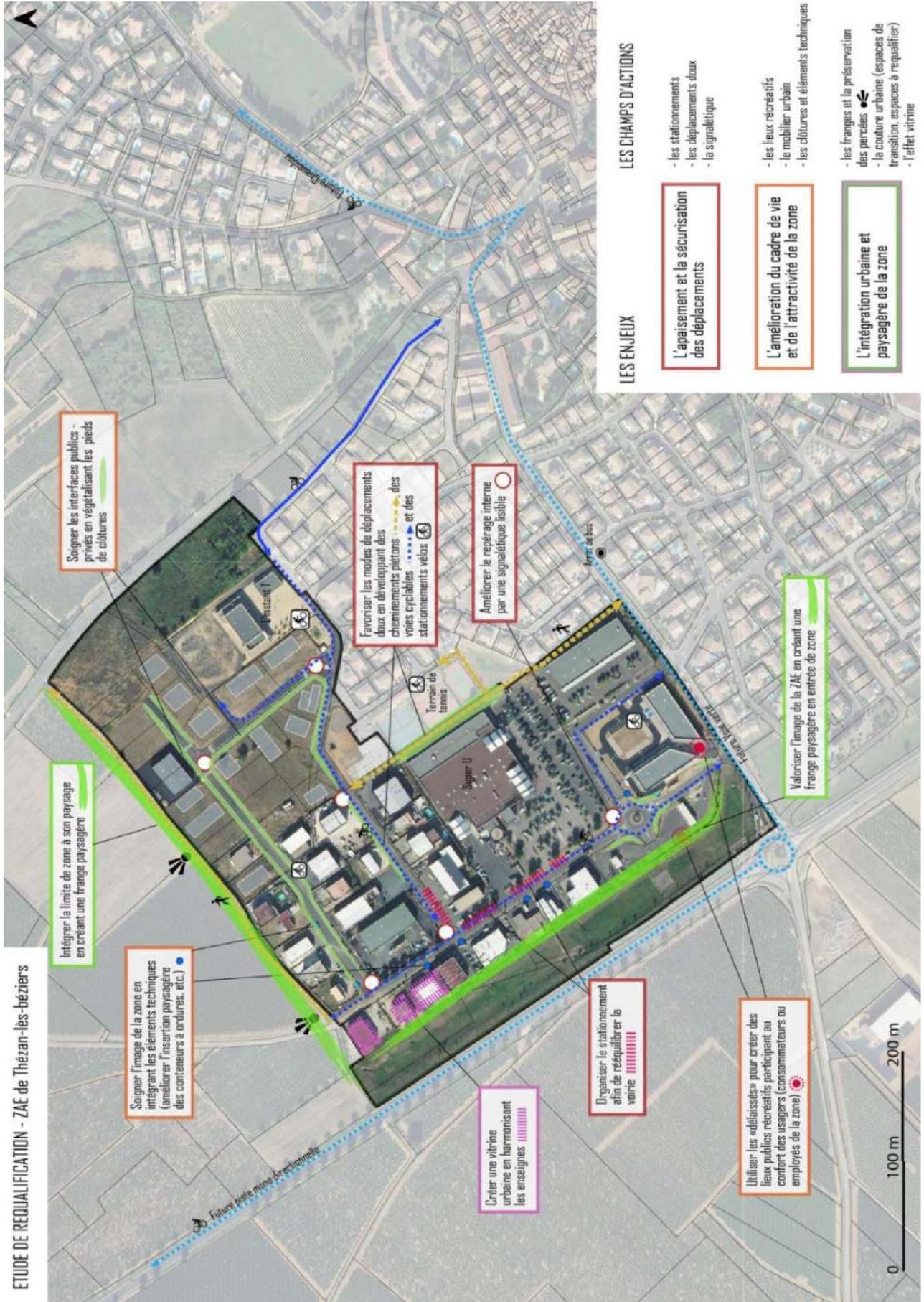
- Prendre en compte des principes d'aménagement communs à toute opération de requalification ou d'extension de ZAE, répondant aux enjeux suivants :
 - L'apaisement et la sécurisation des déplacements
 - La qualité et l'attractivité du cadre de vie
 - L'intégration urbaine et paysagère de la zone
 - La performance énergétique et écologique
- Requalifier la ZAE l'Audacieuse à Magalas



- Conforter l'intégration urbaine du PAE de Roujan (entrée de ville, connexion directe au tissu urbain...)



➤ Améliorer le traitement des interfaces aux Masselettes à Thézan-lès-Béziers



Enjeux	Champs d'actions	Nom de la zone
Apaisement de la circulation et sécurisation des déplacements	Homogénéisation et renforcement de la signalétique et du jalonnement	Les 3 ZAE
	Requalification de la voirie et réorganisation du stationnement en zone sud	Magalas
	Aménagement de cheminements piétons sécurisés (cave coopérative) et repositionnement réseau ponce	Roujan
Amélioration du cadre de vie et attractivité	Intégration paysagère des éléments techniques	Magalas et Thézan
Intégration urbaine et paysagère	Effet vitrine	Les 3 ZAE
	Traitement des franges paysagères / Valorisation des percées	Thézan

Actions de requalification prioritaire (Source : Schéma de développement des ZAE)

Orientation 5 : Optimiser les capacités foncières et immobilières des ZAE existantes

- Approfondir et suivre l'évaluation des gisements potentiellement mobilisables dans les zones existantes
- Activer tous les leviers qui permettent de remobiliser les espaces peu ou non bâtis
- Intervenir prioritairement sur les secteurs stratégiques :
 - Secteur à recomposer au cœur du PAE de Roujan



Renouvellement nécessaire dans la ZAE de Roujan (Source : Schéma de développement des ZAE)

- Action ciblée sur la lutte contre la vacance pour la ZAE l'Audacieuse à Magalas



Locaux vacants de la ZAE de Magalas (Source : Schéma de développement des ZAE)

Orientation 6 : Etendre les ZAE communautaires de manière cohérente et raisonnée

- Articuler reconquête de l'existant et développement de l'offre en extension de l'urbanisation



Proposition de phasage (Source : Schéma de développement des ZAE)

- Déterminer des opérations d'aménagement garantissant la mise en œuvre des projets souhaités

Tourisme

1. Contexte général

Le département de l'Hérault se situe au 4^{ème} rang des départements français en termes de tourisme, avec 43000 emplois liés à cette activité, dont 21700 emplois directs et 5,5 millions de visiteurs dans les équipements et sites de loisirs. Le SCOT du Biterrois profite de cette attractivité grâce à ses grandes « espaces vitrines » que sont : le littoral, la plaine urbaine et viticole, les piémonts, et le sur-espace du Canal du Midi.

Conscient de cette force, le département a mis en place un Schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs (2018-2021) afin de conforter son attractivité, tout en cherchant à anticiper les évolutions à venir avec le changement climatique, l'utilisation du numérique, etc...

Les actions de ce schéma sont déclinées en 6 priorités :

- Prendre soin de notre capital paysage
- Assurer une grande qualité d'accueil pour tous
- Pour un tourisme culturel, faire partager la culture et la personnalité du territoire
- Devenir une des destinations œnotouristiques leader en Europe
- S'affirmer comme la première destination Grands Sites de France
- Repositionner les loisirs de nature en « tourisme d'aventure »

Il a été constaté à l'échelle globale des mutations du secteur du tourisme, notamment concernant les hébergements. Ceux-ci sont divisés entre les hébergements marchands et les hébergements non marchands. Avec une durée moyenne de 11,4 jours, les séjours dans l'Hérault se font principalement dans les résidences secondaires, chez la famille ou les amis (46%), c'est à dire dans des hébergements non marchands. Avec le développement d'internet et l'évolution de la demande, de nouvelles formes d'hébergements sont apparues entre particuliers : en séjours marchands, la location entre particulier via des réseaux comme AirBnb ; et dans les séjours non marchands, le séjour chez l'habitant via des réseaux comme Couchsurfing, ou encore le woofing basé sur l'échange de services. Avec ces pratiques, toutes les résidences, principales ou secondaires, sont des hébergements touristiques potentiels.

Avec 83% de lits marchands dans les campings, l'hôtellerie de plein air représente le premier parc d'hébergement touristique marchand du territoire départemental, particulièrement dans le département.

Bien que le littoral soit la première destination, beaucoup d'autres activités sont pratiquées sur le territoire héraultais et ont tout intérêt à être accompagnées dans un allongement des saisons touristiques. Celui-ci est permis par un climat très clément.



Activités réalisées par les visiteurs de l'Hérault (Source : SCOT)

2. Etude du territoire

2.1. Attractivité touristique

Situé entre montagnes du Haut-Languedoc et plaine viticole à proximité d'un axe autoroutier majeur, le territoire de la CCAM a un certain potentiel touristique avec une richesse du patrimoine architectural, naturel et culturel.

Les piémonts offrent des espaces naturels généreux et propices à la pratique de sports de plein air. Dans la plaine, des traces de l'antiquité et du Moyen-âge perdurent (oppidum, circulades, fortifications...). Enfin l'histoire viticole a légué au territoire de nombreux châteaux, maisons de domaine remarquables par leur architecture et leur impact sur le paysage, ainsi que tu petit patrimoine vernaculaire (mazets). L'œnotourisme peut être particulièrement porteur sur ce territoire couvert d'AOC, et qui compte de nombreuses caves particulières et coopératives.

Malgré tout ce potentiel, le territoire comptabilise relativement peu de nuitées en comparaison aux territoires voisins. Le public touristique est un public à la journée. La CCAM semble être un territoire de transition entre des territoires « vitrine », le Parc du Haut-Languedoc et le littoral, et des lieux/sites reconnus (voie Domitienne, Canal du Midi, Béziers...).

La CCAM a un potentiel pour tirer son épingle du jeu, notamment avec l'œnotourisme et les activités de pleine nature.

La saison touristique, qui habituellement s'étale de mai à octobre, peut par ailleurs être étirée grâce au climat local qui représente un atout pour un développement touristique hors saison de plus en plus recherché.

2.2. Sites et animations

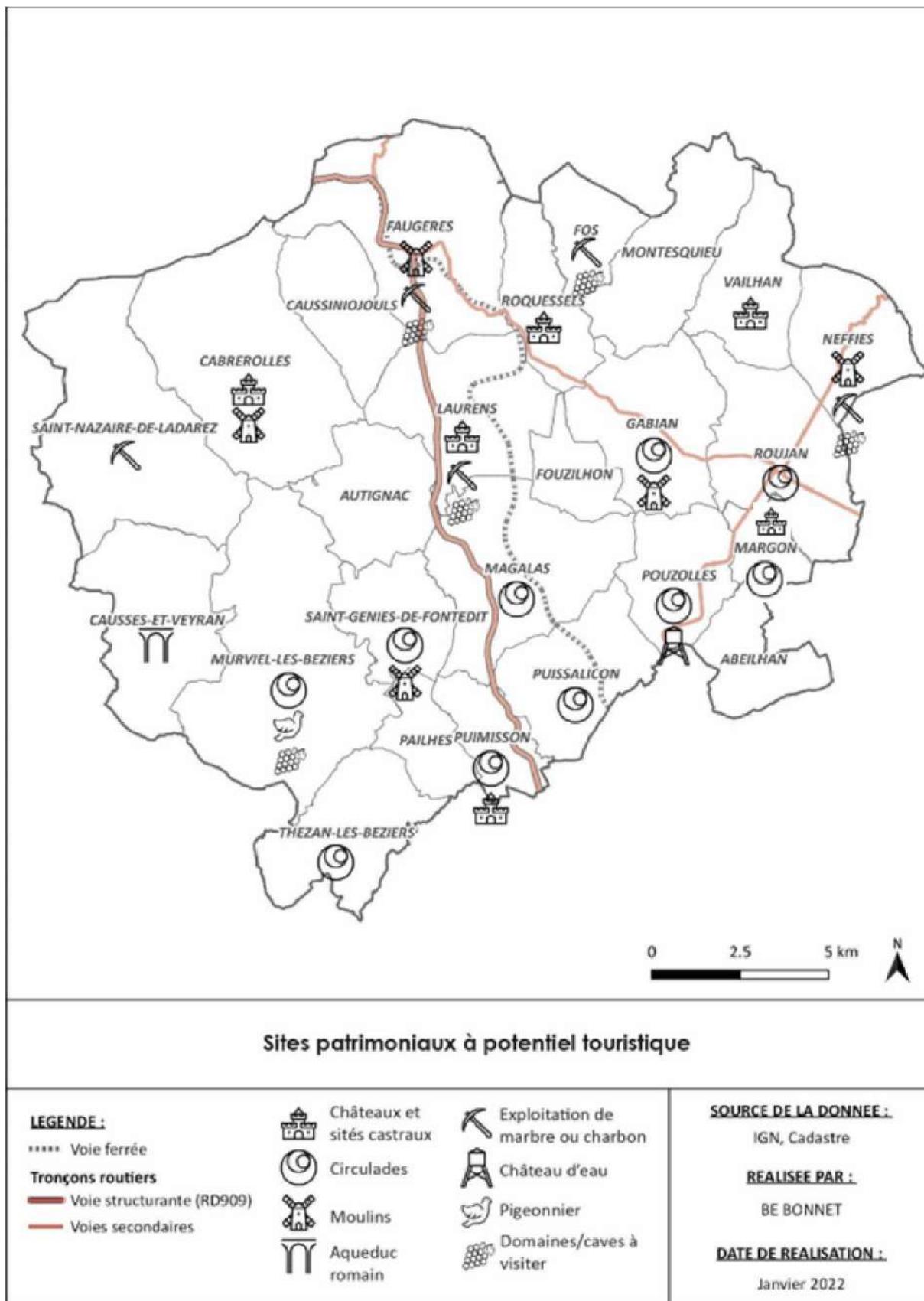
D'après les observations de l'Office de Tourisme, le site des Moulins de Faugères est le plus visité, avec une antenne d'accueil touristique estivale. Assez peu de sites sont mis en avant en dehors de celui-ci et de l'Abbaye de Cassan. Malgré l'indication en entrées de communes, les *circulades* ne sont pas un point d'entrée mais seulement une suggestion de visite à la journée. Aucune stratégie touristique n'est mise en place par rapport à cette forme urbaine particulière.

La randonnée est un atout intéressant pour le territoire : 400 kilomètres de sentiers sont entretenus par les services de l'intercommunalité.

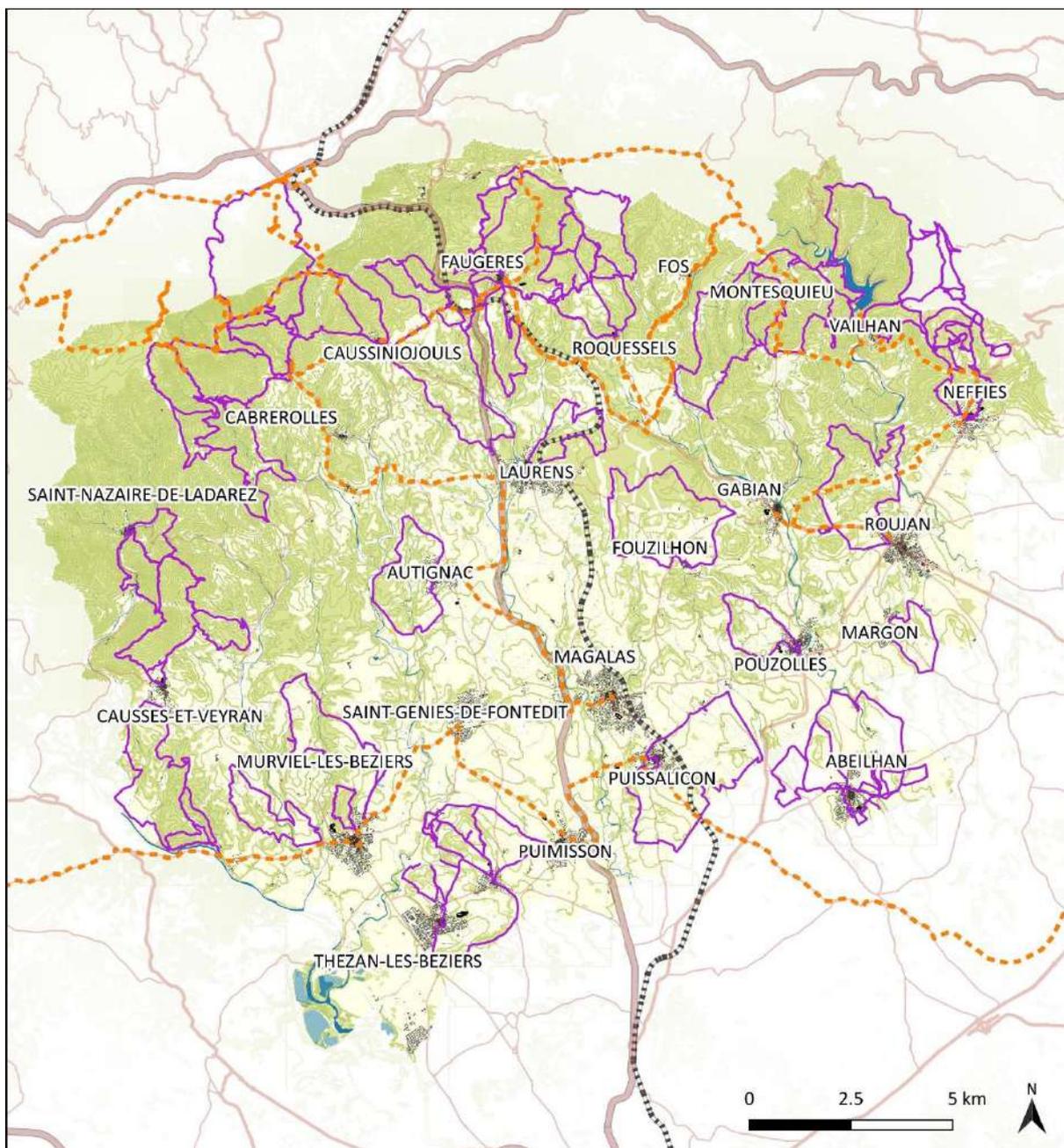
Les boucles d'oeno-randonnée représentent un potentiel : deux parcours sont labellisés sur Abeilhan et Murviel-lès-Béziers, et il en existe un en projet à Faugères. Le GR de Pays « Tours du Minervois, Saint-Chinian, Faugères » est promu par le Pays HLV.

Il existe également un projet de « véloroute » reliant Béziers à Hérépian.

Parmi les manques identifiés, l'absence de points de baignade indiqués et surveillés est également à noter : le lac des Olivettes à Vailhan serait un atout mais il n'y a pas de projet d'investissement à ce jour pour en faire un lieu de baignade officiel et sécurisé.



Sites patrimoniaux qui présentent un potentiel touristique (Source : CCAM)



Parcours de randonnées recensés sur le territoire intercommunal

LEGENDE :

- | | |
|--|---|
|  Territoire intercommunal | Tronçons routiers |
|  Randonnées pédestres |  Voie structurante (RD909) |
|  Parcours cyclables |  Voies secondaires |
|  Bâti |  Voie ferrée |

SOURCE DE LA DONNEE :
ignrando.fr, randogps.net,
cirkwi.com

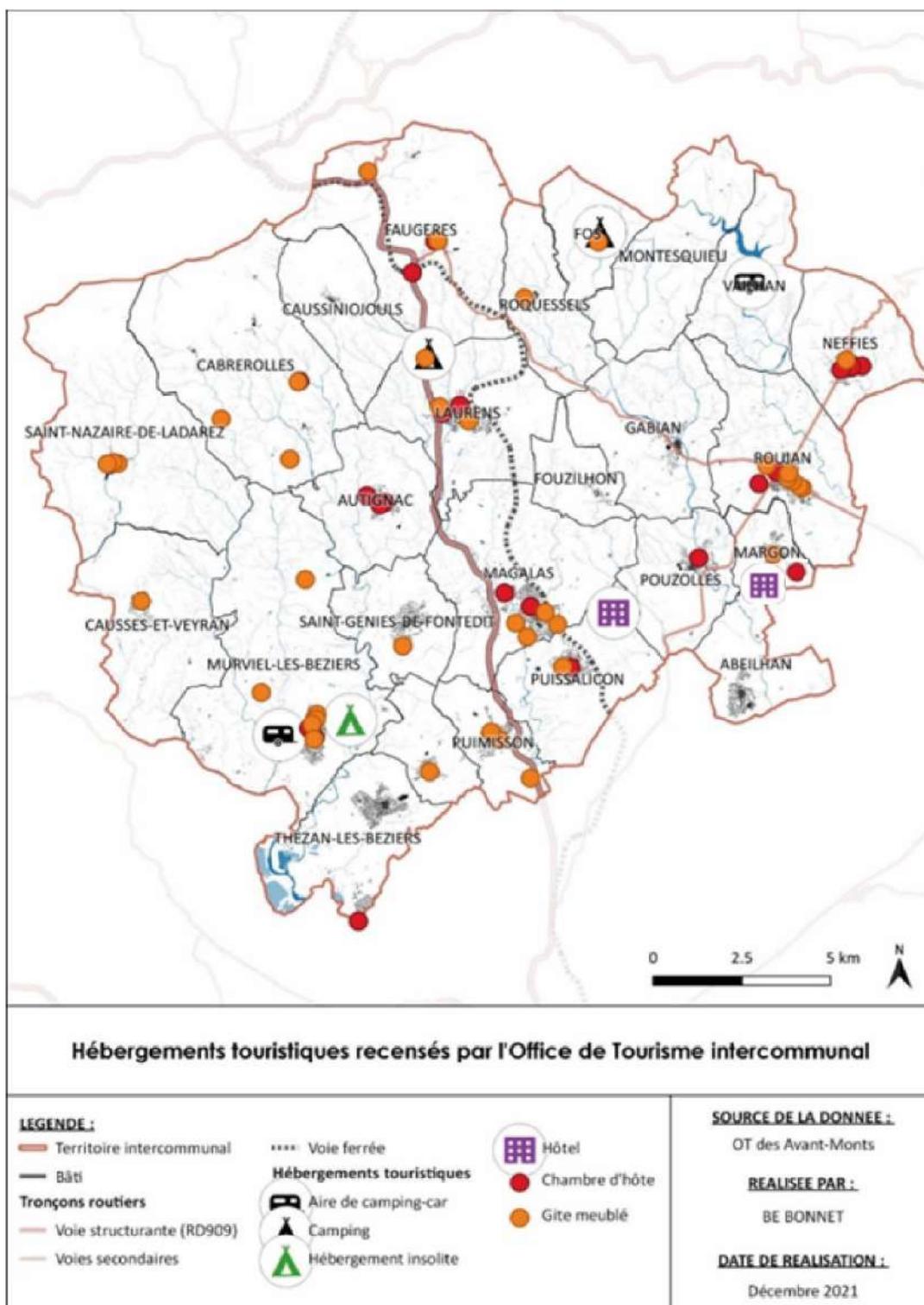
REALISEE PAR :
BE BONNET

DATE DE REALISATION :
Décembre 2021

Couverture du territoire en parcours de randonnées recensés sur les différents sites touristiques spécialisés (Source : ignrando.fr, randogps.net, cirkwi.com)

2.3. Accueil et offre d'hébergements

Les hébergements touristiques sont majoritairement représentés par des chambres d'hôte et des gîtes meublés. Ceux-ci se trouvent en majorité dans les villages. Ce type d'hébergement reste difficile à comptabiliser de manière précise compte tenu du caractère informel que peuvent avoir certaines activités ; les résidences secondaires sont également un potentiel d'accueil non négligeable.

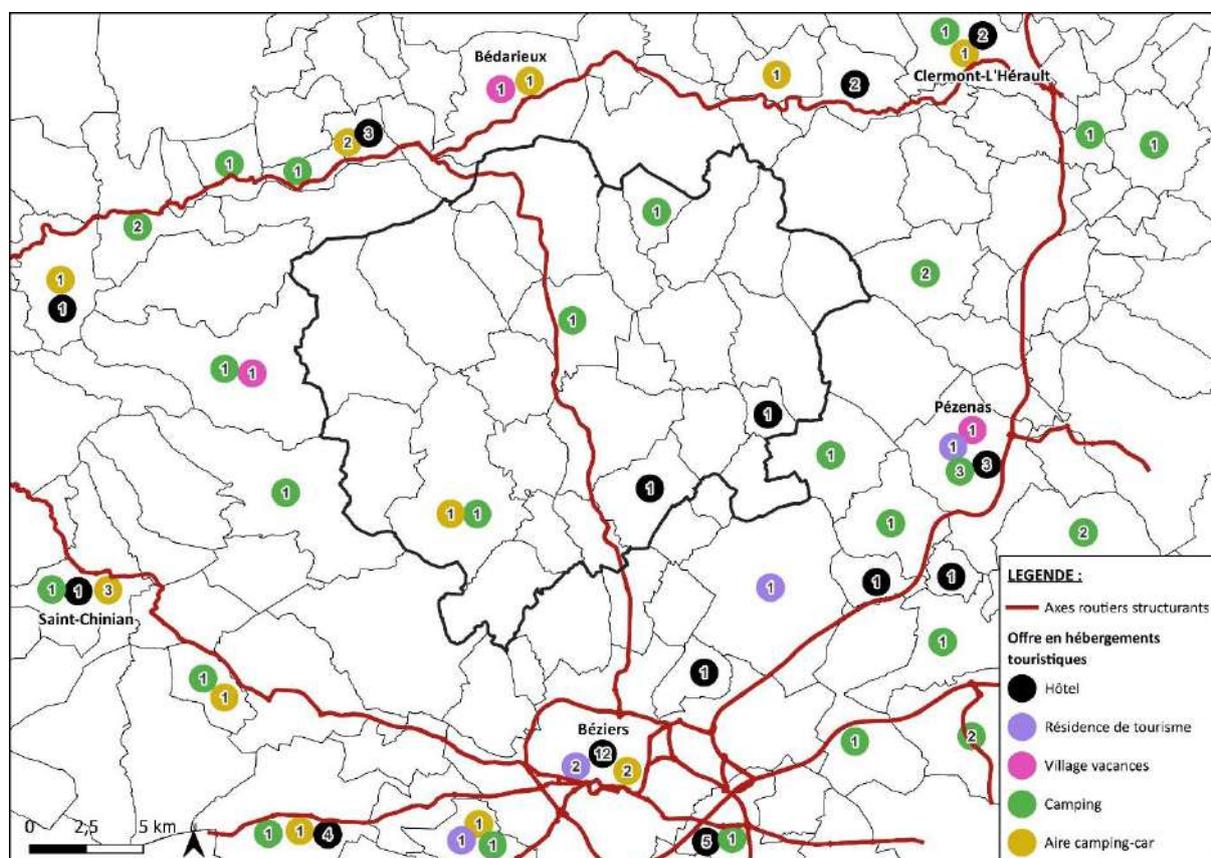


Répartition et types d'hébergements touristiques sur le territoire intercommunal (Source : Office de tourisme des Avant-Monts) - *Ces données correspondent aux hébergements touristiques qui sont déclarés auprès de l'office de tourisme et ne sont pas forcément exhaustives.

En tous les cas, le potentiel d'attraction que peuvent constituer les hébergements touristiques en eux-mêmes semble peu exploité : seuls deux campings existent, à Laurens et Fos, et un établissement d'hébergements insolites (yourtes) à Murviel-lès-Béziers. Cette offre est complétée par deux aires de camping-car et un établissement hôtelier à Puissalicon.

L'offre semble particulièrement limitée dans le nord-ouest du territoire, où il existe pourtant un important potentiel de tourisme vert avec la montagne noire en arrière-plan.

Si l'analyse est faite à une échelle plus large que le territoire intercommunal, il ressort un manque en offre d'hébergements touristiques entre Clermont-L'Hérault, Pézenas, Béziers et Saint-Chinian. Le territoire des Avant-Monts présente une offre touristique inférieure à celle des territoires et pôles voisins.



Offre en hébergements touristiques à une échelle large (Source : herault-tourisme.com)

Toutefois, des particuliers (souvent des agriculteurs) ont des projets d'hébergements touristiques. A titre d'exemple, à Cabrerolles, un viticulteur porte un projet de chambres d'hôtes afin de compléter et diversifier son activité agricole. Il en est de même à Magalas.

A titre exhaustif, les projets recensés sont les suivants :

- Cabrerolles : projet de création de chambres d'hôtes et d'une salle de dégustation porté par un viticulteur
- Cabrerolles : projet de création d'un restaurant et de logements insolites dans le cratère du météore porté par un domaine viticole
- Magalas : projet de création de logements insolites par des particuliers
- Magalas : projet de création de logements insolites porté par une viticultrice
- Magalas : projet d'étendre et de développer l'activité du Mas de Laux avec notamment la création d'une aire de camping-car, de logements insolites, d'un hôtel, etc.
- Murviel-lès-Béziers : projet de développement d'un ranch avec création par exemple de logements touristiques insolites

3. Synthèse et enjeux

Le territoire des Avant-Monts est identifié comme un territoire de transition entre une zone de tourisme vert/sportif/de nature, et la zone littorale. En ce sens, il s'agit plutôt d'**un territoire de passage plutôt que de destination**.

L'hôtellerie de plein air est peu développée sur ce territoire présentant pourtant un cadre paysager de premier plan.

Le développement d'une **offre d'hébergements originaux** et en lien avec les nouveaux besoins (écologiques, insolites, etc...) semble répondre à une demande croissante. Des projets peuvent être amenés par des exploitants agricoles.

Seuls deux sites officiels sont mis en avant pour les visiteurs : les moulins de Faugères et l'Abbaye de Cassan.

- Le territoire doit mettre en avant la richesse de son patrimoine bâti (circulades, châteaux, domaines) et naturel (lac des Olivettes)

Le territoire présente un maillage de randonnée intéressant au regard de sa densité.

Des connections doivent être créées entre les voies « traversantes » et les sites d'intérêt du territoire

Agriculture

1. Contexte général

1.1. L'Agriculture départementale

Selon le Mémento 2021 de la statistique agricole (édité en janvier 2021 sur la base de valeurs 2019), d'un point de vue économique, **la production viticole est largement majoritaire** avec 565 millions d'euros courants, largement devant les cultures spéciales -fruits, maraîchage, horticulture- (189 M€) et les grandes cultures et cultures fourragères (21 M€). La production animale est une des plus faibles d'Occitanie avec 20 millions d'euros courants (produits animaux bruts et transformés).

Avec une production totale de la branche agricole à 813 millions d'euros, le département de l'Hérault se place **au second rang d'Occitanie**, après le département de l'Aveyron (1 035 M€).

Selon la même source, le département de l'Hérault compte 7 408 exploitations et entreprises agricoles en 2019. Sur la période 2010-2019, le taux d'évolution annuel moyen est de -1,8 %. Tous les départements d'Occitanie ont un taux d'évolution négatif. L'Hérault se trouve au 4^{ème} rang derrière le Gard (-1,3), l'Ariège (-1,4) et la Lozère (-1,6). 1 711 des chefs d'exploitations sont des femmes (2^{ème} département d'Occitanie en valeur absolue, derrière l'Aveyron), et la filière compte 288 installations en 2019 (plus que la moyenne régionale qui est de 172 installations).

Selon le SCoT du Biterrois en cours d'élaboration, le territoire du SCoT a perdu 53% des sièges d'exploitations entre 2000 et 2018. Cette diminution concerne principalement les exploitations non professionnelles (baisse évaluée à 76%).

Concernant la Surface Agricole Utile (SAU), selon le dernier RGA 2020, à l'échelle départementale elle représente 176 431 ha, soit environ 28% de la surface totale départementale. Sur la période 2010-2020, la SAU a perdu 8 542 ha, soit -4,6%.

La SAU moyenne par exploitation est de 22,4 (contre 48,7 ha à l'échelle régionale). Elle a augmenté de 3,8 ha en moyenne par exploitation, phénomène qui s'explique essentiellement par le regroupement des exploitations et l'agrandissement des exploitations existantes.

Dans l'Hérault, l'agriculture biologique (label AB) représente 1 210 exploitations agricoles pour 33 238 ha. Sur la période 2015-2019, l'évolution annuelle moyenne du nombre d'exploitations est de +12,8% (13,2% à l'échelle de l'Occitanie). Sur la même période, l'évolution annuelle moyenne de la SAU est également de +12,8% (13,1% à l'échelle de l'Occitanie).

La production brute standard (PBS) décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique. Elle peut s'apparenter à un chiffre d'affaires. Selon le dernier RGA 2020, la PBS moyenne par exploitation est de 85,2 milliers d'euros. Cette valeur est légèrement plus faible que la moyenne régionale avec 92,1 milliers d'euros. Sur la période, 2010-2020, la PBS moyenne départementale a augmenté de 11,1% (7,8% à l'échelle régionale). En moyenne, les exploitations héraultaises ont généré plus de valeur en 2020 qu'en 2010. Cette évolution positive peut s'expliquer par l'augmentation de la SAU, la diversification des exploitations, l'optimisation des pratiques cultures, la meilleure valorisation des produits...

1.2. Zoom sur la filière viticole

Selon la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, concernant la filière viticole, l'Hérault produit environ 5 Mhl en moyenne depuis 2010 (1/3 de la production d'Occitanie). 2/3 des exploitants sont viticulteurs et le département compte 59 caves coopératives et 1 400 caves particulières.



Paysage viticole à Puimisson

Selon le SCoT du Biterrois en cours d'élaboration, en 2010, la viticulture est l'orientation technico-économique largement dominante sur le territoire (83 des 87 communes).

Concernant la filière viticole, et selon les données de la Chambre d'Agriculture 2021 utilisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Biterrois, 86% des exploitations sont principalement tournées vers la viticulture (3 519 des 4 078 exploitations).



Répartition des exploitations du SCoT selon leur orientation culturelle en 2021 (Source : SCoT du Biterrois en cours d'élaboration)

Selon le Mémento 2021, le département de l'Hérault compte 82 120 ha en production viticole (soit plus de 45% de la SAU départementale). Plus de 15% des surfaces sont valorisées en AOP, et environ 17% ne sont pas concernées par une indication géographique (AOP, IGP, IG ...). La SAU moyenne des exploitations viticoles est de 16,3 ha en 2019 (pour rappel elle est supérieure à 22 ha toutes productions confondues).

En 2010, l'Hérault comptait 4 904 exploitations ayant la viticulture comme activité principale. En 2019 elles étaient 4 342, soit 562 exploitations en moins (soit 56 de moins par an en moyenne). En 2019, la filière viticole a comptabilisé 169 installations. Pour la filière viticole, l'Hérault est ainsi le premier département d'Occitanie pour le nombre d'exploitations en activité et pour le nombre d'installations en 2019.

L'emploi viticole est également très important avec 9 296 salariés pour 2 946 équivalent temps plein (ETP). Les salaires issus de la viticulture représentent ainsi 57,1 % des salaires agricoles versés en 2018.

2. Etude du territoire

Cette étude s'appuie en grande partie sur le Portrait de l'agriculture de la Communauté de Communes des Avant-Monts, réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en 2017, mais également sur :

- *Les données du SCoT du Biterrois en cours d'élaboration ;*
- *Les données du recensement agricole général (édition 2020) ;*
- *Les données d'occupation du sol du RPG, édition 2020 ;*
- *Le mémento de la statistique agricole d'Occitanie (édition 2021) ;*
- *Les informations bibliographiques issues du site de la Communauté de Communes, des communes du territoire, du Pays Haut Languedoc et Vignobles ;*
- *Les informations bibliographiques issues du Porter à Connaissance intercommunal de l'état (juillet 2020) ;*
- *Les données de l'ACH et de la DRAAF sur la qualité agronomique des sols ;*
- *Les entretiens physiques, téléphoniques, en visio-conférences ou échanges de mail avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, les syndicats d'appellations viticoles (AOC et IGP), les gestionnaires des réseaux d'irrigation (BRL, ASA), le Conseil Départemental de l'Hérault, la Communauté de Communes et les communes du territoire ;*
- *Une étude de terrain auprès de l'ensemble des exploitations agricoles du territoire.*

2.1. Les exploitations agricoles du territoire

En 2017, selon le portrait agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, le territoire des Avant-Monts comptabiliserait environ 880 sièges d'exploitations, dont 520 professionnelles (estimation CA34).

Selon les données MSA 2019, le territoire des Avant-Monts compte 523 exploitations agricoles professionnelles en 2020.

Enfin, selon le dernier recensement agricole de 2020, le territoire des Avant-Monts compte **688 exploitations agricoles en 2020**.

La carte en page suivante représente le nombre d'exploitants agricoles par commune. Elle se base sur **l'estimation établie par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en octobre 2021**.

Le territoire compterait ainsi 769 sièges d'exploitations agricoles dont :

- 493 professionnelles (agriculteurs à titre principal et secondaire) ;
- 276 non professionnelles (cotisants solidaires).

Une exploitation dite professionnelle exerce son activité sur une superficie au moins égale à la moitié de la SMI (superficie minimale d'installation). Un agriculteur à titre principal doit consacrer au moins 50% de son temps et dégager 50% de ses revenus grâce à cette activité. Un agriculteur à titre secondaire consacre moins de 50% de son temps à cette activité et en retire moins de 50% de ses revenus.

Le cotisant solidaire exerce une activité agricole sur une surface trop réduite pour être affilié à la MSA. La surface exploitée doit être inférieure ou égale à ¼ de la SMI et le temps de travail compris entre 150 et 1 200 heures/an. Cette situation est particulièrement adaptée pour les retraités souhaitant poursuivre une activité (complément de revenu), les toutes petites exploitations (exemple : maraichage en permaculture ou coopérateur avec une autre activité professionnelle non agricole) ou de façon temporaire avant une installation (dans l'attente d'une superficie suffisante par exemple).

La part des exploitations non professionnelles est particulièrement importante sur le territoire des Avant-Monts et s'explique par la prédominance de l'activité viticole et la structuration coopérative de cette filière. Les coopérateurs peuvent exploiter des surfaces très réduites, en complément d'une autre activité professionnelle. Il s'agit également de retraités qui souhaitent poursuivre l'activité viticole, du moins sur une partie de leur SAU, avant de stopper toute activité et de vendre ou louer les parcelles en question.

Le nombre d'exploitants agricoles par commune est assez variable sur le territoire intercommunal. Les communes de la plaine (Sud) ont globalement plus d'actifs agricoles que les communes du Nord, plus boisées, et donc avec des SAU plus faibles.

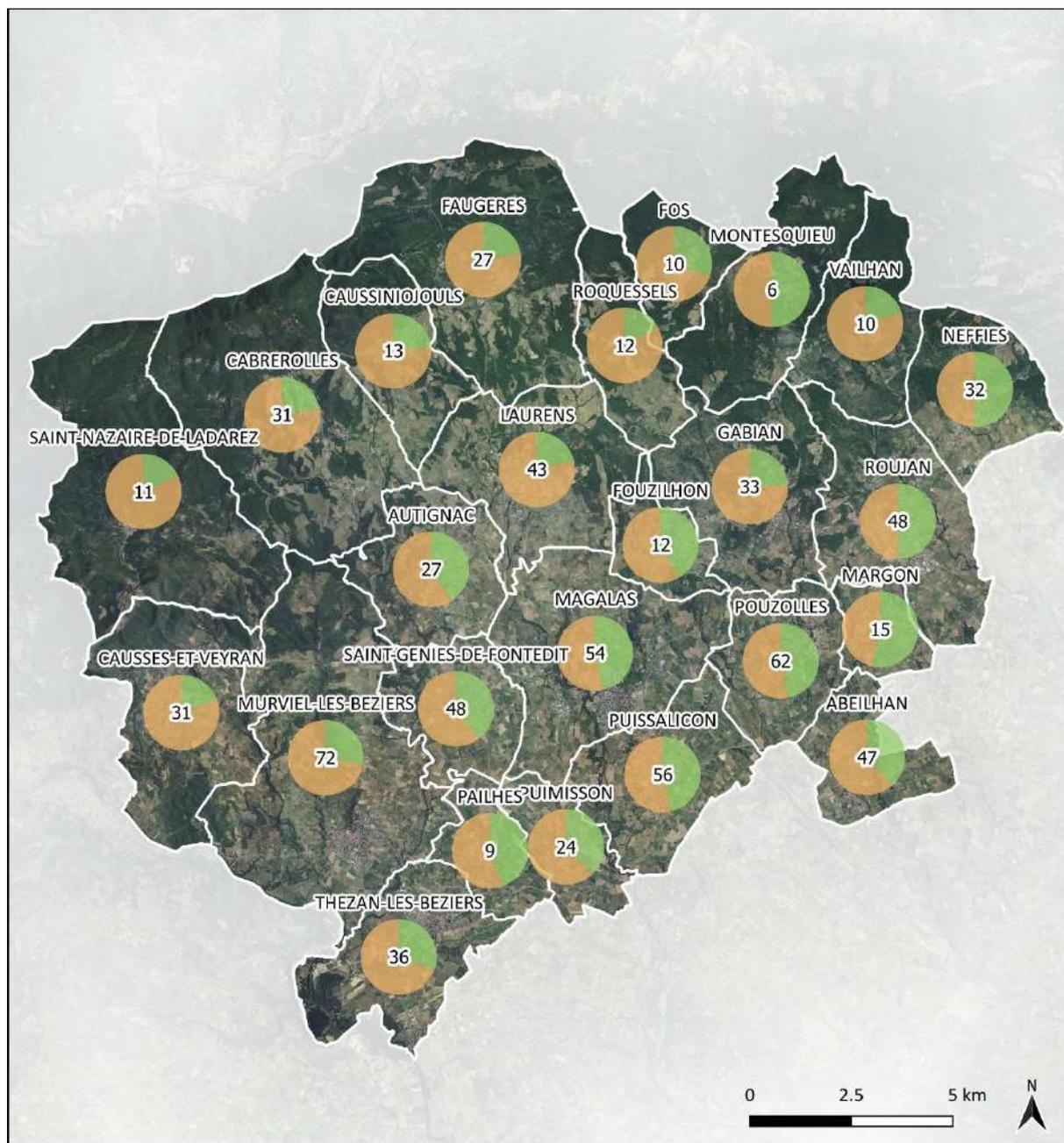
Les communes de Cabrerolles et Fauères font exception en frange Nord. Cette différence s'explique par l'étendue des communes et la dynamique viticole de ces secteurs (appellations reconnues). A l'inverse, des communes de la plaine au Sud se démarquent par leur nombre réduit d'exploitations comme Pailhès, Margon et Fouzilhon. De la même façon la superficie des communes a une incidence directe sur le nombre d'exploitants actifs.

La commune avec le plus d'exploitations est Murviel-lès-Béziers avec 72 structures actives. La commune est étendue et héberge une cave coopérative importante qui participe à la dynamique viticole locale.

Entre 2000 et 2020, le nombre total d'exploitations agricoles a diminué de plus de 50% (de 1438 à 688 exploitations). Cette évolution s'explique principalement par les crises qui ont touché la filière viticole entre 2000 et 2010. Depuis quelques années, **une nouvelle dynamique viticole s'opère, notamment via les installations en caves particulières et la valorisation par les AOC.**



Plantation viticole récente à Causses-et-Veyran



NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR COMMUNE

LEGENDE :

- Nombre total d'exploitations agricoles par commune (valeur)
- Exploitations agricoles professionnelles
- Exploitations agricoles non professionnelles

SOURCE DE LA DONNEE :

Données CA - Octobre 2021

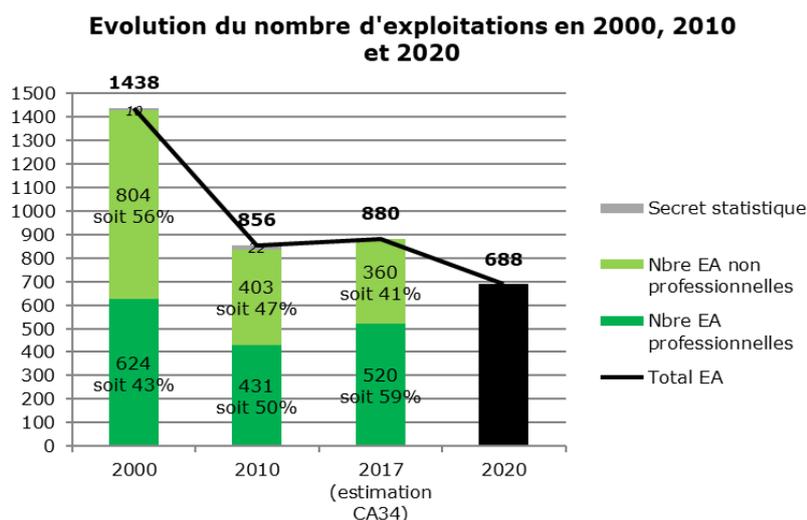
REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Décembre 2021

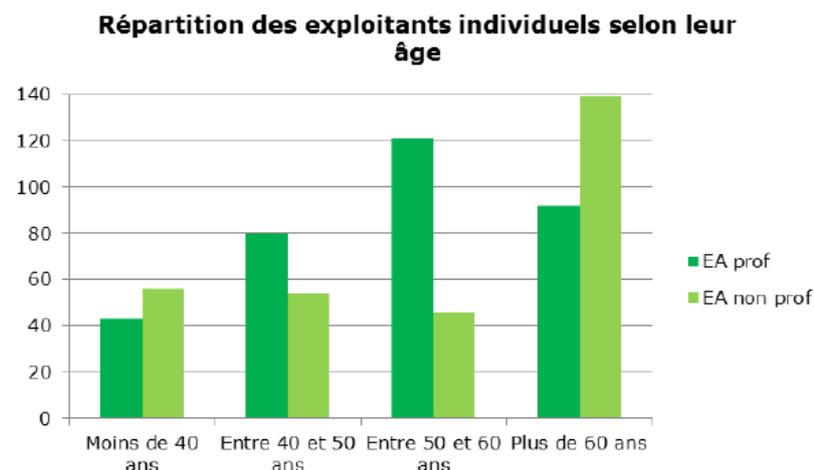
La tendance est à la professionnalisation des exploitations (43% en 2000 contre 59% en 2017). La crise viticole de la période 2000-2010 a notamment impacté les exploitations non professionnelles. Pourtant ces exploitations-là ont un rôle à jouer sur le territoire, **notamment pour la coopération** (apporteurs en caves coopératives), la vie économique, sociale et culturelle des villages des Avant-Monts.



Evolution du nombre d'exploitations professionnelles et non professionnelles (Source : Portrait Agricole CCAM 2017)

La grande majorité des exploitations du territoire (environ 2/3) sont individuelles. Cette particularité est caractéristique des régions viticoles (en opposition aux territoires d'élevage).

La problématique du vieillissement des exploitants agricoles constitue le principal défi pour l'agriculture du territoire, mais également de l'ensemble du département de l'Hérault. Même si les exploitants non professionnels sont en moyenne plus âgés, ce défi concerne toute la profession.



Répartition des exploitants individuels selon leur âge (Source : Portrait Agricole CCAM 2017)

On peut considérer que les exploitants non professionnels sont de 3 types :

- Ceux de moins de 40 ans qui sont de futurs exploitants professionnels, qui manquent aujourd'hui de surface nécessaire pour s'installer en professionnel. A noter la limite pour bénéficier pour la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) est fixée à 40 ans ;
- Ceux qui ont entre 40 et 60 ans qui sont cotisants solidaires avec des petites surfaces, qui ont généralement une autre activité professionnelle mais qui conservent un patrimoine familial ;
- Ceux qui ont plus de 60 ans qui étaient déjà dans le second cas et qui poursuivent l'activité agricole à leur retraite ; ou bien des exploitants professionnels qui deviennent cotisants solidaires à leur retraite pour poursuivre une activité agricole (notion de complément de revenu).

L'agriculture a un poids économique important sur le territoire intercommunal avec une Production Brute Standard (PBS) de plus de 43M€ en 2010. La PBS peut s'assimiler à un chiffre d'affaire théorique généré par l'activité. Cette PBS est variable en fonction des communes et dépend ainsi du nombre

d'exploitations mais également de la valeur ajoutée des productions (cas des productions sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine -SIQO- par exemple).

Selon les dernières informations du RGA 2020, la PBS générée sur le territoire des Avant-Monts est de plus de 66 M€, soit 96 milliers d'euros en moyenne par exploitation. Cette valeur moyenne par exploitation a connu une augmentation de 17,3% entre 2010 et 2020. Cette augmentation peut s'expliquer par l'augmentation de la SAU des exploitations, la diversification des exploitations, l'optimisation des pratiques cultures, la meilleure valorisation des produits... La PBS moyenne par exploitation est plus importante sur le territoire des Avant-Monts que sur le département de l'Hérault. La concentration de signes de qualité sur ce territoire peut être à l'origine, entre autres, de cette différence.

Concernant l'emploi agricole, il a également une part importante avec 1 013 Unités de Travail Annuel (UTA) en 2010. L'emploi concerne à la fois la production primaire mais également les filières amont et aval associées (caves coopératives, fournisseurs, négociants...).

A titre d'information, selon une méthode utilisée par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, les surfaces viticoles représentent environ 0,069 ETP (équivalent temps plein) /ha. Cette valeur varie ensuite en fonction des cultures. La méthode permet de calculer l'emploi direct à partir de la surface cultivée en ha. L'emploi indirect se calcule à partir de l'emploi direct (1 emploi direct = 0,974 emploi indirect).

Ainsi à l'échelle du SCoT du Biterrois en 2018, la surface en vigne génèrerait plus de 6 600 emplois directs et indirects, contre 92 pour les prairies et 647 pour l'arboriculture.

Sur le territoire des Avant-Monts, 30% des exploitations agricoles font appel à de la main d'œuvre salariée. Il s'agit de la communauté de communes où cette valeur est la plus importante selon le SCoT en cours d'élaboration (20% pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée).

Selon le syndicat départemental des IGP, les viticulteurs manquent de main d'œuvre, mais cette problématique touche l'entièreté du département.

Avec un impact important, tant au niveau de la production primaire, la transformation, la prestation de service et l'emploi, la viticulture est un fer de lance économique pour le territoire intercommunal.

2.2. Le territoire et les filières agricoles

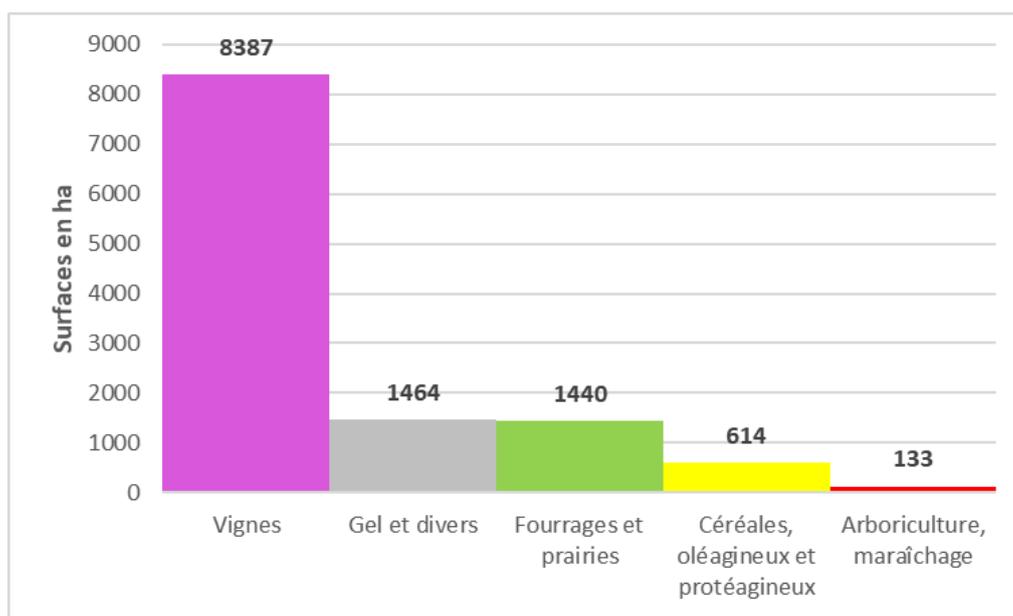
2.2.1. Occupation des sols

Selon les données d'occupation des sols du SCoT du Biterrois en cours d'élaboration, les espaces agricoles représentent 16 000 ha (45% du territoire intercommunal) et les espaces naturels 17 000 ha. Sur la période 2001-2015, l'artificialisation des sols s'est réalisée au détriment des espaces agricoles (485 ha) et naturels (50 ha).

La carte en page suivante illustre l'usage agricole des parcelles déclarées à la PAC en 2020. A l'image de la proportion de viticulteurs, les surfaces cultivées en vigne sont largement dominantes et représentent 70% des déclarations au Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Sur la frange Nord-Est, les prairies et autres productions fourragères se déploient sur les massifs (Faugères, Montesquieu, Vailhan et Neffiès). Cette occupation des sols reflète la production animale (zone d'élevage) qui caractérise ce secteur du territoire intercommunal. La plaine à prédominance viticole laisse apparaître quelques îlots en céréales, légumineuses ou productions fourragères. Les zones irriguées au Sud / Sud-Ouest peuvent également être propices à la diversification des cultures : maraichage, arboriculture, grandes cultures...

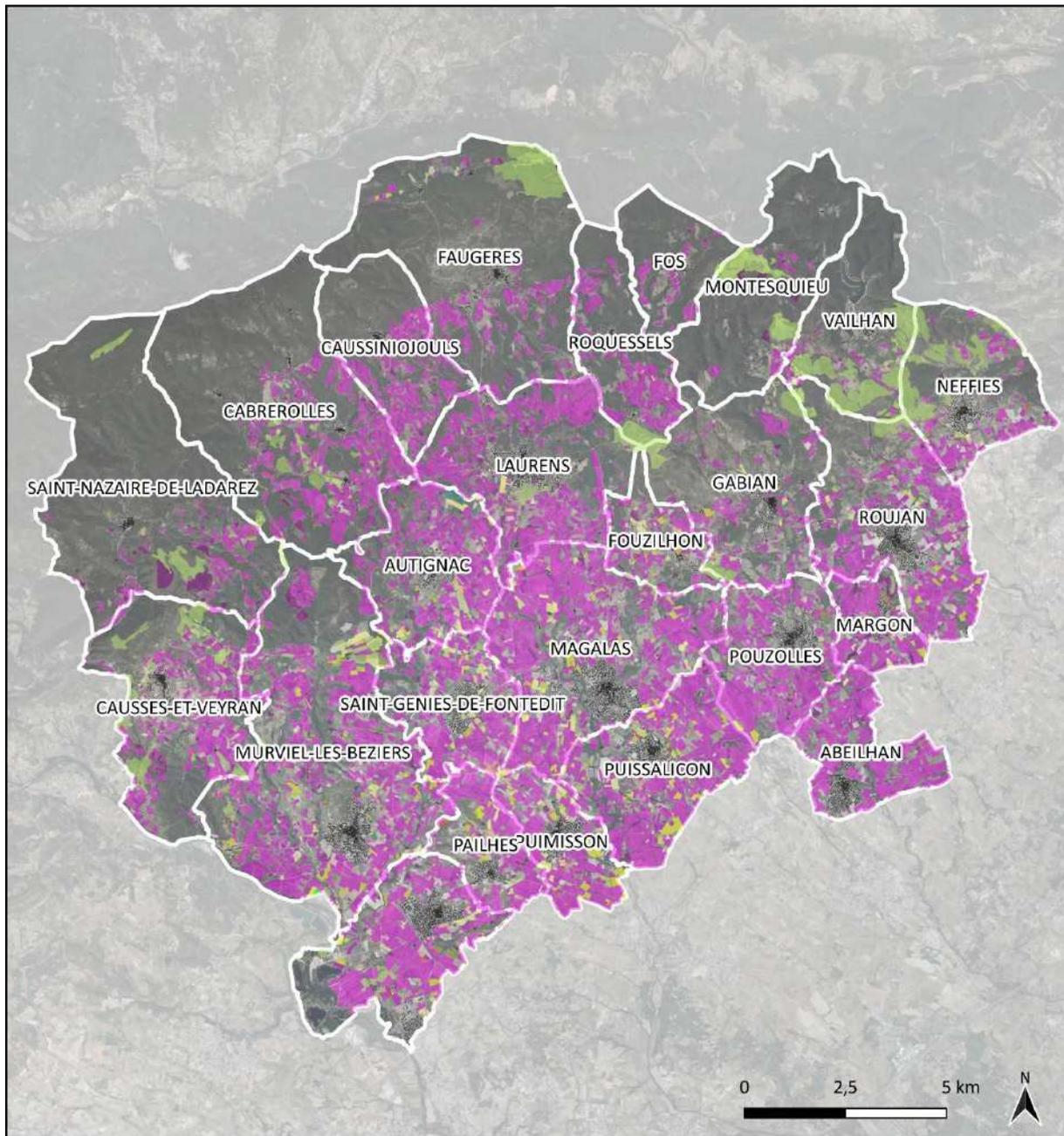
Le graphe ci-après est extrait en partie de la cartographie du RPG et pour une question de lisibilité, certaines catégories sont regroupées.



Répartition des déclarations par types de cultures (Source : RPG 2021)

Au total ce sont donc 12 037 ha de cultures déclarées sur le territoire des Avant-Monts. Cette valeur est à mettre en parallèle avec la surface agricole totale du territoire intercommunal qui s'élève à environ 16 000 ha (selon le SCoT du Biterrois).

Cet écart peut s'expliquer, en partie, par la part importante d'exploitations non professionnelles (cotisants solidaires) sur le territoire qui ne déclarent pas leurs parcelles cultivées à la PAC et qui n'apparaissent donc pas dans le RPG. Il peut s'agir également de parcelles en friches non arborées, comptabilisées en surfaces agricoles sur certaines bases de données mais qui ne font pourtant l'objet d'aucune déclaration PAC (ni en gel, ni en divers).



REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE 2021

LEGENDE :

 Autres céréales	 Légumineuses à grains
 Autres cultures industrielles	 Maïs grain et ensilage
 Blé tendre	 Oliviers
 Colza	 Orge
 Divers	 Prairies permanentes
 Estives et landes	 Prairies temporaires
 Fourrage	 Protéagineux
 Fruits à coque	 Tournesol
 Gel (surfaces gelées sans production)	 Vergers
 Légumes ou fleurs	 Vignes

SOURCE DE LA DONNEE :

RPG 2021

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Août 2024

Selon le SCoT du Biterrois, les friches agricoles représentent un peu plus de 9 000 ha en 2015 à l'échelle du territoire du SCoT. Ces friches se concentrent principalement autour des zones urbanisées et le long des voies routières principales. 2 phénomènes sont à l'origine des friches sur le territoire :

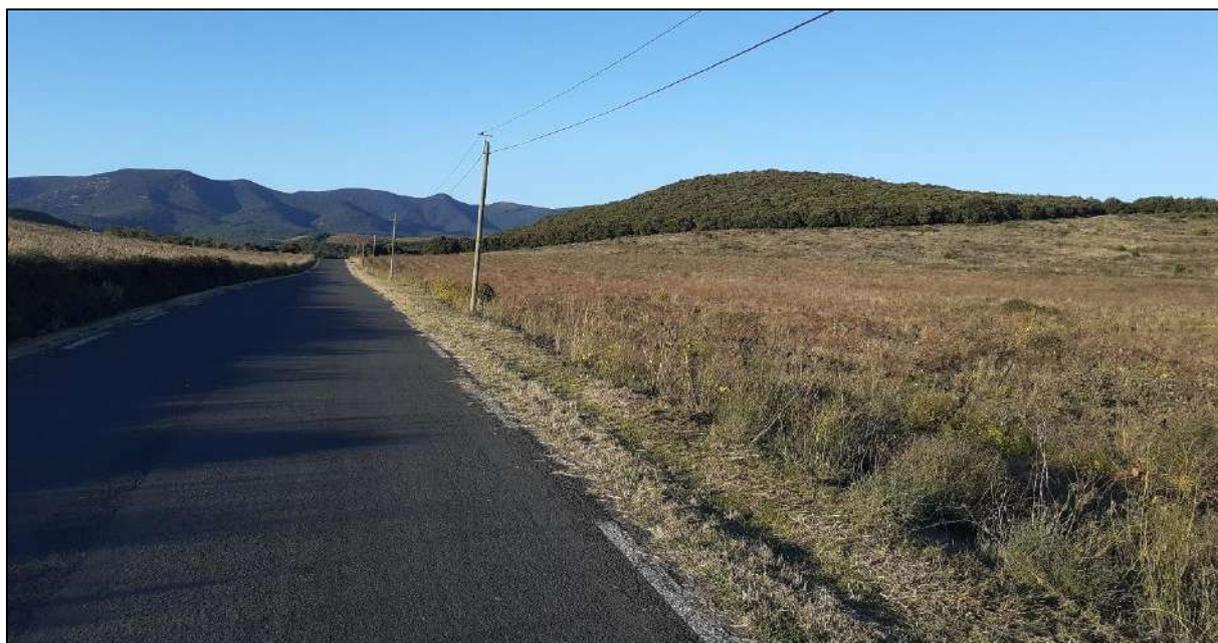
- Pression périurbaine croissante entraînant l'artificialisation des secteurs agricoles à proximité des villes et villages ;
- Déprise agricole liée à une difficulté ou une non rentabilité économique de l'activité agricole.

Entre 2001 et 2015, près de 1 000 ha de friches supplémentaires ont été créés sur le territoire du SCoT.

Exemple de friche agricole en périphérie de Thézan-lès-Béziers (pression périurbaine)



Exemple de friche agricole à Cabrerolles, à l'écart des tissus bâtis (non rentabilité de l'activité)



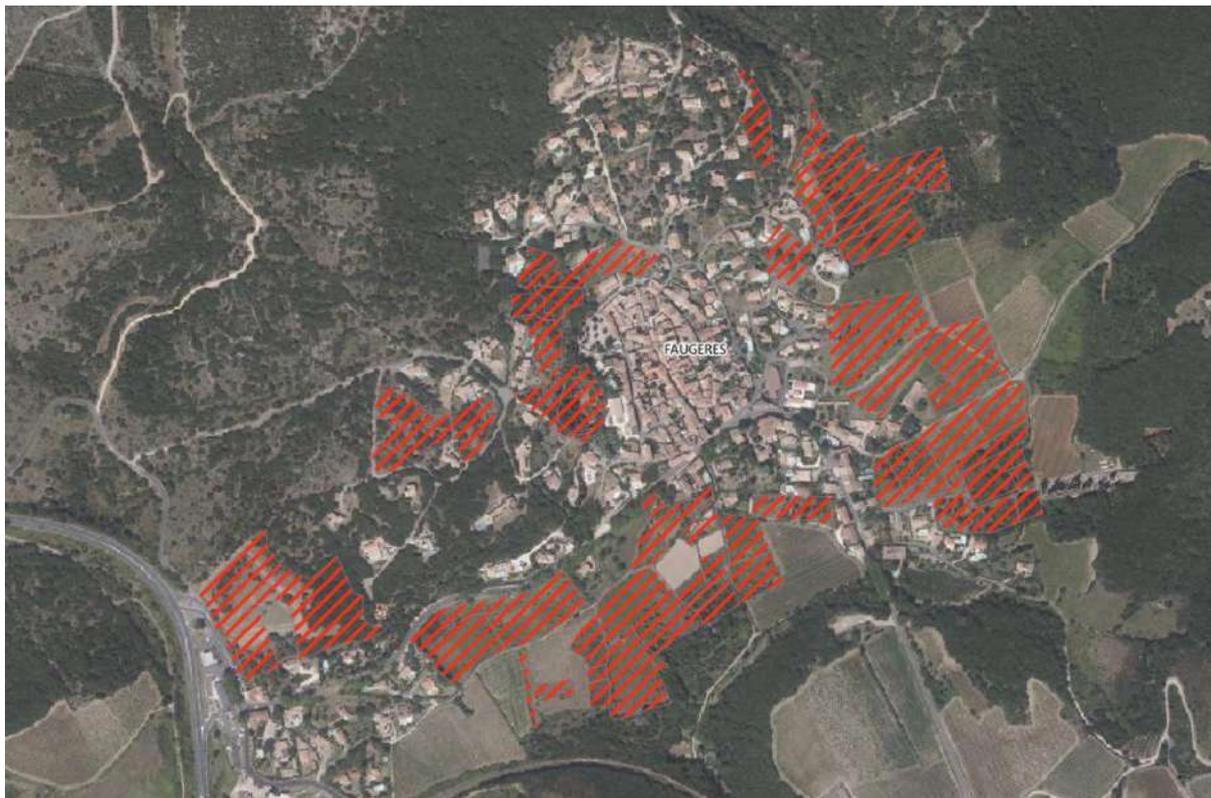
Dans le cadre du diagnostic agricole du PLUi une étude des friches périurbaines par photo-interprétation a été réalisée. Quelques extraits représentatifs sont présentés ci-dessous :



Friches périurbaines à Pailhès



Friches périurbaines à Gabian



Friches périurbaines à Faugères

Cette problématique touche l'ensemble des communes du territoire sans distinctions (communes de plaine ou de piémont), même si les raisons de l'enfrichement peuvent être variables (pression foncière, recul pour gestion des nuisances, abandon de parcelles trop petites, qualité agronomique).

La loi pour l'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt (LAAF) de 2014 donne l'obligation à l'État de réaliser un inventaire des terres considérées comme des friches qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. Dans l'Hérault, le développement de l'outil ID Friches a associé le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, le SDIS et la SAFER. L'inventaire repose sur le traitement d'images satellitaires fondé sur l'indice de végétation des parcelles.

Les friches agricoles potentielles représenteraient **5,7 % de la surface départementale**.

En page suivante, quelques zooms illustrent la situation sur le territoire des Avant-Monts.

Selon le site internet de la DDTM 34, « l'outil n'a pas l'ambition d'obtenir une carte exhaustive des potentielles friches dans le département (limite technique) par contre il constitue une base commune de connaissance qui pourra être partagée et enrichie par celle des acteurs du territoire. Par exemple, l'outil développé par la SAFER, Vigie Friches (reconnaissance sur le terrain des parcelles enfrichées), permettra de compléter la base de connaissance ».



Exemple sur le secteur de Pouzolles et Margon



Exemple sur Causse-et-Veyran et Murviel-lès-Béziers



Exemple sur le secteur de Saint-Geniès-de-Fontedit, Magalas et Puissalicon

Exemples de fermeture des milieux

Cette problématique de fermeture des milieux s'observe essentiellement sur les communes du Nord du territoire (contreforts) où les pentes ou la pierrosité rendent les terrains moins propices à la mise en culture, du moins au regard des moyens matériels actuels (mécanisation de l'agriculture).

Les prises de vues ci-dessous permettent de comparer l'occupation des sols actuelle (2018 – à gauche), à l'occupation des sols passée (période 1950-1965 – à droite).

Abords du village de Saint-Nazaire-de-Ladarez



Nord du village de Neffiès



Lieu-dit Cadablès entre Fouzilhon et Gabian



Nord-Est du village de Faugères



Est du village de Fos



Nord du village de Gabian



Comme indiqué précédemment, la pression anthropique peut également être à l'origine du phénomène de fermeture des milieux. Les friches en lisière des villages sont d'abord herbacées, puis arbustives, pour finir par se refermer de façon plus ou moins dense (friche arborée).

Zoom sur la disponibilité du foncier agricole, la rétention foncière et la pression urbaine

Ce phénomène d'enfrichement et/ou de rétention foncière accentue la problématique liée à l'accès au foncier, qui touche notamment les jeunes agriculteurs portant un projet ou en cours d'installation.

Un travail est actuellement en cours, porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, en partenariat avec l'INRAE. Cette étude sur la disponibilité du foncier agricole devra permettre de lever ce frein à l'installation agricole et au développement des exploitations existantes.

Le syndicat de l'IGP Côtes de Thongue et l'EPTB Orb et Libron font également ce constat : les parcelles en lisière urbaine sont progressivement abandonnées car trop contraignantes pour être exploitées. La problématique concerne les conflits d'usage (nuisances sonores, traitements phytosanitaires, vendanges et autres activités nocturnes). La rétention foncière liée au prix du foncier constructible peut également être la cause de la présence de friches en frange urbaine.

Selon le syndicat départemental des IGP, étalement urbain est problématique pour l'activité agricole. Au-delà de la notion de consommation du foncier, c'est la problématique de conflit d'usage qui est majeure. Selon le syndicat, le dialogue doit être renoué pour limiter l'agribashing et permettre une meilleure cohabitation.

Le traitement du sujet des interfaces entre zone urbaine et agricole est majeur mais complexe et nécessite de la transversalité entre les différents enjeux usages / besoins / contraintes / politiques publiques / acteurs...

Selon ce même syndicat il existe un enjeu majeur de sensibilisation / éducation à la gestion des déchets et à l'environnement « agricole » des communes de ce territoire.

Zoom sur la consommation d'espaces agricoles

Concernant la consommation d'espaces agricoles, à l'échelle du SCoT, entre 2001 et 2018, 3 613 ha ont été artificialisés. La majorité du foncier urbanisé est issu de terres agricoles (87,3%).



Evolution de l'occupation des sols à l'échelle du SCoT entre 2001 et 2018 (Source : SCoT du Biterrois)

Le tableau suivant détaille les espaces consommés par type d'occupation et période analysée, à l'échelle du SCoT (source : SCoT du Biterrois) :

Espaces consommés par période (en ha)	2001-2012	2012-2015	2015-2018	Total 2001-2018
Zones agricoles	2 634	479	499	3 613
Forêts et zones semi-naturelles	305	123	85	513
Zones en eau et zones humides	11	4	0	15
TOTAL (en ha)	2 950	606	584	4 141
CONSOMMATION ANNUELLE MOYENNE (en ha/an)	268	202	195	244

Le territoire a connu une consommation d'espaces naturels et agricoles particulièrement importante sur la période 2001-2012 (268 ha/an en moyenne). La consommation d'espaces agricoles et naturels se stabilise autour de 200 ha/an sur les dernières périodes étudiées.

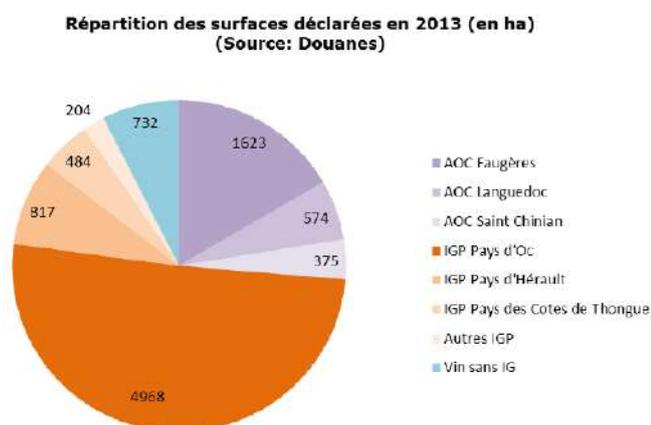
Le tableau ci-dessous détaille la consommation d'espace par vocation, sur le territoire des Avant-Monts, entre 2001 et 2018 (source : SCoT du Biterrois) :

Vocation des espaces artificialisés (en ha)	CCAM en ha	CCAM en ha/an
HABITAT	380	22
ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	40	2
AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES	60	4
EQUIPEMENTS	71	4
INFRASTRUCTURES	4	0
Usage en transition	43	3
TOTAL (en ha)	598	35

2.2.2. L'activité viticole

En 2017, sur le territoire des Avant-Monts, 93 % des exploitations professionnelles ont pour production principale la viticulture. Cette prédominance est présente sur toutes les communes et s'explique par le climat, les sols, le terroir, les signes officiels de la qualité et de l'origine, et les filières en place. 90% des exploitations non professionnelles sont tournées vers la viticulture.

En 2013, selon les Douanes, 66% des surfaces du territoire sont valorisées en IGP (principalement IGP Pays d'Oc) ; 26% en AOP (principalement AOP Faugères) et seulement 8% sans indication géographique.



Répartition des surfaces déclarées au Douanes en 2013 (Source : Portrait Agricole CCAM 2017)



Illustration de la prédominance viticole sur le territoire des Avant-Monts

Selon les données des Douanes de 2013, 65% de la production viticole est vinifiée en cave coopérative. Les caves coopératives historiquement nombreuses sur le territoire ont progressivement fusionnées suite aux différentes crises viticoles.

Il faut préciser que certaines caves coopératives ont fusionné avec des caves situées à l'extérieur du territoire intercommunal. C'est le cas de Roujan et Abeilhan qui ont récemment fusionné avec la Coopérative de Pézenas (Caves Molières), mais où les sites historiques sont toujours en activité (point de vente et/ou de vinification). Précisons également que les aires d'apport des caves coopératives ne suivent pas les limites administratives. Ainsi la production du territoire peut alimenter des caves à l'extérieur de l'intercommunalité et inversement.

Les informations suivantes sur les caves coopératives du territoire des Avant-Monts sont issues du SCoT du Biterrois en cours d'élaboration et des informations collectées auprès de communes du territoire :

Cave (année de création)	Statut et adresse (si en activité)	Informations complémentaires	Activité actuelle
Les Coteaux d'Abeilhan (1949)	Site de vinification	Fusion avec les caves de Pouzolles en 2008 et Roujan en 2009 Fusion récente avec les Caves Molières de Pézenas (hors territoire)	Site en activité <i>(environ 90 000 hl/an avec le site de Roujan)</i>
Cave Coopérative Les Vignerons d'Autignac (1937)	Détruite	Fusion (10 communes) devenue Les Vignerons de l'Occitane Détruite en 2011	Détruite
Cave Coopérative Les Vignerons de Rieutort à Causse-et-Veyran (1947)	Sans affectation	Fusion (1995 avec Murviel-lès-Béziers) devenue Coopérative Agricole De Vinification Les Coteaux De Rieutort	Sans affectation
Cave Coopérative Les Crus de Faugères – Le Mas d'Olivier (1960)	167 ancienne route de Béziers, 34 600 FAUGERES	/	Siège de coopérative en activité <i>(environ 40 000 hl/an avec le site de Laurens)</i>
Cave Coopérative agricole de vinification La Carignano (1936)	Sans affectation	/	Sans affectation
Cave Coopérative Les Coteaux (1939)	Site de vinification à Laurens	Fusion avec la Cave Coopérative Les Crus de Faugères – Le Mas Olivier	Site en activité <i>(environ 40 000 hl/an avec le site de Faugères)</i>
Société Coopérative agricole de vinification Les Vignerons de Magalas (1938)	Détruite	Fusion (10 communes) devenue Les Vignerons de l'Occitane Détruite en 2011	Détruite
Les Coteaux de Rieutort (1938)	12 avenue Edouard Bonnafé, 34 490 MURVIEL-LES-BEZIERS	Fusion en 1995 avec Causse-et-Veyran Anciennement : Cave Coopérative Les Coteaux de Murviel	Siège de coopérative en activité <i>(environ 55 000 hl/an)</i>
Les Coteaux de Neffiès (1937)	Changement d'affectation (négociant en vin)	Fusion en 2009 avec La Cave Coopérative des Vignerons d'Alignan du Vent - Neffiès	Changement d'affectation
Société Coopérative Les Vignerons de Pouzolles (1939)	Changement d'affectation	Fusion (2008/2009) avec Abeilhan et Roujan Devenue siège du Syndicat des Côtes de Thongue	Changement d'affectation

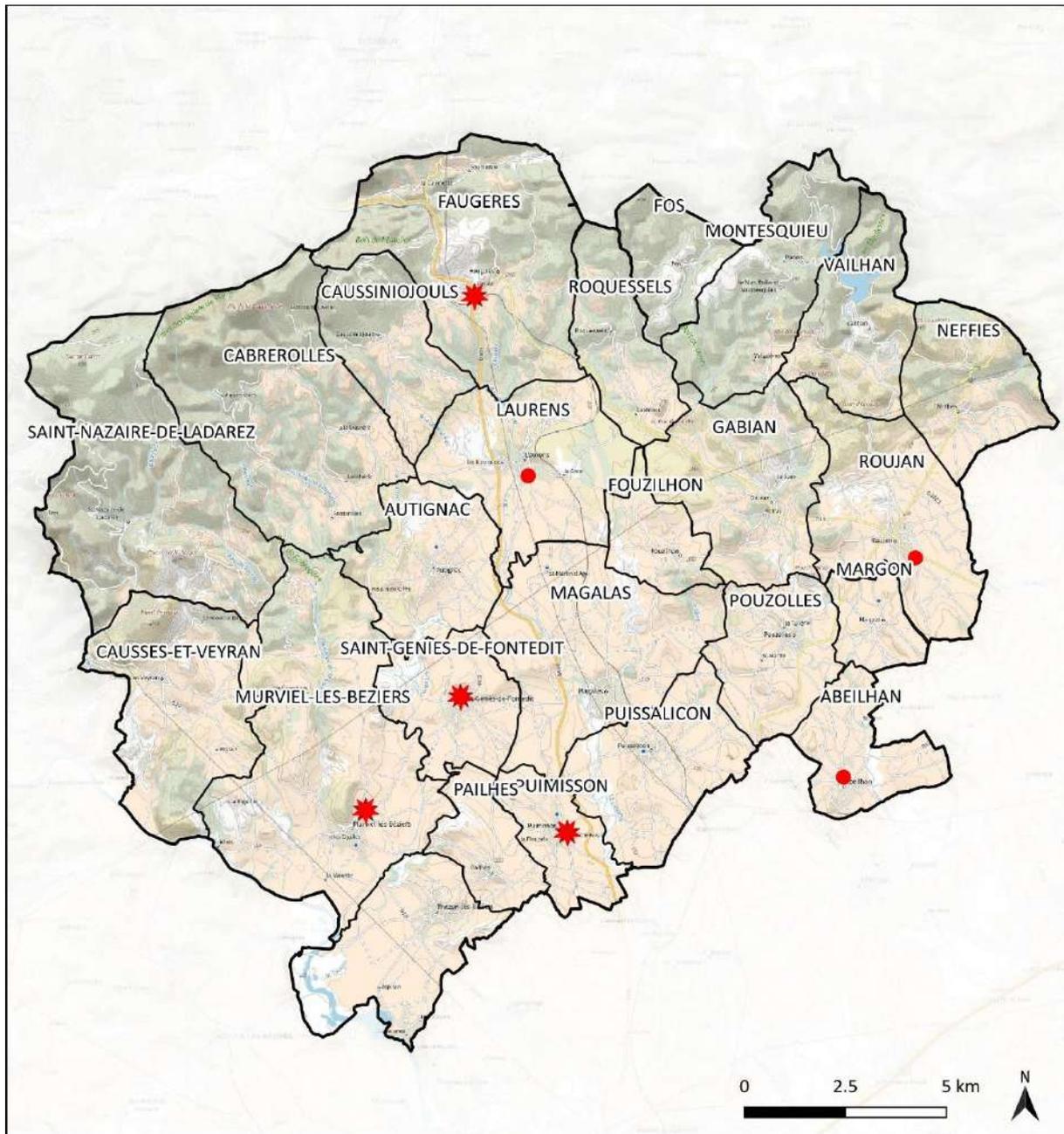
Cave (année de création)	Statut et adresse (si en activité)	Informations complémentaires	Activité actuelle
Société Coopérative Les Vignerons de Puimisson (1936)	4 rue des Pins, 34 480 PUIMISSON	/	Siège de coopérative en activité (environ 15 000 hl/an)
Cave Coopérative Les Vignerons de Puissalicon (1936)	Détruite	Fusion (10 communes) devenue Les Vignerons de l'Occitane Détruite entre 2013 et 2018	Détruite
Société Coopérative agricole de vinification Les Vignerons de Roujan (1936)	Site de vinification	Fusion avec Abeilhan et Pouzolles en 2009 Fusion récente avec les Caves Molières de Pézenas (hors territoire)	Site en activité (environ 90 000 hl/an avec le site d'Abeilhan)
Cave Coopérative Le Clocher Vert (1938)	8 rue du Moulin, 34 480 SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT	/	Siège de coopérative en activité (environ 50 000 hl/an)
Cave Coopérative Le Clos de Thézan (1948)	Changement d'affectation	Propriété du domaine La Croix de Vignals	Cave particulière en activité

Ainsi, à ce jour, le territoire des Avant-Monts compte :

- 4 caves coopératives ayant leur siège sur la commune (Faugères, Murviel-lès-Béziers, Puimisson et Saint-Geniès-de-Fontedit) ;
- 3 sites toujours en activité mais fusionnés avec d'autres caves (Abeilhan, Laurens et Roujan).



Vue sur le site de vinification de la cave coopérative de Faugères



CAVES COOPERATIVES

LEGENDE :

Caves Coopératives

-  Siège d'une cave coopérative située sur le territoire
-  Bâtiment annexe d'une coopérative située à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire

SOURCE DE LA DONNEE :

CCAM, recherches bibliographiques

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Juillet 2022

Les bâtiments des caves coopératives non utilisés représentent aujourd'hui **un potentiel bâti important** sur les communes qui peut être réhabilité, transformé ... Sur le territoire des Avant-Monts, plusieurs sites n'ont pas d'affectations à ce jour. Il s'agit des anciennes caves coopératives de Causse-et-Veyran et Gabian.

L'ancienne cave de Pouzolles accueille aujourd'hui le siège du syndicat des Côtes de Thongue, mais reste sous-utilisée.



Caveau de vente de Gabian, jouxtant le site de vinification lui aussi à l'abandon



Cave coopérative de Pouzolles aujourd'hui sous utilisée (siège du syndicat Côtes de Thongue)

Selon nos informations collectées lors des phases de terrain, ainsi qu'à partir de recherches bibliographiques, le territoire des Avant-Monts compte **145 caves particulières**. Elles sont localisées sur la carte en page suivante (pour rappel le territoire comptait 98 caves en 2017 soit une dynamique de + 47 caves en 5 ans).

Parmi les 145 caves particulières :

- **68 sont situées à l'intérieur des tissus bâtis historiques des villages, soit plus de 45% ;**
- 36 sont situées en extension des tissus bâtis historiques des villages, soit près de 25% ;
- 41 sont isolées, situées à l'écart des villes et villages, soit près de 30%.

COMMUNE	TOTAL CAVES PARTICULIERES	DONT SITUEES A L'INTERIEUR DU TISSU BATI PATRIMONIAL
ABEILHAN	7	3
AUTIGNAC	6	4
CABREROLLES	14	5
CAUSSES-ET-VEYRAN	6	2
CAUSSINIOJOULS	4	4
FAUGERES	11	7
FOS	5	3
FOUZILHON	3	1
GABIAN	11	6
LAURENS	9	2
MAGALAS	14	6
MARGON	0	0
MONTESQUIEU	1	0
MURVIEL-LES-BEZIERS	7	1
NEFFIES	5	4
PAILHES	0	0
POUZOLLES	5	2
PUIMISSON	2	2
PUISSALICON	6	1
ROQUESELS	3	1
ROUJAN	4	2
SAINT-GENIES-DE-FONTEDEIT	4	2
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	3	2
THEZAN-LES-BEZIERS	7	2
VAILHAN	2	1
TOTAL	145	68

De la même façon, sur les 145 caves particulières :

- 17 sont situées sur les communes concernées par le périmètre de l'AOP Saint-Chinian (soit plus de 11% sur 3 communes) ;
- 57 sont situées sur les communes concernées par le périmètre de l'AOP Faugères (soit près de 40% sur 7 communes) ;
- 119 sont situées sur les communes concernées par le périmètre de l'AOP Languedoc (soit 82% sur 19 communes) ;
- 26 sont situées sur les communes qui ne sont pas concernées par des périmètres AOP (soit 18% sur 6 communes).

A noter que le périmètre de l'AOP Languedoc chevauche l'intégralité des périmètres des AOP Faugères et Saint-Chinian. Ainsi, en moyenne sur le territoire des Avant-Monts, les communes concernées par au moins 1 périmètre AOP compte 6,3 caves particulières ; alors que les communes hors périmètre AOP en compte en moyenne 4,3.

Ces valeurs statistiques permettent de mettre en évidence **la dynamique d'installation en cave particulière dans les secteurs d'appellations viticoles**. Ces chiffres sont cependant à recontextualiser. En effet, des caves situées à l'extérieur d'un périmètre AOP peuvent posséder des vignes à l'intérieur du périmètre et vinifier une partie de leur production en AOP. A l'inverse, certaines caves particulières peuvent être situées à l'intérieur d'un périmètre AOP et décider volontairement de ne pas vinifier la totalité en AOP (volonté de diversifier la gamme via les IGP notamment).

Les installations en cave particulière peuvent être de plusieurs types :

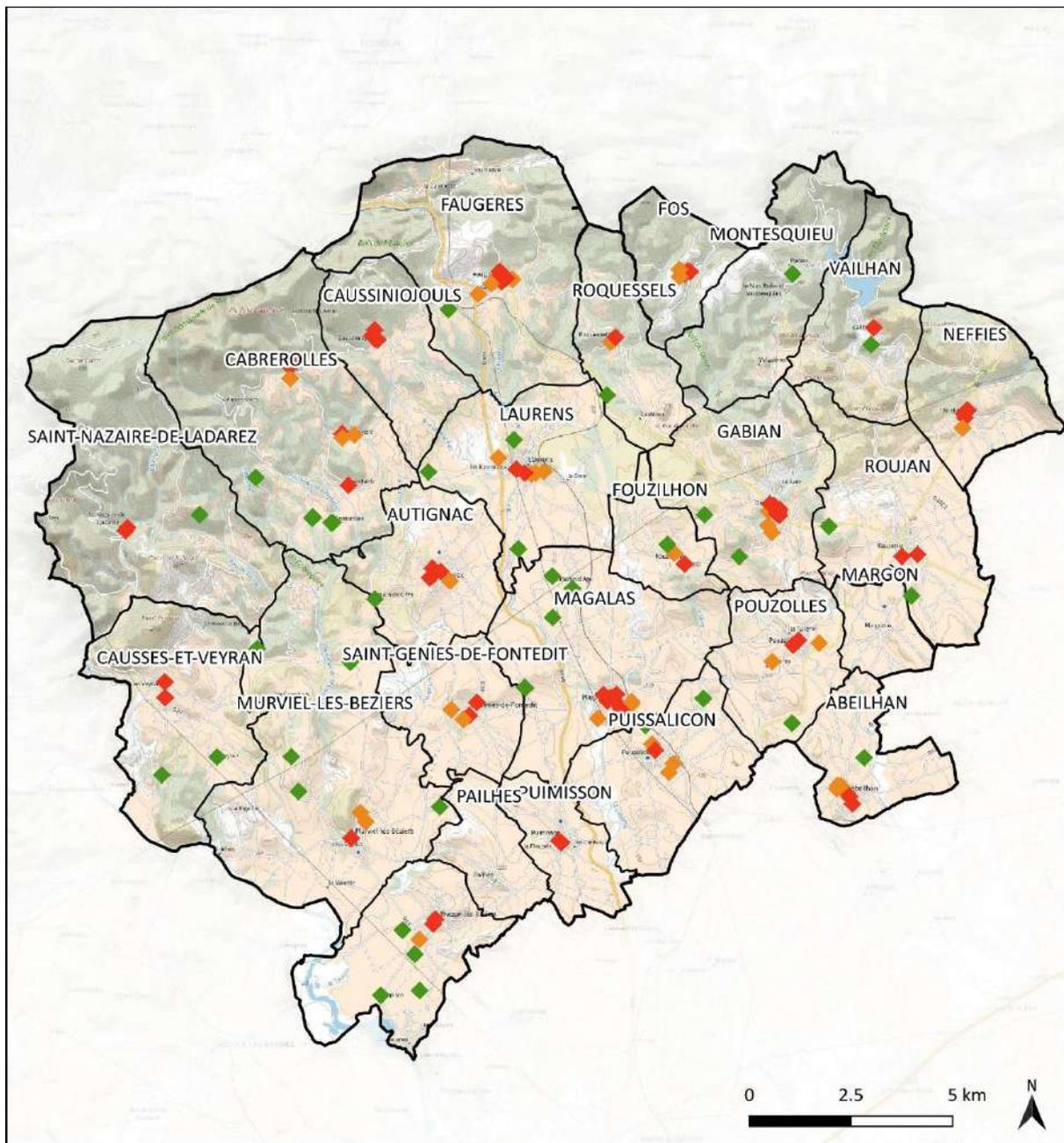
- Transmission d'une exploitation avec cave particulière existante (au sein d'une famille, ou via un repreneur hors cadre familial)
- Modification de la méthode de valorisation : coopérateur vers cave particulière. Généralement ce changement s'opère lors de la transmission de l'exploitation (au sein ou hors cadre familial). Il nécessite une phase de transition où l'exploitation vinifie une partie de sa production mais continue d'apporter une partie de son volume de raisin en coopérative ;
- Installation hors cadre familial qui va nécessiter une recherche de foncier bâti et non bâti, à la fois pour la culture de la vigne et la vinification (chai viticole). Ce genre d'installation pourra amener la création d'un nouveau chai viticole si aucune opportunité ne se présente.

Le constat sur ces dernières décennies est marqué par une diminution du nombre de coopérateurs (en lien avec le vieillissement des exploitations à la fois professionnelles et non professionnelles) qui voit le volume traité en coopérative se réduire. Celles-ci se regroupent pour rester compétitives, soit avec d'autres coopératives situées à l'intérieur du territoire intercommunal, soit avec des caves déjà importantes (issues d'autres fusions) situées à l'extérieur du territoire (cas des Caves Molières basées à Pézenas). Des sites se retrouvent ainsi à l'abandon, peuvent être rachetés, changer d'affectation ou être détruits. Les caves coopératives restent pourtant des acteurs de poids avec des volumes traités très importants leur permettant d'élargir leur gamme et de répondre à l'attente des consommateurs (cuvées en bio, fûts de chêne, diversité des cépages...). Les volumes importants demandent une commercialisation en moyenne ou grande distribution, et peuvent compléter ainsi la vente au caveau.

Les caves particulières connaissent ces dernières années une dynamique importante favorisée notamment par l'augmentation des compétences des agriculteurs sur la partie vinification. Les familles d'exploitants se répartissent généralement les tâches entre vigne et cave. Mais ils continuent également à faire appel à des prestataires extérieurs, notamment pour du conseil en cave. Les caves particulières ont souvent des gammes moins variées que les coopératives mais leurs travaux sur la qualité leur permettent de se démarquer et d'attirer une clientèle suffisante pour écouler leurs stocks. Les volumes étant moins importants qu'en cave coopérative, la majorité de la vente se fera au domaine ou via des circuits courts de commercialisation (caviste, épicerie fine...).

Les volumes actuels présents sur le territoire, ainsi que la diversité des exploitations (surfaces très variables, exploitations professionnelles ou non, exploitants retraités) laissent aujourd'hui la place aux deux formes de valorisation. Les dynamiques des dernières années laissent cependant apparaître deux constats :

- Une diminution du nombre de coopérateurs en lien avec le vieillissement des exploitations, donc une diminution des volumes apportés et traités, menant à une diminution ou fusion des caves coopératives existantes. La transmission des petites exploitations, non professionnelles (surfaces réduites) peut être compromise ;
- Une dynamique positive autour des caves particulières portée par des syndicats d'appellations et des exploitations professionnelles, généralement formées pour les pratiques en cave. La viabilité économique des caves particulières semble également favoriser la transmission des exploitations.



LOCALISATION DES CAVES PARTICULIERES

LEGENDE :

Caves particulières

- ◆ A l'intérieur du tissu bâti
- ◆ En extension du tissu bâti
- ◆ Isolée, à l'écart du tissu bâti

SOURCE DE LA DONNEE :

CCAM, recherches bibliographiques

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Juillet 2022

Cave particulière située à l'intérieur du tissu bâti



Exemple de cave particulière historique située à l'intérieur du tissu villageois à Murviel-lès-Béziers

Ci-dessus un exemple de cave particulière située à l'intérieur du tissu bâti du village. Il s'agit du modèle le plus traditionnel, avec des accès / stationnement pouvant s'avérer complexes voire inexistant. Certaines tâches doivent être réalisées, en extérieur, le long de la voie, comme sur la photo ci-dessus. Les nuisances peuvent être importantes pour les riverains (photo ci-contre) mais l'impact sur le paysage et la consommation d'espace est réduit au maximum.



Machine à vendanger en circulation dans le cœur historique d'Autignac

Cette activité participe aussi à l'**identité vigneronne des villages**. Dans une réflexion oenotouristique, une cave située au cœur d'un village aura également plus de charme qu'un bâtiment plus récent en périphérie.

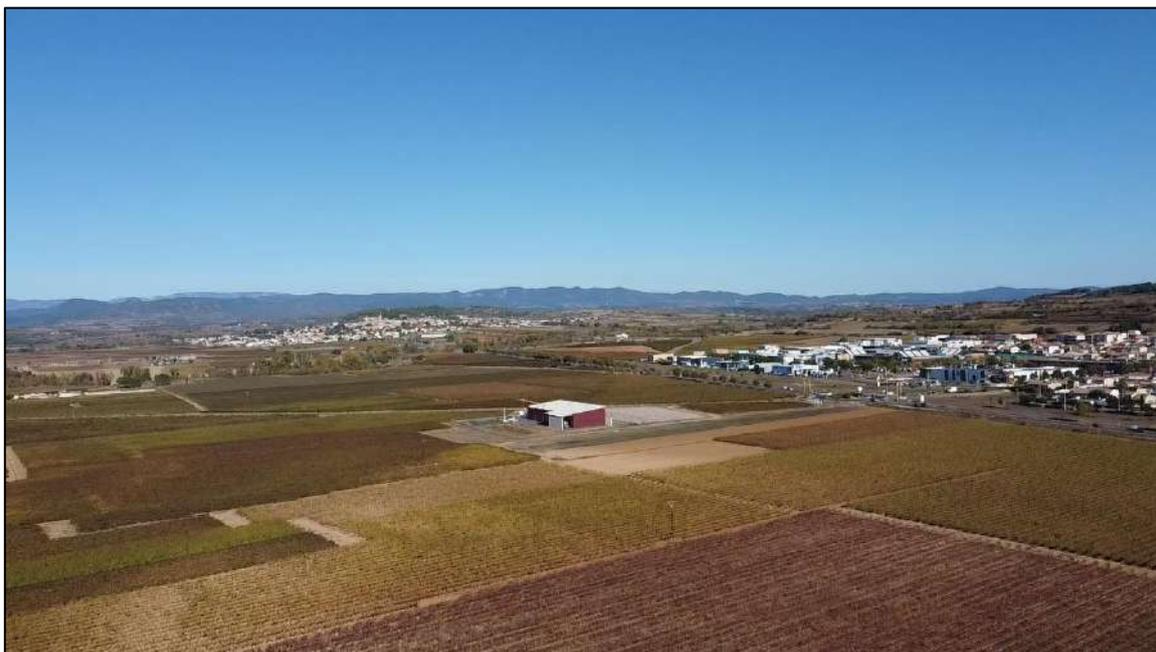
Dans le cas particulier ci-dessous, une opportunité foncière a permis l'extension de la cave tout en restant à l'intérieur de la tache urbaine du village, ce qui n'est pas systématique.



Exemple de cave particulière récente située à l'intérieur du tissu villageois de Pouzolles

Une des problématiques soulevées par les acteurs de la profession est la mise aux normes (sanitaires, environnementales) des caves situées dans les centres anciens. **La gestion des effluents de cave** pose notamment question.

Cave particulière située à l'écart du tissu bâti



Exemple de cave particulière dans la plaine viticole à Thézan, à l'écart du tissu bâti du village

Ci-dessus un exemple de cave particulière située au cœur de la plaine viticole (développement récent). Ce choix permet de faciliter l'accès au site, le stationnement, la manutention... Les nuisances sonores et olfactives sont réduites pour les riverains et l'exploitant gagne en visibilité. En revanche ce modèle-là a un impact bien plus important le paysage et la consommation de foncier agricole.

Ci-dessous un autre exemple de bâti agricole installé dans la plaine à Murviel-lès-Béziers. Il s'agit d'un château historique transformé à la fin du XIXe siècle, dont une partie est toujours utilisée pour la vinification et la commercialisation du vin. Ce site se trouve en discontinuité du tissu historique du village mais son caractère historique limite largement son impact visuel.



Exemple de château/domaine viticole historique situé dans la plaine agricole à Murviel-lès-Béziers

La qualité architecturale et les choix des matériaux en façade/toiture peut également limiter l'impact d'une construction neuve en plaine agricole comme l'illustre la photo ci-dessous à Gabian.



Exemple de bâtiment récent de cave particulière à Gabian

Cave particulière située en extension du tissu bâti

Ci-dessous un exemple de cave particulière située en extension du tissu bâti du village. Il s'agit d'un compromis entre bâti traditionnel avec problématique d'accès, stationnement, et écarts récents en plaine qui peuvent avoir un impact important sur le paysage.



Exemple de cave particulière située en extension du tissu villageois de Faugères

Ci-dessous un autre exemple sur la commune de Fos, où une cave particulière historique située à l'intérieur du tissu historique s'est étendue en périphérie du village, tout en restant dans la continuité bâtie de ce dernier. L'activité de cave et ses nuisances sont ainsi écartées et le site historique à l'intérieur du village est conservé en caveau de vente.



Exemple de cave particulière située en extension du village de Fos



Exemple de construction récente en extension à Pouzolles



Exemple de bâti patrimonial en extension qui a fait l'objet d'une extension à Laurens

La **qualité architecturale des bâtiments agricoles** peut être très variable comme l'illustrent les photographies ci-dessus.

2.2.3. Les autres activités agricoles

En 2017, selon le portrait agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture, au-delà de l'activité viticole, l'intercommunalité comptait :

- 18 éleveurs ;
- 5 céréaliers / maraichers ;
- 2 arboriculteurs ;
- 6 entreprises de sylviculture et autres activités forestières.

La commune d'Autignac dispose d'un abattoir spécialisé dans la volaille (label IGP et Label Rouge), qui permet notamment de valoriser la production en IGP Volailles du Languedoc.

La diversification des activités agricoles peut être considérée comme marginale à l'échelle intercommunale. Elle s'explique essentiellement par l'histoire culturelle, la problématique d'accessibilité au foncier, l'accès à l'eau et à l'irrigation...

Certaines exploitations peuvent malgré tout avoir une production complémentaire comme l'oléiculture qui est souvent associée aux productions viticoles. Ces deux productions ont en effet des périodes d'intervention qui ne se chevauchent pas et qui permettent à un exploitant de pouvoir y consacrer suffisamment de temps.



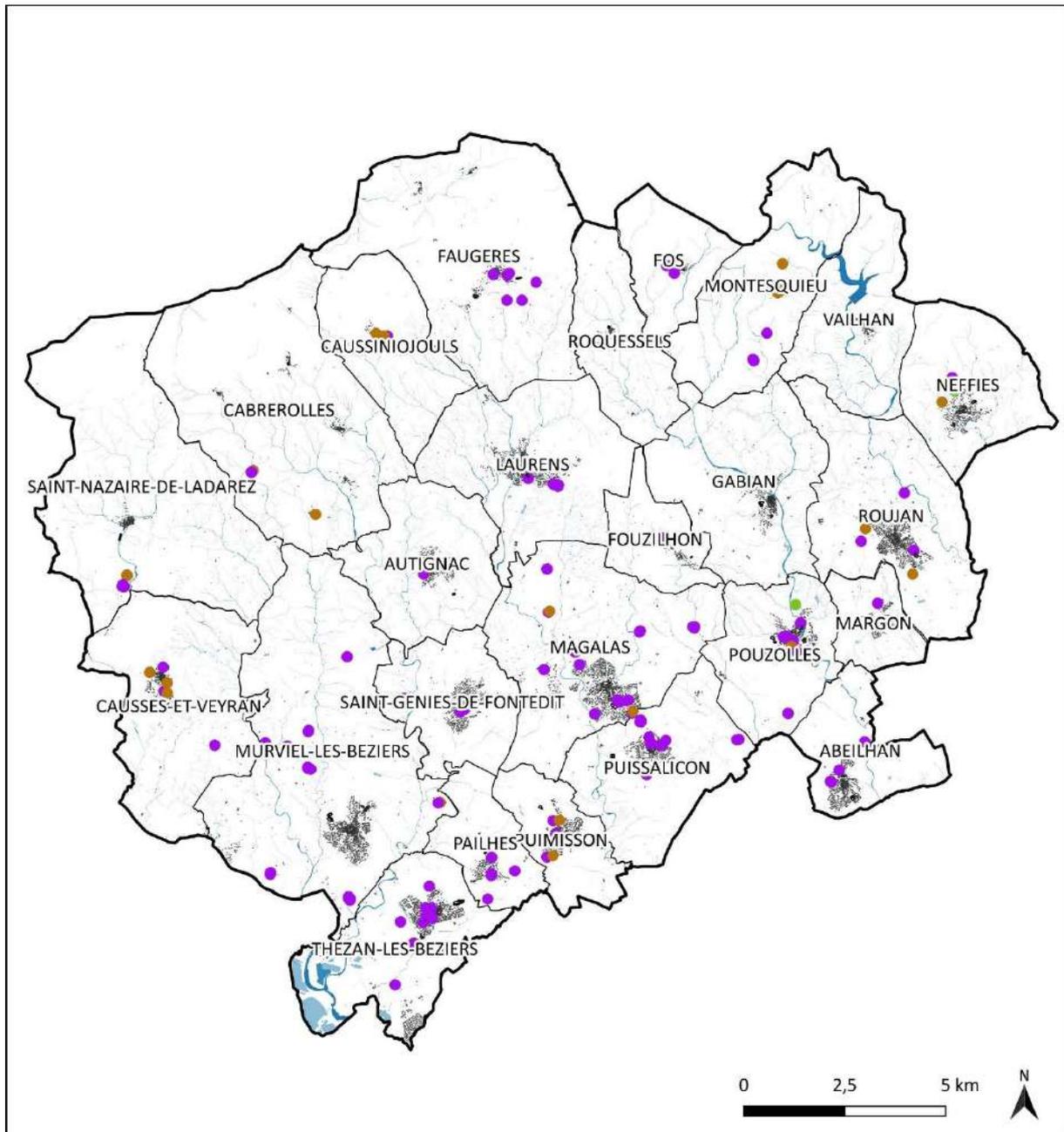
Verger d'oliviers à Magalas



Cultures de tournesols à Roujan



Elevage à Cabrerolles



BATIMENTS AGRICOLES IDENTIFIES

LEGENDE :

- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Usage non précisé

SOURCE DE LA DONNEE :

Etude agricole

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

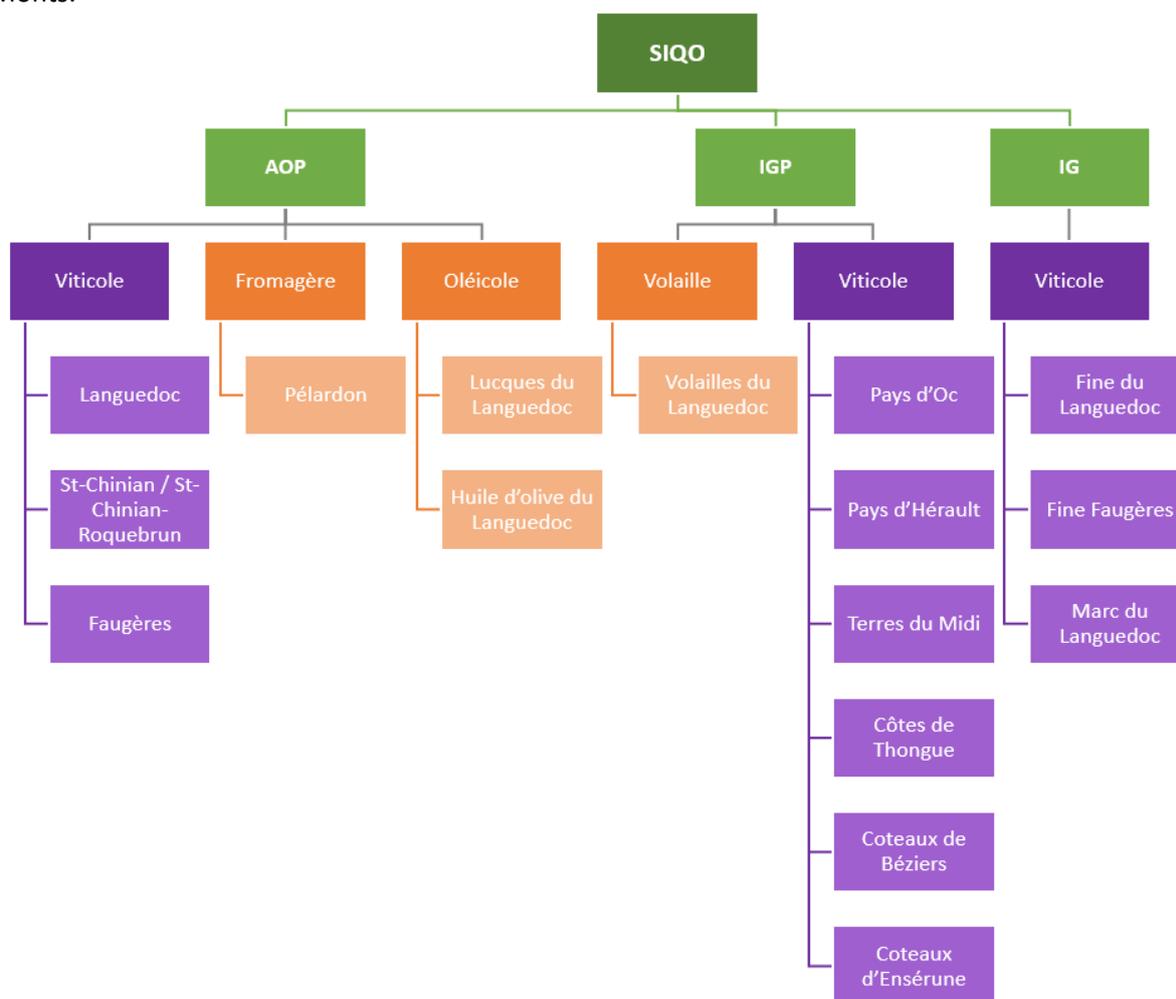
Janvier 2023

2.3. Les Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

Le territoire des Avant-Monts est concerné par de nombreux SIQO, pour divers types de productions agricoles :

- 6 AOP (dont 3 viticoles) ;
- 7 IGP (dont 6 viticoles) ;
- 3 IG viticoles.

La prédominance des SIQO viticoles est à l'image de la dynamique de la filière sur le territoire. Le schéma suivant synthétise signes de qualité qui couvrent en tout ou partie, le territoire des Avant-Monts.



Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine du territoire des Avant-Monts

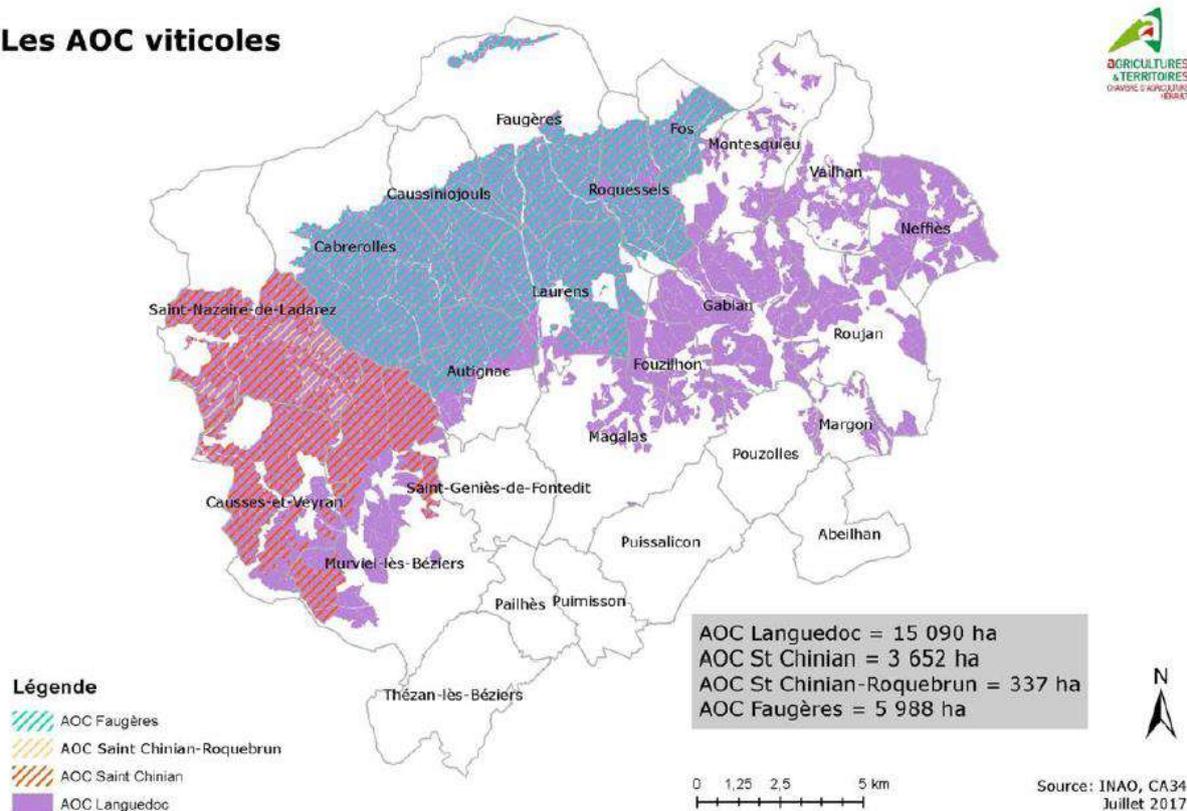
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le cabinet BONNET a sollicité des entretiens avec les syndicats d'AOP qui couvrent tout ou partie du territoire intercommunal ainsi qu'avec la Fédération Héraultaise des IGP. Ces structures sont reconnues **Organisme de Gestion (ODG)** par l'INAO Institut National de l'Origine et de la Qualité en 2009. *Un organisme de défense et de gestion (ODG) est constitué à l'initiative d'un ensemble de producteurs et/ou transformateurs, assurant une même production, qui s'associent au sein d'une structure pour porter la démarche de reconnaissance d'un signe de qualité, de l'élaboration du cahier des charges à la protection et la valorisation du produit. L'organisme de défense et de gestion est reconnu en sa qualité par le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), après avis du comité national compétent de l'Institut (article R.642-34 du code rural et de la pêche maritime).*

Les labels, quels qu'ils soient, vont apporter une garantie qualitative sur les produits du producteur.

2.3.1. Les signes de qualité en lien avec la viticulture

Plus spécifiquement, concernant les AOP/AOC viticoles, la carte suivante représente les parcelles concernées en 2017 :

Les AOC viticoles



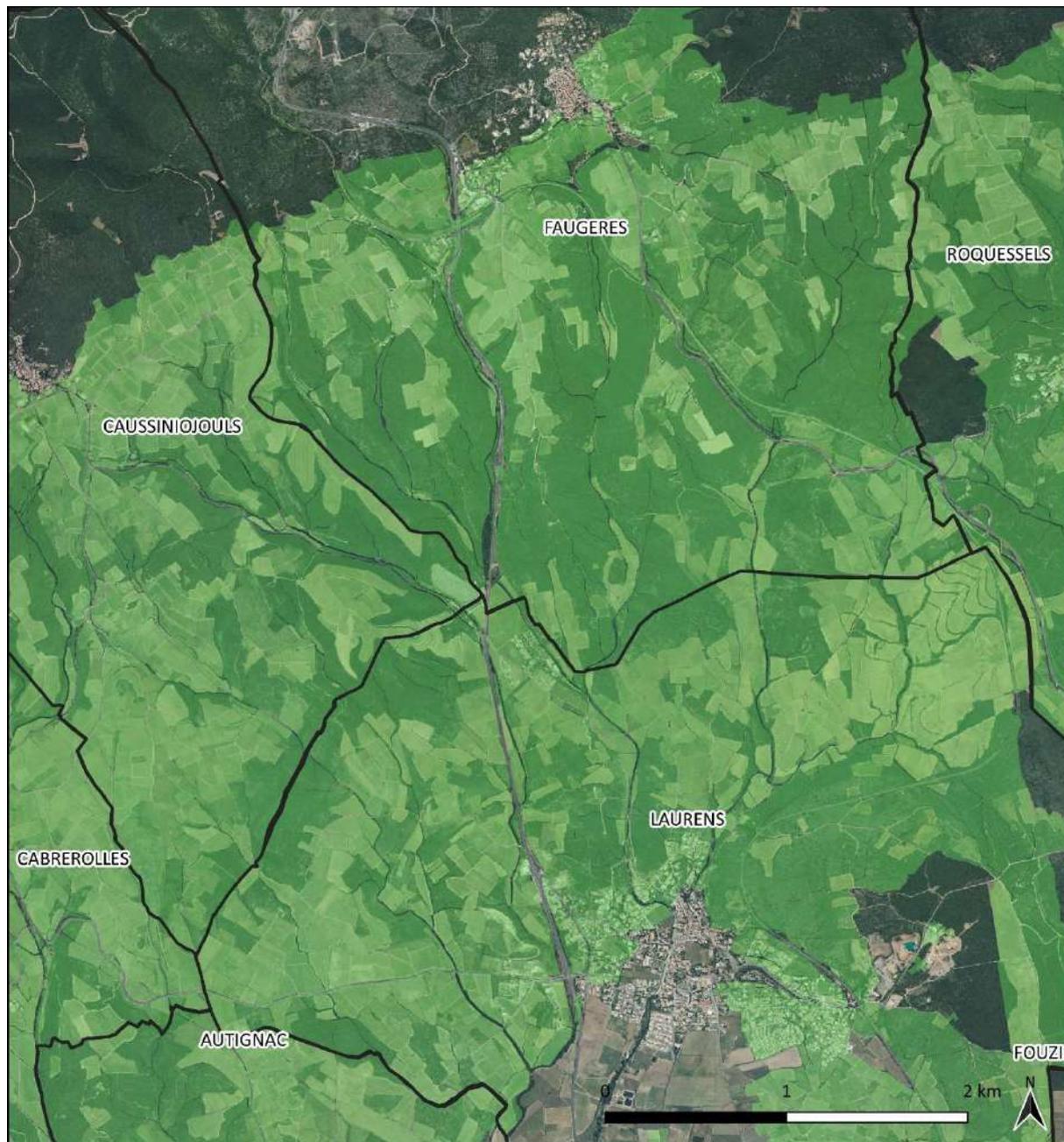
L'AOC Saint-Chinian a la particularité de comporter une dénomination complémentaire « Saint-Chinian – Roquebrun qui couvre quelques 337 ha à l'échelle intercommunale.

Les périmètres d'appellation ont la particularité de couvrir des territoires très étendus, donc une partie importante ne sont pas cultivés voire boisés. Selon les représentants de Syndicats d'appellations viticoles rencontrés lors de la phase de diagnostic, les périmètres des AOP ne doivent pas être remis en question. En effet, ils doivent permettre **la remise en culture de parcelles anciennement exploitées lors d'une installation par exemple**. Au-delà de l'occupation du sol, notons également que la qualité agronomique et pédologique des sols a une incidence sur la définition des périmètres d'AOP.



Exemple de paysage où alternent plateaux cultivés et vallées boisées, caractéristique des communes du Nord

La carte ci-dessous illustre ce phénomène au niveau du périmètre de l'AOP Faugères, notamment au niveau des limites communales entre Faugères, Caussiniojols et Laurens. Les parcelles boisées ou enfrichées sont nombreuses.



ZOOM SUR LE PERIMETRE DE L'AOP FAUGERES

LEGENDE :

 Périmètre de l'AOP Faugères

SOURCE DE LA DONNEE :

Périmètres AOP - INAO

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Décembre 2021

Sur le périmètre de l'AOP Faugères d'une superficie totale de 5 988 ha, seuls 1 780 ha sont cultivés en vigne, selon le site internet de l'appellation.

Contrairement aux AOP/AOC, les IGP et IG ne sont pas délimitées à la parcelle mais à l'échelle communale. Toutes les communes de l'intercommunalité sont ainsi concernées par les IGP Pays d'Oc, Pays d'Hérault et Terres du Midi. Les autres IGP (Côte de Thongue, Coteaux de Béziers et Coteaux d'Ensérune) et IG ne concernent que certaines communes de l'intercommunalité.

Pour les vignerons, il peut être intéressant de valoriser une partie de sa production en IGP, même si l'exploitation est concernée par le périmètre d'une ou plusieurs AOP. En effet les IGP possèdent un cahier des charges différent de celui des AOP qui permet une plus grande diversité de création : plus de cépages, plus d'assemblages possibles... Cela permet également ainsi une diversification de la gamme.

Les 3 IGP dites « territoriales » sont celles des Coteaux d'Ensérune (15 communes) ; des Coteaux de Béziers (17 communes) et des Côtes de Thongue (23 communes). Il s'agit d'IGP « territoriales » car elles couvrent un territoire restreint à l'échelle départementale à la différence des IGP Pays d'Oc, Pays d'Hérault et Terres du Midi. Les données suivantes (février 2022) ne concernent pas le seul territoire des Avant-Monts, mais les périmètres complets des IGP :

- IGP Coteaux d'Ensérune : 15 producteurs ; 22 147 hectolitres
- IGP Coteaux de Béziers : 20 producteurs ; 35 194 hectolitres
- IGP Côtes de Thongue : 52 producteurs ; 61 241 hectolitres de vins

2.3.2. Les autres signes de qualité

Une partie du territoire intercommunal est également concerné par le périmètre de l'AOP fromagère Pélardon. Selon notre échange avec le Syndicat des Producteurs de Pélardon, une seule exploitation est identifiée sur le territoire intercommunal, dont le siège est situé sur la commune de Montesquieu. Sur la base de recherches bibliographiques, 4 autres exploitations d'élevages caprin sont recensées, mais la valorisation de la production peut se faire sous une autre forme que via l'AOP Pélardon.

Sur le territoire des Avant-Monts, les territoires concernés par le périmètre de l'AOP sont les suivants :

- Cabrerolles ;
- Caussiniojous ;
- Faugères ;
- Fos ;
- Montesquieu ;
- Neffiès ;
- Roquessels ;
- Roujan (sections AL, AM, AN, AO) ;
- Saint-Nazaire-de-Ladarez ;
- Vailhan.



Panneau d'indication de la ferme du Mas Rolland à Montesquieu

L'intégralité du territoire intercommunal des Avant-Monts est concernée par les 2 périmètres des AOP oléicoles. En effet ces AOP couvrent l'intégralité des communes et ne sont pas définis à la parcelle. Il s'agit de :

- L'AOP Huile d'Olive du Languedoc ;
- L'AOP Lucques du Languedoc.



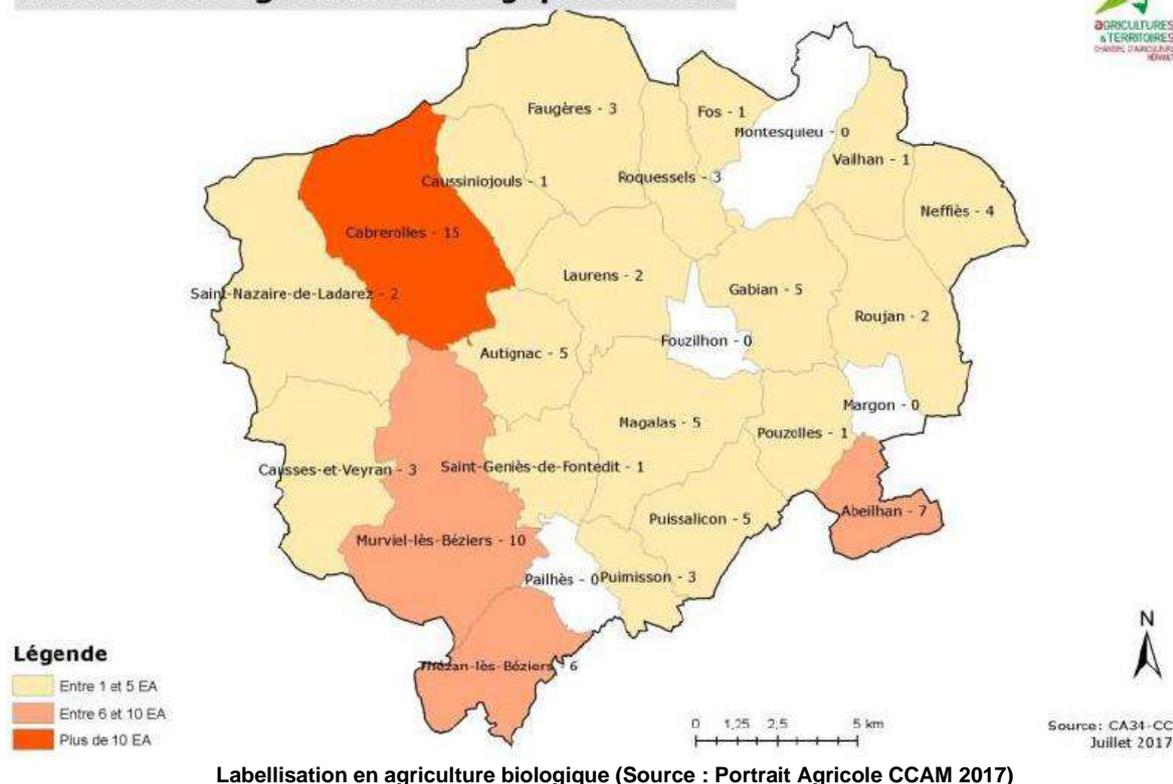
Suite à notre échange avec le Syndicat de Défense de la Lucques du Languedoc et de l'Huile d'olive du Languedoc, ainsi que de recherches bibliographiques, nous avons identifié :

- 6 exploitations oléicoles en production principale ;
- 5 exploitations avec un atelier oléicole en complément de la production viticole ;
- 2 moulins à huile situés sur les communes de Murviel-lès-Béziers et Montesquieu.

Sur les 11 exploitations en question seule une située à Thézan-lès-Béziers est identifiée par le syndicat de défense des AOP oléicoles.

Concernant l'agriculture biologique (AB), malgré une progression nette (+44% entre 2011 et 2015) moins de 10% des exploitations viticoles du territoire sont certifiées en AB. 11 transformateurs et distributeurs (négociants) participent à cette dynamique. A l'échelle du territoire du SCoT, en 2017, le bio représente 7 254 ha (dont 1 796 en conversion), soit une augmentation de plus de 130% entre 2010 et 2017.

Labellisation agriculture biologique en 2015



Sur le territoire des Avant-Monts, 4 communes sont labellisées Territoire BIO Engagé (première démarche de labellisation bio des collectivités territoriales proposée en France) : Cabrerolles, Gabian, Neffiès et Margon. Pour obtenir ce label, il faut que 15% de la surface agricoles de leur territoire soit conduite en bio et que les approvisionnements bio de leurs services représentent 20% (en valeur d'achat).

Aujourd'hui le label Haute Valeur Environnementale (HVE) connaît également une dynamique importante en viticulture. Sur le territoire du SCoT, 91 exploitations ont obtenu la certification au premier janvier 2020.

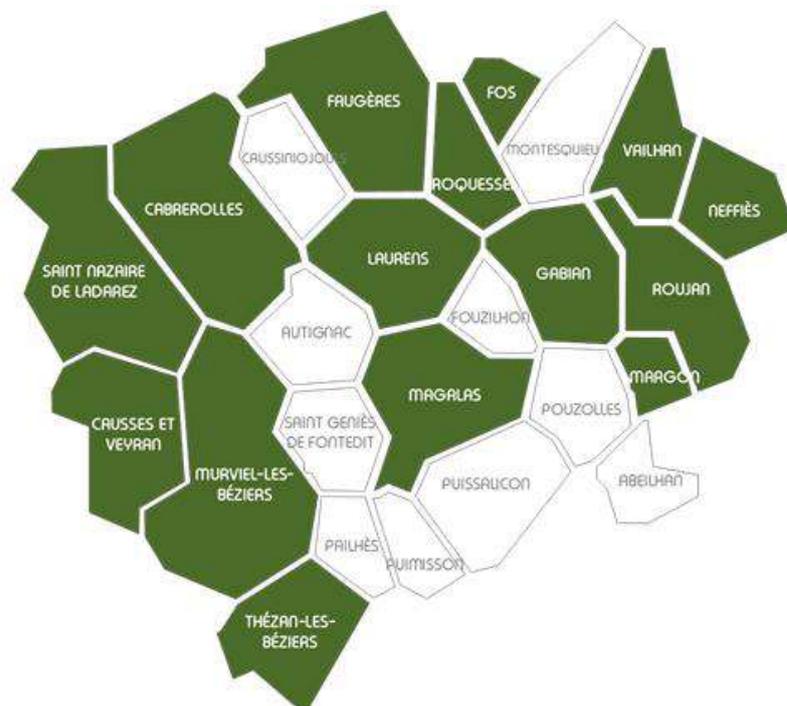
A titre d'exemple, sur l'AOP Faugères qui concerne 7 communes exclusivement situées sur le territoire intercommunal, l'appellation regroupe 59 caves dont 83% ont au moins un engagement agroenvironnemental (label AB, biodynamie, HVE, confusion sexuelle, MAEC).

L'IGP Côtes de Thongue et l'AOC FAugères sont des territoires avant-gardistes sur les sujets agro-environnementaux et la biodiversité. La quasi-totalité des caves de ses secteurs ont à minima la certification HVE et une grande partie le label AB. Cette avancée en termes d'agro-environnement semble s'expliquer par :

- L'animation territoriale ;
- Un noyau d'exploitants agricoles moteurs ;
- Des groupements de réflexions déjà anciens (GIEE enherbement parmi les plus anciens à porter cette réflexion).

Selon le syndicat départemental des IGP viticoles, un des principaux freins aux changements des pratiques agricoles est l'investissement matériel. En effet le passage à des pratiques plus respectueuses de l'environnement a un coût important notamment pour les petites structures présentes sur le territoire. Les CUMA ne sont pas présentes naturellement et ne correspondent pas à la culture plutôt individualiste des exploitations du Languedoc. Mais les mentalités évoluent notamment en lien avec les installations hors cadre familial.

Aujourd'hui quinze communes du territoire bénéficient du label « Territoire Bio engagé ». Ce label est attribué aux communes qui ont, au minimum, 22% de leur en bio.

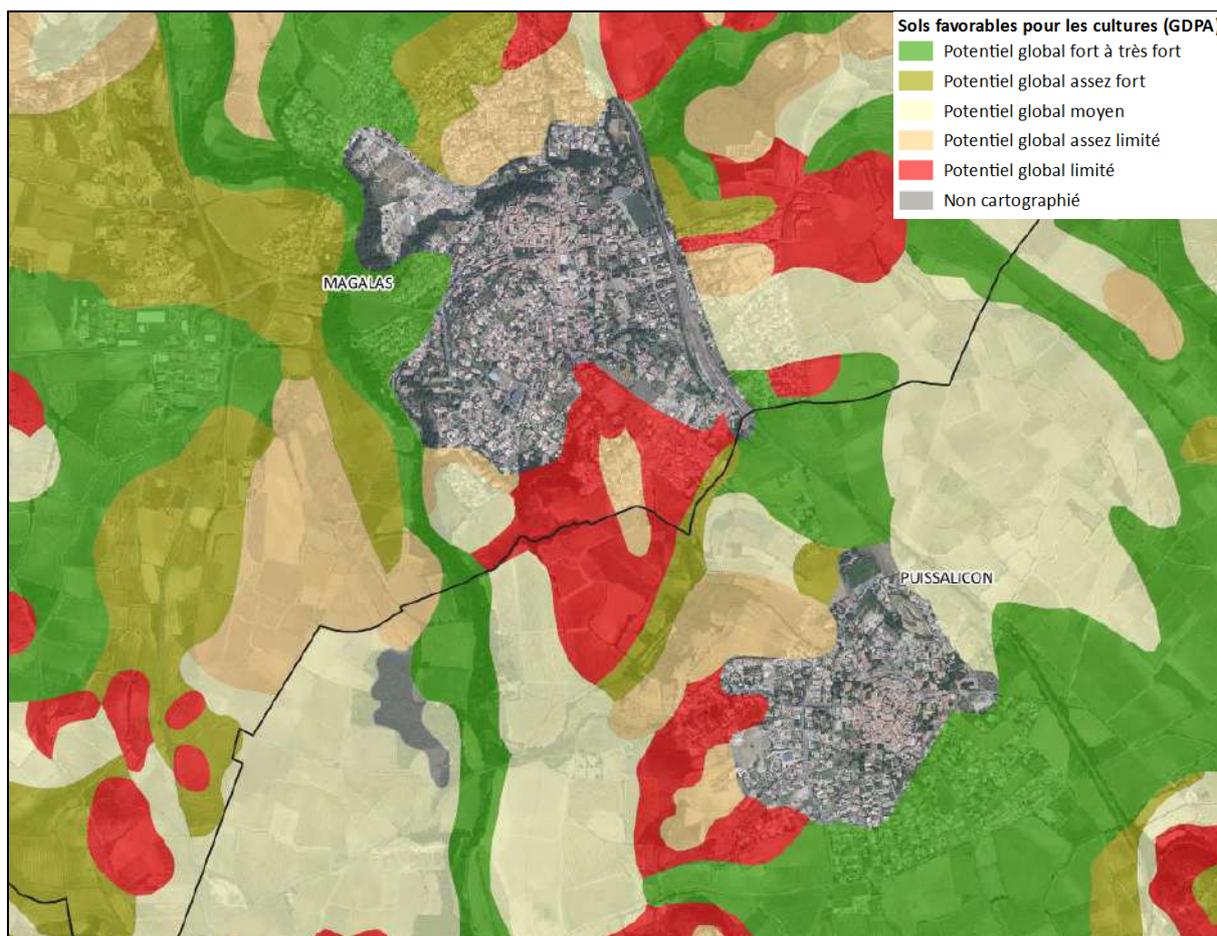


En vert, communes labellisées « Territoire bio engagé »

2.4. Autres enjeux en lien avec l'aménagement du territoire

2.4.1. Qualité agronomique

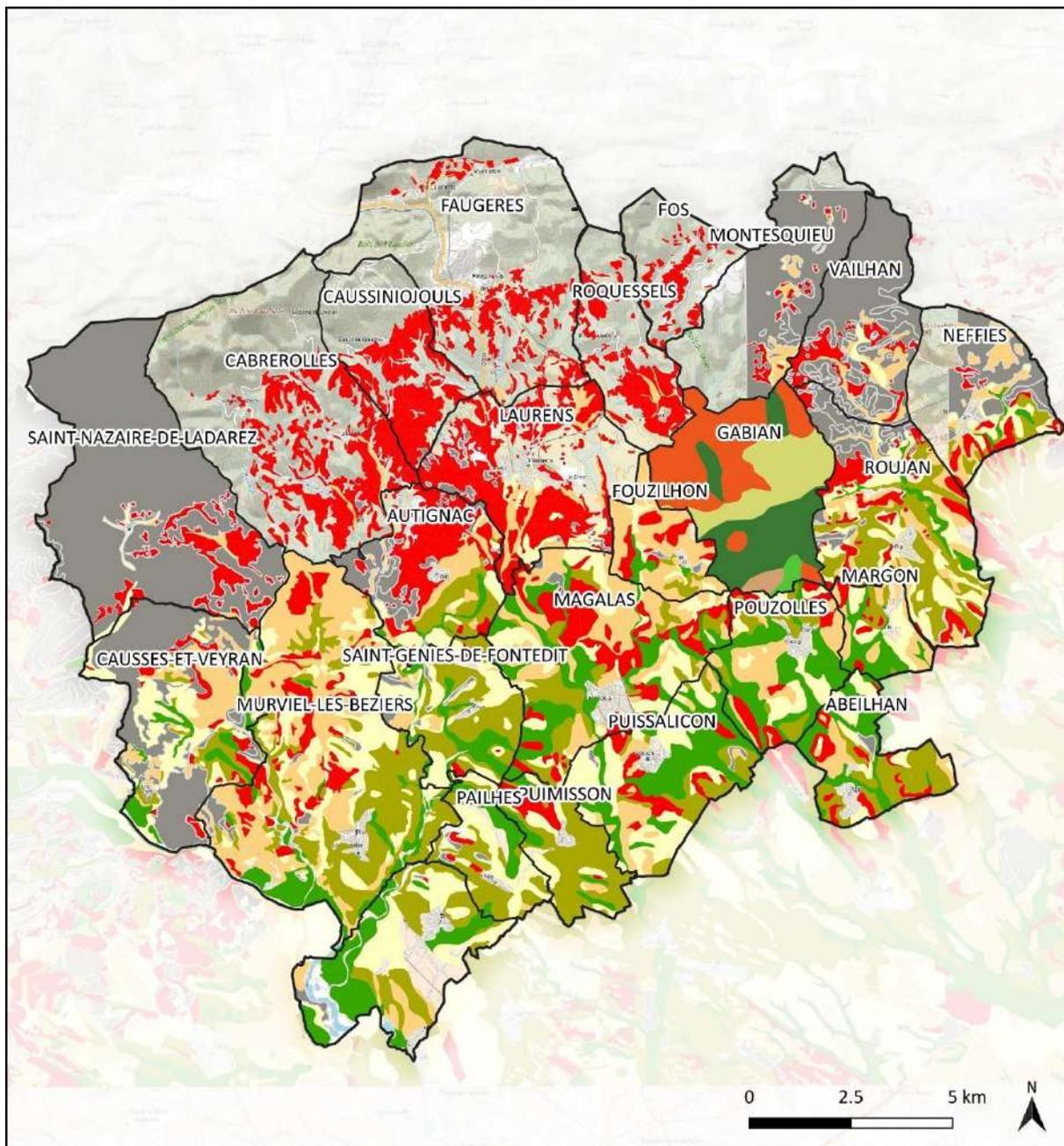
Le Sud du territoire, qui correspond essentiellement à de la plaine, présente des potentialités agronomiques globalement plus importantes que le Nord (garrigues et zones boisées des contreforts). Afin d'affiner ces éléments, nous présentons les résultats de la Gestion Dynamique des Potentialités Agricoles (GDPA) de l'Association Climatologique de l'Hérault (ACH). Seule la commune de Gabian n'est pas couverte par cette étude, ainsi nous utilisons la méthodologie de l'INRA réalisée pour la DRAAF Occitanie.



Zoom sur le secteur de Magalas-Puissalicon

Sur la carte en page suivante, pour Gabian, les niveaux 2 et 7 ne sont pas représentés sur la commune. Aucun secteur de la commune n'a pas été représenté (niveau 0).

Certains secteurs n'ont pas été représentés sur la base de la méthode GDPA ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de potentiel agronomique intéressant (secteurs grisés). Les valeurs de la carte sont cependant à relativiser. En effet les communes du Nord présentant les niveaux de potentiel agronomique les plus faibles sont pourtant ceux aux terroirs viticoles les plus reconnus (Faugères, Saint-Chinian). Les sols des communes du Nord ne sont en revanche pas adaptés à la production céréalière, maraîchère ou arboricole. Au-delà des **filières de valorisation** (AOP notamment), **l'accès à la ressource en eau** doit également être prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.



POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS

LEGENDE :

Sols favorables pour les cultures (GDPA)

- Potentiel global fort à très fort
- Potentiel global assez fort
- Potentiel global moyen
- Potentiel global assez limité
- Potentiel global limité
- Non cartographié

Sols favorables pour les cultures (DRAAF)

- Niveau 1
- Niveau 3
- Niveau 4
- Niveau 5
- Niveau 6

SOURCE DE LA DONNEE :

GDPA (ACH), DRAAF

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Janvier 2022

2.4.2. Ressource en eau

Dans un territoire au climat méditerranéen, en l'absence de réseau d'irrigation, peu de cultures semblent adaptées. Les productions économiquement envisageables sont la viticulture, certaines cultures céréalières (blé) et certaines cultures arboricoles dites rustiques (amandiers, oliviers). Cependant, l'irrigation reste un élément essentiel pour la pérennité du vignoble à moyen et long terme, tout comme pour la diversification culturelle des exploitations du territoire : développement du maraichage, de l'arboriculture fruitière...

A l'échelle du territoire du SCoT, selon les dernières données disponibles auprès des SAGE, 31 Mm³/an sur les 93 Mm³/an prélevés sur le territoire sont dédiés à l'agriculture (dont 2 Mm³/an exportés).

A ce jour, l'intercommunalité est desservie, sur quelques secteurs au Sud, par le réseau du Bas Rhône Languedoc (BRL). Aucune ASA d'irrigation n'est recensée en 2017 lors du Portrait Agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture. 2 projets d'extension de réseaux existants sont en cours :

- Extension du réseau BRL sur Saint-Geniès-de-Fontedit et ses alentours (ASA Aqua Fontedit) ;
- Extension du réseau de l'ASA des Belles-Eaux (basée à Caux) sur les communes de Roujan et Neffiès.



Travaux d'extension du réseau BRL sur la commune de Thézan-lès-Béziers



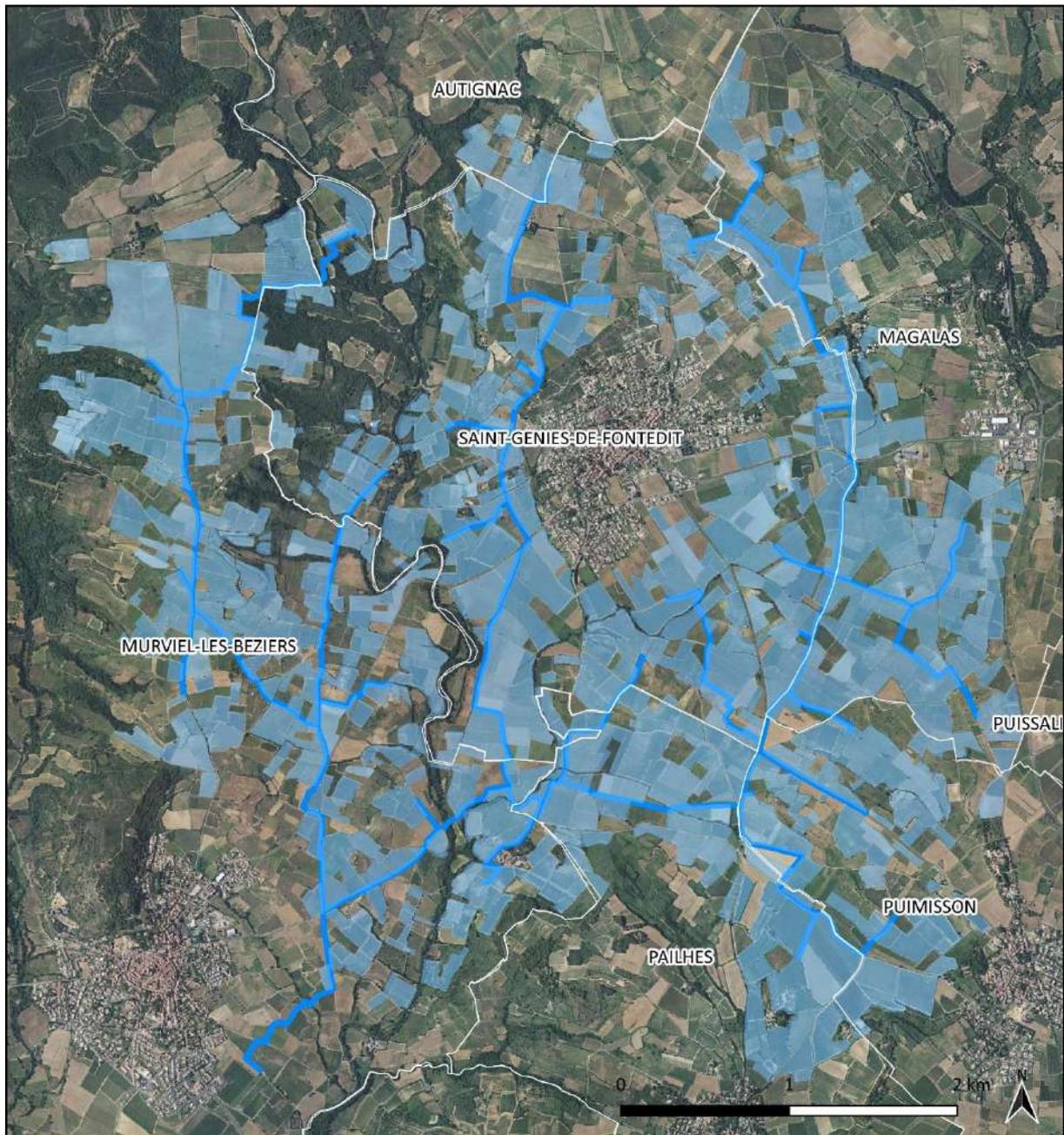
Parcelle viticole à l'irrigation sur la commune de Murviel-lès-Béziers

Concernant le réseau de l'ASA Aqua Fontedit, la ressource en eau provient du barrage des Monts d'Orb, situé sur la commune d'Avène. La connexion avec le réseau existant se fait au niveau du lieu-dit Réals, sur la commune de Cessenon-sur-Orb. Le droit d'eau représente un volume de 1 Mm³/an ce qui va permettre l'irrigation d'environ 1 086 ha. La surface est calculée sur la base de 2 paramètres :

- Un apport d'eau raisonnable de 900 m³/ha/an
- Un apport maximum d'1m³/heure/ha.

Les communes concernées par le projet en cours sont : **Saint-Geniès-de-Fontedit, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Puimisson, Magalas et Autignac.**

La carte en page suivante localise le projet de périmètre irrigable.



PROJET DE RESEAU D'IRRIGATION (ASA AQUA FONTEdit)

LEGENDE :

Projet d'irrigation de l'ASA Aqua Fontedit

-  Réseau de canalisation
-  Périmètre irrigable (adhérents)

SOURCE DE LA DONNEE :

ASA Aqua Fontedit (Janvier 2022)

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

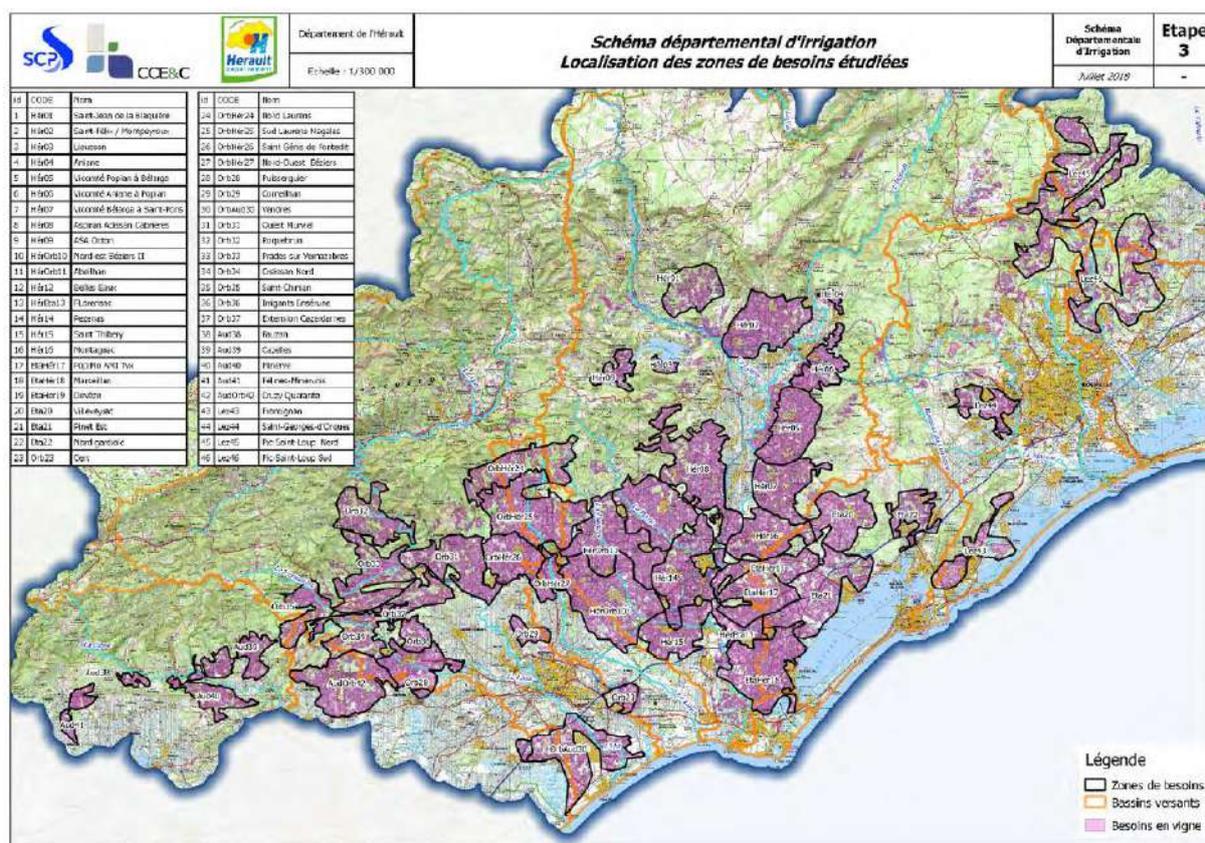
Janvier 2022

Concernant l'ASA des Belles Eaux, la ressource en eau est assurée par le barrage des Olivettes situé sur la commune de Vailhan. Grâce au barrage qui permet la régulation du débit, l'eau est progressivement déversée dans la Peyne. La station de pompage se situe au niveau du lieu-dit Belles-Eaux à Caux (hors territoire intercommunal). Le périmètre irrigable représente environ 750 ha répartis sur les communes de Caux, Pézenas, Alignan-du-Vent, Tourbes et Abeilhan. Le réseau permet notamment l'irrigation de la vigne mais également de pépinières, vergers (oliviers, amandiers), chênes truffiers, maraîchage...

Le réseau d'irrigation existant, donc le périmètre couvre une partie de la commune d'Abeilhan, sur le territoire intercommunal, est représenté sur la cartographie « Réseau d'irrigation existant et en projet ».

Le projet en réflexion consiste à créer une conduite entre le barrage des Olivettes et la prise d'eau des Belles-Eaux. Cette conduite permettrait d'économiser de l'eau et d'arroser environ 500 ha supplémentaires sur les communes de **Vailhan, Neffiès, Roujan et Caux**.

Le 17 décembre 2018, le Conseil Départemental de l'Hérault a validé le **Schéma Départemental de Développement de l'Irrigation « Hérault irrigation »**. Ce schéma doit permettre la valorisation et le déploiement des ressources en eau disponibles et nouvelles pour satisfaire de manière optimale les besoins d'irrigation croissant, nécessaires aux exigences essentiellement qualitatives des productions.



Localisation des zones de besoins étudiées dans le cadre du Schéma Hérault Irrigation

Il a pour objectifs principaux de :

- Préciser les enjeux de desserte pour l'irrigation agricole à l'échéance 2030 sur la base d'un état des lieux des réseaux collectifs d'irrigation existants et des ressources en eau associées ;
- Proposer de nouvelles solutions pour satisfaire les besoins exprimés et identifiés par les territoires pour lesquels les ressources locales et les ressources complémentaires sont déjà identifiées ;
- Contribuer à définir des scénarii de desserte en eau brute pour une valorisation agricole sur le territoire héraultais ;
- Proposer des préconisations pour une mise en œuvre des travaux et aménagements.

Les fiches projet /retenues qui concernent le territoire des Avant-Monts sont listées en suivant :

- Projet HérOrb11 (communes d'Abeilhan, Pouzolles et Margon)
- Retenue R9 (Abeilhan)
- Retenue R10 (Pouzolles)
- Projet Hér12 (Vailhan, Gabian, Neffiès, Roujan)
- Projet OrbHér24 (Cabrerolles, Caussiniojols, Laurens)
- Retenue R20 (Caussiniojols, Laurens)
- Projet OrbHér 25 (Autignac, Laurens, Magalas, Fouzilhon, Saint-Geniès-de-Fontedit)
- Retenue R16 (Magalas)
- Projet OrbHér27 (Puimisson, Puissalicon, Magalas)
- Projet Orb29 (Thézan-les-Béziers)
- Projet Orb31 (Causses-et-Veyran, Murviel-les-Béziers)

Elles doivent faire l'objet d'études à venir.

Selon nos différents échanges avec les acteurs de l'irrigation agricole sur le secteur, certains sites font l'objet d'études complémentaires :

- Retenue de Magalas (R16) de 24 ha pour une capacité de 960 000 m³ et environ 800 ha à desservir. Il s'agit de stockages hivernaux via les réseaux existants qui pourraient alimenter en cascade la retenue R20 (secteur Caussiniojols). Cette dernière d'une superficie de 4 ha et d'une capacité de 170 000 m³ permettrait l'irrigation d'environ 170 ha. Le site d'Autignac situé entre Magalas et Caussiniojols pourra être également étudié.
- Retenue de Pouzolles (R10) d'une surface de 15 ha pour une capacité de 460 000 m³ et environ 365 ha desservis. Il s'agit également de stockages hivernaux via les réseaux existants.

Ces projets restent cependant hypothétiques et BRL Exploitation précise que la présence de bornes et réseaux sur un territoire ne garantit en rien la disponibilité de la ressource en eau. Certaines installations existantes sont également saturées et ne permettent pas d'extensions dans l'immédiat.

Une étude réalisée par le BRGM sur l'Ouest Hérault (décembre 2012) a montré que l'évaporation devrait augmenter de 10 à 15% en été à l'horizon 2045/2065. La demande évapo-transpiratoire des plantes va augmenter et les précipitations qui permettent de répondre à ces besoins croissants seront moindres. Les plantes devront donc faire face à ces phénomènes de stress hydrique qui pourraient impacter les espèces cultivées. Selon le SCoT, cette évolution climatique va aussi **déplacer les zones optimales de production des cultures et élargir certaines des productions actuelles.**

Selon le syndicat départemental des IGP, la vigne est sensible au stress hydrique et l'irrigation est un moyen d'améliorer l'équilibre de la plante et d'augmenter la régularité des rendements. L'irrigation n'est pas synonyme de haute production et de basse qualité. A la vue du dérèglement climatique, les IGP se sont positionnées pour modifier leurs cahiers des charges. Ils ont intégré des cépages résistants à la sécheresse et des cépages résistants aux maladies cryptogamiques. Ces évolutions amèneront les IGP à consommer moins d'intrants (ressources en eau, et produits phytosanitaires qui sont des défis majeurs pour la filière).

Concernant la réglementation actuelle sur l'irrigation de la vigne, une synthèse est disponible sur le site de l'Institut Français de la Vigne et du Vin. Elle est reprise ci-dessous :

L'irrigation de la vigne est régie par le Décret n° 2006-1527 du 4 décembre 2006 et le Décret n° 2017-1327 du 8 septembre 2017 relatif à l'irrigation des vignes aptes à la production de vins à appellation d'origine contrôlée qui stipule ses conditions de mise en œuvre :

- *l'irrigation des vignes est possible entre le 1er mai et le 15 août pour les AOC dont le cahier des charges intègre la possibilité de déroger à l'interdiction d'irriguer. Il revient aux ODG d'en faire la demande, annuellement, auprès de l'INAO, préalable indispensable à toute décision individuelle d'arroser ses parcelles ;*
- *l'irrigation reste interdite pour tous les vins entre le 15 août et la récolte ;*
- *dans le cas de la production de vins de pays et de table l'irrigation est possible après la récolte et jusqu'au 15 août ou la véraison*

Le décret n° 2017-1327 modifie les conditions autorisant à déroger à l'interdiction d'irriguer les vignes sous appellation d'origine. Il prévoit ainsi que l'autorisation d'irrigation peut être délivrée, sous réserve d'être prévue par le cahier des charges, lorsque la pratique de l'irrigation a pour objet de compenser un stress hydrique de nature à mettre en péril la qualité du raisin ou la pérennité de la plante. Le décret modifie également les règles relatives au rendement des parcelles ayant recours à l'irrigation « le rendement des parcelles irriguées ne peut dépasser le rendement fixé pour l'appellation d'origine contrôlée concernée pour la récolte déterminée ».

La carte en page suivante représente les réseaux d'irrigation présents sur le territoire des Avant-Monts. Les canalisations du réseau de l'ASA Aqua Fontedit sont également représentées ; il s'agit en effet d'un projet très avancé (projet à court terme). Ces réseaux ne concernent aujourd'hui que l'extrémité Sud-Est du territoire. La conjoncture actuelle pourrait les amener à s'éteindre sur d'autres secteurs en demande. Les questions de la **disponibilité et de la répartition de la ressource** étant les principaux freins au développement de ces systèmes.



RESEAU D'IRRIGATION EXISTANT ET EN PROJET

LEGENDE :

- Réseau hydraulique régional (réseau BRL)
- - - Réseau de l'ASA Aqua Fontedit (projet)

SOURCE DE LA DONNEE :

BRL et ASA Aqua Fontedit
(Janvier 2022)

REALISEE PAR :

BE BONNET

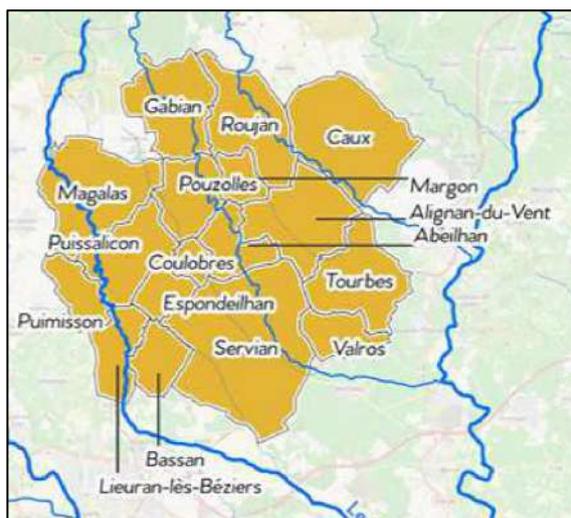
DATE DE REALISATION :

Janvier 2022

2.4.3. La Directive Nitrates

La Directive Nitrates revue en août 2021 impacte une partie du territoire intercommunal, à savoir les communes de Magalas, Puimisson, Puissalicon, Pouzolles, Margon, Abeilhan, Gabian et Roujan. Ces communes sont celles concernées par le captage d'alimentation en eau potable de Servian.

La Directive implique notamment des contraintes supplémentaires sur les pratiques en lien avec la fertilisation. Les contrôles sont réalisés par les services de l'état.



Directive Nitrates 2021 sur le secteur du captage de Servian (Source : Chambre d'Agriculture de l'Hérault)

Tout agriculteur situé dans ces communes doit respecter le 6^{ième} programme d'action Occitanie, à savoir :

- Mesure 1 : Périodes d'interdiction d'épandage ;
- Mesure 2 : Stockage des effluents d'élevage ;
- Mesure 3 : Limitation des quantités de fertilisants azotés ;
- Mesure 4 : Documents d'enregistrement ;
- Mesure 5 : Limitation de la quantité d'azote organique issue d'effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement ;
- Mesure 6 : Conditions d'épandage des fertilisants ;
- Mesure 7 : Couverture végétale des sols pendant l'interculture ;
- Mesure 8 : Couverture végétale permanente le long des cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha ;
- Mesure 9 : Gestion des effluents de serres hors-sol ;
- Mesure 10 : Gestion des parcours de volailles, palmipèdes et porcs ;

Ces mesures sont détaillées dans le « Guide Technique Directive Nitrates » édité par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

2.4.4. Charte d'engagement départementale des utilisateurs agricoles des produits phytopharmaceutiques de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

La charte susmentionnée a été approuvée par arrêté préfectoral le 2 août 2022 et s'applique de fait au territoire des Avant-Monts.

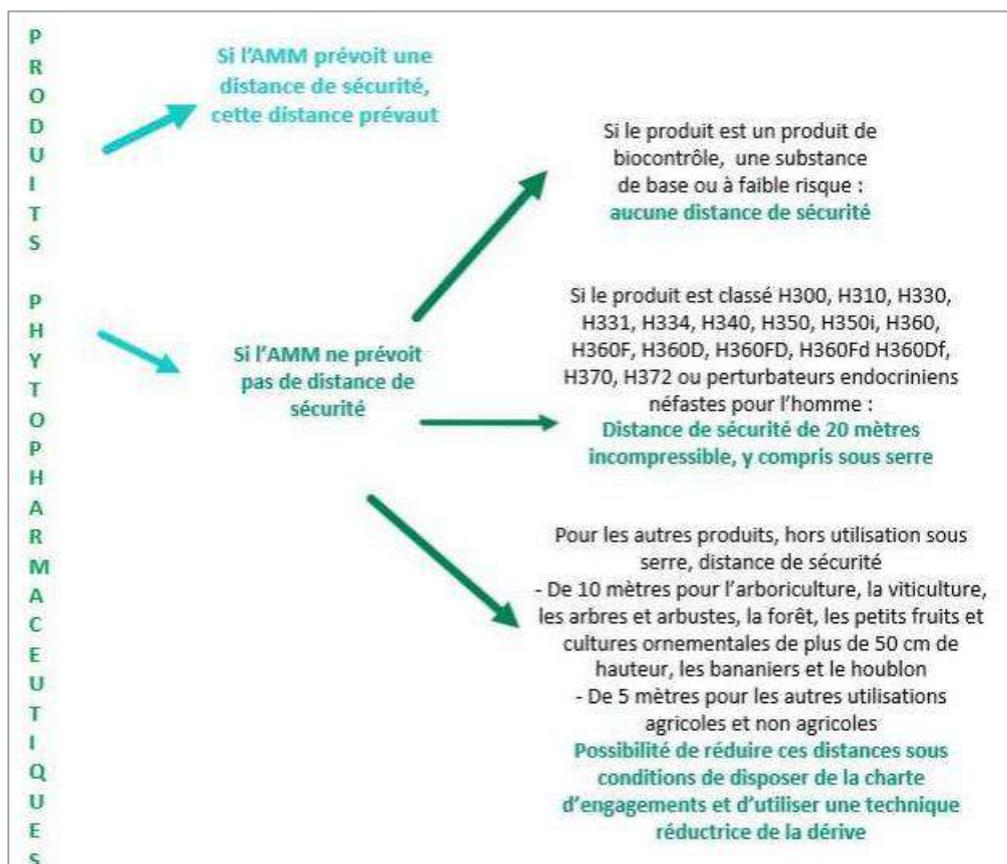
L'objectif de cette charte est de répondre aux enjeux de santé publique liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en agriculture et de favoriser le bien vivre ensemble.

Les principes énoncés sont pluriels.

A titre d'exemple, afin de renforcer la protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, quatre mesures de protection complémentaires sont mises en œuvre via la charte d'engagements :

1. Modalités d'information générale sur les traitements phytopharmaceutiques
2. Distances de sécurité et mesures apportant des garanties équivalentes à respecter
3. Modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés
4. Modalités d'information préalable des résidents et des personnes présentes

Concernant le point 2, le schéma suivant récapitule les règles à respecter :



Extrait de la charte

MOYENS PERMETTANT D'ADAPTER LES DISTANCES DE SÉCURITÉ conformément à l'article 14-2 dans le cadre de chartes d'engagements approuvées par le Préfet Techniques réductrices de dérive (TRD)		
Culture	Niveau de réduction de la dérive	Distance de sécurité minimale
Arboriculture	66 % ou +	5 m
Viticulture et autres cultures hautes	66 % - 75 %	5 m
	90 % ou +	3 m
Cultures basses	66 % ou +	3 m

Extrait de la charte

Ainsi, le PLUi tient compte de cette charte en posant notamment dans le règlement écrit le principe de mise en place de haies antidérive en limite de zone agricole pour les zones urbaines et à urbaniser.

2.4.5. Transmission, installation

Selon le portrait agricole réalisé en 2017, 2/3 des exploitants individuels du territoire ont plus de 55 ans et la majorité ne connaît pas l'avenir de son exploitation. La Chambre d'Agriculture soulève une problématique de « décapitalisation progressive » de l'outil de travail : à l'approche de la retraite les exploitants se débarrassent, en fonction des opportunités, d'une majorité de leurs parcelles pour arriver à la retraite à une structure non viable pour une installation (quelques parcelles et un morcellement important). **Un des enjeux porte donc sur la transmission d'exploitations viables et la reconquête foncière pour les nouvelles installations à venir.**

Selon le SCoT du Biterrois en cours d'élaboration, pour 62% des exploitations professionnelles (et 64% des non professionnelles), la question de la transmission va se poser dans les 10 prochaines années. Sur le territoire du SCoT, le taux moyen de renouvellement est de 4,2% (nombre d'installations par rapport au nombre total de chefs d'exploitation), alors que le taux de remplacement est de 79% (nombre d'installations par rapport au nombre de départs de chefs d'exploitation).

Selon le syndicat de l'IGP Côtes de Thongue et l'EPTB Orb et Libron, le renouvellement des exploitations profite aux caves particulières au détriment des coopérateurs. Lors d'une transmission d'exploitation, dans la majorité des cas, il y a une modification des pratiques / de la valorisation. Le nombre de caves particulières augmente ainsi que leurs besoins associés, comme par exemple les achats d'interceps pour réduire l'usage des phyto (en lien avec les changements de pratiques).

On constate ainsi des typologies d'exploitations très différentes avec des caves particulières plutôt jeunes et dynamiques avec des ambitions en termes d'agro-écologie. A l'inverse les coopérateurs sont généralement des exploitations plus petites, plus âgées, cotisants solidaires, femmes d'exploitants... Certaines coopératives fusionnent et il existe également de plus en plus d'écart entre les petites et grandes coopératives (celles qui acceptent ou non de se regrouper).

A l'inverse d'autres régions viticoles dynamiques, le secteur est pour l'instant assez préservé du phénomène des « investisseurs viticoles ».

Selon le syndicat Héraultais des IGP viticoles, la transmission agricole est un réel défi qui n'est pas propre au territoire des Avant-Monts. Une des problématiques concerne la transmission des grandes exploitations au foncier lourd. Le parcellaire est souvent éclaté entre plusieurs exploitations ce qui a pour conséquence de limiter certaines pratiques qui nécessitent un ilot d'une certaine taille, comme par exemple la confusion sexuelle. Cette pratique est pourtant très intéressante car elle permet de limiter l'usage des insecticides utilisés contre le vers de la grappe cohyllis et eudémis.

2.4.6. Adaptation à la demande sociétale

L'adaptation à la demande sociétale constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la filière. Le portrait agricole réalisé en 2017 a identifié un certain nombre d'actions visant à concilier habitants et agriculteurs :

- Action collective pour la mise en place de la lutte par confusion sexuelle contre les tordeuses de la grappe (AOP Faugères, Côtes de Thongue, Puimisson et Murviel-lès-Béziers) ;
- Animation de Groupes de Viticulture Durable (GVD) concernant la protection du vignoble (AOP Faugères, Pouzolles, Murviel-lès-Béziers et Neffiès) ;
- GIEE concernant l'enherbement (AOP Faugères) ;
- GIEE concernant la biodiversité (Côtes de Thongue) ;
- Mise en place d'aire de lavage et/remplissage des pulvérisateurs et machines à vendanger (Laurens, Caussiniojols, Puissalicon, Magalas, Margon, Causses-et-Veyran) ;
- Démarches agro-environnementales (AAC Murviel-lès-Béziers, BV du Taurou, AAC du BV du Libron) ;
- PAEC avec zone à enjeu prioritaire sur la qualité de l'eau

L'évolution de la réglementation autour des aires de lavage nécessite des mises aux normes et entraîne le déploiement des aires dites « collectives ». Elles sont situées au cœur des zones agricoles.



Aire de lavage/remplissage de Laurens

Les structures comme le syndicat de l'IGP Côtes de Thongue ou l'Etablissement Public de Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron portent des actions agro-environnementales à destination des professionnels agricoles.

Depuis 2012, le syndicat de l'IGP Côtes de Thongue déploie l'outil Biodiv&eau dont l'objectif est de réaliser un diagnostic de biodiversité à l'échelle des exploitations. Des préconisations de gestion sont proposées par CEN Occitanie et des travaux sont réalisés (plantation de haies, création de mares...) à partir d'aides financières départementales. En février 2022, 67 vigneron ont été formés à l'outil Biodiv&eau sur le territoire des Côtes de Thongue et 50 plans de travaux ont été mis en place dont :

- 14,5 km de haies et 96 arbres isolés plantés ;
- Plus de 10 ha de milieux embroussaillés réouverts ;
- 8 mares creusées.

Le syndicat de l'IGP porte d'autres missions agro-environnementales comme :

- Formations sur des thématiques variées ;
- Animation de groupes de travail (GIEE, Groupes 30 000, groupes Viticulture Durable...) dont la finalité est généralement l'adaptation des pratiques culturelles ;
- Missions administratives : aides à l'investissement du matériel pour réduire les usages des phytos, en lien avec les contrats MAEC contractualisés de 2015 à 2019
- Actions de communication : balades vigneronnes, présence sur des salons...

L'EPTB Orb et Libron qui est un établissement public, à la différence du syndicat IGP. Ses missions sont très proches de celles de l'IGP avec un axe de travail important sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC) et les captages prioritaires. Sur le territoire des Avant-Monts, les communes de Murviel-lès-Béziers, Puimisson et Puissalicon sont concernées. Les autres actions agro-environnementales concernent :

- Les plantations de haies via les PCAE et le projet Hérault'Haies (association Paysarbre) ;
- L'accompagnement à la mise en place des MAEC ;
- L'accompagnement vers des certifications environnementales (HVE)
- L'investissement matériel (en lien avec les PCAE) ;
- L'agroforesterie ;
- La formation ;
- L'accompagnement de structures économiques (4 en cours dont la Cave Coopérative de Puimisson, de Murviel-lès-Béziers, l'AOC Faugères et la cave de Corneilhan dont l'aire d'apport concerne également le territoire des Avant-Monts.

Les deux organismes en question précisent que l'éco-pâturage est une pratique en développement sur le territoire. Du côté de l'IGP Côtes de Thongue, un berger avec un projet d'installation à sollicité le syndicat pour identifier les besoins. La pratique bénéficie aux viticulteurs (entretien et fumure) et à l'éleveur en recherche de foncier pour pâturer. Le pâturage doit intervenir d'octobre à fin février pour ne pas impacter la production viticole. Cette pratique intéresse particulièrement les collectivités territoriales (mairies et communautés de communes) qui y voit une solution pour entretien des délaissés, friches et autres lisières et ainsi lutter contre la propagation des incendies de forêt.

Du côté de l'EPTB Orb Libron, un berger itinérant avec 200 brebis est déjà en place sur le territoire. Le lien avec les collectivités s'est créé et le troupeau entretient les sous-bois, garrigues friches et bordures de parcelles communales. On parle ici de pratique en itinérance qui ne nécessite pas de bergerie. Les bêtes sont parquées pour la nuit et le berger surveille le troupeau en journée.

filères de proximité pour créer une économie alimentaire circulaire et locale. Plusieurs enjeux ont ainsi été identifiés :

- Etablir une nouvelle gouvernance alimentaire ;
- Engager une dynamique de développement économique local ;
- Préserver la santé et l'environnement ;
- Mener un véritable projet de territoire ;
- Fédérer les énergies.

Dans le cadre du PAT, un appel à projet a été lancé en lien avec les Avant-Monts, pour lequel 13 partenaires ont été retenus sur les questions des circuits courts, de la diversification, une meilleure connaissance des productions, etc...

En 2019, le Pays Haut Languedoc et Vignobles créé, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, le site Cliketik. Il permet de référencer, sur une plateforme unique, l'ensemble des acteurs de l'alimentation du territoire (producteurs, transformateurs, point de vente ou marchés). Ce site a été créé à la demande des habitants et usagers du territoire.

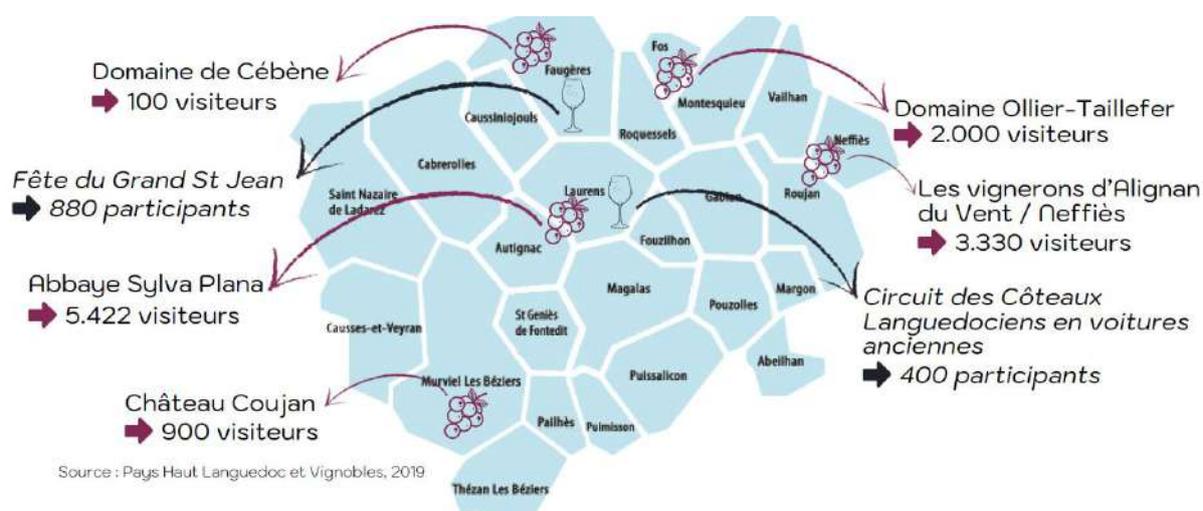


Page d'accueil du site Cliketik créé par le Pays et le PNR

Zoom sur l'œnotourisme

Le site de l'Office de tourisme des Avant-Monts dénombre 58 caves particulières et coopératives partenaires sur l'ensemble du territoire. L'étude de terrain et bibliographique a recensé 145 caves particulières et 7 caves coopératives (dont 3 sont des sites annexes en activité, mais fusionnés avec d'autres caves à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire).

Les domaines, caves mais également les évènements culturels liés à la viticulture et au vin sont des atouts pour les territoires. Ils accueillent tous les ans des milliers de visiteurs comme l'illustre la cartographie ci-dessous issue d'une étude du Pays Haut Languedoc et Vignobles (2019). L'œnotourisme permet aux vignerons de diversifier leur activité faire connaître leurs produits à un public plus large.



Exemple de fréquentation des domaines, caves et évènements (Source : Diagnostic Commerce et Economie, janvier 2022)

La Fédération Héraultaise des IGP porte une mission qui a gagné en ampleur au cours des dernières années avec l'essor de l'œnotourisme. Il s'agit de la promotion et de la communication en interne auprès des différentes IGP membres de la Fédération ; et en externe auprès du grand public.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles pilote le déploiement du label Vignobles et Découvertes depuis 2009. Plusieurs prestataires sont labellisés (caves particulières et acteurs de la filière) et le principal objectif est de faire monter en gamme l'accueil touristique du vignoble.

Selon le diagnostic Commerce et Economie réalisé en janvier 2022, plusieurs prestataires du territoire intercommunal sont labellisés. Il s'agit de :

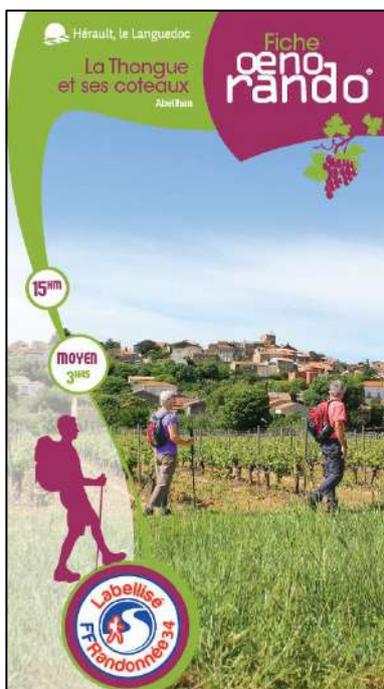
- 21 domaines et caves ;
- 2 hébergements ;
- 2 restaurants et bars à vins
- 1 site patrimonial ;
- 7 activités ;
- 1 évènement



Label Vignobles et Découvertes

L'évolution des modes de consommation est également un axe de développement pour les exploitations agricoles du territoire : recherche des produits locaux, consommation responsable...

Enfin, les parcours œnorando et les animations touristiques tout au long de l'année participent à la dynamique autour des vignobles. Pour les parcours œno-rando, le territoire a déjà mis en place 2 parcours (à Abeilhan et Murviel) et a un projet sur la commune de Faugères.



Exemple de fiche œno-rando



Exemple de caveau de vente à l'intérieur du village de Fos

Le département de l'Hérault soutient ces démarches œnotouristiques, notamment via la mise en place du label Vignobles et Découvertes, des Oenotour, du site du Domaine de Baysan...

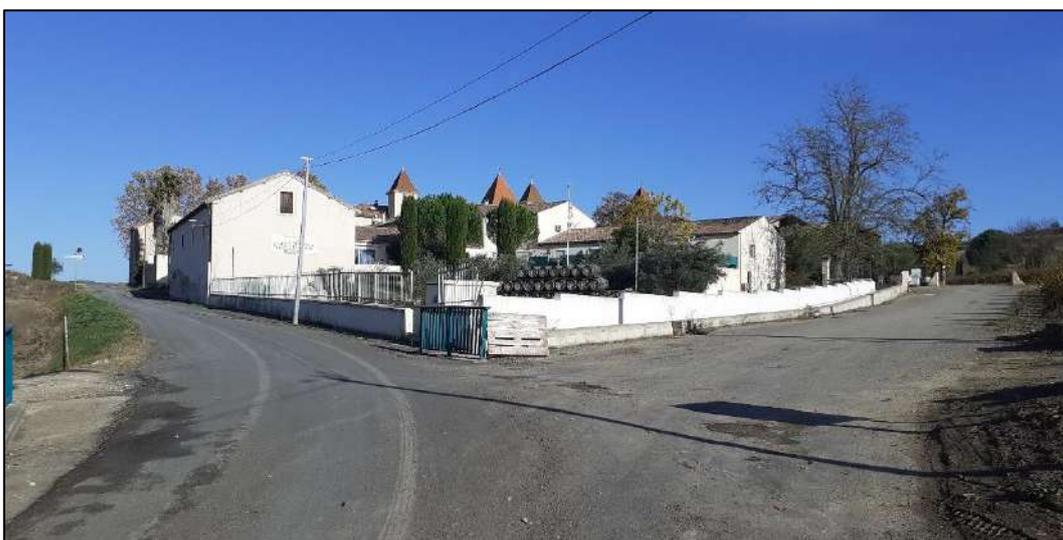
A l'échelle du département de l'Hérault, environ 800 caves particulières sont recensées dont 705 caveaux ouverts au public. Un des objectifs fixés dans le Schéma Départemental Touristique est de devenir une destination œnotouristique leader en Europe. Ce schéma départemental disponible sur la période 2018-2021 nous donne plusieurs éléments chiffrés sur l'œnotourisme :

- 20 % de la clientèle en séjour dans l'Hérault pratique des activités œnotouristiques ;
- Le budget moyen dépensé par un œnotouriste pendant son séjour dans l'Hérault est de 550€ (dont 41€ dédiés à l'œnotourisme) ;
- Le budget moyen est supérieur de près de 100€ au budget moyen des clientèles touristiques qui s'élève à 446€ ;
- La clientèle œnotouristique est qualifiée de long séjour (13,2 jours de moyenne).

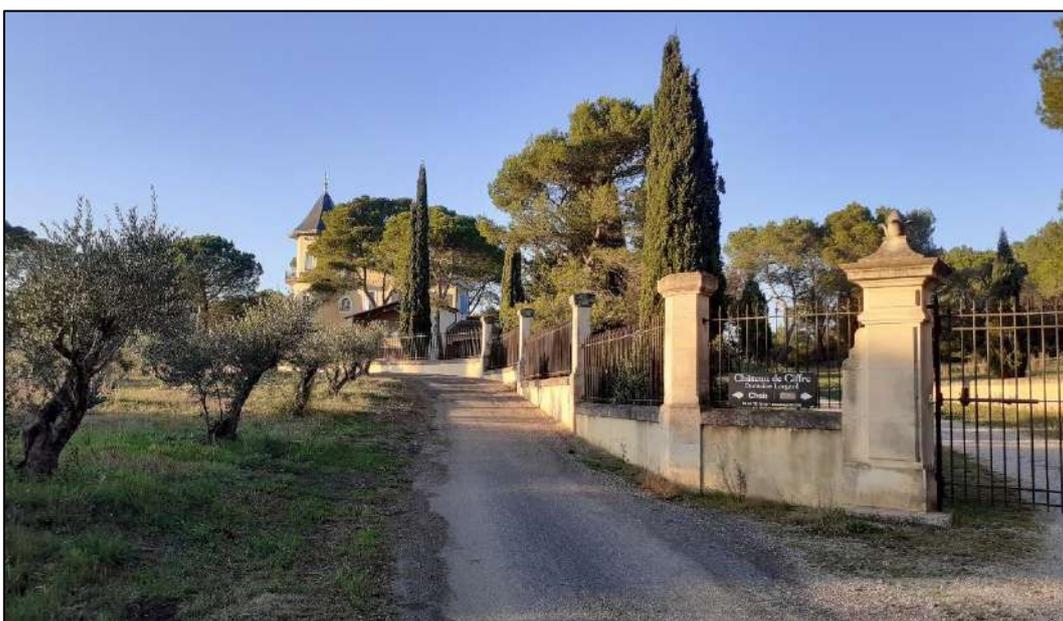
Sur le territoire des Avant-Monts, les « châteaux » ont une place importante dans l'œnotourisme. Ils proposent généralement la vente de vin au domaine mais également de l'hébergement, restauration, accueil de groupes, séminaires, visites... Certains de ces châteaux ont été construits ou transformés à la fin du XIXe siècle autour d'un domaine viticole ; autour de Béziers on parlera de « **château pinardier** ».



Exemple de château pinardier sur la commune de Puissalicon



Exemple de château pinardier sur la commune de Murviel-lès-Béziers



Exemple de château pinardier sur la commune d'Autignac

3. Friches urbaines

Les friches urbaines sont assez nombreuses sur le territoire intercommunal.

Les données suivantes résultent de l'occupation du sol du territoire effectuée par le SCoT du Biterrois en 2021. Un ajustement a été effectué afin de prendre en compte l'évolution de l'occupation du sol depuis 2021.

Un atlas des friches urbaines par commune est disponible en annexe.

	Surfaces des friches urbaines (ha)
ABEILHAN	3,9
AUTIGNAC	4,7
CABREROLLES	1,9
CAUSSES-ET-VEYRAN	2,0
CAUSSINIOJOULS	0,8
FAUGERES	4,7
FOS	0,5
FOUZILHON	0,8
GABIAN	4,2
LAURENS	6,8
MAGALAS	11,7
MARGON	5,6
MONTESQUIEU	3,8
MURVIEL-LES-BEZIERS	1,0
NEFFIES	3,4
PAILHES	1,0
POUZOLLES	3,4
PUIMISSON	2,3
PUISSALICON	6,7
ROQUESSELS	1,5
ROUJAN	3,6
SAINT-GENIES-DE-FONTEEDIT	6,8
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	1,2
THEZAN-LES-BEZIERS	3,5
VAILHAN	0,4
TOTAL	86,0

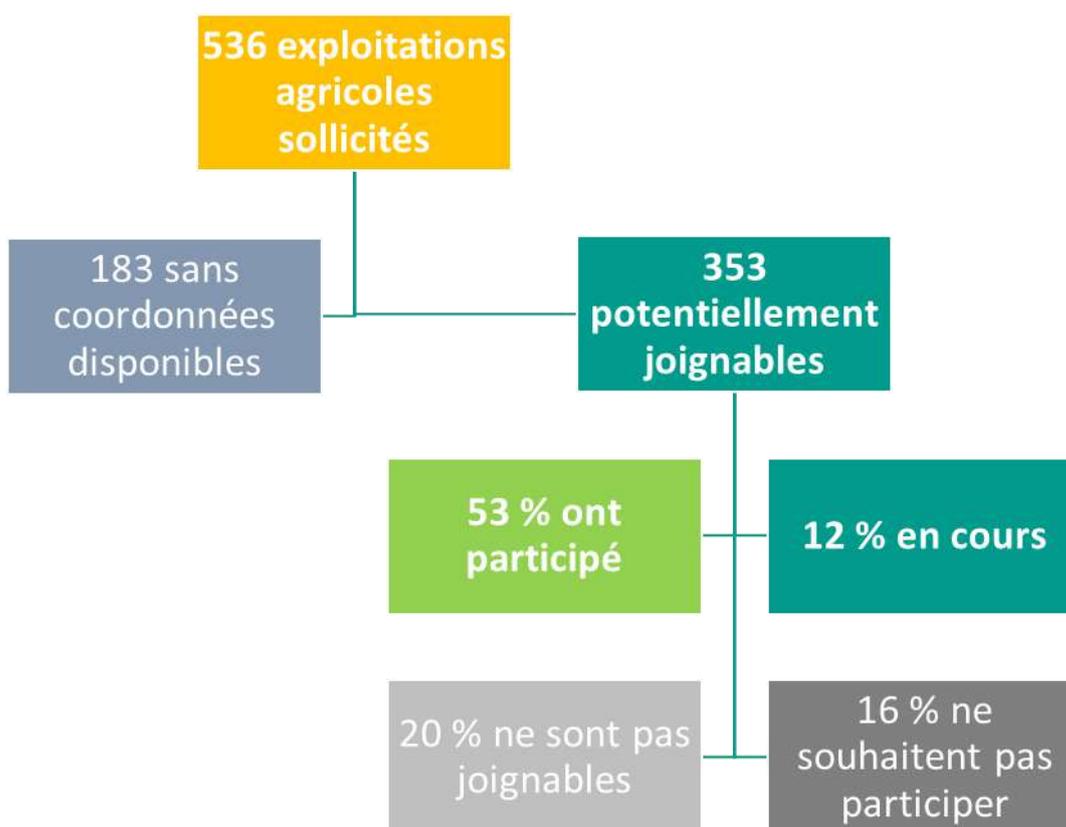
4. Synthèse de l'enquête agricole

Une enquête agricole détaillée a été réalisée sur le territoire intercommunal dans le cadre du diagnostic du PLUi (étude agricole lancée en mars 2022). L'objectif est d'appréhender la **dynamique agricole du territoire** notamment en termes de projets et de devenir des exploitations. Elle s'est déroulée en 2 temps :

- Une phase de réunions d'informations et d'échanges autour de la relation entre PLUi et activité agricole (5 secteurs pour couvrir les 25 communes du territoire) ;
- Un questionnaire à destination des exploitants

4.1. Echantillon interrogé

Les listings d'exploitants ont été établis sur la base de recherches bibliographiques, de consultation des organismes agricoles (syndicats) et d'échanges avec les élus locaux. Ce sont donc **536 exploitations agricoles** qui ont été sollicitées par voie postale ou courriel. A noter que l'information (réunions et questionnaire) a également été relayée par plusieurs acteurs de la profession dont la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et plusieurs syndicats de producteurs locaux.



Analyse quantitative de l'enquête agricole menée dans le cadre du PLUi

Parmi les « exploitations potentiellement joignables », plus de 50% ont participé à l'enquête soit 177 exploitations. A ce jour (août 2022), encore 12% vont participer, ce qui devrait porter le taux de participation à environ 65%. A noter que seuls 16% des exploitations ne souhaitent pas participer. Les raisons sont variables : exploitant proche de la retraite, exploitation sans projet, opposition à la réalisation de l'enquête...

Le tableau ci-dessous détaille le taux de participation par commune :

ABEILHAN	29%
AUTIGNAC	44%
CABREROLLES	36%
CAUSSES-ET-VEYRAN	53%
CAUSSINIOJOULS	33%
FAUGERES	58%
FOS	40%
FOUZILHON	100%
GABIAN	57%
LAURENS	55%
MAGALAS	72%
MARGON	50%
MONTESQUIEU	100%
MURVIEL-LES-BEZIERS	60%
NEFFIES	27%
PAILHES	63%
POUZOLLES	48%
PUIMISSON	71%
PUISSALICON	48%
ROQUESSELS	11%
ROUJAN	44%
SAINT-GENIES-DE-FONTEEDIT	67%
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	55%
THEZAN-LES-BEZIERS	80%
VAILHAN	60%

Seule la commune de Roquessels affiche au taux de participation inférieur à 25%. A noter que 3 communes affichent un taux de participation supérieur à 75% (Fouzilhon, Montesquieu et Thézan-lès-Béziers).

4.1. Projets agricoles

Avec 177 exploitations qui ont participé à l'enquête, ce ne sont pas moins de 258 projets qui ont été identifiés, soit environ 10 par commune.

109 exploitations sont concernées par des projets, soit 62% des exploitations ayant répondu. Cela signifie que les exploitations ayant des projets en ont, en moyenne, 2,4.

Parmi les projets, 136 sont localisés avec précision (parcelle cadastrale renseignée), soit 52% ; et 122 ne sont pas localisés. On considérera ces projets comme hypothétiques.

4.1.1. Projets de nouveaux sièges d'exploitation

32 projets de nouveaux sièges d'exploitations ont été identifiés par l'étude. 17 projets sont considérés comme avancés et 15 comme hypothétiques (car non localisés).

L'extrait ci-dessous concerne la commune de Pailhès, où plusieurs projets sont localisés en périphérie du village.



Projets de sièges d'exploitation en périphérie de Pailhès

La quasi-totalité des communes sont concernées par ce type de projet. A ce jour, et sur la base de l'enquête réalisée, seules les communes de Caussiniojols, Magalas, Puimisson, Abeilhan, Margon, Roquessels, Fos et Vailhan ne seraient pas concernées.

La carte suivante localise les projets sur le territoire intercommunal. Dans le cas où le projet est hypothétique (parcelles cadastrales non renseignées), le « point projet » sur la carte est renseigné au niveau du siège d'exploitation actuel.



BILAN DE L'ENQUÊTE AGRICOLE : PROJETS DE NOUVEAUX SIEGES D'EXPLOITATIONS

LEGENDE :

 Projet de nouveau siège d'exploitation

SOURCE DE LA DONNEE :

Enquête agricole BE BONNET

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Juillet 2022

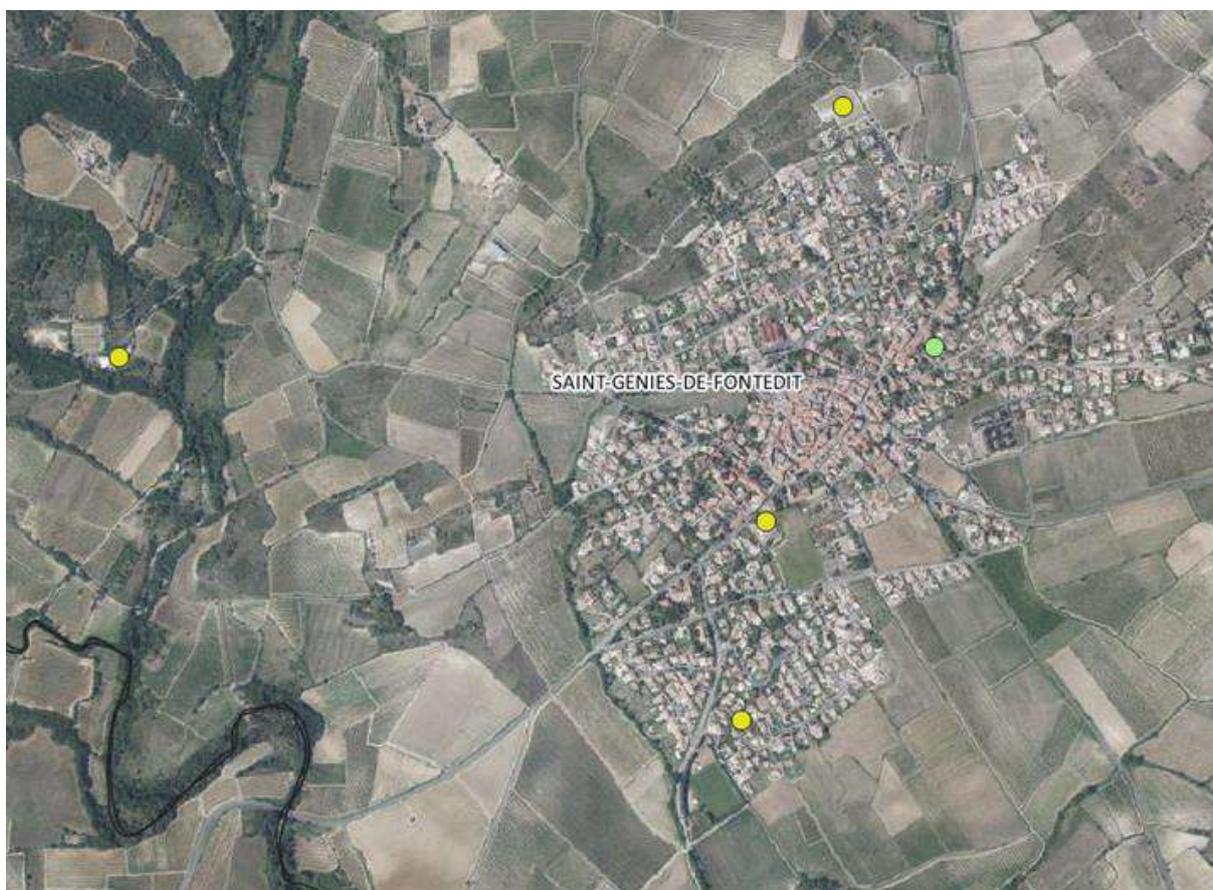
4.1.2. Projets de bâtiments

103 projets de bâtiment d'activité agricole ont été identifiés par l'étude. Ils sont répartis de la façon suivante :

- 39 bâtiments de stockage ;
- 9 caves de vinification ;
- 3 bâtiments d'élevage ;
- 52 bâtiments agricoles dont l'usage n'a pas été précisé.

Sur les 103 projets, environ 50% sont considérés comme avancés, car localisés avec précision.

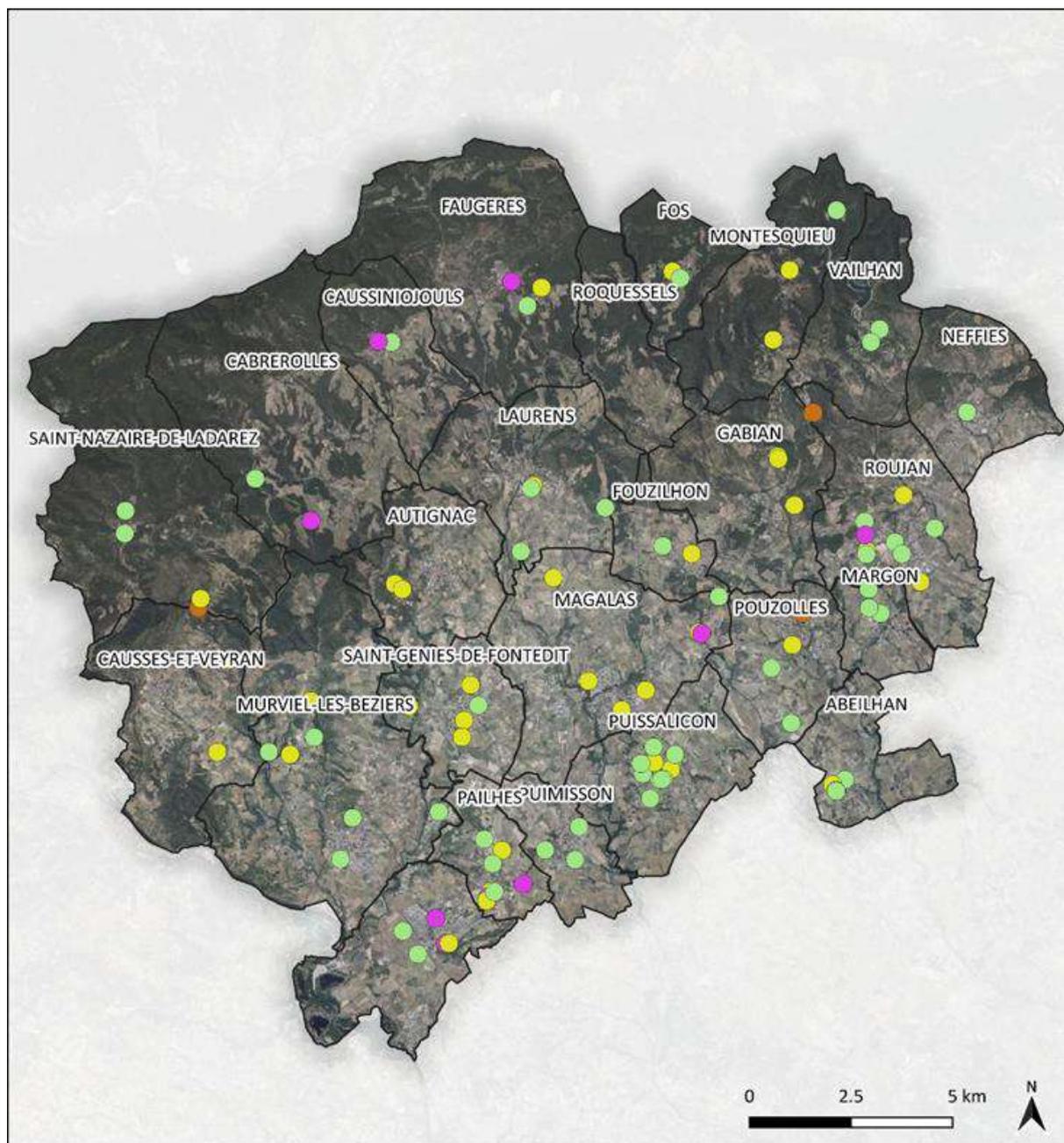
L'extrait ci-dessous concerne la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit, où plusieurs projets sont identifiés dans le village et en périphérie.



Projets de bâtiments agricoles à Saint-Geniès-de-Fontedit

L'ensemble des communes de l'intercommunalité est concerné par au moins un projet de bâtiment agricole, à l'exception de la commune de Roquessels.

La carte suivante localise les projets sur le territoire intercommunal. Dans le cas où le projet est hypothétique (parcelles cadastrales non renseignées), le « point projet » sur la carte est renseigné au niveau du siège d'exploitation actuel.



BILAN DE L'ENQUÊTE AGRICOLE : PROJETS DE BATIMENTS D'ACTIVITE

LEGENDE :

- Projet de bâtiment agricole (usage non précisé)
- Projet de bâtiment de stockage
- Projet de cave de vinification
- Projet de bâtiment d'élevage

SOURCE DE LA DONNEE :

Enquête agricole BE BONNET

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Juillet 2022

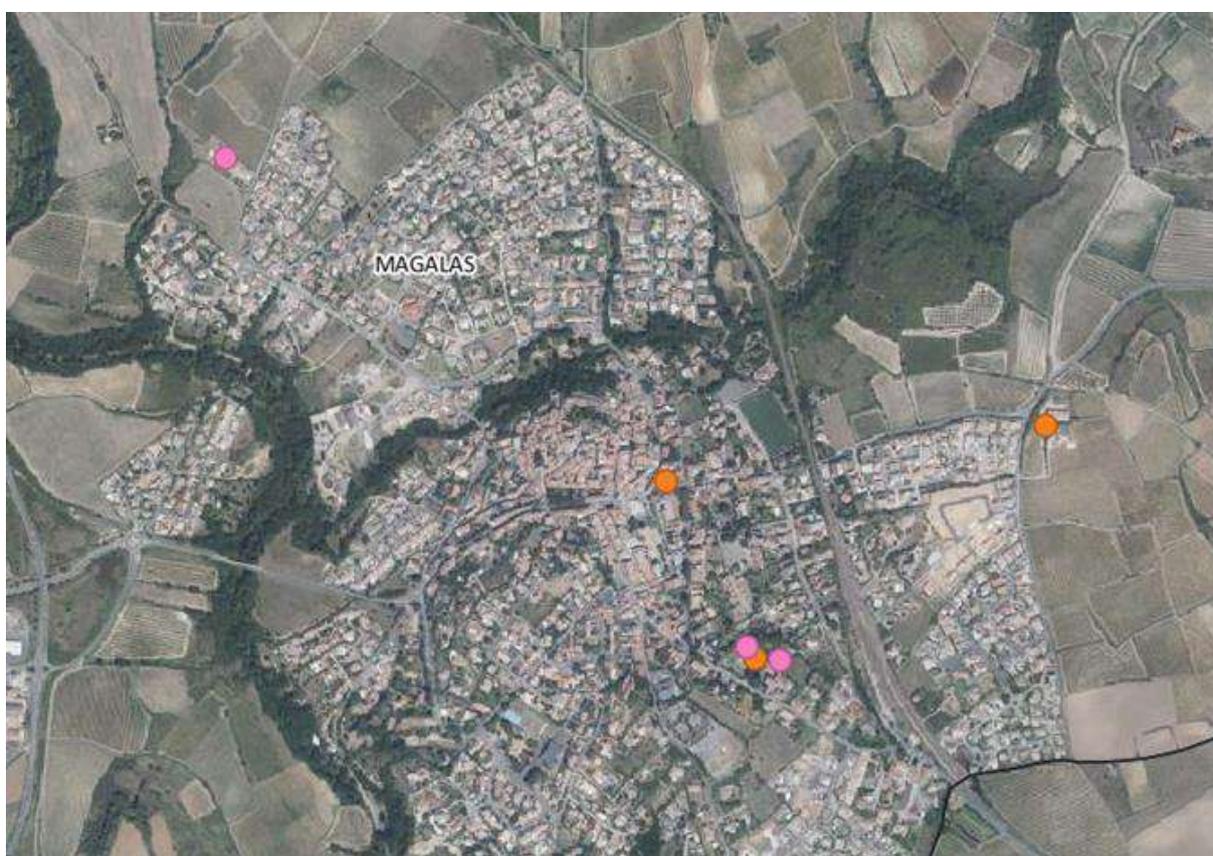
4.2. Projets agritouristiques

67 projets agritouristiques ont été identifiés par l'étude. Ils sont répartis de la façon suivante :

- 40 projets touristiques (gîtes, boutique, camping à la ferme, logements insolites, aire de camping-car, ferme pédagogique, création d'un parking pour accueil) ;
- 23 changements de destination (transformation pour de l'hébergement touristique) ;
- 4 projets de caveaux de vente.

Les projets de caveaux de vente peuvent être liés, ou pas, à la création d'une cave de vinification (voir paragraphe précédent).

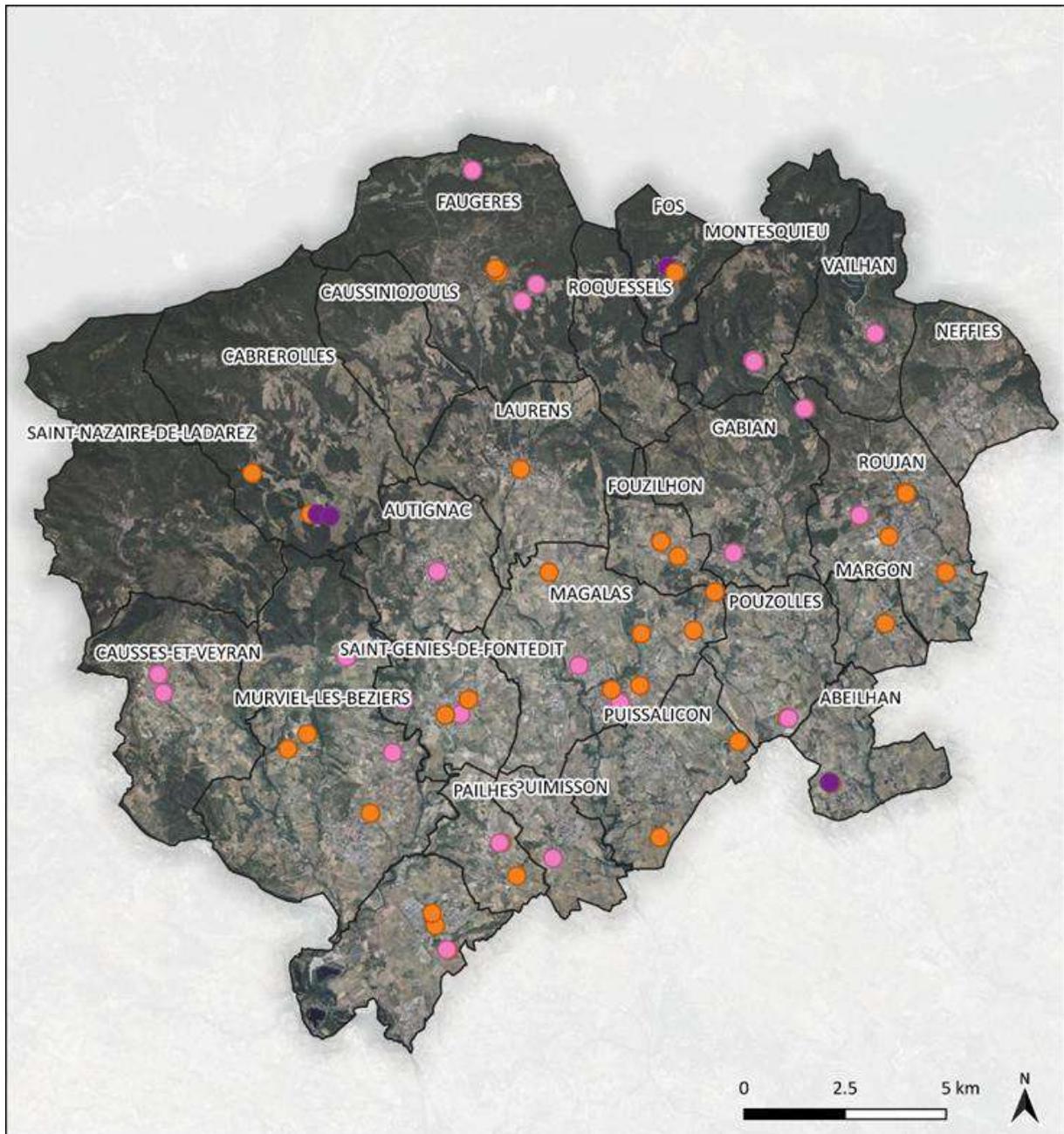
L'extrait ci-dessous concerne la commune de Magalas, où plusieurs projets sont identifiés dans la ville et en périphérie.



Projets agritouristiques à Magalas

Seules 4 communes de l'intercommunalité ne sont pas concernées par des projets agritouristiques. Il s'agit des communes de Saint-Nazaire-de-Ladarez, Caussiniojols, Roquessels et Neffiès.

La carte suivante localise les projets sur le territoire intercommunal. Dans le cas où le projet est hypothétique (parcelles cadastrales non renseignées), le « point projet » sur la carte est renseigné au niveau du siège d'exploitation actuel.



BILAN DE L'ENQUÊTE AGRICOLE : PROJETS AGROTOURISTIQUES (ACCUEIL, VENTE, HEBERGEMENT)

LEGENDE :

- Projet en lien avec l'accueil ou l'hébergement touristique
- Projet de changement de destination
- Projet de caveau de vente

SOURCE DE LA DONNEE :

Enquête agricole BE BONNET

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Juillet 2022

4.3. Projets de développement des énergies renouvelables

41 projets de développement des énergies renouvelables ont été identifiés par l'étude. Ils sont répartis de la façon suivante :

- 3 projets agrivoltaïques (coactivité agriPV) ;
- une majorité de panneau photovoltaïques sur toiture (lié ou non à la création d'un bâtiment d'activité) ;
- 20 projet hypothétiques (non localisés).

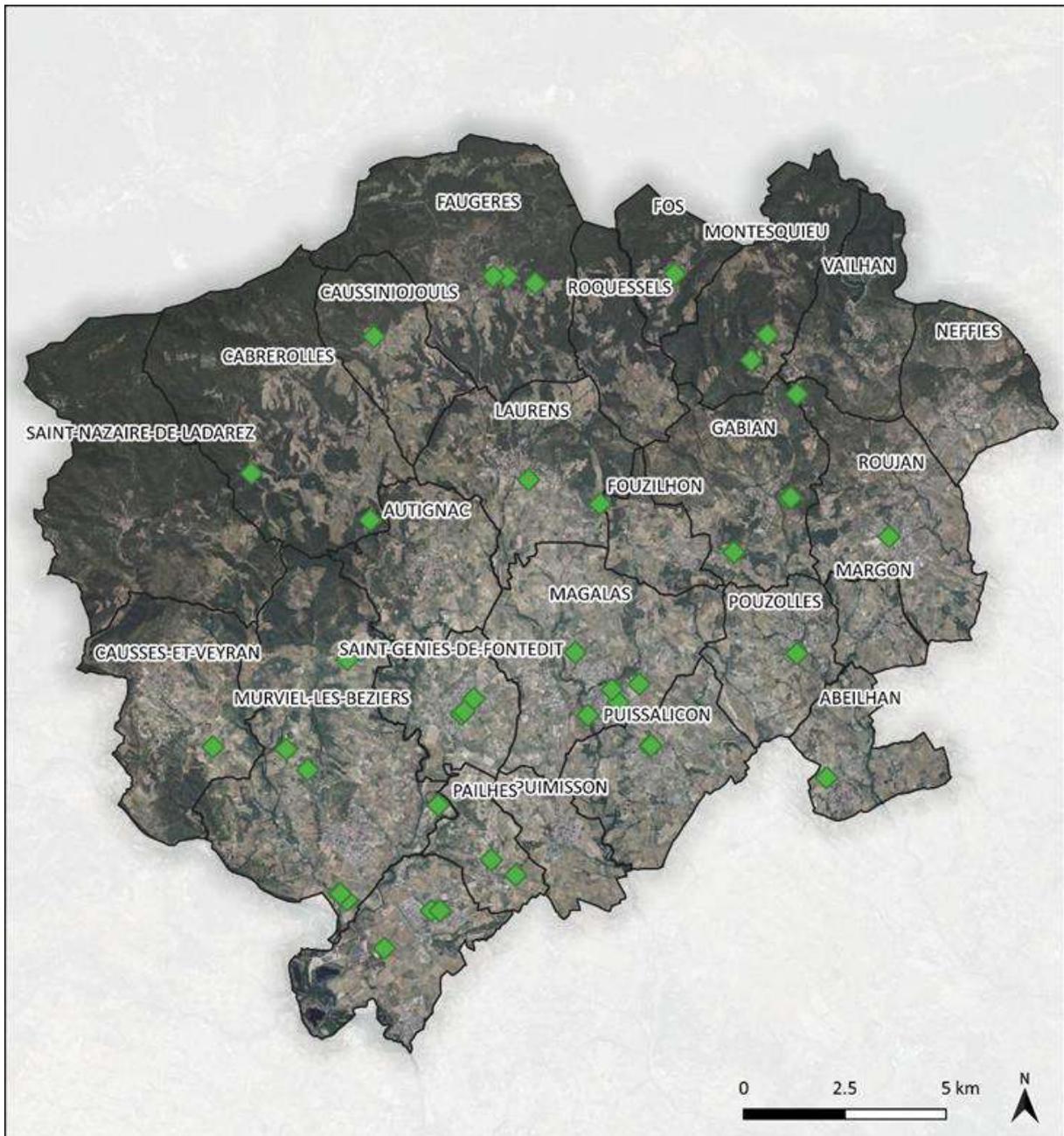
La photo ci-dessous illustre un exemple de structure agrivoltaïque sur production viticole dans les Pyrénées-Orientales.



Exemple de production viticole sous structure agrivoltaïque dans le département des PO (Photo SunR)

La grande majorité des communes sont concernées par un projet de production d'énergie renouvelable, associé ou non à la création d'un bâtiment d'activité.

La carte suivante localise les projets sur le territoire intercommunal. Dans le cas où le projet est hypothétique (parcelles cadastrales non renseignées), le « point projet » sur la carte est renseigné au niveau du siège d'exploitation actuel.



**BILAN DE L'ENQUÊTE AGRICOLE : PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES
RENOUVELABLES**

LEGENDE :

◆ Projet de développement des énergies renouvelables

SOURCE DE LA DONNEE :

Enquête agricole BE BONNET

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Juillet 2022

4.3.1. Projets agricoles et documents d'urbanisme en vigueur

Cette partie vise à confronter les projets agricoles identifiés par l'enquête avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire intercommunal.

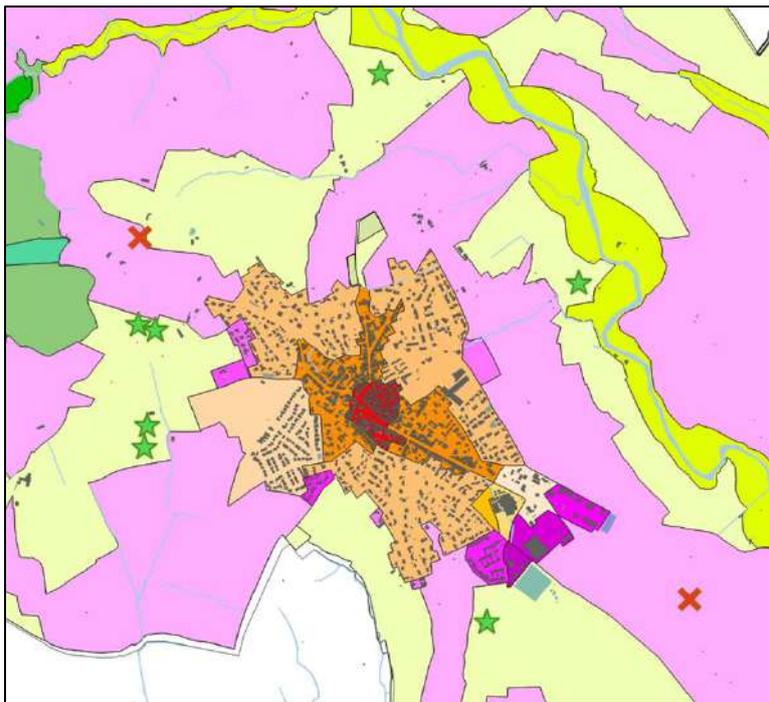
Nous nous concentrons ici sur les projets localisés avec précision. 11 des 25 communes, soit près de la moitié, ont des documents d'urbanisme qui ne permettent par la réalisation d'au moins 1 projet agricole identifié par l'enquête. Ces communes sont mentionnées en orange dans le tableau suivant.

COMMUNE	TOTAL PROJETS	DONT LOCALISES AVEC PRECISION	NON AUTORISES SUR LA BASE DES DOCUMENTS EN VIGUEUR (PARMI LES PROJETS LOCALISES)
ABEILHAN	8	7	0
AUTIGNAC	4	4	0
CABREROLLES	11	3	0
CAUSSES-ET-VEYRAN	9	4	0
CAUSSINIOJOLS	5	0	0
FAUGERES	15	6	1
FOS	5	4	0
FOUZILHON	6	3	0
GABIAN	9	6	0
LAURENS	8	2	0
MAGALAS	24	9	1
MARGON	4	3	0
MONTESQUIEU	9	6	1
MURVIEL-LES-BEZIERS	23	9	3
NEFFIES	3	1	1
PAILHES	16	12	3
POUZOLLES	9	5	0
PUIMISSON	5	4	1
PUISSALICON	16	11	5 (PLU arrêté)
ROQUESSELS	0	0	0
ROUJAN	23	11	2
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	13	7	2
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	8	4	0
THEZAN-LES-BEZIERS	21	12	10
VAILHAN	3	2	0
TOTAL	258	136	30 soit 22% des projets localisés

Sur les 136 projets localisés avec précision, environ 22% ne sont pas réalisables sur la base des documents en vigueur. 2 exemples représentatifs sont détaillés en page suivante.

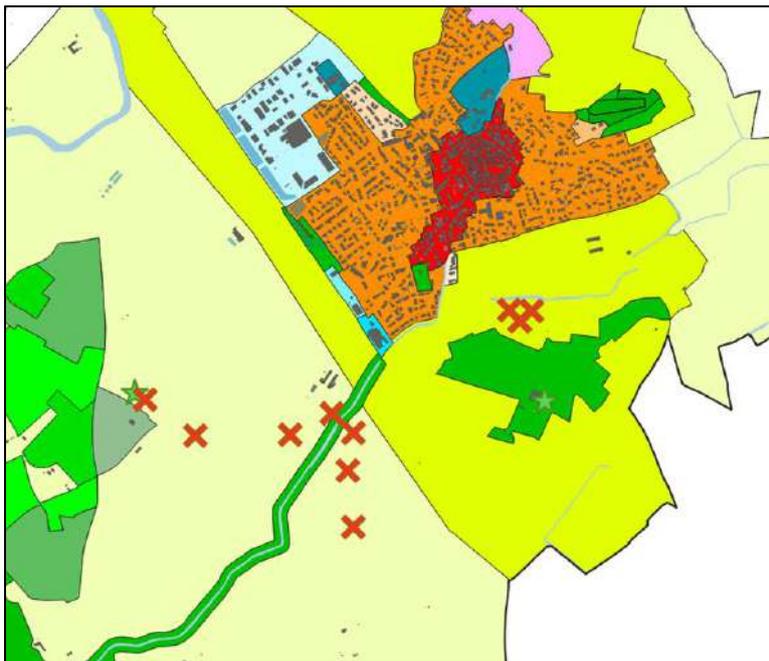
Exemple à Roujan

- Total 23 projets
- 11 projets localisés avec précision
- **Dont 2 non réalisables à ce jour :**
 - 1 projet de changement de destination
 - 1 projet d'aire de camping-car



Exemple à Thézan

- Total 21 projets
- 12 projets localisés avec précision
- **Dont 10 non réalisables à ce jour :**
 - 1 projet de carrière – non agricole (7 parcelles distinctes identifiées)
 - 1 projet global comprenant 1 cave, 1 bâtiment de stockage et 1 maison d'habitation



4.3.2. Devenir des exploitations

177 exploitations sont destinées à perdurer dans les 10 prochaines années ; et 27 exploitations sont destinées à cesser (parmi les exploitations ayant participé).

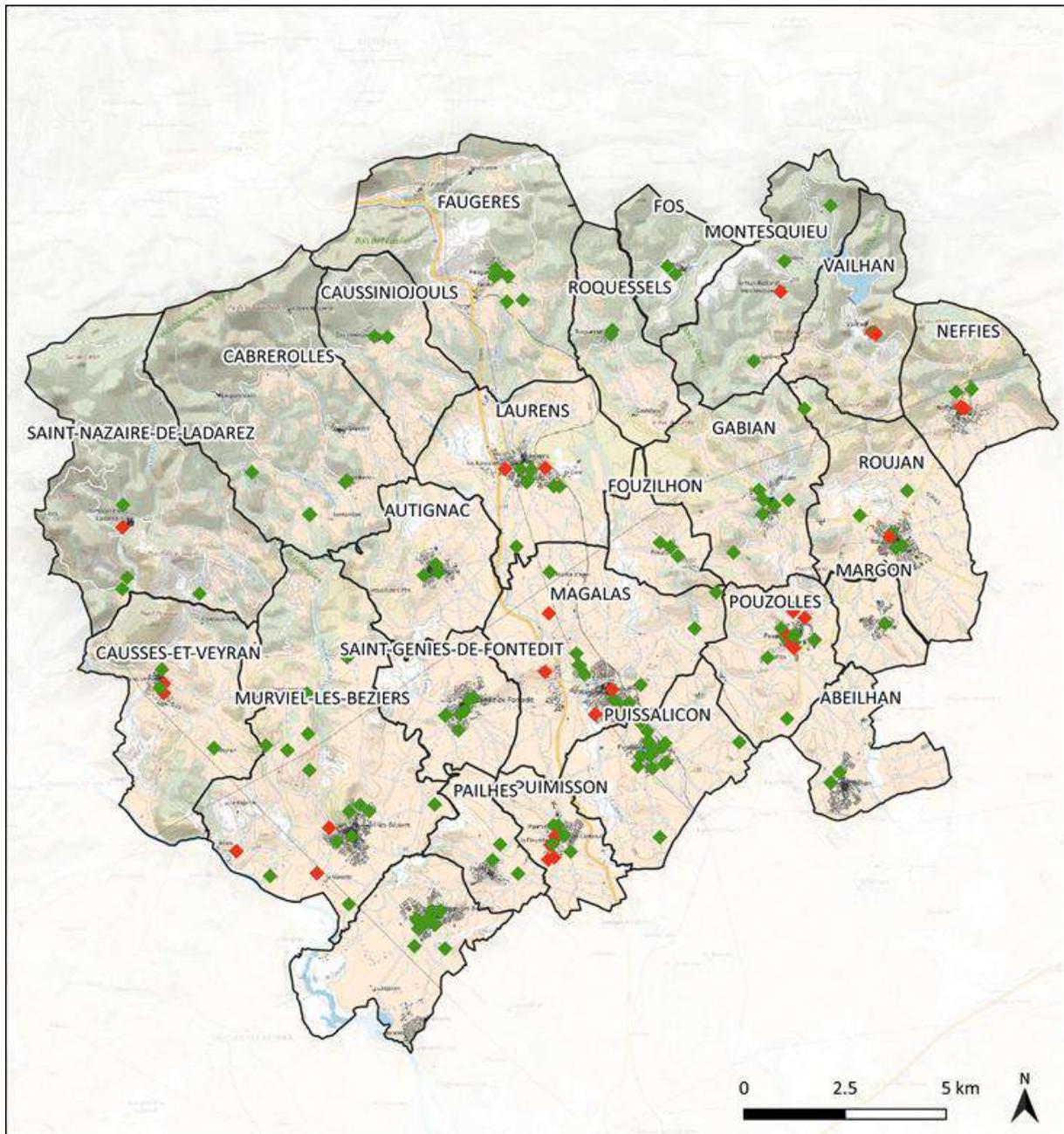
Sur la base de l'enquête, la cessation d'activité représente :

- 658 ha ;
- 21 coopérateurs ;
- 2 caves particulières.

La carte suivante localise le devenir des exploitations agricoles sur le territoire intercommunal. Selon l'enquête, 11 communes sont concernées par une cessation d'activité.

Rappelons également qu'une majorité d'exploitants ne souhaitant pas répondre à l'enquête se trouvent en situation de retraite (ou exploitation non professionnelle type cotisant solidaire). Ces exploitants-là n'apparaissent pas sur la cartographie en page suivante mais sont pourtant nombreux sur le territoire intercommunal.

Selon la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, environ **55% des exploitations agricoles du territoire vont disparaître** dans les 10 prochaines années. C'est notamment les exploitations non professionnelles qui seront le plus impactées, en lien avec la professionnalisation des exploitations.



BILAN DE L'ENQUÊTE AGRICOLE : AVENIR DES EXPLOITATIONS

LEGENDE :

Devenir de l'exploitation

- ◆ Destinée à perdurer dans les 10 ans à venir (agriculteurs jeunes ou succession assurée)
- ◆ Destinée à cesser à court ou moyen terme

SOURCE DE LA DONNEE :

Enquête agricole BE BONNET

REALISEE PAR :

BE BONNET

DATE DE REALISATION :

Juillet 2022

4.4. Besoins / interrogations de la profession

Les éléments ci-dessous sont issus des réunions réalisées sur le territoire avec les acteurs de la profession agricole ; ainsi que des retours de questionnaires.



Exemple de réunion agricole à Laurens

- Besoin de sortir les caves / bâtiments de stockage des villages pour réduire les conflits / nuisances avec les habitants ;
- Besoins en surface de stockage de plus en plus importants ;
- Nécessité de pouvoir construire un logement à proximité du bâtiment afin de surveiller le matériel / les stocks ;
- Besoin d'adapter les voiries / les réseaux à l'activité agricole ;
- Interrogations autour des contraintes qui pourraient être amenées par le règlement écrit du PLUi ;
- Interrogations autour des zones tampon / franges entre zone agricole et urbaine ;
- Interrogation sur la consommation d'espaces agricoles ;
- Besoin en stationnement dans les centres anciens notamment si on soutient l'activité oenotouristique / vente aux caveaux ;
- Interrogation autour de la ressource en eau / irrigation des cultures ;
- Interrogation autour des hameaux agricoles – la notion de propriété foncière et de localisation interroge ;
- Interrogation autour des projets alibis et la problématique de « cabanisation » ;
- Interrogation autour du vieillissement de acteurs agricoles ;
- Besoins en petits logements pour les employés de la profession agricole.



Exemple de franche urbaine sans traitement à Murviel-lès-Béziers

5. Synthèse et enjeux

D'un point de vue agricole, le CCAM est un territoire avec une part importante d'exploitations non professionnelles (apporteurs en coopérative, retraités ...)

On observe un vieillissement de la population agricole et une diminution du nombre d'exploitations. Selon la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, 55% d'exploitations vont disparaître dans les 10 prochaines années.

La filière viticole locale reste le fer de lance de l'économie des Avant-Monts.

De nombreux signes officiels de qualité permettent une meilleure valorisation et une diversification de la gamme. Le territoire doit aujourd'hui s'appuyer sur les labels existants sur le territoire pour **déployer d'autres productions** : Lucques du Languedoc, Pélardon...

Une problématique de rétention foncière importante impacte l'accessibilité au foncier agricole. Les friches péri-urbaines sont nombreuses sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le territoire, doit lutter contre la problématique de rétention foncière. La mise en place de franges urbaines de qualité doit répondre à cette problématique ainsi qu'à la limitation des conflits entre résidents et agriculteurs.

Les caves particulières et coopératives participent à la diversité de la gamme proposée sur le territoire. Les activités peuvent être considérées comme complémentaires.

Si certains bâtiments sont amenés à ne plus être utilisés par la profession (caves coopératives ou distilleries par exemple) ils doivent être considérés comme des **potentiels et être valorisés**.

Les appellations (AOC) dynamiques incitent à l'installation en cave particulière.

L'enquête agricole réalisée dans le cadre du PLUi a permis de recenser **250 projets** : nouveaux sièges d'exploitation, bâtiments d'activité (stockage, cave...), agritourisme, développement des énergies renouvelables... Les projets agricoles devront être encadrés, notamment lorsqu'ils concernent les écarts des villes et villages, afin de préserver les paysages.

En lien avec l'actualité (sécheresse et réchauffement climatique), des travaux et des réflexions sont en cours autour de la question de l'irrigation agricole. Au-delà des systèmes d'irrigation, la qualité des sols, les outils de valorisation... doivent être pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire.

Finalement le territoire des Avant-Monts est composé d'exploitations peu diversifiées quasi couvert en totalité par la culture de la vigne (impression de monoculture).

L'œnotourisme est en tête des attraits touristiques du territoire.

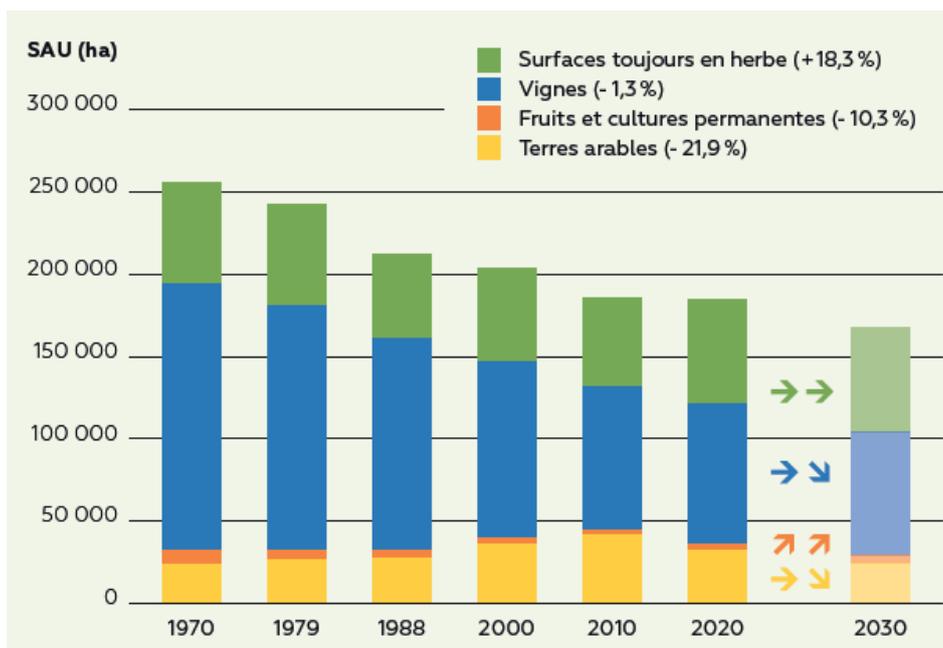
Un des enjeux majeurs pour le territoire est d'accompagner la filière agricole (et notamment viticole) dans la **diversification de l'offre touristique** du territoire. De façon plus globale, la diversification des exploitations doit être accompagnée pour permettre une diversification des revenus, des paysages, des produits locaux disponibles, des exploitations présentes sur les marchés...

6. Perspectives

Le Projet Agricole Départemental Hérault 2030 (PADH 2030) définit le positionnement stratégique de l'agriculture héraultaise à l'horizon 2030. Les informations détaillées en suivant sont issues de ce document.

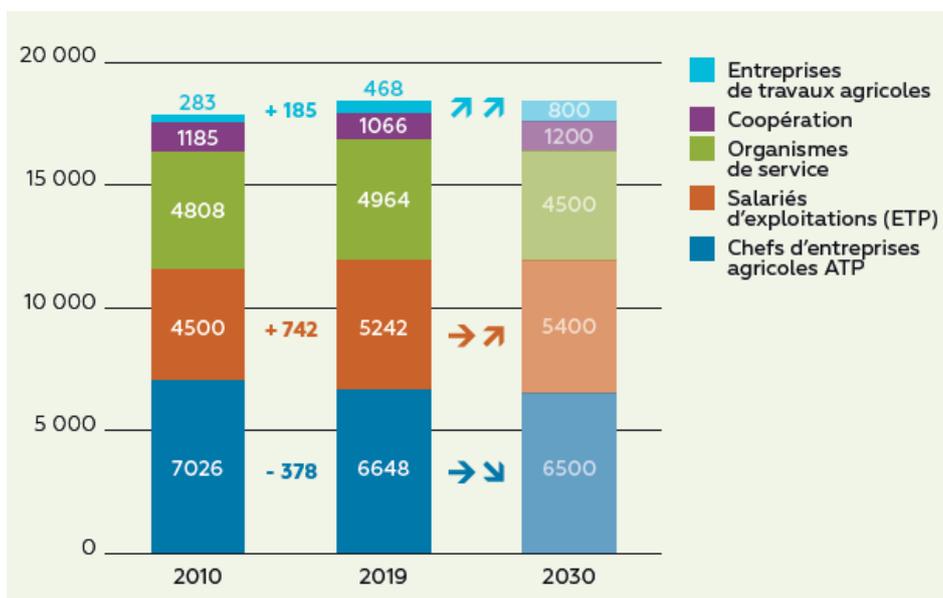
6.1. Indicateurs de suivi et projections 2030

L'occupation du sol témoigne d'un recul de la Surface Agricole Utile (SAU) sur la période 1970-2010. Elle s'est ensuite stabilisée entre 2010 et 2020 mais reste fragile et menacée.



SAU du département de l'Hérault sur la période 1970-2020 et projections 2030 (PADH 2030)

L'emploi agricole est en hausse dans l'Hérault. Il est favorisé par une augmentation du recours au salariat et aux entreprises de travaux agricoles, alors même que le nombre d'exploitants en activité est en baisse.



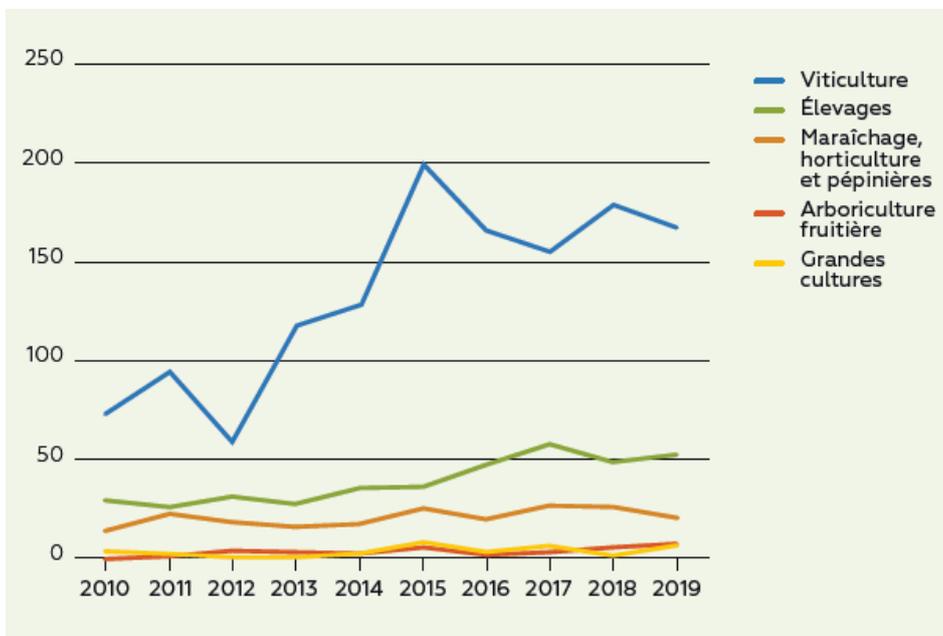
Emplois dans l'agriculture héraultaise en 2010 et 2019 et projections 2030 (PADH 2030)

L'objectif est de stabiliser le nombre d'agriculteurs à titre principal à 6 500 à l'horizon 2030. Le nombre d'installations augmente entre 2010 et 2015 (notamment sur la période 2012-2015) ; puis il se stabilise depuis 2015.



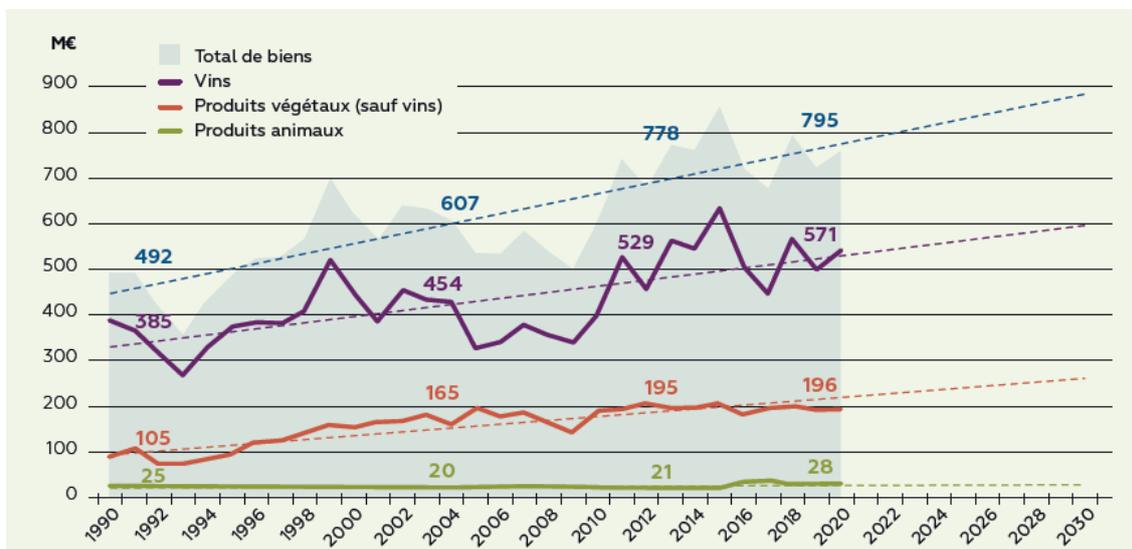
Installations agricoles dans l'Hérault entre 2011 et 2019 et projections 2030 (PADH 2030)

Il est essentiellement porté par la filière viticole, notamment sur la période 2012-2015, comme l'illustre le graphique ci-dessous :



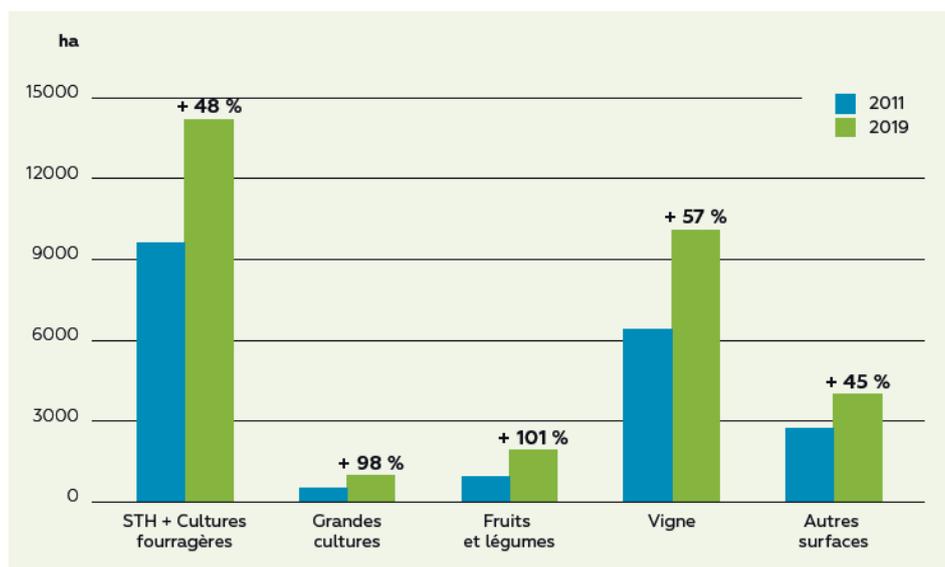
Installations agricoles dans l'Hérault, par filière, sur la période 2010-2019 (PADH 2030)

Le produit brut de l'agriculture héraultaise a globalement augmenté sur la période 1990-2020 mais connaît des fluctuations importantes. La filière viticole connaît notamment des dynamiques particulièrement hétérogènes qui impacte le produit brut total.



Produit brut de la production agricole héraultaise sur la période 1990-2020 et projections 2030 (PADH 2030)

L'agriculture biologique occupe des surfaces de plus en plus importantes, et a progressé sur toutes les filières du département. La viticulture est passée de 6 100 ha en 2011 à près de 10 000 ha en 2020.



Evolution des surfaces en bio entre 2011 et 2019 (PADH 2030)

6.2. Le changement climatique dans l'Hérault

Selon le PADH 2030, des projections d'indicateurs agro-climatiques ont été réalisées à l'horizon proche (2031-2060 et lointain (2071-2100) à l'échelle des unités agro-climatiques de l'Hérault. Les projections sont basées sur le modèle ALADIN de Météo France en scénario RCP 8.5 (les études les plus récentes positionnent la trajectoire mondiale d'émission de GES au plus proche de scénario « pessimiste »). Les données récoltées permettent d'évaluer les évolutions du climat héraultais par rapport à la période de référence 1976-2100.

Les principaux résultats pour le département de l'Hérault sont :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles (de +1,5 à +2°C), plus forte encore en été (jusqu'à +2,5°C) ;
- 3 à 4 fois plus de pics de chaleur (jours à + de 30°C), multiplication des vagues de chaleur ;
- Un cumul annuel des précipitations qui évolue peu, mais se répartit différemment dans l'année : hivers doux et humides et des printemps très secs (-15 à -40%) ;
- Des événements extrêmes (canicules, sécheresses, inondation, grêle...) qui persistent

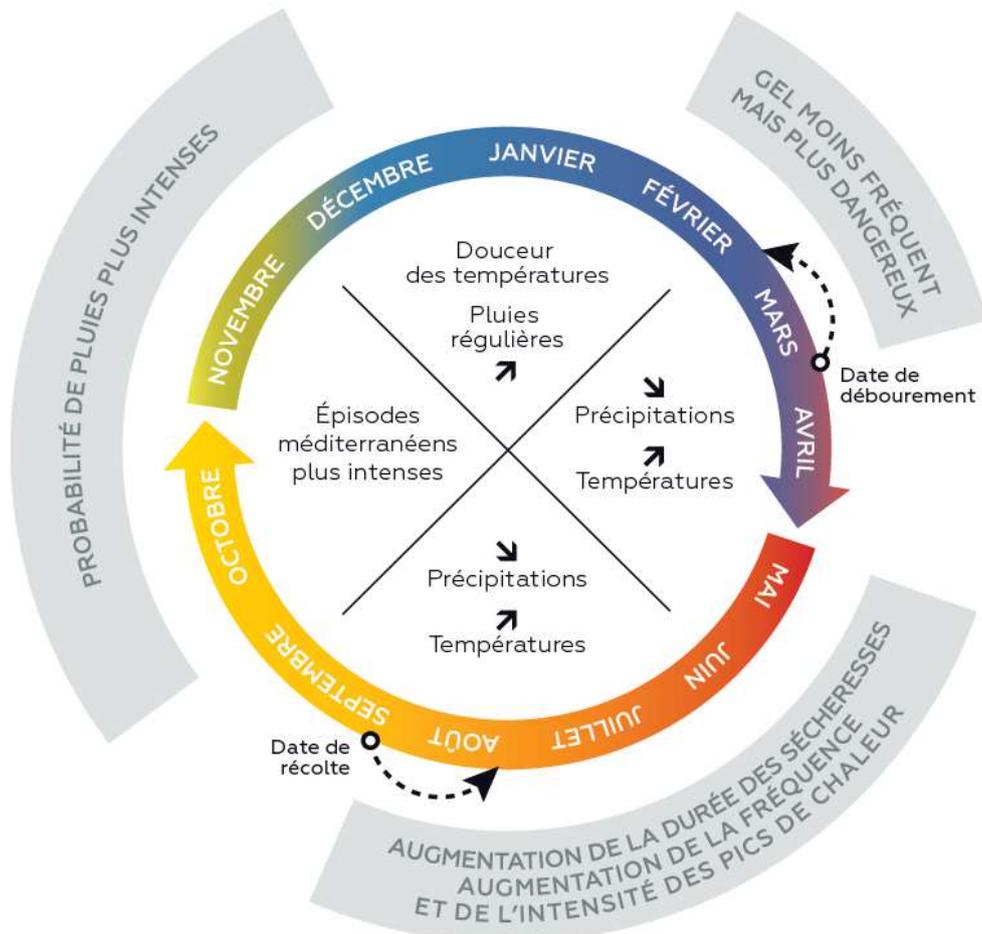


Schéma de synthèse du changement climatique dans l'Hérault (PADH 2030)

Le tableau ci-dessous présente quelques mesures d'adaptation pour les cultures végétales :

CULTURES VÉGÉTALES	Court terme	Long terme	
	Faire face	Ajuster	Transformer
Adaptation des pratiques : moins d'effeuillage, rognage, pilotage irrigation...			
Gestion des sols (ACS) : MO, enherbement, paillage			
Outils économiques (assurances, stocks, fiscalisation, ...)			
Cultures et systèmes associés : diversification, polyculture-élevage			
Adaptation des serres ou bâtiments			
Gestion de l'eau : ressources collectives			
Ombrages naturel ou artificiel (agri voltaïque)			
Adaptation variétale (tolérantes, peu de dormance, tardives, auto-fertiles)			
Changement d'orientation, densité, relocalisation (altitude)			
Nouvelles productions et filières			

6.3. Programme d'action du PADH 2030

L'objectif stratégique retenu pour le PADH 2030 est le suivant :

Consolider le potentiel de production de la ferme Hérault à travers 6 500 entreprises agricoles innovantes qui intègrent les transitions économiques, sociétales et climatiques.

1. Préserver les ressources productives « hommes, terres et eau »

Fort du contexte de la dernière décennie et résolument tournée vers l'avenir, l'objectif 2030 vise à conforter les moyens de production de la ferme Hérault à travers 180 000 ha de terres agricoles, et ses forces vives : 15 000 emplois dont 6 500 chefs d'entreprises et 4 500 ETP salariés

- 1.1 Protéger le foncier agricole et reconquérir les friches
- 1.2 Faciliter la transmission et l'installation de nouveau chefs d'entreprises
- 1.3 Consolider la viabilité de l'emploi dans les entreprises agricoles
- 1.4 Maitriser l'irrigation
- 1.5 Améliorer la fertilité des sols

2. Répondre aux attentes des consommateurs et aux enjeux sociétaux

L'objectif vise une gestion optimisée des ressources en eau, sol et biodiversité, et l'augmentation de la part de produits locaux de qualité consommés de m'Hérault afin de conforter la sécurité alimentaire de ses habitants.

- 2.1 Accompagner les pratiques agro-écologiques pour préserver la santé des consommateurs, maintenir la qualité de l'eau et la biodiversité
- 2.2 Renforcer et signaler la qualité des produits dans une perspective d'alimentation durable des consommateurs
- 2.3 Développer des systèmes alimentaires territorialisés
- 2.4 Atténuer : maitriser la contribution de l'agriculture au changement climatique
- 2.5 Produire des services sociétaux : préserver des risques, valoriser les paysages, participer à la vie rurale...

3. S'adapter au changement climatique

La réponse aux événements climatiques doit s'armer de mesures combinatoires et structurées dans routes les échelle sud temps ; de l'alerte immédiate et mesures conjoncturelles urgentes jusqu'aux transformations structurelles (adaptation variétale, relocalisation...) et d'espace ; du végétal aux projets de territoires.

- 3.1 Alerter
- 3.2 Adapter les pratiques aux risques climatiques
- 3.3 Développer la résilience des exploitations
- 3.4 Développer une agriculture résiliente à la sécheresse
- 3.5 Accompagner la transformation des systèmes

Enjeux transversaux

Mutualiser l'information pour anticiper et agir
Mobiliser la chaîne des savoirs : recherche et développement, innovation, formation
Développer la communication positive

6.4. Etudes et réflexions en cours au niveau local

Une étude sur le **foncier agricole** est actuellement portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, en partenariat avec l'INRAE. La finalité est de permettre une meilleure disponibilité du foncier notamment pour limiter les freins à l'installation et au développement.

Le Pays Haut-Languedoc et Vignobles travaille également sur des Ateliers Concertation Territoire. En septembre 2022 aura lieu **un atelier d'échange sur la thématique « Nourrir le territoire »** avec 2 sujets qui seront abordés :

- Quelle agriculture pour demain ?
- Comment mieux consommer local ?

INVITATION

ACT Ateliers
Concertation
Territoire

2022 – Haut Languedoc et Vignobles

MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022

SALLE MULTI-ACTIVITÉS, RUE DE L'ABÉOURADOU
MURVIEL-LES-BÉZIERS

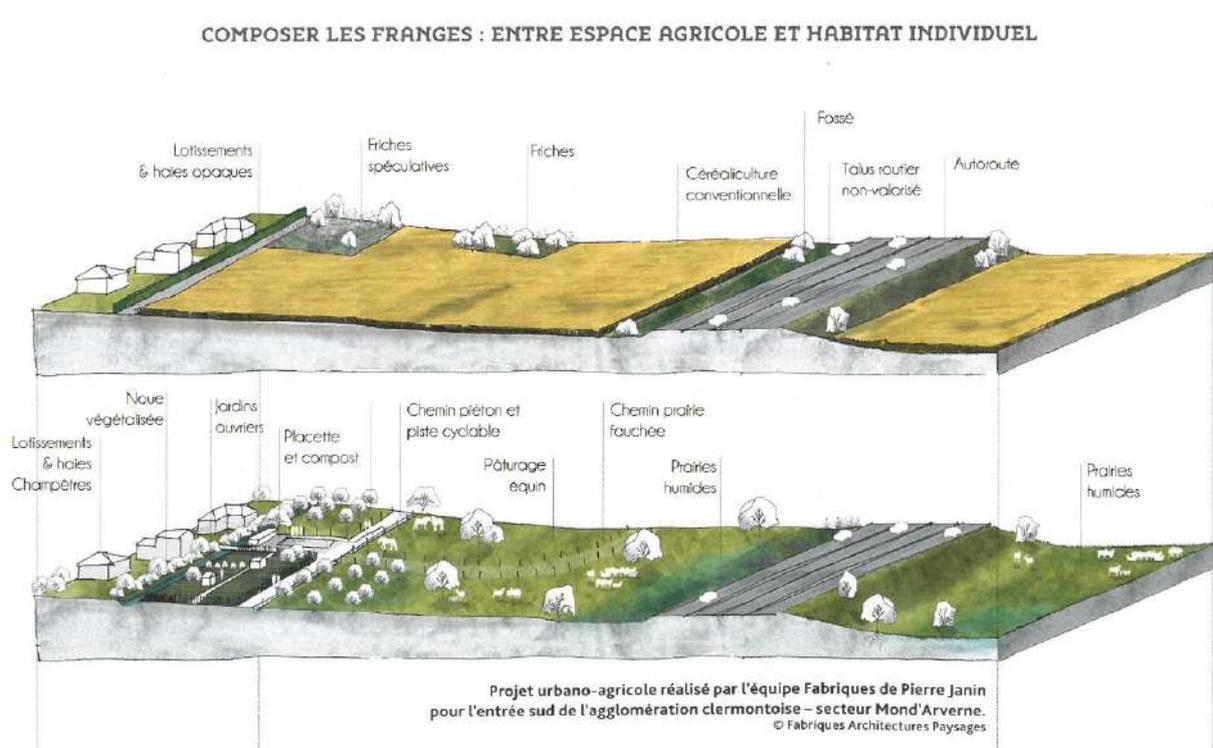
CITOYENS, PROFESSIONNELS, ÉLUS, ASSOCIATIFS...
PARTICIPEZ À UNE JOURNÉE DE CONCERTATION POUR
LE PROJET EUROPÉEN DU TERRITOIRE DE DEMAIN.

↓
PROGRAMME

Document de présentation du programme des Ateliers Concertation Territoire du Pays HLV

L'EPTB Orb et Libron porte des réflexions sur les sujets des **Zones de Non Traitement (ZNT)**. On observe de plus en plus d'arrachage et de recul vis-à-vis des zones urbanisées. Les conflits d'usage sont largement à l'origine de ce phénomène.

La réflexion autour des **zones tampon entre zones urbaines et zones agricoles (ou franges urbaines)** doit être portée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal.



Extrait de la revue Urbanisme sur la notion de franges urbaines - Février 2022



Exemple de traitement des franges urbaines dans la plaine de Montesson (78)

A proximité du territoire des Avant-Monts, quelques communes ont déjà porté des réflexions sur la notion de franche urbaine :

- Exemple à Bassan (34) :

Création d'un bassin de rétention arboré en limite de zone urbaine. La voie visible sur la photo ci-dessous est une voie cyclable balisée également empruntée par les exploitants agricoles.



- Exemple à Servian (34) :

Une zone « verte » importante est conservée entre la lisière urbaine et la voie marquant la limite de l'urbanisation de la commune. Des plantations sont réalisées et une aire de jeux a été aménagée.



MOBILITES ET TRANSPORTS

Etude réalisée par le bureau d'étude MobiThink

1. Éléments de cadrage

1.1. Les prescriptions du SCOT en matière de mobilité

La prise en compte des déplacements doit être abordée de façon transversale et cohérente à une échelle supra-communale notamment celle du SCOT. Ce document s'impose d'ailleurs dans un rapport de compatibilité au PLU(i).

Déjà en 2013, le rapport du diagnostic du SCOT identifie Béziers comme exerçant « *une attractivité toute particulière ...* », une part modale de la voiture « *prépondérante* ». La plus grande partie des navettes domicile-travail s'effectue au sein du périmètre SCOT avec donc « des relations externes peu nombreuses ».

Le rapport pointe également le bon maillage routier en étoile convergeant vers le réseau autoroutier, une bonne couverture du réseau transport collectif non urbain mais essentiellement à vocation scolaire et une offre ferroviaire davantage concentrée sur Béziers et la frange littorale.

En matière de faiblesses, le rapport pointe « *les territoires du nord présentent une accessibilité plus limitée* », « *peu ou pas d'intermodalité dans les transports collectifs*, « *un réseau ferroviaire peu fréquenté à l'échelle du SCOT et ses abords* » et « *un réseau cyclable discontinu et peu efficient* ».

En matière de mobilité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable identifie les pistes d'action suivantes :

Créer une trame transversale de transport collectif dont une liaison Est-Ouest dans l'arrière-pays et des liaisons transversales littoral/arrière-pays, système complété par une offre de transport de rabattement « à la demande » sur les secteurs ruraux.

Mise en place d'un cadencement de type RER sur la ligne Béziers-Neussargues.

Construire un réseau de voies dédiées aux déplacements doux dont la structure principale du réseau de « voies vertes » s'appuiera sur des corridors de liaison littoral-Piémont (connectés à la grande voie verte du littoral)

Augmenter la capacité de la RD 13 qui présentent des saturations chroniques et qui avec la RD909 fait partie des axes routiers considérés comme majeurs.

La carte ci-dessous issue du PADD identifie :

- Un axe majeur dit « Liaison Rayonnante » entre Béziers-Magalas-Laurens-(Bédarieux) : opérationnellement comment cela se traduit-il ? Un renforcement du corridor train avec l'intermodalité nécessaire ? une seconde hypothèse d'un axe multimodal fer/route avec un corridor D909 sur lequel l'offre bus et covoiturage est développé ?
- Une « Liaison transversale » Murviel-lès-Béziers-Magalas-Roujan-(Pézennas) : ce besoin est-il toujours d'actualité ?
- Une « Liaison transversale » Magalas-Servian-(Agde) : idem, ce besoin est-il toujours d'actualité ?

SCoT du Biterrois - Armature urbaine et réseaux de mobilité



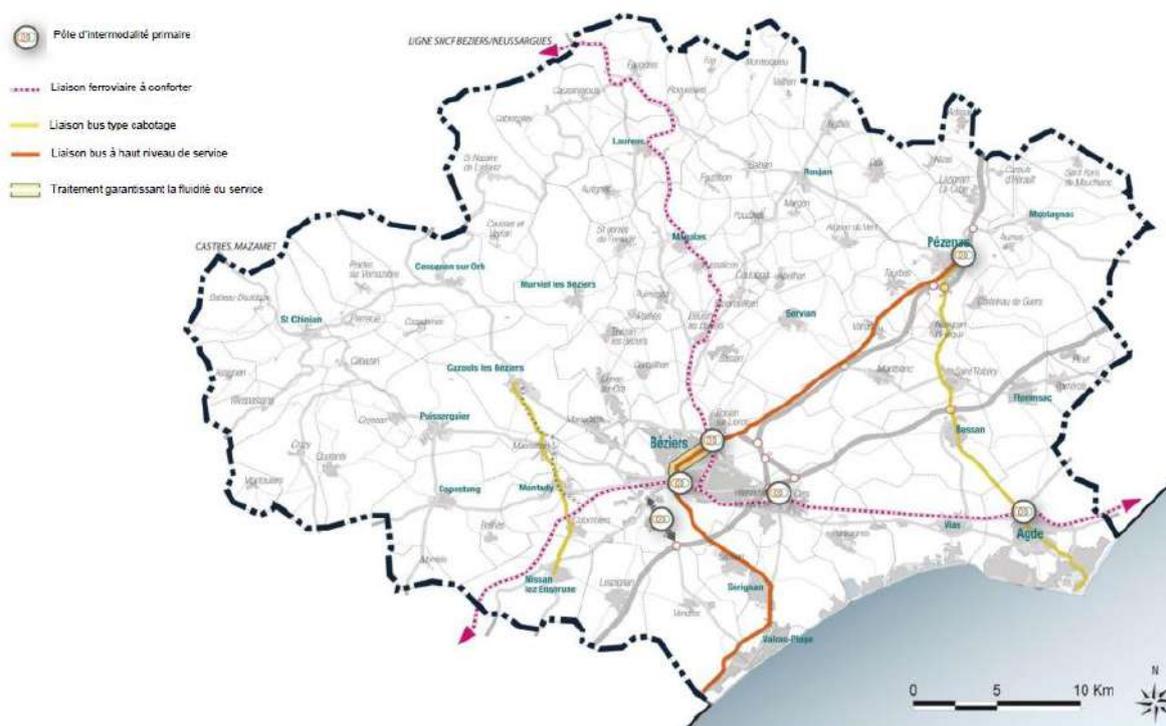
Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durable page 476

La carte ci-dessous issue du DOG identifie :

- Mise en place d'un service de type RER Biterrois sur la liaison Béziers – Magalas – territoire Bédaricien. Il est nécessaire de remanier les points de halte, voire d'en créer de nouveaux pour en faire des points de rabattement sur le réseau de transports en commun. L'aménagement de voies d'évitement sur la voie unique peut s'avérer nécessaire pour permettre une desserte cadencée. Les documents d'urbanisme des communes concernées doivent réserver les emplacements nécessaires à ces différents équipements.

Prescriptions

Développement de l'offre de transports en commun



Le Document d'Orientation Général propose également de favoriser la découverte touristique des espaces intérieurs du territoire en s'appuyant sur des liaisons transversales qui doivent faire l'objet d'un balisage d'itinéraire routier et d'un doublement par des voies cyclables.

Pour la Communauté de Communes des Avant-Monts, il s'agit des trois liaisons suivantes :

- La transversale Murviel-les-Béziers – Magalas – Roujan
- La transversale Ouest (Murviel-les-Béziers – Cazouls-les-Béziers – Nissan-lez- Ensérune - Littoral)
- La transversale Est (Magalas – Servian – Bessan – Agde)

Prescriptions

Mise à niveau de l'infrastructure routière

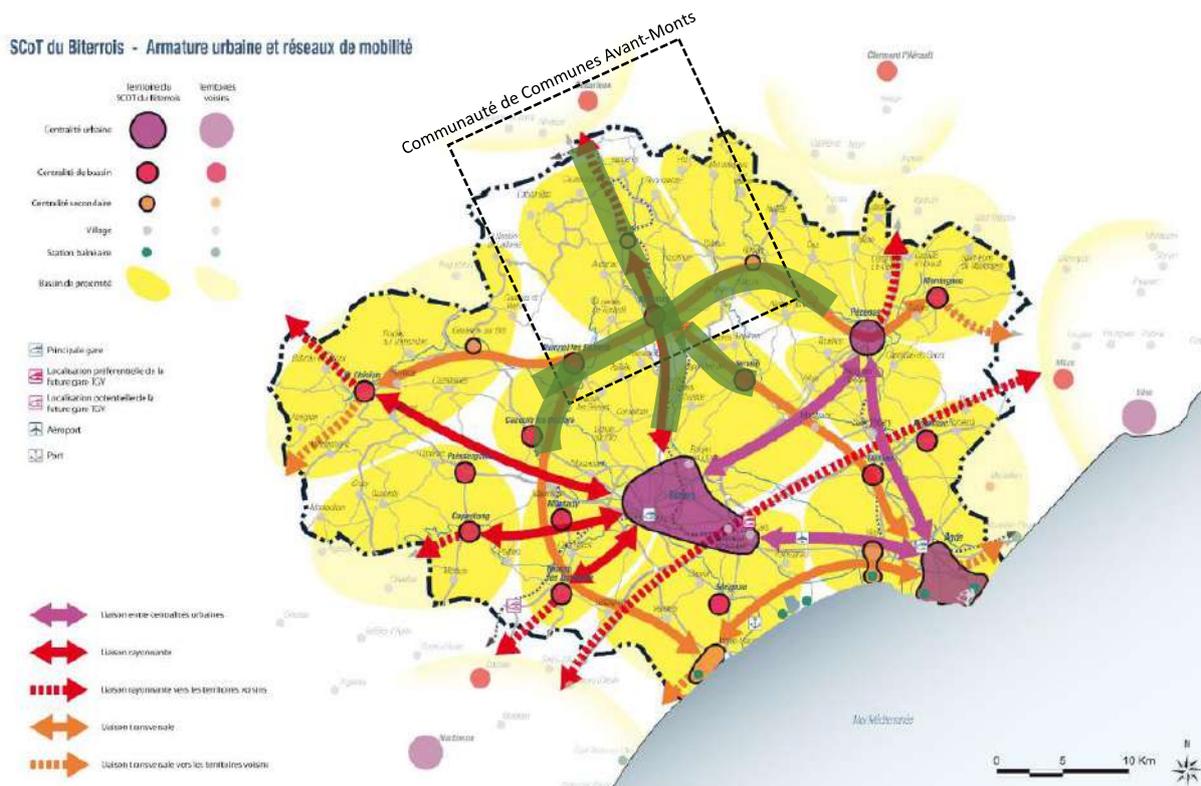


Source : Document d'Orientation Générale page 607

Le Document d'Orientation Général propose enfin de constituer un réseau de voies douces continu en doublant notamment toutes les liaisons entre les centralités par des voies cyclables. Celles-ci seront aménagées soit le long des routes elles-mêmes, soit sur un itinéraire parallèle équivalent.

Pour le périmètre communautaire il s'agit des liaisons suivantes :

- Axe Rd909 Béziers – Magalas – territoire Bédaricien
- La transversale Murviel-les-Béziers – Magalas – Roujan
- La transversale Ouest (Murviel-les-Béziers – Cazouls-les-Béziers – Nissan-lez- Ensérune - Littoral)
- La transversale Est (Magalas – Servian – Bessan – Agde)



Source : Projet d'Aménagement et de Développement Durable page 476

1.2. Le Porter à connaissance de l'état

Le document fixe le contenu attendu du PLUI sur les thématiques liées aux transports, aux déplacements et aux mobilités du quotidien :

En matière d'Intermodalité :

« L'offre de transport collectif actuelle serait complétée par :

- *la création d'une halte ferroviaire à Béziers - Jean-Moulin et à Roujan*
- *la création de services de bus en rabattement*
- *la mise en correspondances trains/cars à Bédarieux*
- *la politique vélo, notamment au droit des haltes »*

En matière de Modes doux :

« ... les liaisons d'Est en Ouest sont très limitées voir absentes. Ainsi, les communes de Montesquieu, Gabian, Fouzilhon ou Pouzolles sont isolées. Le projet « réseau vert » s'est implanté en Hérault et vise à créer un réseau continu réservés à l'usage piéton et cycliste. Sur le territoire de la CC des Avant-Monts, uniquement Murviel-lès-Béziers bénéficie de ce réseau.

La CCAM a lancé un schéma directeur des aménagements cyclable. »

En matière de Covoiturage et d'Autopartage :

« Une réflexion sur les pratiques du covoiturage et de l'autopartage devra être menée en complémentarité notamment de l'action menée par le Conseil départemental sur le déploiement d'aires de covoiturages, notamment lorsque des projets aménagement d'ensemble sont prévus. »

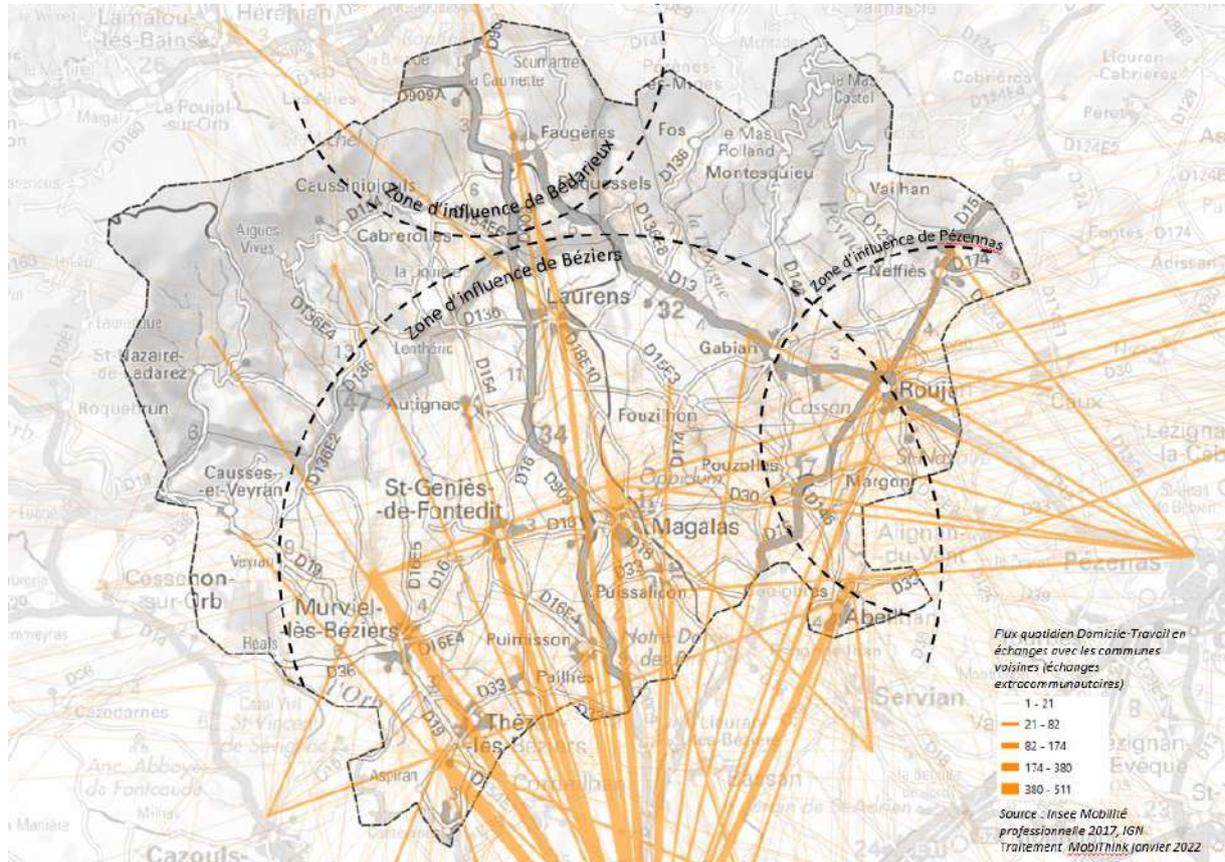
En matière de sécurité routière :

« La question de la sécurité routière doit être intégrée tout au long de l'élaboration du PLU(i), tant au niveau du diagnostic, que dans l'ensemble des pièces le constituant »

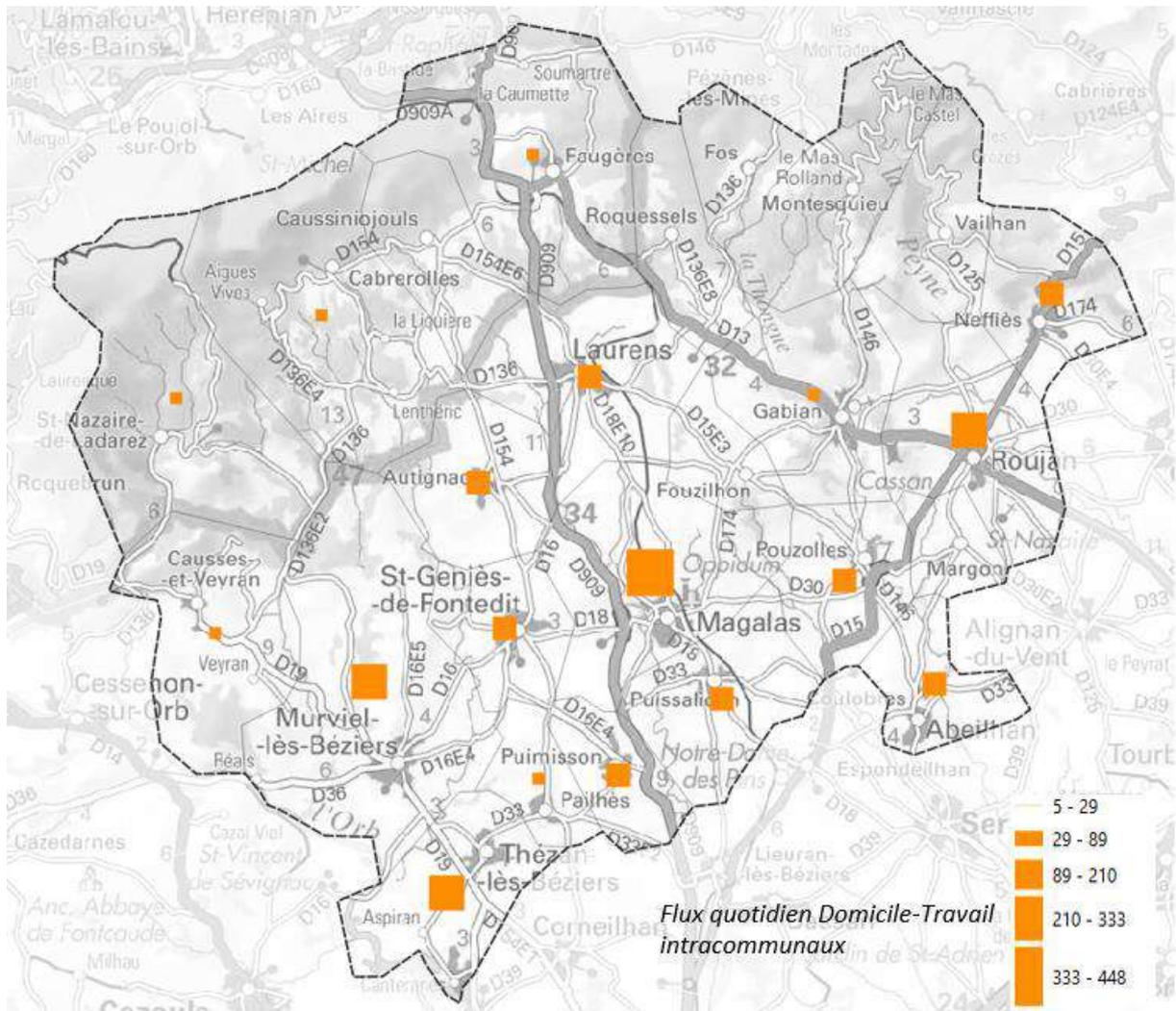
2. La demande en déplacements : focus sur la géographie des flux de déplacements Domicile-Travail

Une dynamique majeure est en lien avec Béziers sur une grande moitié du périmètre de la Communauté de Communes.

Dans une moindre mesure, Pézenas et Bédarieux sont également des pôles d'attraction.

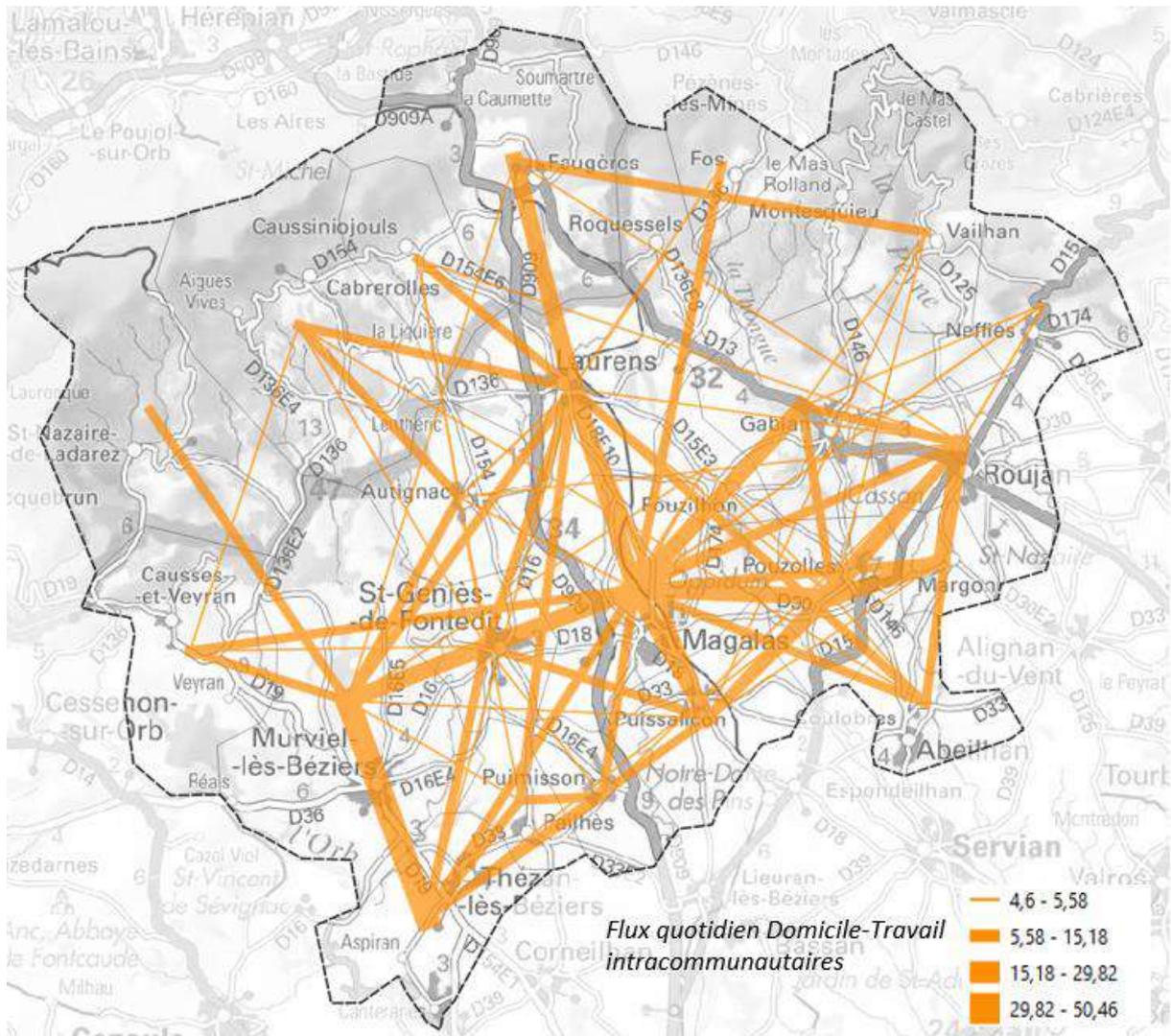


Les flux intracommunaux :



Source : Insee Mobilité professionnelle 2017, IGN - Traitement MobiThink janvier 2022

Les flux intracommunautaires :



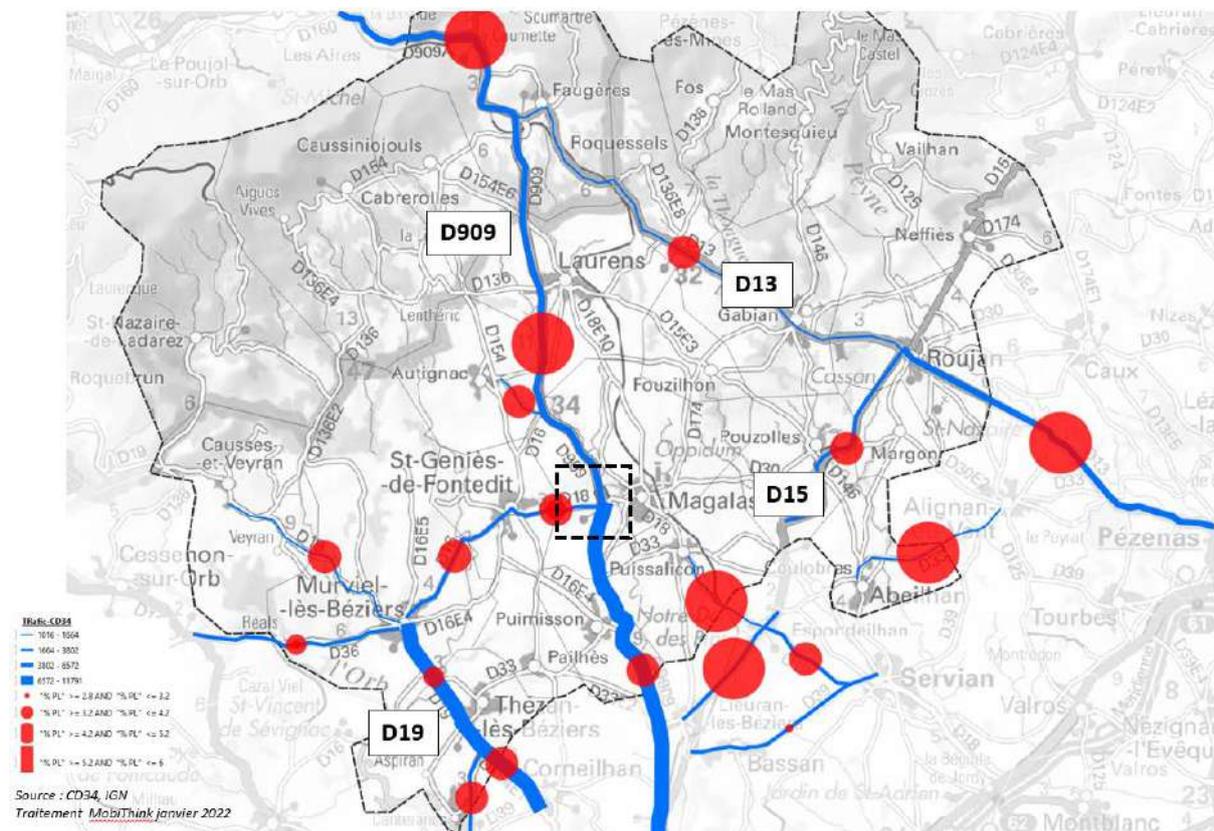
Source : Insee Mobilité professionnelle 2017, IGN - Traitement MobiThink janvier 2022

3. Les infrastructures routières

3.1. Hiérarchisation et trafic du réseau routier

La D909 est l'axe principal qui supporte les niveaux de trafic les plus élevés, dessert le territoire et le relie à Béziers. La D909 est une voie rapide favorisant la vitesse et le débit (profil en long, largeur, aménagement d'échangeur ...). Tout a été fait pour optimiser le trajet en voiture. **L'échangeur de Magalas est une INTERFACE essentielle** entre cet axe et le territoire.

D19, D13 et D15 sont des axes structurants reliant Béziers, Pézenas et Clermont-l'Hérault. La D19 supporte un trafic très important, équivalent à celui de la D909.

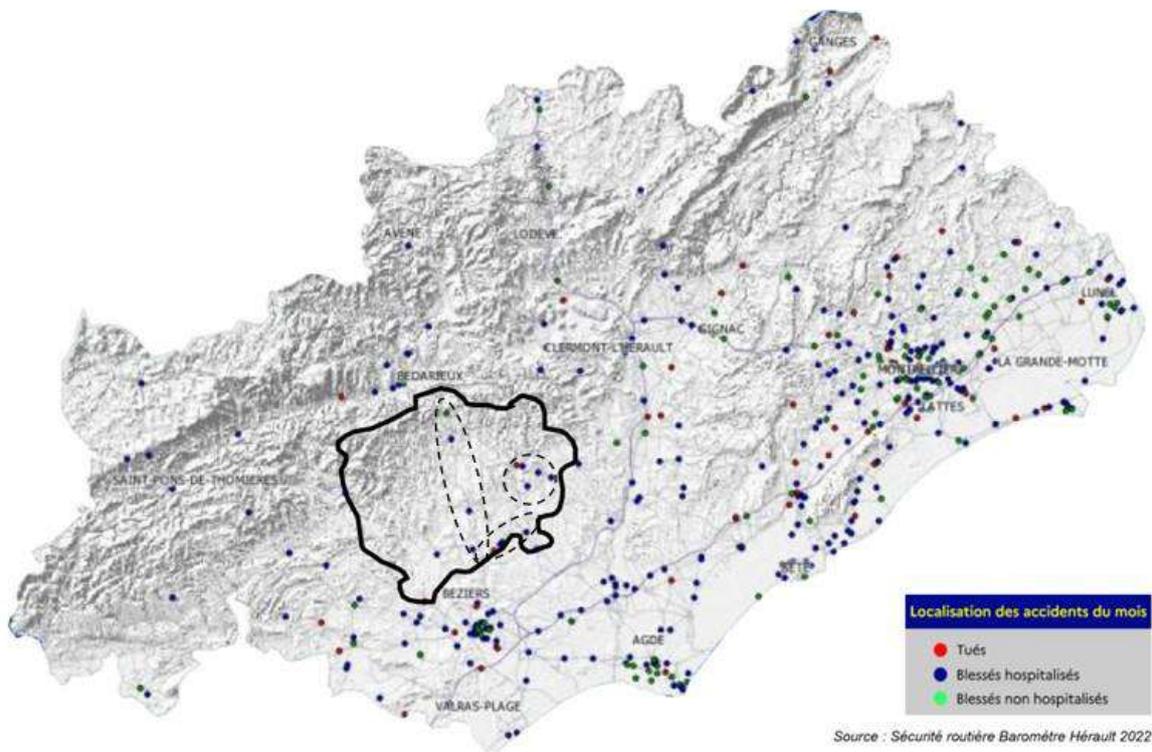


L'échangeur de Magalas – Photo MobiThink

3.2. Sécurité routière

La carte ci-dessous localise les accidents de l'année 2019 sur l'ensemble du département de l'Hérault. Sur le périmètre de la Communauté de Communes des Avants-Monts l'axe rd909 concentre un certain nombre d'accidents graves avec tués ou blessés hospitalisés, également le secteur sud de la Communauté de Communes en lien avec le niveau de trafic :

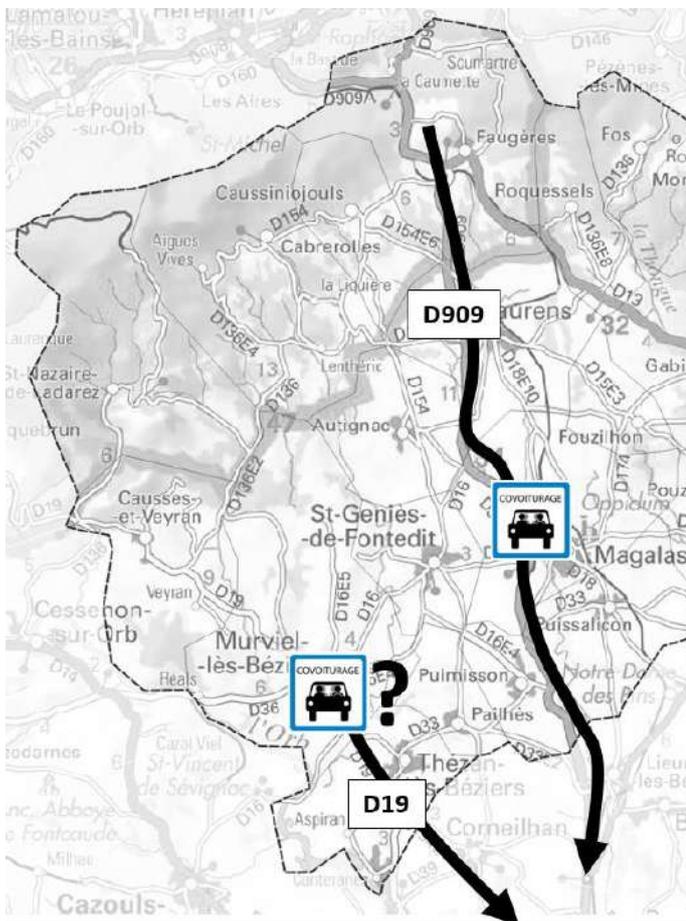
- Secteur Magalas-Puissalicon;
- Secteur D33 Abeilhan;
- Secteur D19 Thézan-lès-Béziers.



3.3. Le covoiturage : 1 aire aménagée sur l'axe D909 au niveau de Magalas

- + Connectée à l'échangeur de D909, capacité d'une quinzaine de place
- + Bien desservie par des aménagements piétons/cycle permettant de relier la Zone d'activités de l'Audacieuse et le centre-ville
- + Desservi également par la ligne d'autocar 646
- Enclavée, cachée et de capacité limitée
- Il manque des aires sur la seconde pénétrante D19 et sur tout l'axe D909

Aire de covoiture de Magalas (MobiThink) :



Sa desserte par les aménagements piétons / cycles et le réseau autocar LIO

4. Transports collectifs, Intermodalités

4.1. La seule gare du territoire

Le territoire est sur la ligne de train Millau – Béziers

Un seul arrêt pour le territoire, desservi par une offre minimale et composite (TER, Car et Intercités).

L'offre régulière à destination de Béziers est faible :

- Départ pour Béziers : 8 départs quotidiens dont le matin, le car de 6h40 et train de 7h30 (à noter que le temps de trajet en car est de 30 minutes vs 13 en train)
- Retour le soir de Béziers : 7 trajets quotidiens dont le train de 16h38 et le car de 17h40 qui est le dernier retour possible !!

La gare de Bédarieux présente peu d'intérêt dans les mobilités quotidiennes du nord du territoire car bien au-delà de l'attraction biterroise.



4.2. Un trafic aujourd'hui très faible

Actuellement la gare de Magalas n'enregistre que 86 montées et 118 descentes hebdomadaires soit en moyenne 15 voyageurs par jour.



RESEAU TER

Axe Béziers - Neussargues

Fréquentation maximale : Gare de Béziers, avec 1.129.019 voyageurs en 2019 (Source : Open Data SNCF), suivie des gares de :

- Saint Chély d'Apcher : 44.600 voyageurs
- Millau : 40.223 voyageurs

Sur cet axe, le tronçon Béziers / Magalas est celui qui connaît le plus fort taux d'occupation (Source : BVA Celec)

Sur le tronçon Béziers / St Chély d'Apcher, Magalas se trouve en 5^{ème} position dans le classement des gares par fréquentation (sur 20 gares)

Gare de Magalas :

- 2016 : 2.268 voyageurs
- 2017 : 3.561 voyageurs
- 2018 : 3.982 voyageurs
- 2019 : 3.518 voyageurs

=> + 55% d'évolution entre 2016 et 2019



En 2019 :

86 Montées pour 118 Descentes sur une semaine type.

Moyenne de 15 voyageurs / jour dont :

- 17 voyageurs / jours en moyenne la semaine pour 7 trains (8 le vendredi)
- 9 voyageurs / jour en moyenne le week-end, avec 7 trains le samedi et 5 le dimanche

Mais une réflexion en cours à l'échelle du Pays Haut Languedoc et

Source : Réflexion portée sur le PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE MAGALAS, COTECH du 26 janvier 2022

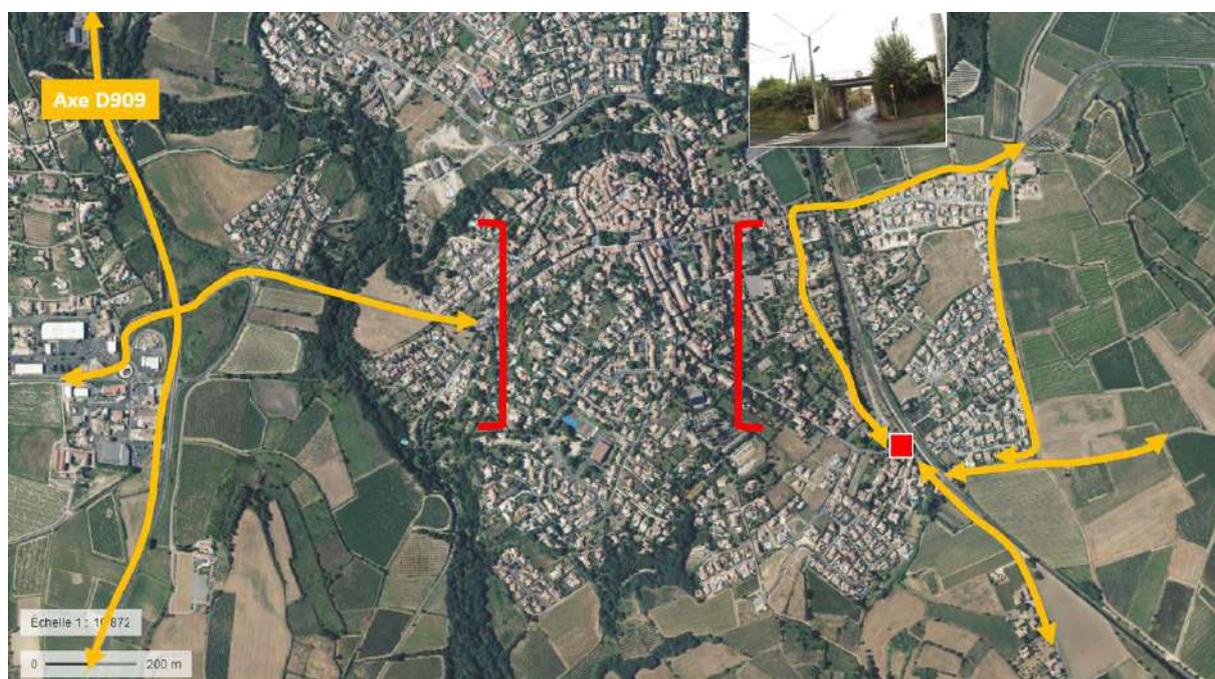
4.3. ...et un rôle hyper local

Localisée au sud de la commune de Magalas elle-même déjà au sud de l'intercommunalité ... c'est une gare éloignée du « point de gravité » du territoire.

L'accessibilité routière pour l'Ouest du territoire est mauvaise : la gare est mal connectée à l'axe routier structurant du territoire et la traversée du centre-ville est compliquée.

L'accessibilité routière pour le quadrant nord-Est est moyenne : passage sous voies régulées par feux, remontée de la rue de la Cité ou passage par le lotissement sur des voiries de quartier.

Au final, l'accessibilité routière la plus aisée est pour le quadrant sud-est mais pour lequel cela présente peu d'intérêt dans la dynamique des déplacements pendulaires vers Béziers : l'avenue de la gare récemment aménagée offre la meilleure accessibilité.



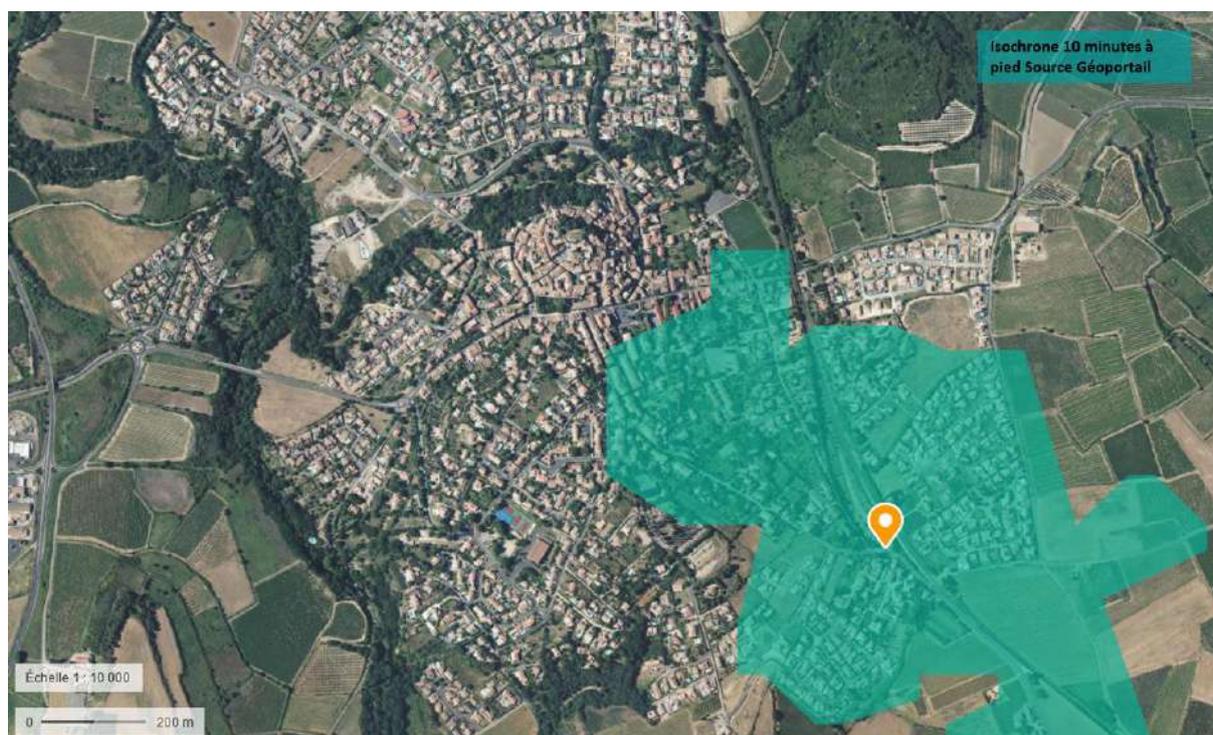
4.4. L'accessibilité proche

La gare est très excentrée au Sud-est du centre-ville et le réseau de voirie en étoile ne favorise pas les liaisons inter quartiers (exemple quartier de la salle de sport).

Une partie du nouveau lotissement est au-delà des 10min à pied et pourtant à 500 m à vol d'oiseau, le centre-ville également.

Conditions d'accessibilité à pied sont médiocres sur la dernière partie de la Rue de la cité (absence de trottoir). Elles sont globalement bonnes sur l'avenue de la gare vers le centre-ville.

Absence d'aménagements cyclables pour desservir la gare et de stationnements vélo sécurisés en gare.





Une impression d'abandon... un parking vite plein et des voitures partout même devant le BV – Photos MobiThink

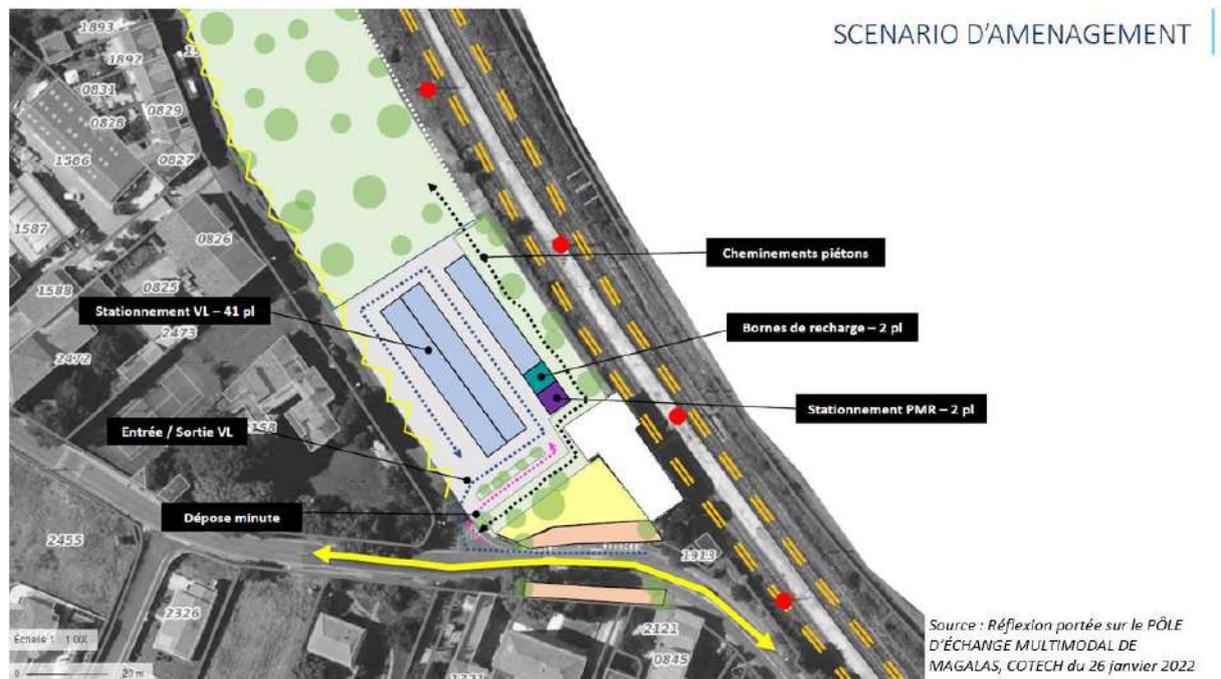
4.5. Etude d'opportunité relative au PEM de Magalas

Le préprogramme envisagé propose :

- La reconfiguration des arrêts de car en ligne (sécurisation + accessibilité PMR)
- L'aménagement d'une aire de stationnement y compris PMR et 2 roues et de places réservées au covoiturage
- L'aménagement le cas échéant d'un emplacement réservé pour taxis et d'une dépose minute
- La mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques
- La mise en place d'une information multimodale dynamique
- En dehors du cadre du dispositif PEM :
 - L'aménagement du parc urbain / aire de jeux pour enfants
 - L'Interventions sur le bâtiment voyageurs (=> via le dispositif 1001 Gares de la SNCF)
 - L'aménagement des voiries et cheminements vers le PEM (=> via Bourg Centre ou PVDD) - Extraits de la réunion du 26/01/2022

« Mr X interroge l'aménagement car proposé pour le PEM dans une perspective d'augmentation de la desserte et du nombre de cars. »

« Il est précisé que compte tenue de la configuration du site et des contraintes inhérentes à sa topographie, seul l'arrêt en ligne de part et d'autre de l'avenue de la gare semble possible. Les études de faisabilité devront néanmoins permettre d'affiner les aménagements en lien avec les besoins consolidés »

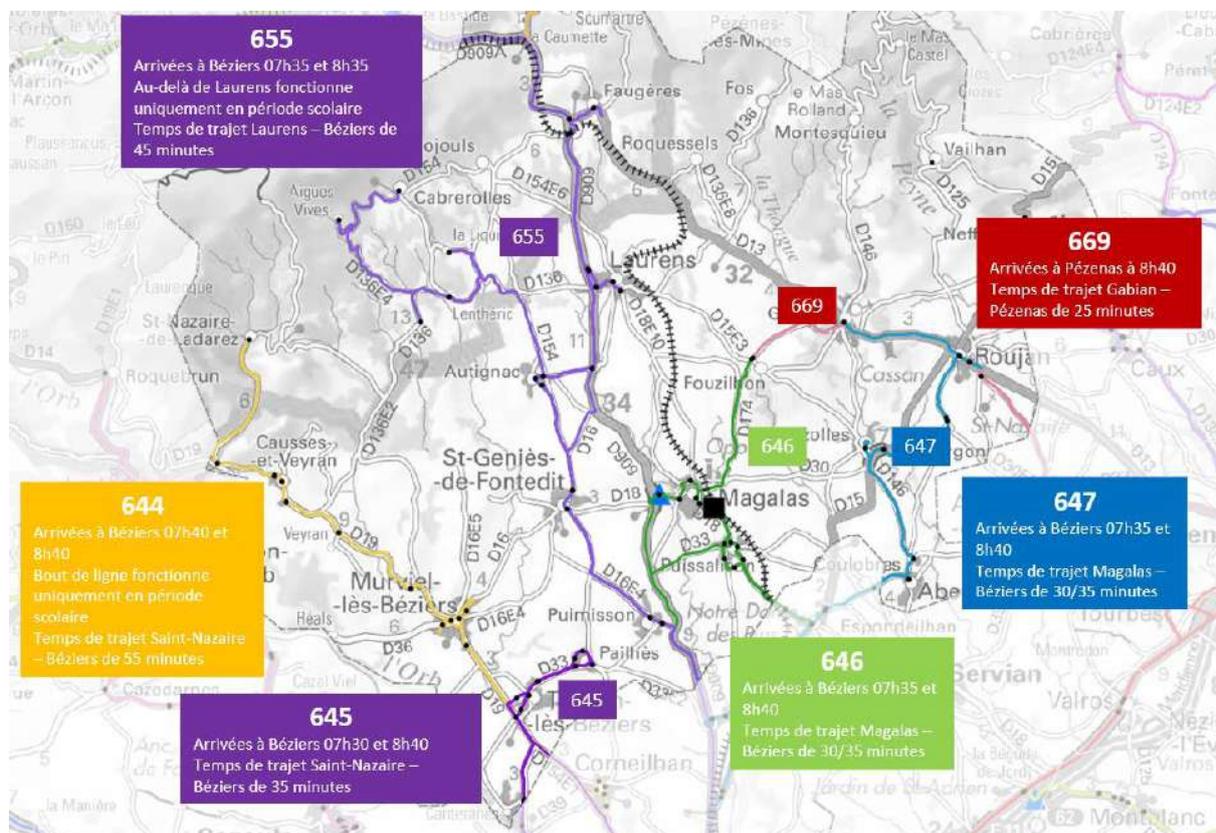


4.6. Le lignes d'autocars

6 lignes d'autocar desservent le territoire majoritairement vers Béziers, une vers Pézenas pour la partie Est du territoire.

A Béziers, les services autocars proposent une desserte plus proche du centre-ville que la gare.

Le réseau propose en moyenne 2 aller-retour en heures de pointe matin et soir toute l'année y compris en vacances.

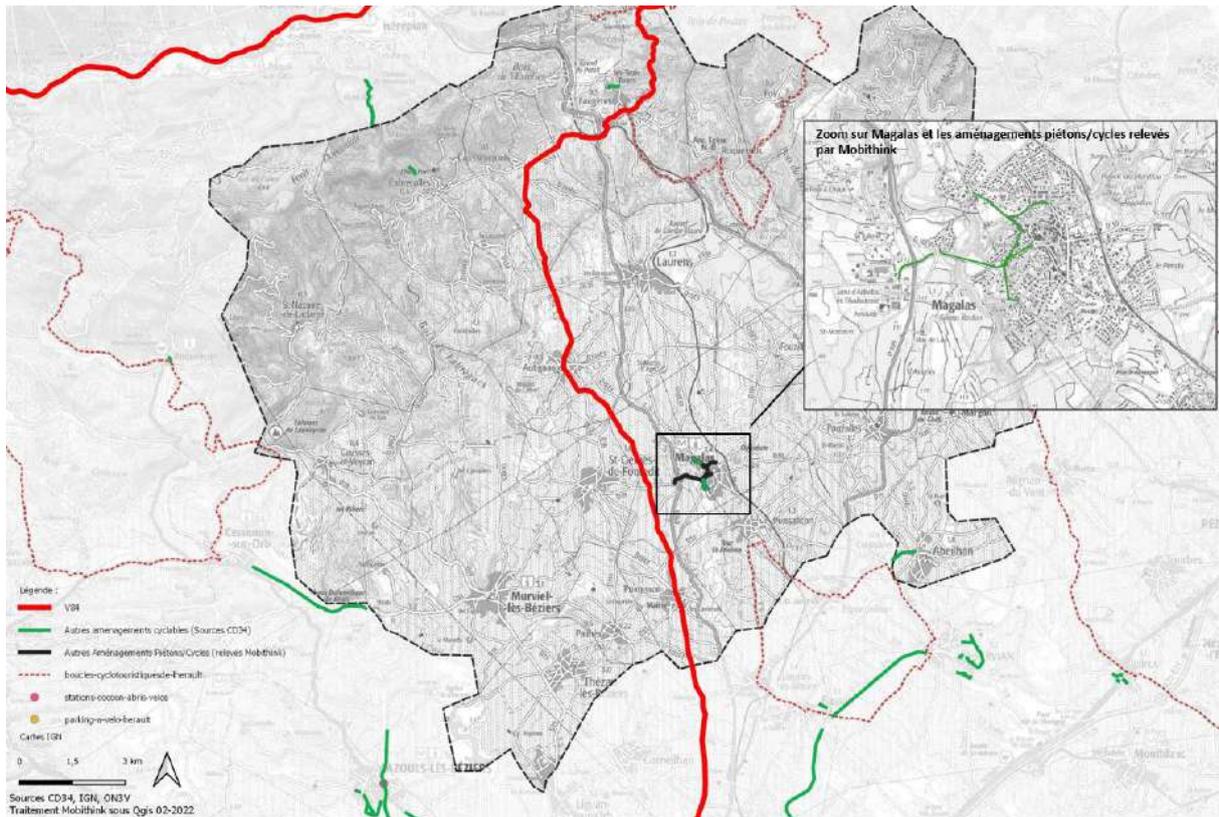


5. Modes actifs

5.1. Aménagements cyclables

Actuellement peu d'aménagements cyclables sur le territoire de CCAM hormis sur la commune de Magalas (entre la ZAE et le centre-ville).

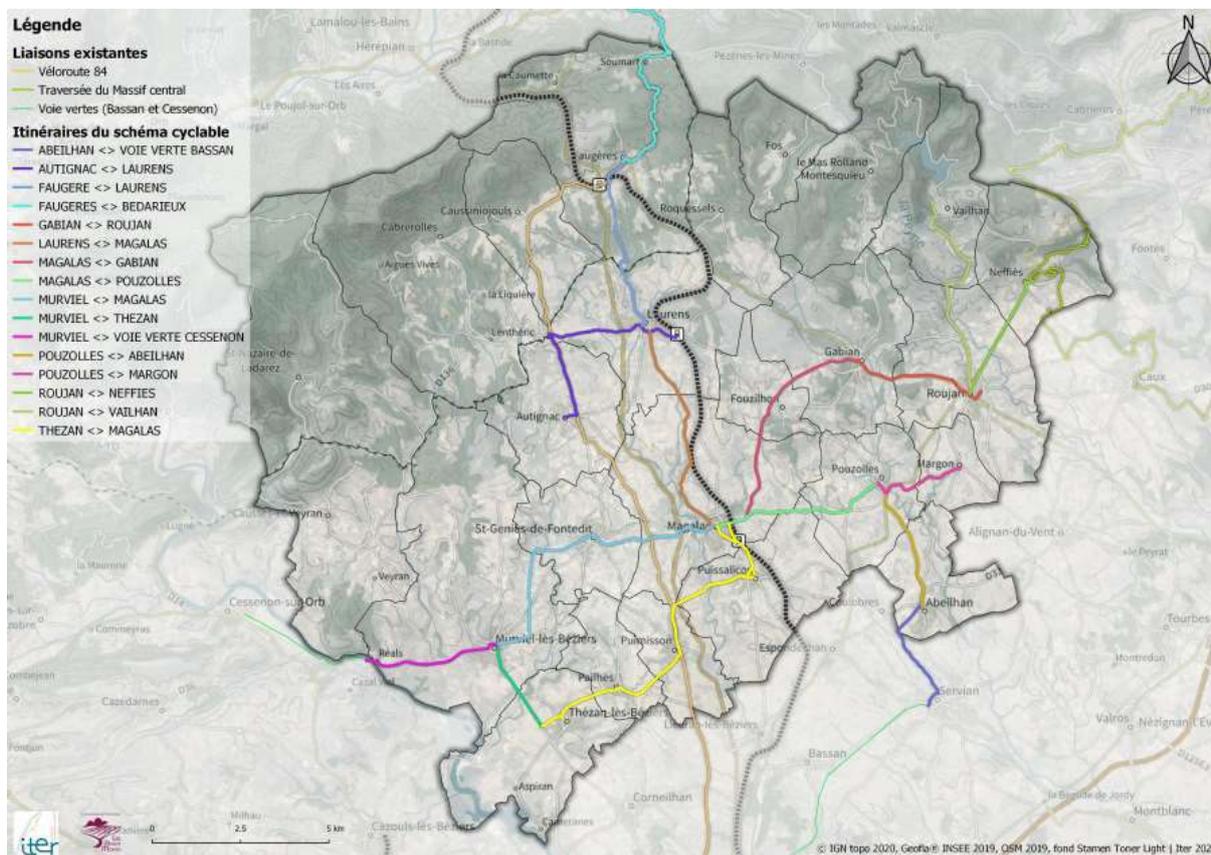
La V84 Passa Pais structure du nord au sud le territoire et offre une accroche à Béziers puis à l'EV8 / La Méditerranée à vélo



5.2. Le Schéma Directeur Cyclable – Juin 2021

Synthèse des enjeux de liaisons sur le territoire : 16 itinéraires à aménager (carte ci-dessous) avec des niveaux de priorité proposés.

- 90km à développer dont 23 km en sites propres (voie verte et pistes) et 67 km aménagés en voie partagée
- Un investissement total estimé entre 5,8M€ et 7,9M€, soit par priorité d'aménagement :



ITINERAIRE	NIVEAU DE PRIORITE
MURVIEL <> MAGALAS	HAUTE
LAURENS <> MAGALAS	HAUTE
THEZAN <> MAGALAS	HAUTE
GABIAN <> ROUJAN	HAUTE
MAGALAS <> POUZOLLES	MOYENNE
ABEILHAN <> VOIE VERTE BASSAN	MOYENNE
FAUGERES <> LAURENS	MOYENNE
MURVIEL <> THEZAN	MOYENNE
AUTIGNAC <> LAURENS	MOYENNE
ROUJAN <> NEFFIES	MOYENNE
MAGALAS <> GABIAN	MOYENNE
FAUGERES <> BEDARIEUX	BASSE
ROUJAN <> VAILHAN	BASSE
MURVIEL <> VOIE VERTE CESSENON	BASSE
POUZOLLES <> MARGON	BASSE
FAUGERES <> LAURENS	BASSE
POUZOLLES <> ABEILHAN	BASSE

6. Synthèse et enjeux

Les flux pendulaires vers Béziers sont très importants, surtout pour la moitié sud du périmètre communautaire. Les axes routiers empruntés sont aujourd'hui multiples D909, D15 et D19, et concentrent trafic mais aussi accidents.

A Béziers, les emplois trouvent une concentration forte au sud, au sein du Parc d'activités de la Capiscolle, de la Zone d'activités de Montimaran, de la Zone d'activité Actipôle, Zone d'activités Pôle Méditerranée ... Aujourd'hui, les liaisons car organisées par le CD34/Occitanie sont toutes en terminus centre-ville nécessitant une correspondance sur le réseau urbain. Cette alternative possible à la voiture est déjà fortement impactée par une fréquence faible et un temps de parcours plus élevé.

Pour provoquer un report modal, la mise en place d'une liaison type « Car à Haut Niveau de Service » sur l'axe D909 et jusqu'au cœur de la zone d'emploi Sud Béziers serait un véritable levier.

Ces dessertes transport collectif interurbain sont à compléter à l'échelle locale, par la mise en place de Transport à la Demande ou de Bus Citoyens. La réflexion est à engager.

En matière de modes doux, le schéma identifie les itinéraires, équipements et services à mettre en place dans une logique de vélo du quotidien, telle que portée par l'Etat dans sa LOM et les Plans vélo.

En matière de covoiturage, l'offre en aires aménagées est faible et la réflexion plus systémique d'un corridor multi/intermodal D909 est à engager.

L'Autopartage est un complément intéressant qui se pratique de plus en plus en milieu rural. Ici aussi, une réflexion est à engager à l'échelle communautaire.

RESEAUX ET SERVITUDES

Réseaux

Cette étude s'appuie essentiellement sur les informations bibliographiques issues du Porter à Connaissance intercommunal de l'état (juillet 2020), ainsi que les différents entretiens physiques, téléphoniques, en visio-conférences ou échanges de mail avec les organismes suivants :

- *Communauté de Communes Les Avant-Monts, service Eau et Assainissement ;*
- *Cabinet ENTECH, en charge de la réalisation des Schémas Directeurs Assainissement et Eau Potable pour communes de l'intercommunalité pour lesquelles la CCAM est gestionnaire ;*
- *Syndicat Mixte des Eau de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) ;*
- *Syndicat Intercommunal Mare et Libron (SIML).*

Les plans des réseaux (assainissement et eau potable) sont disponibles en annexe du PLUi.

1. Adduction en eau potable

Dans l'étude environnementale, la thématique de l'eau est abordée avec notamment la localisation des captages AEP (forage, prise d'eau, puits et source) et les périmètres de protection associés (immédiats, rapprochés et éloignés). Ces captages d'eau publics et privés présents sur le territoire de la communauté de communes sont également détaillés dans la partie servitudes d'utilité publique. Ils correspondent à la servitude AS1 résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales par arrêtés préfectoraux.

Le département de l'Hérault est particulièrement concerné par la problématique de la desserte en eau potable qui constitue un facteur limitant au développement.

Dans le cadre du SDAGE 2022-2027, la quasi-totalité des bassins versants du département, ainsi que de nombreuses ressources souterraines sont identifiées en déficit.

Il conviendra de préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau en adaptant le projet démographique et les orientations du PLUi en fonction de la ressource disponible.

Les caractéristiques du réseau en eau potable, détaillées par commune, sont présentées en pages suivantes. Les données sont issues du Service Eau France (données 2022). Les rendements fixés par les PGRE sont les suivants :

- PGRE du Fleuve Hérault : 75%
- PGRE de l'Orb : 70%

Afin d'émettre un avis favorable au développement urbain, l'objectif de rendement du réseau AEP doit être atteint. Un avis favorable peut être émis à condition que l'écart soit de 5 points de % en dessous de l'objectif et que l'évolution du rendement de ces dernières années soit positive.

En rouge sont mentionnées les communes qui ne respectent pas les objectifs des PGRE.

EAU POTABLE				
Communes	Gestionnaire	Mode de gestion	Rendement du réseau de distribution (%)	Pertes en réseau (m ³ / km / j)
ABEILHAN	SMEVH	Régie	81,9	2,6
AUTIGNAC	SIML	Délégation	68,7	4
CABREROLLES	SIML	Délégation	68,7	4
CAUSSES-ET-VEYRAN	CCAM	Délégation	74,9	3,1
CAUSSINIOJOULS	SIML	Délégation	68,7	4
FAUGERES	SIML	Délégation	68,7	4
FOS	CCAM	Régie	75,3	2,4
FOUZILHON	CCAM	Régie	75	4,8
GABIAN	CCAM	Régie	75,1	5,6
LAURENS	SIML	Délégation	68,7	4
MAGALAS	SIML	Délégation	68,7	4
MARGON	SMEVH	Régie	81,9	2,6
MONTESQUIEU	CCAM	Régie	91,3	0,5
MURVIEL-LES-BEZIERS	CCAM	Régie	84,3	4,5
NEFFIES	CCAM	Régie	75,3	4,1
PAILHES	CCAM	Délégation	81,2	3,7
POUZOLLES	SMEVH	Régie	81,9	2,6
PUIMISSON	CCAM	Régie	70,8	5,9
PUISSALICON	CCAM	Régie	80,1	3
ROQUESSELS	SIML	Délégation	68,7	4
ROUJAN	SMEVH	Régie	81,9	2,6
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	CCAM	Régie	64,3	6
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	SIML	Délégation	68,7	4
THEZAN-LES-BEZIERS	CCAM	Délégation	81,2	3,7
VAILHAN	CCAM	Régie	97,8	0,8

Tableau descriptif de l'eau potable en 2022 - Source : Service eau France

SMEVH : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

SIML : Syndicat Intercommunal Mare et Libron

CCAM : Communauté de communes Les Avant-Monts

La distribution de l'eau potable au sein des communes du territoire intercommunal est gérée quasiment pour moitié en régie par la communauté de communes Les Avant-Monts et en délégation par des syndicats intercommunaux (Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault et Syndicat Intercommunal Mare et Libron).

D'après le Service Eau France, le rendement moyen du réseau de distribution sur l'ensemble du territoire intercommunal est de 76,2 % alors que la perte en réseau moyenne est de 3,6 m³/km/j.

Les pertes d'eau importantes sur certaines communes est principalement due au réseau vieillissant entraînant des fuites.

Plus de 40% des communes des Avant-Monts (11 communes sur 25) ont un réseau dont le rendement est inférieur à 75%. Il s'agit des communes de :

- Autignac ;
- Cabrerolles ;
- Causses-et-Veyran ;
- Caussiniojols ;
- Faugères ;
- Laurens ;
- Magalas ;
- Puimisson ;
- Roquessels ;
- Saint-Geniès-de-Fontedit
- Saint-Nazaire-de-Ladarez.

Les différents échanges avec les cabinets d'études et syndicats intercommunaux permettent d'appréhender plus précisément le fonctionnement du réseau.

Les Schémas Directeurs en cours d'élaboration par le cabinet ENTECH concernent 13 communes de l'intercommunalité. Il s'agit des communes historiquement en régie communale ou DSP.

La majorité des réseaux sont communaux et cela s'explique essentiellement par l'éloignement des tissus bâtis. Au Sud-Ouest du territoire, la proximité des villages pourrait permettre certaines interconnexions et ainsi pallier à des déficits quantitatifs.

Concernant la qualité de l'eau potable, une problématique pesticide importante a été identifiée sur les communes de Puissalicon et Puimisson. Plusieurs études de scénarios sont en cours par le cabinet ENTECH pour répondre rapidement à cette problématique.

Sur le territoire du Syndicat Intercommunal Mare et Libron (SIML), un bilan besoin / ressource a été réalisé en 2019. La ressource actuelle permettra d'alimenter les communes d'Autignac, Cabrerolles, Caussiniojols, Faugères, Laurens, Magalas, Saint-Nazaire-de-Ladarez et Roquessels jusqu'à l'horizon 2050. Le SIML a lancé des aménagements conséquents afin d'améliorer son rendement à court terme **et atteindre à minima les objectifs fixés par le PGRE de l'Orb (70%).**

A ce jour, le hameau de la Borie Nouvelle (Cabrerolles) n'est pas raccordé à l'eau potable. L'autonomie des réservoirs pose problème sur les communes de Laurens et Magalas. Selon les recommandations de l'ARS, le dimensionnement d'un réservoir doit permettre une autonomie de 24h lors du jour moyen de la semaine de pointe. Ce n'est pas le cas sur les deux communes en question comme l'illustre le tableau suivant :

	Actuel 2020			Echéance 2030			Echéance 2040			Echéance 2050		
	Consom. jour moyen semaine de pointe	Capacité réservoir hors Di	Temps de séjour	Consom. jour moyen semaine de pointe	Capacité réservoir hors Di	Temps de séjour	Consom. jour moyen semaine de pointe	Capacité réservoir hors Di	Temps de séjour	Consom. jour moyen semaine de pointe	Capacité réservoir hors Di	Temps de séjour
	m ³ /j	m ³	heures	m ³ /j	m ³	heures	m ³ /j	m ³	heures	m ³ /j	m ³	heures
Autignac	273	380	33	328	380	28	374	380	24	422	380	22
Caussiniéjouak	112	126	27	133	126	23	141	126	21	155	126	19
Faugères	302	190	15	358	190	13	384	190	12	424	190	11
Laurens	498	190	11	587	190	8	644	190	8	733	190	6
Magalas	1132	380	11	1420	380	8	1582	380	8	1828	380	7
St Nazaire	102	80	19	113	80	17	120	80	16	133	80	14
Roquevais	46	120	63	56	120	51	66	120	44	79	120	36
Cabrerolles	28	55	48	32	55	42	34	55	38	39	55	34
Aigues Vives	35	60	41	40	60	36	44	60	33	49	60	29
La Liquière	48	50	25	55	50	22	60	50	20	67	50	18
Lenthéric	23	60	62	27	60	54	29	60	50	33	60	44

Extrait du rapport d'étude de renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur Libron du SIML

Concernant l'eau potable, les travaux en cours et à venir (ainsi que les études) sur le territoire des Avant-Monts sont détaillés dans le tableau suivant (transmission par la CCAM en juin 2022) :

TRAVAUX - ETUDES EAU POTABLE		
Communes	Travaux	Mise en service
Thézan-lès-Béziers	Construction d'un réservoir de 700 m ³	2022
	Renouvellement du réseau AEP rue Emile Zola	2022
Neffiès	Renouvellement du réseau AEP route d'Alignan	2022
Pailhès	Extension du réseau AEP rue de l'Ampélos	2022
Gabian	Renouvellement du réseau AEP RD13 (4 ^{ième} tranche)	2022
	Etude : renforcement du réseau rue de la Rauzière	-
Murviel-lès-Béziers	Mise en conformité des branchements particuliers rue Arcelin	2022
Puimisson	Amélioration du traitement des eaux	-
	Construction d'un réservoir de tête d'eau traitée (distribution Puimisson et Puissalicon)	-
Puimisson /Puissalicon	Création d'une canalisation de transport pour acheminée l'eau traitée de Puimisson jusqu'à Puissalicon	-
	Etude : recherche en eau	-
Neffiès	Renouvellement du réseau rue Molinier	-

2. Assainissement

La compétence assainissement est divisée en deux catégories :

- L'assainissement collectif
- L'assainissement non collectif

2.1. Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré en régie ou en délégation par la communauté de communes Les Avant-Monts ou par le Syndicat Intercommunal Mare et Libron.

Communes	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	Gestionnaire	Mode de gestion
ABEILHAN	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
AUTIGNAC	Syndicat Intercommunal Mare et Libron	Délégation
CABREROLLES	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
CAUSSES-ET-VEYRAN	Communauté de communes Les Avant-Monts	Délégation
CAUSSINIOJOULS	Syndicat Intercommunal Mare et Libron	Régie
FAUGERES	Syndicat Intercommunal Mare et Libron	Régie
FOS	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
FOUZILHON	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
GABIAN	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
LAURENS	Syndicat Intercommunal Mare et Libron	Délégation
MAGALAS	Syndicat Intercommunal Mare et Libron	Délégation
MARGON	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
MONTESQUIEU	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
MURVIEL-LES-BEZIERS	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
NEFFIES	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
PAILHES	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
POUZOLLES	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
PUIMISSON	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
PUISSALICON	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
ROQUESELS	Syndicat Intercommunal Mare et Libron	Régie
ROUJAN	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie
SAINT-GENIES-DE-FONTEEDIT	Communauté de communes Les Avant-Monts	Délégation
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	Syndicat Intercommunal Mare et Libron	Régie
THEZAN-LES-BEZIERS	Communauté de communes Les Avant-Monts	
VAILHAN	Communauté de communes Les Avant-Monts	Régie

Tableau descriptif des gestionnaires de réseau assainissement en 2022 - Source : Service eau France

Les réseaux d'assainissement collectif se concentrent principalement sur les centres-bourgs.
Lors de l'élaboration du zonage, il conviendra de **développer en priorité l'urbanisation sur les secteurs déjà classés en zone d'assainissement collectif.**

Les caractéristiques des STEP (station d'épuration des eaux usées) sont détaillées en suivant. Trois couleurs permettent de distinguer les données. Dans le cas où plusieurs données sont disponibles, seules les plus récentes sont renseignées.

- Données datant de 2018 issues du Porter à Connaissance de l'Etat
- Données datant de 2020 issues du document de « Vérification annuelle de l'autosurveillance par la DDTM 34 – Service Police de l'Eau »
- Données datant de 2021 issues du document de « Vérification annuelle de l'autosurveillance par la DDTM 34 – Service Police de l'Eau »
- Données collectées en 2022 lors des échanges avec les cabinets d'études et les syndicats intercommunaux

Commune	Mise en service	Capacité nominale EH	Capacité résiduelle EH	Observations
ABEILHAN	2020	2000	-200	Nouvelle station mise en service fin 2020. Déclenchement garantie Non conforme performance locale
AUTIGNAC	2020	1700		Travaux réalisés. STEP mise en service en 2020
CABREROLLES-BOURG CABREROLLES-LA LIGUIERE		100 180		
CAUSSES-ET-VEYRAN	1975	1100	710	Etude lancée en 2022 pour une nouvelle station. Non conforme performance locale
CAUSSINIOJOULS		<100		
FAUGERES BOURG LA CAUMETTE SOU MARTRE		500 60 80		
FOS	1984	250	210	Conforme
FOUZILJON	2013	400	280	Conforme
GABIAN	2017	1800	1220	Rendement phosphore annuel non atteint Non conforme performance locale
LAURENS		1800	200	Surcharge hydraulique
MAGALAS	2021	5000		Travaux réalisés. STEP mise en service en 2021
MARGON	2013	900	130	Sédimentation boues dans canal de sortie Conforme
MONTESQUIEU		90	Nc	

Commune	Mise en service	Capacité nominale EH	Capacité résiduelle EH	Observations
MURVIEL-LES-BEZIERS	1991	4000	1500	Trop de boues dans bassin aération / pas de filamenteuses présentes Non conforme performance locale
NEFFIES	2007	1800	730	Conforme
PAILHES		<100		
POUZOLLES	2011	1500	330	Deux biodisques sur 5 à l'arrêt en 2020. Dépassement NH4. Non conforme performance locale
PUIMISSON	2019	1800	640	Conforme
PUISSALICON	2021	1200	70	Nouvelle STEP mise en service en 2021 Conforme
ROQUESELS CASTELSEC		200 50		STEP en cours de construction Livraisons prévues courant 2022
ROUJAN	2002	2500	-1000	Surcharge organique depuis 2014 + dépassement NH4 Non conforme performances locales et nationales
SAINT-GENIES-DE-FONTEEDIT	2019	2850	1850	Travaux effectués en 2019 + STEP mise en service en 2019 Conforme
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ		600	350	Mauvais résultats bactériologiques
THEZAN-LES-BEZIERS	2008	4000	-700	Pic de charge en 2021. Boues et recirculation à surveiller Conforme
VAILHAN	1995	200	-60	Concentration matière en suspension Non conforme performance locale

Caractéristiques des STEP – données 2018 (Porter à Connaissance de l'Etat – Communauté de communes Les Avant-Monts) + données 2020 et 2021 (DDTM 34 – Service Police de l'eau, Vérification annuelle de l'autosurveillance) + données collectées lors des échanges avec les cabinets d'études et syndicats intercommunaux

Lorsque la capacité résiduelle est négative, la STEP n'a plus la capacité de traiter des effluents supplémentaires.

D'après les données présentées, et complétées par les échanges avec les cabinets d'études et syndicats intercommunaux, plusieurs STEP de l'intercommunalité présentent des non conformités et doivent faire l'objet de travaux :

- Abeilhan
- Causses-et-Veyran

- Gabian
- Laurens
- Murviel-lès-Béziers
- Pouzolles
- Roujan
- Vailhan

Par ailleurs, plusieurs observations ont été formulées en réponse aux données de 2020 et 2021 concernant la vérification annuelle de l'autosurveillance recueillies par le Service Police de l'Eau.

Ces remarques ont fait l'objet d'une attention particulière. Ainsi, **des mesures ont été prises par la communauté de communes Les Avant-Monts** afin de retrouver un niveau de conformité des réseaux d'assainissement collectifs. Elles sont détaillées dans le tableau suivant.

Commune	Mesures prises par la CC Les Avant-Monts (courrier 20/12/2021) et travaux et études en cours et à venir (transmission CCAM juin 2022)
ABEILHAN	Travaux de réhabilitation achevés à la fin du 1er semestre 2021 + mesures sur le réseau programmées courant 1er semestre 2022
CABREROLLES	Projet de nouvelle STEP de 250 EH à la Liquière
CAUSSES-ET-VEYRAN	Plusieurs mesures prises pour retrouver une conformité : travaux de la filière boues réalisés en 2021, travaux de pose d'un débitmètre prévu en début d'année 2022 Projet de construction d'une nouvelle station de 860 EH
GABIAN	Lancement de mesures de remise aux normes du poste de chlorure ferrique Création du réseau assainissement RD13 (4ième tranche) en 2022
MARGON	Le bassin d'évacuation des boues a été comblé en partie en 2021 + campagne de recherche d'eaux parasites sur le réseau inscrit au schéma directeur
MONTESQUIEU	Création de la STEP de Paders ou raccordement à la STEP de Montesquieu
MURVIEL-LES-BEZIERS	Etude de mise en conformité prévue dès début 2022 + travaux envisagés sur les prétraitements, le redimensionnement du canal de sortie et l'amélioration de la filière boues Réhabilitation du réseau rue Arcelin en 2022
NEFFIES	Renouvellement du réseau rue Molinier
POUZOLLES	Début des travaux de réparation des 3 biodisques défectueux prévu courant 2022
PUISSALICON	Renouvellement du réseau rue Cave des Consuls Renouvellement du réseau route de Lieuran
ROUJAN	Station considérée comme prioritaire pour les travaux, plusieurs mesures prises (projet d'augmentation de capacité de la STEP – environ +1000 EH : début des travaux prévu en janvier 2023)

2.2. Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré en régie par la communauté de communes Les Avant-Monts. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal est de 79,40%.

Les secteurs en zone d'assainissement non collectif jugés inaptes à l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devront être rendus inconstructibles. Les activités produisant des effluents non domestiques doivent :

- Soit être raccordées au réseau de collecte avec au préalable l'autorisation du maître d'ouvrage du réseau,
- Soit disposer d'un traitement des eaux résiduaires adapté.

3. La gestion des eaux pluviales

Le Porté à Connaissance de l'Etat renvoi vers le *Guide méthodologique pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement* édité par la DDTM34. Plusieurs communes ont lancé l'élaboration d'un schéma pluvial. Les études sont en cours par le cabinet ENTECH.

Le site internet de la préfecture de l'Hérault précise que « *les extensions des zones urbaines et des infrastructures de transport sont susceptibles d'aggraver les effets néfastes du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux et sur la sécurité des populations. L'imperméabilisation des sols en soustrayant à l'infiltration des surfaces de plus en plus importantes entraîne :*

- *Une concentration rapide des eaux pluviales et une augmentation des pointes de débit aux exutoires ;*
- *Des apports de pollution par temps de pluie pouvant être très perturbants pour les milieux aquatiques.*

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, actualisée en décembre 2006 par la Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales – à la fois sur les plans quantitatifs et qualitatifs – dans les politiques d'aménagement de l'espace.

Tout projet d'aménagement, à partir d'une surface impactée de 1 ha avec le bassin versant intercepté, est soumis soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement (CE). »

La problématique du ruissellement des eaux pluviales est majeure sur le territoire, notamment en lien avec les événements cévenols de plus en plus récurrents (crues torrentielles). Certains cours d'eau sont imperméabilisés en traversée de village comme à Laurens, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran ou Pouzolles.

Cela induit une accélération de l'écoulement et un risque de montée des eaux. Ce risque est intégré dans les Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) qui couvrent le territoire intercommunal.

Les photographies en pages suivantes illustrent ces cours d'eau à sec quasi en permanence malgré leur dangerosité.



Exemple à Causses-et-Veyran



Exemple à Pouzolles



Exemple de voie inondée à Laurens



Exemple à Saint-Nazaire-de-Ladarez

Concernant les ouvrages de rétention, la MISE 34 préconise certaines règles de base dont la compensation par **un volume de rétention de 100 litres par m² imperméabilisés**. L'intégration paysagère et la mise en place de pentes douces sont également préconisées (voir exemples ci-dessous).



Exemples d'ouvrages de rétention – pentes douces et intégration paysagère (source : MISE 34)

4. Réseau électrique

Le réseau de transport d'électricité se fait par des lignes hautes et très haute tension mais également accompagné d'ouvrages (lignes, postes électriques) ayant une déclaration d'utilité publique (DUP).

Ce réseau permet de transporter l'électricité produite par les différentes centrales de production d'électricité jusqu'au transformateur électrique. Son rôle est d'abaisser ou augmenter la tension du courant électrique afin de permettre à l'électricité de passer d'une ligne à l'autre. Le transport du courant électrique se fait par des câbles de très haute, haute, moyenne puis basse tension.

Ainsi, le transformateur permet au courant électrique d'être acheminé jusqu'aux communes rurales par l'intermédiaire d'un réseau basse tension (aérien ou souterrain). Ce dernier traverse l'ensemble du territoire communal intercommunal.

5. Couverture numérique :

L'aménagement numérique du territoire est un enjeu important du XXI siècle et intégrant à l'aménagement du territoire pour captiver de nouveaux habitants. Depuis plusieurs années, la France a fait de l'accès au haut débit et très haut débit une priorité avec par exemple, le plan « France numérique 2012 ».

Cette stratégie est portée par le plan régional « Languedoc Roussillon Haut Débit ». Ce plan met tout en œuvre pour étendre l'accès au haut débit à l'ensemble de la région.

Par ailleurs, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN) de l'Hérault a été achevé en février 2013. L'objectif de ce dernier est d'assurer une évolution vers le très haut débit dans toutes les communes du département.

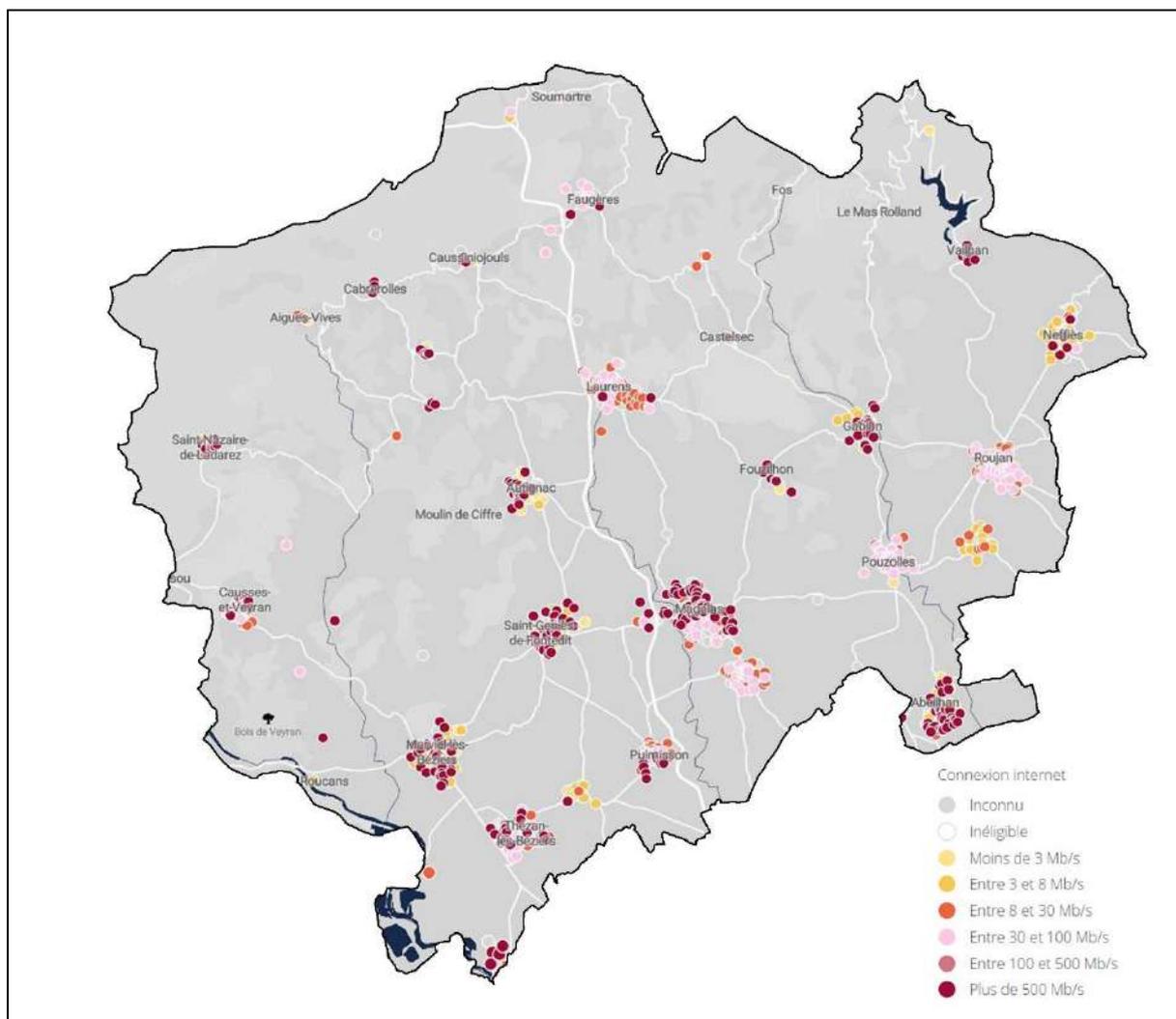
Malgré cette volonté accrue de développer le numérique, certaines communes rurales de l'Hérault ne sont pas correctement desservies, à l'instar de certaines communes membres de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Les communes situées au sud du territoire intercommunal sont celles qui ont le meilleur débit internet. Leur proximité avec la ville de Béziers ainsi que leurs reliefs assez plats expliquent cette couverture. A titre d'exemple, les communes de Murviel-lès-Béziers, Thézan-lès-Béziers et Saint-Geniès-de-Fontedit, Malagas et Abeilhan ont un débit internet de plus de 500Mb/s.

Cependant, les communes situées au nord du territoire intercommunal ont un débit internet faible voir très faible. A ce titre, les communes de Faugères, Fos, Montesquieu ou encore Roquessels ont un débit internet très faible (moins de 100 Mb/s). Cette faible connexion est notamment due à leur relative distance vis-à-vis de pôles urbains à l'instar de Béziers.

Ces inégalités en termes de couverture numérique sont un point faible pour l'attractivité du territoire intercommunal.

Ainsi, favoriser le développement du numérique sur l'ensemble du territoire intercommunal facilitera l'arrivée de nouveaux habitants.



Carte du débit internet - Source : ariase.com

6. Synthèse et enjeux

La problématique de desserte en eau constitue un facteur limitant au développement des communes.

D'après le Service Eau France, le rendement moyen du réseau de distribution sur l'ensemble du territoire intercommunal est de 76,2 % alors que la perte en réseau moyenne est de 3,6 m³/km/j.

Concernant le réseau d'eau potable, les PGRE fixent les rendements suivants :

- PGRE du Fleuve Hérault : 75%
- PGRE de l'Orb : 70%

11 des 25 communes de l'intercommunalité ne respectent pas les objectifs de rendement fixés par les PGRE. **Des travaux sont en cours mais doivent se poursuivre** sur l'ensemble du réseau afin de limiter au maximum les pertes.

Au Sud-Ouest du territoire, la proximité des villages pourrait permettre certaines interconnexions et ainsi pallier à des déficits quantitatifs.

Un seul tissu bâti de l'intercommunalité n'est pas raccordé à l'eau potable (La Borie Nouvelle). Des demandes d'autorisation sont actuellement en cours pour régulariser la situation. L'autonomie des réservoirs pose problème sur les communes de Laurens et Magalas, puisqu'ils ne permettent pas une autonomie de 24h lors du jour moyen de la semaine de pointe.

La capacité d'épuration des eaux usées constitue également un facteur limitant au développement des communes. Lors de l'élaboration du zonage, il conviendra de **développer en priorité l'urbanisation sur les secteurs déjà classés en zone d'assainissement collectif.**

8 des 25 communes présentent des non conformités. Des travaux sont en cours ou prévus afin de rétablir **les conformités indispensables à l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs.**

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal est de 79,40%.

Concernant la gestion du pluvial, certains cours d'eau sont imperméabilisés en traversée de village comme à Laurens, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran ou Pouzolles. Concernant les ouvrages de rétention, la MISE 34 préconise certaines règles de base dont la **compensation par un volume de rétention de 100 litres par m² imperméabilisés.**

Malgré cette volonté accrue de développer le numérique, certaines communes rurales de l'Hérault ne sont pas correctement desservies, à l'instar de certaines communes membres de la communauté de communes Les Avant-Monts.

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont des limitations administratives au droit de propriété, peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou de travaux publics, de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (utilité publique)

Définition des services de l'état

Elles s'imposent aux différents documents d'urbanisme.

Les données qui suivent présentent les SUP impactant le territoire intercommunal et sont reprises dans les Annexes du PLUi.

1. **AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits**

Le territoire des Avant-Monts compte plusieurs bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques. Chacun d'entre eux fait l'objet d'une servitude de protection d'un périmètre de 500 mètres autour du bâti. Le tableau ci-dessous récapitule les communes concernées par cette servitude avec le générateur du périmètre de protection. Les autres communes (non citées) ne sont pas concernées par cette servitude. L'illustration graphique des monuments historiques et leurs périmètres de protection est présente en annexe du PLUi, dans la partie servitude. Les différents arrêtés sont également présents en annexe du PLUi, dans la partie textes des servitudes.

Commune	Générateur	Arrêté	Protection
Causses-et-Veyran	Deux piles	30/07/1963	Inscription
Gabian	Ancienne résidence des Evêques de Béziers Aqueduc antique de Béziers Font de l'Oli	27/09/2009 08/12/1993 07/11/2016	Protection mixte Inscription Inscription
Laurens	Château de Grézan	22/07/1993	Inscription
Magalas	Eglise paroissiale Oppidum	16/11/1984 20/11/1979	Inscription Classement
Margon	Château – Par cet jardins	22/02/2017	Protection mixte
Murviel-lès-Béziers	Eglise paroissiale Saint Jean Baptiste	05/07/2006	Inscription
Puimisson	Château	28/04/1997	Inscription
Puissalicon	Château Tour romane Maison des Evêques	25/01/1998 31/12/1862 23/09/2024	Inscription Classement Inscription
Roquessels	Eglise Notre Dame (ancienne)	29/08/1991	Inscription
Roujan	Chapelle Saint Nazaire Eglise paroissiale Saint Laurent Prieuré de Cassan (ancien)	09/07/1991 14/04/1954 26/01/1998	Classement Inscription Protection mixte
Saint-Geniès-de-Fontedit	Château Eglise paroissiale	07/03/1997 06/03/1992	Inscription partielle Inscription

Les monuments historiques sont détaillés dans la partie « *Analyse patrimoniale et architecturale* » de l'Etat initial de l'environnement.

2. AC2 : servitude relative aux sites inscrits ou classés

Cette servitude concerne uniquement 4 communes.

Commune	Générateur	Arrêté	Protection
Cabrerolles	Ruines du château	19/08/1933	Site inscrit
Causses-et-Veyran	Falaises de Landeyran	03/12/1947	Site inscrit
Murviel-lès-Béziers	Château, l'église et leurs abords	31/12/1942	Site inscrit
Puissalicon	Cimetière Château et église	16/12/1947 10/09/1947	Site inscrit Site inscrit

3. A2 : servitude de passage des conduites souterraines d'irrigation

Cette servitude concerne uniquement le côté ouest du territoire et plus précisément deux communes. Le plan de cette servitude, n'a pas été transmis par le gestionnaire. Les deux arrêtés sont également repris en annexe du PLUI, dans la partie servitudes.

Commune	Générateur	Arrêtés	Protection
Murviel-lès-Béziers Thézan-lès-Béziers	Réseau hydraulique régional	Décret 14 septembre 1956 (Concession prolongée le 29 janvier 2010) Arrêté N°2013-II-1917 portant institution des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profil de BRL en date du 26 novembre 2013 Arrêté N°2014-II-421 portant institution des servitudes de passage en terrains privés d'une conduite d'irrigation du projet Aqua Domitia – Maillon biterrois (1 ^{ère} tranche) au profil de BRL en date du 24 mars 2014	BRL Exploitation

Le réseau d'irrigation BRL est détaillé dans la partie « Agriculture » du présent document.

4. AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Cette servitude a pour objectif de préserver la qualité de l'eau des captages.

Les captages protégés présents sur le territoire de la communauté de communes sont :

Commune	Nom du captage	Catégorie	Etat	Usage	Débit	Type de captage
Causses-et-Veyran	ESCOUGOUSSOU	Public	Actif	AEP	4	FOR
Causses-et-Veyran	MONTPEYROUX NORD	Public	Actif	AEP	300	FOR
Causses-et-Veyran	MONTPEYROUX SUD (Même périmètre que Montpeyroux Nord)	Public	Actif	AEP	0	FOR
Causses-et-Veyran	P. F1 BORIE LA VITARELE	Privé	Actif	PRV	8	FOR
Faugères	LACAN 2019 (Même périmètre que Lacan Sud 2016)	Public	Actif	AEP	0	/
Faugères	LACAN SUD 2016	Public	Actif	AEP	100	FOR
Fos	FONTENILLES NORD	Public	Actif	AEP	200	FOR
Fouzilhon	SAUVE PLAINE	Public	Actif	AEP	29	FOR
Gabian	LA RESCLAUZE	Public	Actif	AEP	650	FOR
Montesquieu	FOURNOLS	Public	Actif	AEP	5	FOR
Montesquieu	MAS ROLLAND	Public	Actif	AEP	10	SOU
Montesquieu	MAS-ROLLAND	Public	Abandonné	AEP	0	FOR
Neffies	LE FALGAIRAS NORD F2	Public	Actif	AEP	88	FOR
Neffies	LE FALGAIRAS SUD F3	Public	Actif	AEP	88	FOR
Puimisson	CHATEAU D'EAU OUEST	Public	Actif	AEP	300	FOR
Puimisson	PIERRE PLANTEE EST F2	Public	Actif	AEP	60	FOR
Puimisson	PIERRE PLANTEE OUEST F1 (Même périmètre que Pierre Plantée Est F2)	Public	Actif	AEP	60	FOR
Puissalicon	CANET GROS-PD3 (pas de périmètre)	Public	Actif	AEP	240	FOR
Roujan	P. F1 FROMAGERIE BUTTAY	Privé	Actif	PRV	8	FOR
Saint-Nazaire-de-Ladarez	P. F2016 DOMAINE LA LAUZETA (Pas de périmètre)	Privé	PRJ	PRV	0	FOR
Thézan-Lès-Béziers	CORNEILHAN F. SUD	Public	Actif	AEP	650	FOR
Thézan-Lès-Béziers	THEZAN NORD 2009 (Même périmètre de Corneilhan F.Sud)	Public	Actif	AEP	300	FOR
Thézan-Lès-Béziers	THEZAN SUD 2010 (Même périmètre de Corneilhan F.Sud)	Public	Actif	AEP	300	FOR
Vailhan	F. FONT GRELLADE	Public	Actif	AEP	140	FOR
Vailhan	S. FONT GRELLADE	Public	Actif	AEP	120	SOU

Liste des captages présents hors du territoire de la communauté de communes dont leurs périmètres de protection impactent le territoire intercommunal :

Commune	Nom du captage	Catégorie	Etat	Usage	Débit	Type de captage
LIEURAN-LES-BEZIERS	2013 PEYRALLES	Public	PRJ	AEP	800	POUR
LE POUJOL SUR ORB	ALLEE EST	Public	Actif	AEP	130	FOR
VIEUSSAN	COUDURO NORD	Public	Actif	AEP	1700	FOR
BEDARIEUX	DOUZES	Public	Actif	AEP	4008	SOU
CAZOULS-LES-BEZIERS	F1 NORD PLAINE DE SEVIGNAC	Public	Actif	AEP	800	FOR
FOS	FONTENILLES NORD	Public	Actif	AEP	200	FOR
LIGNAN-SUR-ORB	LA BARQUE P2	Public	PRJ	AEP	0	POUR
CESSENON-SUR-ORB	FOULON AMONT	Public	Actif	AEP	316	FOR
CAZOULS-LES-BEZIERS	LIMBARDIE NORD	Public	Actif	AEP	497	PUI
VIEUSSAN / LES AIRES	MARGAL	Public	Actif	AEP	96	SOU
HEREPIAN	PUECH DU PONT	Public	Actif	AEP	500	PUI
CESSENON-SUR-ORB	REALS	Public	Actif	AEP	18000	FIL
MARAUSSAN	TABARKA	Public	Actif	AEP	14600	PUI
CABRIERES	THIBERET	Public	ACTE	AEP	47	SOU

Liste des noms des documents des avis hydrogéologue ou des autorisation préfectorale pour les captages présents sur le territoire.

Ces documents sont disponibles en annexes du PLUi dans la partie servitude.

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION	DATE AVIS HYDRO	DATE AUTORISATION DUP	AUTORISATION PREFERATORALE OU AVIS HYDRO	NUMERO PDF
CANET GROS-PD3	PUISSALICON	/	/	034_AHY_0151	1
CHATEAU D'EAU OUEST	PUIMISSON	30/12/1899	30/12/1899	034_DUP_0135	2
CORNEILHAN F.SUD	THEZAN-LES-BEZIERS	17/06/2010	16/01/2012	034_DUP_0191	3
ESCOUGOUSSOU	CAUSSES-ET-VEYRAN	19/10/1987	/	034_AHY_0039	4
F. FONT GRELLADE	VAILHAN	12/05/2007	17/12/2009	034_DUP_0197	5
FOURNOLS	MONTESQUIEU	23/04/2019		NON DISPONIBLE	/
FORAGE LA RESCLAUZE	GABIAN	21/06/2009	21/06/2012	034_DUP_0269	6
LACAN 2019	FAUGERES	26/06/2017	10/12/2020	034_DUP_0308	7
LACAN SUD 2016	FAUGERES	26/06/2017	10/12/2020	034_DUP_0308	7
LE FALGAIRAS NORD F2	NEFFIES	28/05/2008	24/01/2011	034_DUP_0102	8
LE FALGAIRAS SUD F3	NEFFIES	28/05/2008	24/01/2011	034_DUP_0102	8
MAS ROLLAND	MONTESQUIEU	04/04/2019	/	034_AHY_0124	9
MAS-ROLLAND	MONTESQUIEU	04/04/2019	/	034_AHY_0124	9
MONTPEYROUX NORD	CAUSSES-ET-VEYRAN	08/07/2005	06/06/2013	034_DUP_0253	10
MONTPEYROUX SUD	CAUSSES-ET-VEYRAN	08/07/2005	06/06/2013	034_DUP_0253	10
P. F1 BORIE LA VITARELE	CAUSSES-ET-VEYRAN	01/02/2002	05/09/2002	034_ACP_0079	11
P. F1 FROMAGERIE BUTTAY	ROUJAN	01/01/1999	12/07/2001	034_ACP_0091	12
P. F2016 DOMAINE LA LAUZETA	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	/	/	034_AHY_0414	13
PIERRE PLANTEE EST F2	PUIMISSON	12/12/2006	09/06/2008	034_DUP_0136	14
PIERRE PLANTEE OUEST F1	PUIMISSON	12/12/2006	09/06/2008	034_DUP_0136	14
S. FONT GRELLADE	VAILHAN	07/06/2005	17/12/2009	034_DUP_0196	15
SAUVE PLAINE	FOUZILHON	05/01/2008	05/06/1989	034_DUP_0052	16
THEZAN NORD 2009	THEZAN-LES-BEZIERS	16/01/2012	16/01/2012	034_DUP_0191	17
THEZAN SUD 2010	THEZAN-LES-BEZIERS	16/01/2012	16/01/2012	034_DUP_0191	17

Liste des noms des documents des captages situés hors du territoire mais possédant des périmètres de protection sur le territoire d'étude :

NOM DU CAPTAGE	COMMUNE D'IMPLANTATION	DATE AVIS HYDRO	DATE AUTORISATION DUP	AUTORISATION PREFERATORALE OU AVIS HYDRO	NUMERO PDF
2013 PEYRALLES	LIEURAN-LES-BEZIERS	03/07/2018	/	034_AHY_0415	20
ALLEE EST	LE POUJOL SUR ORB	30/06/2007	08/08/2007	034_DUP_0128	21
COUDURO NORD	VIEUSSAN	03/08/2005	18/05/2009	034_DUP_0209	22
DOUZES	BEDARIEUX	07/12/2001	30/11/2004	034_DUP_0013	23
F1 NORD PLAINE DE SEVIGNAC	CAZOULS-LES-BEZIERS	09/02/1998	05/02/1999	034_DUP_0034	24
FONTENILLES NORD	FOS	20/08/2008	22/03/2010	034_DUP_0051	25
LA BARQUE P2	LIGNAN-SUR-ORB	02/03/2009	/	034_AHY_0112	26
FOULON AMONT	CESSENON-SUR-ORB	12/11/2007	29/03/2010	034_DUP_0038	27
LIMBARDIE NORD	CAZOULS-LES-BEZIERS	30/04/2005	15/04/2013	034_DUP_0264	28
MARGAL	VIEUSSAN / LES AIRES	17/09/1995	08/01/1996	034_DUP_0004	29
PUECH DU PONT	HEREPIAN	21/03/2014	12/12/2019	034_DUP_00031	30
REALS	CESSENON-SUR-ORB	30/01/2008	01/12/2010	034_DUP_0037	31
TABARKA	MARAUSSAN	13/10/2008	02/06/1982	034_DUP_0077	32
THIBERET	CABRIERES	10/04/2006	/	034_AHY_0021	33

Un récapitulatif par communes du territoire de la servitude AS1 :

COMMUNES	NOM DES CAPTAGES PRESENTS SUR LA COMMUNE	PERIMETRE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE IMPACTANT LA COMMUNE (PPAP)	PERIMETRE DE PROTECTION INDICATIFS IMPACTANT LA COMMUNE (PPAHY)
Abeilhan	/	/	/
Autignac	/	LIMBARDIE NORD	/
Cabrerolles	/	ALLEE EST COUDURO NORD LIMBARDIE NORD PUECH DU PONT REALS	/
Causse-et-Veyran	ESCOUGOUSSOU MONTPEYROUX NORD MONTPEYROUX SUD PRIVE : P.F1 BORIE LA VITARELE	FOULON AMONT LIMBARDIE NORD MONTPEYROUX NORD P. F1 BORIE LA VITARELE REALS	ESCOUGOUSSOU
Caussiniojols	/	LACAN SUD 2016 LIMBARDIE NORD REALS	/
Faugères	LACAN 2019	ALLEE EST	/

COMMUNES	NOM DES CAPTAGES PRESENTS SUR LA COMMUNE	PERIMETRE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE IMPACTANT LA COMMUNE (PPAP)	PERIMETRE DE PROTECTION INDICATIFS IMPACTANT LA COMMUNE (PPAHY)
	LACAN SUD 2016	DOUZES LACAN SUD 2016 LIMBARDIE NORD PUECH DU PONT REALS	
Fos	MONTENILLES NORD	FONTENILLES NORD LACAN SUD 2016	/
Fouzilhon	SAUVE PLAINE	FORAGE LA RESCLAUZE SAUVE PLAINE	/
Gabian	LA RESCLAUZE	FORAGE LA RESCLAUZE SAUVE PLAINE	/
Laurens	/	FORAGE LA RESCLAUZE SAUVE PLAINE	/
Magalas	/	/	/
Margon	/	/	/
Montesquieu	FOURNOLS MAS ROLLAND MAS-ROLLAND	/	FOURNOLS MAS ROLLAND MAS ROLLAND
Murviel-lès-Béziers	/	CORNEILHAN F.SUD LIMBARDIE NORD	/
Neffiès	LE FALGAIRAS NORD F2 LE FALGAIRAS SUD F3	LE FALGAIRAS NORD F2 S. FONT GRELLADE	THIBERET
Pailhès	/	/	/
Pouzolles	/	/	/
Puimisson	CHATEAU D'EAU OUEST PIERRE PLANTEE EST F2 PIERRE PLANTEE OUEST F1	CHATEAU D'EAU OUEST PIERRE PLANTEE EST F2	/
Puissalicon	CANET GROS-PD3	/	2013 PEYRALLES
Roquessels	/	FORAGE LA RESCLAUZE LACAN SUD 2016 SAUVE PLAINE	/
Roujan	PRIVE : P. F1 FROMAGERIE BUTTAY	P. F1 FROMAGERIE BUTTAY	/
Saint-Geniès-de-Fontedit	/	/	/
Saint-Nazaire-de-Ladarez	PRIVE : P.F2016 DOMAINE LA LAUZETA	ALLEE EST COUDURO NORD FOULON AMONT LIMBARDIE NORD MARGAL MONTPEYROUX NORD REALS	ESCOUGOUSSOU
Thézan-lès-Béziers	CORNEILHAN F. SUD THEZAN NORD 2009 THEZAN SUD 2010	CORNEILHAN F. SUD F1 NORD PLAINE DE SEVIGNAC LIMBARDIE NORD TABARKA	LA BARQUE P2
Vailhan	F. FONT GRELLADE S. FONT GRELLADE	F. FONT GRELLADE S. FONT GRELLADE	THIBERET

5. EL5 : servitude de visibilité sur les voies publiques

Cette servitude concerne uniquement la commune de Laurens. Elle avait été mise en place dans l'optique de créer un échangeur entre les routes départementales citées dans le tableau ci-dessous. Le projet n'existe plus. De plus, certaines parcelles concernées par l'ancien projet ont fait l'objet d'une urbanisation ces dernières années. Les données graphiques et l'arrêté préfectoral ne sont pas disponibles.

Commune	Générateur	Arrêté	Protection
Laurens	Carrefours RD 909 – RD 136	Arrêté préfectoral du 02/10/1950	Ministère des Transports

6. EL10 : servitude concernant les Parcs Nationaux

Cette servitude a été identifiée dans le porter à connaissance de l'état.

Sans objet, elle concerne uniquement les parcs nationaux et non régionaux. Le parc national le plus proche du territoire est le Parc national des Cévennes.

Un Parc Naturel Régional (PNR) est présent, il concerne 4 communes :

Commune	Générateur	Gestionnaire
Cabrerolles Caussiniojols Faugères Saint-Nazaire-de-Ladarez	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	PNRHL

7. I3 : servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

Cette servitude vise à assurer la sécurité des populations aux abords des canalisations de transport de gaz.

La servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé I3 traverse plusieurs communes.

La servitude I3 concerne uniquement la bande étroite de la canalisation. C'est la servitude d'implantation de l'ouvrage qui permet sa surveillance. Elle est non constructible et possède également une interdiction de planter des végétaux.

La servitude I3 est liée à la **servitude I1**. Cette dernière est la zone d'effet (zone de danger) dans laquelle la zone présente un risque si jamais il y a une fuite par exemple.

La construction individuelle est autorisée sous prescriptions.

Les plans des ouvrages de transport de gaz naturel (emprise I1) se trouvent en annexe du PLUi dans la partie servitudes.

Nom canalisation	Gestionnaire
DN 800 Artère du Midi	GRT Gaz
DN 100 alimentation Murviel-lès-Béziers DP DN 150 alimentation Murviel-lès-Béziers DP DN 300 alimentation Murviel-lès-Béziers DP DN 800 alimentation Murviel-lès-Béziers DP	GRT Gaz
DN 80 alimentation Puissalicon DP Magalas DN 100 alimentation Puissalicon DP Magalas DN 150 alimentation Puissalicon DP Magalas DN 300 alimentation Puissalicon DP Magalas DN 800 alimentation Puissalicon DP Magalas	GRT Gaz
Installation annexe Puissalicon DP Magalas Installation annexe Murviel-lès-Béziers DP Installation annexe Roujan Sect DP	GRT Gaz

8. I4 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (Ligne électrique aérienne ou souterraine)

Cette servitude oblige les propriétaires à laisser libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante, pour les différentes opérations effectuées aux lignes (pose, entretien, surveillance). Cette servitude concerne les ouvrages de haute et très haute tension. Plusieurs ouvrages se localisent sur le territoire intercommunal. La carte représentative de ces ouvrages est présente en annexes du document d'urbanisme (partie servitude).

Commune	Générateur	Gestionnaire
Abeilhan	Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan-Pezenas	RTE
Causses-et-Veyran	Liaison aérienne 225 000 volts Montahut – St Vincent Liaison aérienne 400 000 volts – 2 Circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Faugères	Liaison aérienne 63 000 volts Bédarieux – Faugères Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan - Faugères	RTE
Fouzilhon	Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Gabian	Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Laurens	Liaison aérienne 63 000 volts – Espondeilhan – Faugères Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Magalas	Liaison aérienne 63 000 volts – Espondeilhan – Faugères Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Murviel-lès-Béziers	Liaison aérienne 225 000 volts Montabut – St Vincent Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Neffiès	Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Puissalicon	Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan - Faugères	RTE
Roujan	Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan - Faugères	RTE
Saint-Geniès-de-Fontedit	Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan - Faugères	RTE
Saint-Nazaire-de-Ladarez	Liaison aérienne 225 000 volts Montabut – St Vincent	RTE
Thézan-lès-Béziers	Liaison aérienne 225 000 volts Montabut – St Vincent	RTE
Vailhan	Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE

9. PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers – Documents valant PPRN

Il s'agit de servitudes résultant de l'établissement des plans de prévention des risques naturels.

Ils délimitent des zones exposées aux risques.

Les communes impactées par le risque naturel sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Au final, 17 des 25 communes de la communauté de communes sont couvertes par un PPRI approuvé.

« Pour comprendre les PPR naturels, le code de l'environnement définit deux catégories de zones (L562-1) : les zones exposées aux risques et les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévues pour éviter d'aggraver le risque.

En fonction du niveau d'aléa, chaque zone fait l'objet d'un règlement opposable.

Les règlements distinguent généralement trois types de zones :

- *les « zones d'interdiction de construire », dites « zones rouges », lorsque le niveau d'aléa est fort et que la règle générale est l'interdiction de construire ;*
- *les « zones soumises à prescriptions », dites « zones bleues », lorsque le niveau d'aléa est moyen et que les projets sont soumis à des prescriptions adaptées au type d'enjeu ;*
- *les zones non directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, soumises à interdictions ou prescriptions (cf. article L562-1 du Code de l'environnement). Cette dernière catégorie ne s'applique qu'aux PPR naturels. »*

Extrait de la description de la couche N_ZONE_REG_PPRI_S_034_Métadonnées

La Carte illustrant le PPR Inondation se trouvent dans les pièces annexes / servitudes du PLUi avec les différents arrêtés.

Commune	Générateur	Arrêté / Date d'approbation	Gestionnaire
Abeilhan	PPRI La Thongue	24/07/2003	DDTM 34
Autignac	PPRI Le Taurou (affluent de l'Orb) partie Ouest / Le Libron partie Est	31/05/2016	DDTM 34
Causses-et-Veyran	PPRI versant de l'Orb section Vieussan-Cessenon	03/01/2006	DTM 34
Fouzilhon	PPRI La Thongue	24/07/2003	DDTM 34
Gabian	PPRI Vallée de l'Hérault	17/03/2000	DDTM 34
Laurens	PPRI Vallée du Libron	31/05/2016	DDTM 34
Magalas	PPRI Vallée du Libron	31/05/2016	DDTM 34
Margon	PPRI La Thongue	24/07/2003	DDTM 34
Montesquieu	PPRI La Peyne	03/07/2008	DDTM 34
Murviel-lès-Béziers	PPRI Moyenne Vallée de l'Orb	14/05/2002	DDTM 34
Neffiès	PPRI La Peyne	03/07/2008	DDTM 34
Pouzolles	PPRI La Thongue	24/07/2003	DDTM 34

Commune	Générateur	Arrêté / Date d'approbation	Gestionnaire
Roujan	PPRI La Peyne	03/07/2008	DDTM 34
Saint-Geniès-de-Fontedit	PPRI Orb-Libron	31/05/2016	DDTM 34
Saint-Nazaire-de-Ladarez	PPRI Versant Sud de l'Orb	03/01/2006	DDTM 34
Thézan-lès- Béziers	PPRI Moyenne Vallée de l'Orb	14/05/2002	DDTM 34
Vailhan	PPRI La Peyne	03/07/2008	DDTM 34

Le zonage du PPRI se distingue en plusieurs types de zones :

- Zone rouge : aléa fort
- Zone bleue : aléa modéré
- Zone de précaution : aléa faible

Zone rouge	Interdiction de toute construction nouvelle
Zone bleue	Les constructions nouvelles sont admises sous conditions (surface du 1 ^{er} plancher surélevé, etc.)
Zone de précaution	Les constructions nouvelles sont admises sous conditions

9. PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception des obstacles

Les servitudes PT1 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques, PT2 relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat, PT2LH relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne et PT3 attachées aux réseaux de télécommunications électroniques.

Le territoire est concerné uniquement par la servitude PT2 dont les communes impactées sont détaillées ci-dessous. Elles sont instaurées au bénéfice des exploitants de réseaux de télécommunication (France Télécom) pour permettre leurs installations et leurs entretiens.

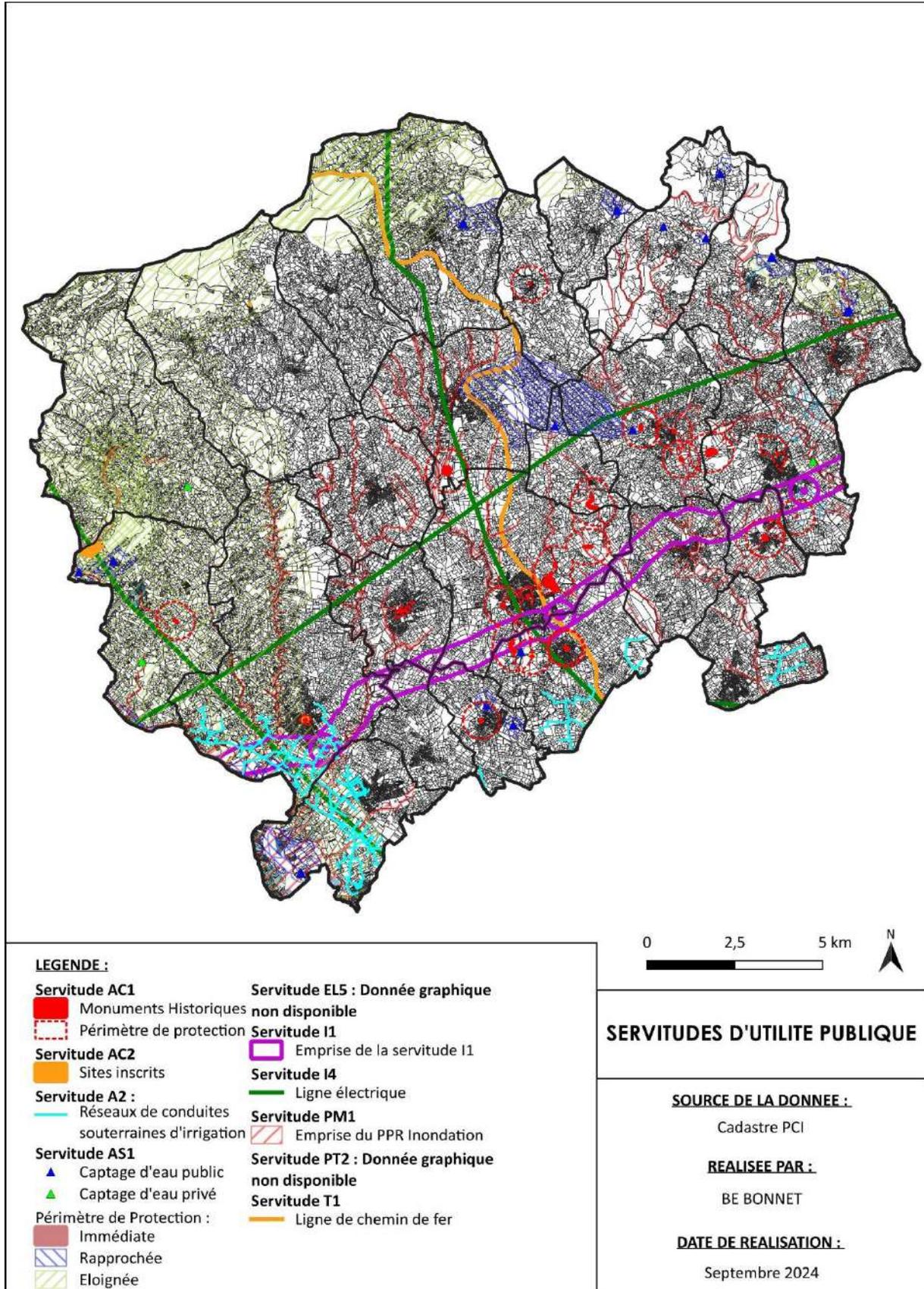
Commune	Générateur	Décret	Gestionnaire
Causses-et-Veyran	Station Cessenon sur Orb/Puech Nolieu 0340220035	15/10/1995	France Télécom
Faugères	Station Béziers / Mercorent 0340220005	24/10/1989	France Télécom
Murviel-lès-Béziers	Station Cessenon sur Orb/Puech Nolieu 0340220035	15/10/1995	France Télécom
Puimisson	Station Béziers / Mercorent 0340220005	24/10/1989	France Télécom
Thézan-lès-Béziers	Station Cessenon sur Orb/Puech Nolieu 0340220035	15/10/1995	France Télécom

10. T1 : servitudes relatives aux voies ferrées

Il s'agit d'une servitude concernant les propriétés riveraines des chemins de fer.
La servitude T1 concerne plusieurs communes détaillées ci-dessous.

Commune	Générateur	Décret	Gestionnaire
Laurens Magalas Puissalicon	Ligne de chemin de fer n°722 000 de Béziers à Neussargues, du PK 469+000 au PK 447+000	Loi du 15/07/1845	SNCF

Représentation graphique des différentes servitudes d'utilité publique



11. Synthèse et enjeux

Le territoire de la communauté de communes des Avant-Monts est concerné par les servitudes suivantes :

- AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- AC2 : servitude relative aux sites inscrits ou classés
- A2 : servitude de passage des conduites souterraines d'irrigation
- AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- EL5 : servitude de visibilité sur les voies publiques
- EL10 : servitude concernant les Parcs Nationaux
- I3 : servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I4 : Servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (Ligne électrique aérienne ou souterraine)
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers – Documents valant PPRN
- PT2 – Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception des obstacles
- T1 : servitudes relatives aux voies ferrées

L'ensemble des servitudes qui concernent le territoire intercommunal sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les annexes du PLUi reprennent les pièces écrites et cartographiques qui précisent les modalités d'application des servitudes. Ces dernières **s'appliquent sans dérogation sur le zonage du PLUi.**

Eléments de prescriptions

Les données qui suivent présentent les prescriptions impactant le territoire intercommunal. D'une portée moindre que les servitudes, elles sont néanmoins à mobiliser dans le cadre de la définition du PLUi.

1. Atlas des Zones Inondables (AZI)

L'ensemble des communes de la CCAM est concerné par la cartographie de l'AZI, à l'exception de Saint-Nazaire-de-Ladarez. L'emprise des zones inondables est causée par un risque de débordement du cours d'eau. 3 AZI impactent le territoire intercommunal :

- L'AZI du fleuve Hérault impacte les communes de : Abeilhan, Fos, Fouzilhon, Gabian, Magalas, Margon, Montesquieu, Neffiès, Pouzolles, Puissalicon, Roquessels, Roujan et Vailhan.
- L'AZI du Libron touche les communes de : Autignac, Caussiniojols, Faugères, Fouzilhon, Laurens, Magalas, Pailhès, Puimisson, Puissalicon et Roquessels.
- L'AZI de l'Orb possède une emprise sur les communes de : Autignac, Cabrerolles, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Murviel-lès-Béziers, Pailhès, Saint-Geniès-de-Fontedit et Thézan-lès-Béziers.

Les AZI de L'Hérault et du Libron possèdent un degré du risque catégorisés en plusieurs catégories :

- Plan d'eau artificiel ou naturel,
- Lit mineur,
- Lit moyen,
- Lit majeur,
- Lit majeur exceptionnel

Commune	Générateur	Arrêté / Date d'approbat°	Gestionnaire
ABEILHAN	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
AUTIGNAC	Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique	21/10/2004	DDTM 34
CABREROLLES	Etude de définition des zones inondables du bassin versant du Libron. Juin 2011	07/07/2011	DDTM 34
	Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique	21/10/2004	
CAUSSES ET VEYRAN	Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique	21/10/2004	DDTM 34
CAUSSINIO-JOULS	Etude de définition des zones inondables du bassin versant du Libron. Juin 2011	07/07/2011	DTM 34
	Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique	21/10/2004	
FAUGERES	Etude de définition des zones inondables du bassin versant du Libron. Juin 2011	07/07/2011	DDTM 34
FOS	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
FOUZILHON	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34

Commune	Générateur	Arrêté / Date d'approbat°	Gestionnaire
GABIAN	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
LAURENS	Etude de définition des zones inondables du bassin versant du Libron. Juin 2011	07/07/2011	DDTM 34
MAGALAS	Etude de définition des zones inondables du bassin versant du Libron. Juin 2011	07/07/2011	DDTM 34
MARGON	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
MONTES-QUIEU	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
MURVIEL-LES-BEZIERS	Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique	21/10/2004	DDTM 34
NEFFIES	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
PAILHES	Etude de définition des zones inondables du bassin versant du Libron. Juin 2011 Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique	07/07/2011 21/10/2004	DDTM 34
POUZOLLES	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
PUIMISSON	Etude de définition des zones inondables du bassin versant du Libron. Juin 2011	07/07/2011	DDTM 34
PUISSALICON	Etude de définition des zones inondables du bassin versant du Libron. Juin 2011 Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	07/07/2011 05/11/2010	DDTM 34
ROQUESELS	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
ROUJAN	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34
SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT	Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique	21/10/2004	DDTM 34
THEZAN-LES-BEZIERS	Atlas des zones inondables du bassin versant de l'Orb par analyse hydrogéomorphologique	21/10/2004	DDTM 34
VAILHAN	Cartographie des zones inondables par analyse hydrogéomorphologique. Atlas des zones inondables sur le bassin versant de l'Hérault. BCEOM Avril 2007.	05/11/2010	DDTM 34

Les AZI sont détaillés dans la partie « *Risques naturels et technologiques* » de l'Etat initial de l'environnement.

2. Site Natura 2000

Les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Seule une commune comprend un site Natura 2000 – Directive oiseaux. Il s'agit de la commune de Neffiès.

Le site Natura 2000 présent sur le territoire est Le Salagou (FR9112002).

La représentation graphique est disponible en annexes du PLUi dans la partie prescription.

Le site Natura 2000 est étudié dans la partie « *Milieu naturel* » de l'Etat initial de l'environnement.

3. Zones Naturelles d'intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2 sur le territoire intercommunal :

La représentation graphique est disponible en annexes du PLUi dans la partie prescription.

Identifiant	Nom	Type	Communes concernées
910015981	Roc du Cayla	ZNIEFF de type 1	ROQUESELS
910030372	Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes	ZNIEFF de type 1	MONTESQUIEU VAILHAN
910030383	Vallée de l'Orb	ZNIEFF de type 1	CAUSSES-ET-VEYRAN MURVIEL LES BEZIERS THEZAN-LES-BEZIERS
910030603	Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues du Péret	ZNIEFF de type 2	NEFFIES
910008288	Plateau de Carlencas-et-Levas	ZNIEFF de type 2	FAUGERES

Les ZNIEFF sont détaillées dans la partie « *Milieu naturel* » de l'Etat initial de l'environnement.

4. Aléa Retrait / Gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Toutes les communes de la communauté de communes sont concernées par l'aléa retrait/gonflement des argiles avec un degré de risque variable de faible, moyen à fort. La localisation de ce risque est principalement sur la partie Sud du territoire, dans le secteur de plaine. La représentation graphique est disponible en annexes du PLUi dans la partie prescription.

L'aléa retrait / gonflement des argiles est étudié dans la partie « *Risques naturels et technologiques* » de l'Etat initial de l'environnement.

5. Aléa Feu de forêt

Cet aléa est réalisé par la DDTM34 sur l'ensemble du département de l'Hérault. Elle permet d'identifier les secteurs présentant un risque de nul à fort. Cette qualification du risque tient compte de l'importance des enjeux agglomérés exposés à l'aléa feu de forêt.

Ce risque impacte fortement les communes du Nord du territoire, situées à proximité d'espace boisé. Le risque varie d'un aléa faible, moyen à fort.

L'aléa feu de forêt est étudié dans la partie « *Risques naturels et technologiques* » de l'Etat initial de l'environnement.

Une notice d'urbanisme vis-à-vis de l'aléa feu de forêt a été élaborée par les services de la préfecture de l'Hérault en 2021. Cette dernière traduit les règles en matière d'aménagement et d'urbanisme selon le niveau de l'aléa.

Les informations suivantes sont extraites de la notice.

Aléa faible et très faible	Le principe général qui s'applique en zone d'aléa faible et très faible est celui de la constructibilité, quelles que soient l'implantation et la forme du projet : projet dans une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt ou dans une autre zone (vulnérable au feu), sous forme d'une opération d'ensemble ou non.
Aléa moyen	Le principe général qui s'applique en zone d'aléa moyen est celui de l'inconstructibilité, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt (construction en dent creuse au sein de l'enveloppe bâtie). Toutefois, l'extension d'une zone urbanisée peut être admise dans le cadre d'une nouvelle opération d'ensemble, sous conditions.
Aléa fort et très fort	Comme en aléa moyen, le principe général qui s'applique en zone d'aléa fort et très fort est celui de l'inconstructibilité, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt. Toutefois, l'extension d'une zone urbanisée peut être admise dans le cadre d'une nouvelle opération d'ensemble, sous conditions renforcées et après réalisation d'une étude de risques.
Aléa exceptionnel	Le principe général qui s'applique en zone d'aléa exceptionnel est celui de l'inconstructibilité stricte, excepté en densification d'une zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt, sous les mêmes conditions qu'en aléa fort et très fort.

Des règles différentes s'appliquent selon si la zone est urbanisée sous forme vulnérable au feu de forêt ou non.

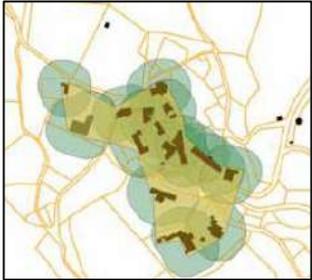
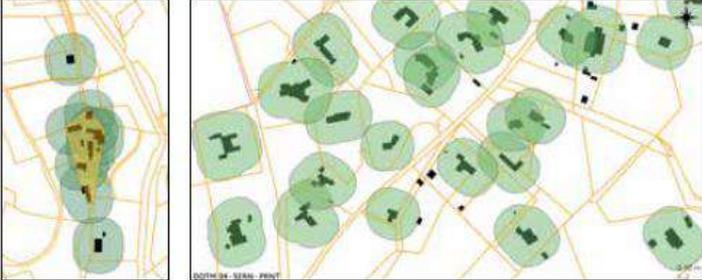
Zone urbanisée sous forme peu vulnérable au feu de forêt	Zone urbanisée sous forme vulnérable au feu de forêt
Hameau de plus de 6 constructions principales, inter-distantes deux à deux de 50m au maximum, non alignées, et dont l'emprise bâti de la zone urbanisée est supérieure à 2ha.	Hameau de plus de 6 habitations principales groupées, mais dont l'emprise de la zone urbanisée est inférieure à ha.
<p><i>Exemple :</i></p> 	<p><i>Exemple :</i></p> 

Tableau des mesures préventives :

Les projets ci-après sont conditionnés à l'existence préalable des équipements de défense extérieure suffisants (voirie, hydrants-PEI) et la réalisation des obligations légales de débroussaillage.

Pour les constructions nouvelles :

Projet	Zone urbanisée peu vulnérable au feu de forêt	Autres zones vulnérables au feu de forêt
Aléa faible et très faible		
Habitation	Autorisée	Autorisée
Etablissement vulnérable et stratégique ⁽¹⁾	Autorisé	Non autorisé sauf si opération d'ensemble
Aléa moyen		
Habitation	Autorisée	Non autorisée sauf si opération d'ensemble
Etablissement vulnérable et stratégique	Autorisée si établissement de capacité limitée	Non autorisé sauf si opération d'ensemble
Aléa fort et très fort		
Habitation	Autorisée	Non autorisée sauf si opération d'ensemble
Etablissement vulnérable et stratégique	Non autorisé	Non autorisé sauf si opération d'ensemble
Aléa exceptionnel		
Habitation	Densification d'une zone déjà urbanisée sous forme peu vulnérable au feu de forêt : mêmes dispositions qu'en aléa fort et très fort	Non autorisée
Etablissement vulnérable et stratégique		Non autorisé

(1) Établissements vulnérables (dédiés à l'accueil d'un public jeune, de personnes âgées, ou de personnes médicalisées ou dépendantes) **ou stratégiques** (utiles à la gestion de crise).

Exemples : école, crèche, EHPAD, clinique, caserne, mairie, lycée, collège, etc.

Par exception, une nouvelle opération d'ensemble peut être admise dans une zone exposée à un aléa feu de forêt moyen, fort et très fort sous les conditions suivantes :

- L'opération présente un enjeu pour la commune justifié dans le document d'urbanisme, en l'absence de possibilité de développement alternative ;
- La faisabilité des équipements de défense d'un point de vue technique, économique et environnemental est justifiée. En particulier, une bande d'isolement débroussaillée de 50 ou 100 m sera mise en œuvre en périphérie des constructions, pouvant correspondre à la réalisation des OLD.
Pour toute opération de plus de 2 ha, cette bande intégrera une piste périmétrale de défense. La bande d'isolement sera située autant que possible à l'intérieur du périmètre de l'opération
- L'opération est réalisée sous forme peu vulnérable au feu de forêt.
Afin de réduire sa vulnérabilité, l'opération devra se situer **en continuité avec une zone déjà urbanisée**. De plus, si l'opération est fortement insérée en milieu boisé, son emprise bâtie sera au minimum de 2 ha.

En zone d'aléa fort et très fort, il faudra en plus s'assurer que :

- Le nouveau projet contribue à réduire la vulnérabilité d'une zone déjà urbanisée exposée au risque ;
- Le porteur réalise une **étude de risques** visant à déterminer la faisabilité du projet et, s'il est acceptable, les conditions de sa mise en œuvre.

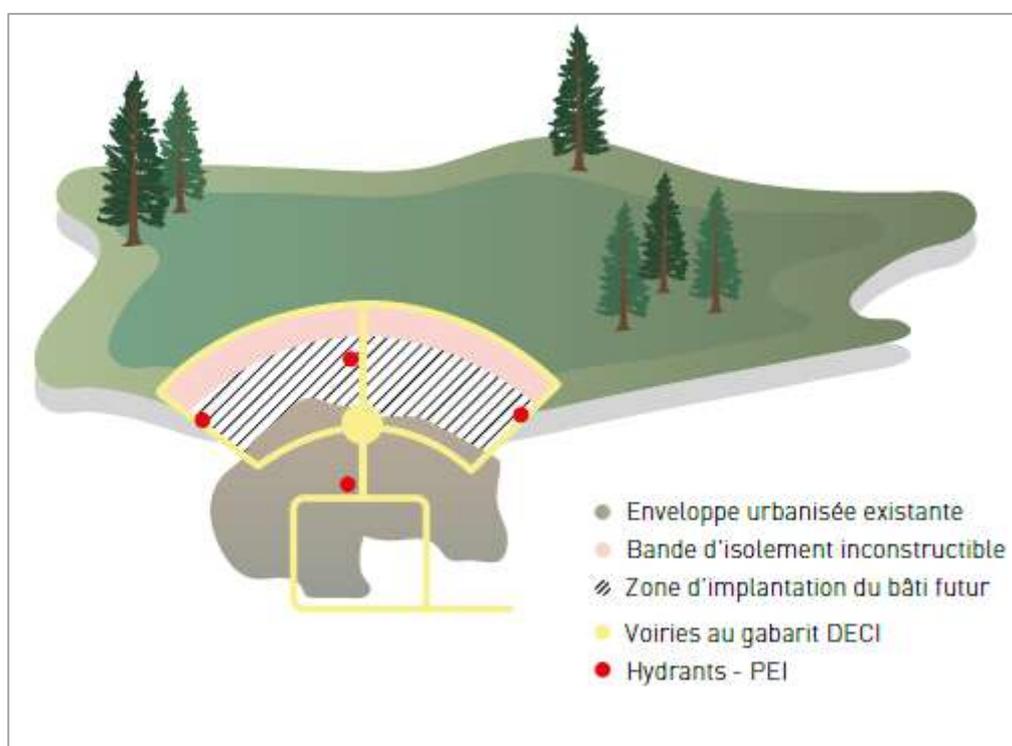


Schéma explicatif

6. Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) représentent l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux à effectuer dans le but de diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies.

L'article 18 de l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, conformément à l'article L134-15 du Code forestier, prévoit que lorsque des terrains sont concernés par une OLD à caractère permanent, cette obligation soit annexée au document d'urbanisme.

L'OLD à caractère permanent concerne les terrains et les parcelles situés à la fois en zone exposée aux incendies de forêt et à moins de 200 mètres de ceux-ci et à la fois situés en zone urbaine, faisant partie d'une ZAC, faisant partie d'une AFU, faisant partie d'un lotissement ainsi que les terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ainsi que les terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Ces terrains doivent donc être identifiés au préalable, cartographiés et leurs propriétaires informés de leurs OLD en matière de prévention des incendies de forêt.

La cartographie de ce risque est présente en annexe du PLUi dans la partie prescription accompagnée de l'arrêté n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 sur la Prévention des Incendies de Forêts « Débroussaillage et Maintien en Etat débroussaillé ».

7. Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)

Des vestiges archéologiques sont recensés sur le territoire intercommunal. Leurs caractéristiques sont détaillées ci-dessous, et leurs localisations est disponibles en annexes du PLUi.

Les orientations données dans le cadre du PLUi devront tenir compte, lors de la définition des règlements écrit et graphique, de l'existence des entités archéologiques recensées.

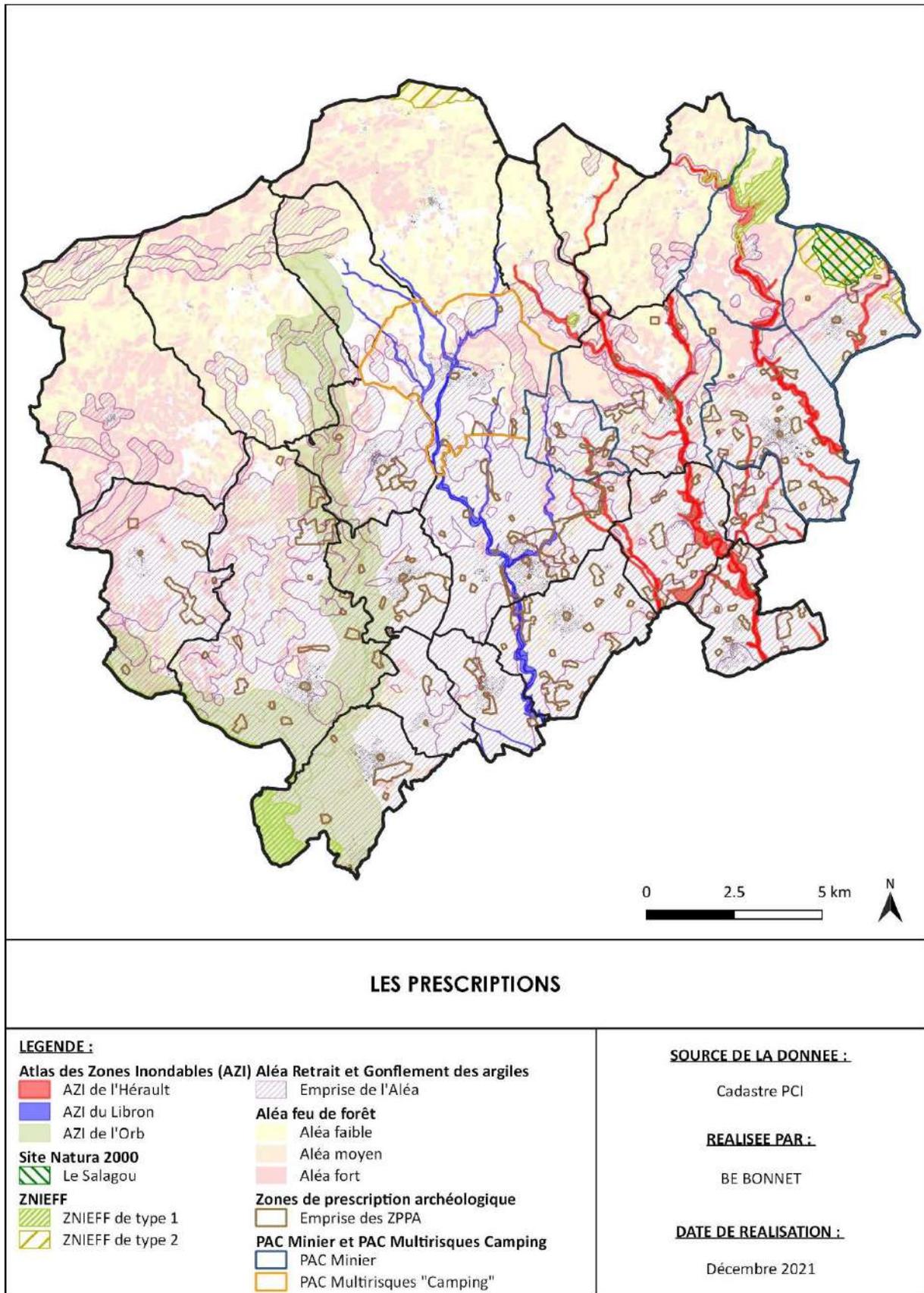
Communes	Objet	Date de protection	Nom de l'arrêté
Abeilhan	Zonage archéologique de Abeilhan (sans seuil-global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0017
Alignan-du-Vent	Zonage archéologique de Alignan-du-Vent (sans seuil-global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0018
Autignac	Zonage archéologique de Autignac (seuil à 1000 m2)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0019
Autignac	Zonage archéologique de Autignac (sans seuil)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0019
Autignac	Zonage archéologique de Autignac (global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0019
Cabrières	Zonage archéologique de Cabrières (sans seuil)	01/06/2015	Arrêté n° 2236
Causses-et-Veyran	Zonage archéologique de Causse-et-Veyran (sans seuil-global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0023
Coulobres	Zonage archéologique de Coulobres (sans seuil-global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0031
Espondeilhan	Zonage archéologique de Espondeilhan (sans seuil-global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0034
Fouzilhon	Zonage archéologique de Fouzilhon (seuil à 1000 m2)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0035
Fouzilhon	Zonage archéologique de Fouzilhon (sans seuil)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0035
Fouzilhon	Zonage archéologique de Fouzilhon (global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0035
Gabian	Zonage archéologique de Gabian (sans seuil-global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0036
Laurens	Zonage archéologique de Laurens (sans seuil-global)	20/11/2014	Arrêté n° 2014324-0037
Magalas	Zonage archéologique de Magalas (sans seuil)	23/01/2015	Arrêté n° 2014324-0042
Magalas	Zonage archéologique de Magalas (global)	23/01/2015	Arrêté n° 2014324-0042
Magalas	Zonage archéologique de Magalas (seuil à 1000 m2)	23/01/2015	Arrêté n° 2014324-0042
Margon	Zonage archéologique de Margon (sans seuil-totalité)	23/01/2015	Arrêté n° 2014324-0044
Murviel-Lès-Béziers	Zonage archéologique de Murviel-lès-Béziers (sans seuil-totalité)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0013
Neffiès	Zonage archéologique de Neffiès (sans seuil-totalité)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0014
Pailhès	Zonage archéologique de Pailhès (sans seuil-totalité)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0016
Pouzolles	Zonage archéologique de Pouzolles (sans seuil-totalité)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0018
Puimisson	Zonage archéologique de Puimisson (global)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0019
Puimisson	Zonage archéologique de Puimisson (global)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0019

Communes	Objet	Date de protection	Nom de l'arrêté
Puimisson	Zonage archéologique de Puimisson (seuil à 1000 m ²)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0019
Puissalicon	Zonage archéologique de Puissalicon (sans seuil-totalité)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0020
Roujan	Zonage archéologique de Roujan (sans seuil-totalité)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0023
Saint-Geniès-de-Fontedit	Zonage archéologique de Saint-Geniès-de-Fontedit (sans seuil)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0024
Saint-Geniès-de-Fontedit	Zonage archéologique de Saint-Geniès-de-Fontedit (global)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0024
Saint-Geniès-de-Fontedit	Zonage archéologique de Saint-Geniès-de-Fontedit (seuil à 1000 m ²)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0024
Servian	Zonage archéologique de Servian (sans seuil)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0027
Servian	Zonage archéologique de Servian (global)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0027
Thézan-lès-Béziers	Zonage archéologique de Servian (global)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0027
Thézan-lès-Béziers	Zonage archéologique de Thézan-lès-Béziers (sans seuil)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0028
Thézan-Lès-Béziers	Zonage archéologique de Thézan-lès-Béziers (global)	23/01/2015	Arrêté n° 2015023-0028

8. PAC Minier et PAC Multirisques « Camping »

Commune	Générateur	Date	Gestionnaire
FOUZILHON	Région Languedoc-Roussillon : Identification rapide des zones de risques miniers liées à l'instabilité des terrains – Annexe 3 pour le département de l'Hérault – GEODERIS 2008	03/10/2008	DDTM
LAURENS	Fiche(s) de définition des risques naturels ou technologiques des campings et parcs résidentiels de loisirs de l'Hérault	09/06/2017	DDTM
NEFFIES	Région Languedoc-Roussillon : Identification rapide des zones de risques miniers liées à l'instabilité des terrains – Annexe 3 pour le département de l'Hérault – GEODERIS 2008	03/10/2008	DDTM
ROUJAN	Région Languedoc-Roussillon : Identification rapide des zones de risques miniers liées à l'instabilité des terrains – Annexe 3 pour le département de l'Hérault – GEODERIS 2008	03/10/2008	DDTM
VAILHAN	Région Languedoc-Roussillon : Identification rapide des zones de risques miniers liées à l'instabilité des terrains – Annexe 3 pour le département de l'Hérault – GEODERIS 2008	03/10/2008	DDTM

Le risque minier est étudié dans la partie « *Risques naturels et technologiques* » de l'Etat initial de l'environnement.



Représentation graphique des différentes prescriptions

9. Synthèse et enjeux

Le territoire de la communauté de communes des Avant-Monts est concerné par les prescriptions suivantes :

- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Site Natura 2000
- Zones Naturelles d'intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)
- Aléa Retrait / Gonflement des argiles
- Aléa Feu de forêt
- Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)
- Liste des zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)
- PAC Minier et PAC Multirisques « Camping »

L'ensemble des prescriptions qui concernent le territoire intercommunal sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Les annexes du PLUi reprennent les pièces écrites et cartographiques qui précisent les modalités d'application des prescriptions.